

BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME TRENTIÈME

1914



LAVAL
IMPRIMERIE-LIBRAIRIE Vᵉ A. GOUPIL

1914

SOMMAIRE :

Liste des Membres de la Commission 5

Les Chouans de la Basse-Mayenne *(suite)*, par M. Queruau-Lamerie 14

Généalogie des familles Fouquet d'Anjou *(suite)*, par M. Paul de Farcy 42

Enquêtes sur le Clergé de l'an IX à l'an XIII *(fin)*, par M. Sevestre 70

Notes de Toponymie mayennaise *(suite)*, par Lucien Beszard 102

La vente des biens nationaux et la dépréciation des assignats par Dom Ch. Le Coq 118

Bibliographie 124

Gravures :

Portrait de Charles-François Duperrier-Dumourier. 84-85

Portrait de Mgr de Pidoll, évêque du Mans . . . 92-93

Portrait de Ch. Le Peletier de Feumusson . . 100-101

COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LA MAYENNE

BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME TRENTIÈME

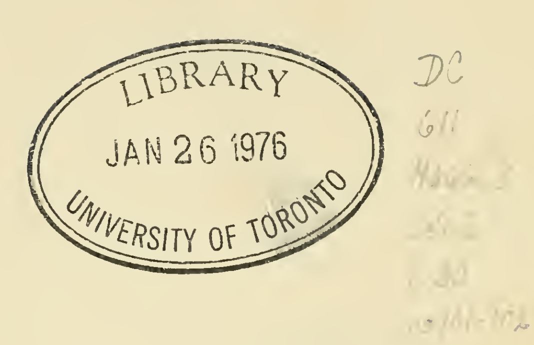
1914



LAVAL

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE Ve A. GOUPIL

1914



MEMBRES DE LA COMMISSION

Membres titulaires.

Date de l'admission. MM.

1895 ALLEAUME (A.), ✿, peintre verrier, conservateur-adjoint du musée archéologique, 49, rue de Bootz, Laval.

1884 ANGOT (l'abbé Alphonse), Saint-Fraimbault-de-Lassay (Mayenne).

— BEAUCHESNE (marquis de), licencié ès lettres, château de Lassay (Mayenne), château de la Roche-Talbot, commune de Souvigné, par Sablé (Sarthe), et 8, avenue Marceau, Paris.

1892 CHAPPÉE (Jules), Port-Brillet (Mayenne), et le Cogners, Le Mans (Sarthe).

1882 FARCY (Paul de), inspecteur de la Société française d'Archéologie pour le département de la Mayenne, 5, rue de l'Émulation, Alençon (Orne).

1878 GARNIER (Louis), architecte des Monuments historiques, membre de la Commission d'architecture, 35, rue de Nantes, Laval.

1897 GOUPIL (Albert), licencié ès lettres, licencié en droit, imprimeur, quai Jehan-Fouquet, Laval.

— GOUVRION (Émile), rue Volney, Mayenne.

1887 GROSSE-DUPERON (A.), ✿ I. P., juge de paix, rue Jacques-Labitte, Mayenne.

1897 LARDEUX (le chanoine), licencié ès lettres, supérieur de l'Institution Saint-Michel, à Château-Gontier.

1896 LAURAIN (Ernest), ✿ I. P., ancien élève de l'École des Chartes, archiviste de la Mayenne,

conservateur des antiquités et objets d'art, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 18, rue du Lycée, Laval.

1878 LEMONNIER DE LORIÈRE (Léon), membre de la Société pour la conservation des monuments historiques, conseiller général, Épineu-le-Séguin, par Chemeré-le-Roi (Mayenne).

— MOREAU (Émile), ✻, ✿, membre de plusieurs Sociétés savantes, 8, rue du Lieutenant, Laval.

1892 MORIN (Auguste), président de la *Société des Arts Réunis*, 39, rue de Bretagne, Laval.

1878 ŒHLERT (Daniel), ✻, ✿, président de la Société géologique de France, membre non résident du Comité des travaux scientifiques au ministère de l'Instruction publique, membre correspondant de l'Institut, 29, rue de Bretagne, Laval.

1895 QUATREBARBES (comte Foulques de), château de la Motte-Daudier, par Craon (Mayenne).

1879 QUERUAU-LAMERIE (Émile), 6 bis, rue des Arènes, Angers (Maine-et-Loire).

— RICHARD (Jules-Marie), ✿, archiviste paléographe, correspondant du ministère des Beaux-Arts, conseiller général, 2, place du Gast, Laval.

1897 TURQUET (Alphonse), notaire, 9, rue Souchu-Servinière, Laval.

COMPOSITION DU BUREAU

Président honoraire, M. Floucaud de Fourcroy, O. ✻,
Président, M. Moreau, ✻, ✿,
Vice-Présidents MM. de Farcy,
Grosse-Duperon, ✿ I. P.,
J.-M. Richard, ✿,
Secrétaire, M. Laurain, ✿ I. P.,
Trésorier, M. Goupil.

Membres correspondants.

MM.

1910 Achon (baron d'), capitaine au 1er chasseurs, 64, rue d'Orléans, Châteaudun (Eure-et-Loir) et 124, rue de Provence, Paris.
1913 Angot (Dr Edmond), impasse des Postes, Laval.
1891 Anis (l'abbé A.), presbytère de l'Agha (Alger).
1885 Argentré (comte d'), ✱, château de la Bermondière, par Couterne (Orne).
1912 Asher, 13, Unter den Linden, Berlin.
— Aubouin (Dr Roger), 18, rue de Bretagne, Laval.
1897 Auguste (l'abbé Henri), curé de Saint-Berthevin-la-Tannière (Mayenne).
1896 Aveneau de la Grancière (Paul), ✱, correspondant du ministère de l'Instruction publique, président de la Société polymathique du Morbihan, château de Kergonano, en Baden (Morbihan).
1911 Bâtard (Henri), 12, rue Solférino, Laval.
1908 Bellanger (Louis), propriétaire, boulevard Victor-Hugo, Château-Gontier (Mayenne).
1885 Bertrand de Broussillon (comte), archiviste paléographe, président de la Société des Archives historiques du Maine, 15, rue de Tascher, Le Mans.
1913 Beszard (Alexandre), 18, rue Charles-Martel, Nancy (Meurthe-et-Moselle).
1912 Bézier (l'abbé Adolphe), curé de Nuillé-sur-Vicoin (Mayenne).
1910 Blu (l'abbé Dominique), professeur à l'Institution Saint-Michel, à Château-Gontier (Mayenne).
1907 Bodard de la Jacopière (D. de), château de la Jacopière, Craon (Mayenne).

1912 Boucrel (Henri), peintre, 26, Grande-Rue, Laval.

1903 Boullard (Gabriel), procureur de la République, 26, rue Saint-Bonaventure, Cholet (Maine-et-Loire).

1912 Bourdon (l'abbé Élie), curé-doyen d'Ambrières (Mayenne).

1908 Broglie (duchesse de), château de Saint-Amadour, en la Selle-Craonnaise (Mayenne).

1906 Brou (Prosper), chef du service bactériologique à l'Hôtel-Dieu, 96, rue du Pont-de-Mayenne, Laval.

1912 Bruneau, instituteur public à La Brulatte (Mayenne).

1908 Calendini (l'abbé Paul), directeur des *Annales fléchoises*, curé de St-Mars-d'Outillé (Sarthe).

— Carteret (Mme), 40, rue Crossardière, Laval.

1907 Cesbron (le chanoine Émile), secrétaire particulier de Monseigneur l'Évêque de Laval.

— Chantepie (l'abbé Auguste), curé de Saint-Germain-de-Coulamer (Mayenne).

1904 Chartier (Louis), 11, place du Gast, Laval.

1908 Chedeau, juge, Saumur (Maine-et-Loire).

— Chesne (l'abbé), ancien curé de Châtelain, Château-Gontier.

— Chollet (L.), directeur honoraire et administrateur de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest-Algérien, 8, rue Saint-Paul, Paris, et à la Prêterie, près Lassay (Mayenne).

1878 Cornée (Ferdinand), ancien membre titulaire, 1, rue Royale, Nantes (Loire-Inférieure).

1908 Courcival (marquise de), château de Courcival, par Bonnétable (Sarthe), et 46, rue de Bellechasse, Paris.

— Courte de la Goupillière (André), château de la Barbotière, Ahuillé (Mayenne).

1900 Courtillolles d'Angleville (Antoine de), château d'Assé-le-Bérenger, par Évron (Mayenne).

1903 Croulbois (l'abbé Jules), curé-doyen de Cossé-le-Vivien (Mayenne).

1908 Crouy (comte de), château de Mégaudais, Saint-Pierre-des-Landes (Mayenne).

1910 Crozé (Pierre de), château de l'Aulne, Martigné (Mayenne).

1900 Delaunay (Dr Paul), ancien interne des hôpitaux, membre de la Société française d'Histoire de la Médecine, 14, rue de la Préfecture, Le Mans.

1908 Delaunay (René), ✿, juge d'instruction, Parthenay (Deux-Sèvres).

— Destais, docteur en médecine, Fougerolles (Mayenne).

1901 Desvignes (l'abbé J.), curé-doyen de la Suze (Sarthe).

1910 Drouet (l'abbé), curé de Gesnes, par Montsûrs (Mayenne).

1912 Duchemin (Charles), président de la Chambre de commerce, château de Bel-Air, Laval.

— Duhil, 7, rue du Colonel Moll, Paris.

— Dulau and Co, booksellers, 37, Soho Square, London W. (Angleterre).

1911 Durget (Mme), rue de Tours, 9, Laval.

1908 Dutreil (Maurice), député, 87, avenue Kléber, Paris.

— Elva (comte Christian d'), sénateur, château du Ricoudet, Changé-lès-Laval (Mayenne).

— Eudes (l'abbé), Château-Gontier (Mayenne).

1911 Even (l'abbé Michel), 6, rue du Regard, Paris.

1913 Favrot (l'abbé), aumônier de Haute-Follis, Laval.

1908 Flament (Alexis), ancien chef adjoint au bureau de l'Escompte à la Banque de France, 34, rue de Nantes, Laval.

1909 Flament (Pierre), ancien élève de l'École des Chartes, archiviste départemental, Arras (Pas-de-Calais).

1891 Fleury (Gabriel), ✿ I. P., imprimeur, Mamers (Sarthe).

1878 Floucaud de Fourcroy, O. ✻, inspecteur des Ponts et Chaussées honoraire, président honoraire de la Commission, Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).

1909 Forget, maître de chapelle de Notre-Dame des Cordeliers, 4, rue Joinville, Laval.

1908 Fouqué (l'abbé), curé de Bierné (Mayenne).

1890 Frain de la Gaulairie (Édouard), conservateur-adjoint de la bibliothèque, Vitré (Ille-et-Vilaine).

1910 Garry (le chanoine F.), docteur en théologie, missionnaire apostolique, 32, rue de Tours, Laval.

1908 Gasnier (l'abbé), professeur à l'Institution de l'Immaculée-Conception, Laval.

1914 Gaugain (l'abbé Ferdinand), Sainte-Gemmes-le-Robert (Mayenne).

1908 Gaultier de Vaucenay (E.), conseiller général, 15, rue de Paris, Laval.

— Gérard (Adrien), notaire à Loiron (Mayenne).

— Gerbault (Mme Georges), place de Hercé, Laval.

1898 Guétron (l'abbé), licencié ès lettres, curé de Blandouet (Mayenne).

1908 Guichard (Joseph), château des Brosses, Saint-Berthevin-lès-Laval (Mayenne).

— Guillier, ancien receveur de l'Enregistrement, Bouère (Mayenne).

1912 Guittier (l'abbé), curé de la Chapelle-Anthenaise (Mayenne).

1907 Labbé (Émile), ✻, docteur en pharmacie, pharmacien, président de *Mayenne-Sciences*, 2, rue des Serruriers, Laval.

1904 La Broise (baron de), château de Brée, par Montsûrs.

1908 La Chesnais (Paul), avocat, 4, rue Marguerin, Paris.

— Lacoulonche (André), propriétaire, boulevard de Tours, Laval.

— La Ferrière (vicomte Léon de), château du Pin, Contest (Mayenne).

1912 Lair de la Motte (René), élève à l'École des Beaux-Arts, 26, rue de Staël, Paris.
1908 Landevoisin (Armand Souscanye, baron de), château des Places, Daon (Mayenne).
— Lastic (comte de), château de Meillard, par Châtel-de-Neuvre (Allier), et 24, rue du Britais, Laval.
1902 Leblanc (Edmond), avocat, conseiller général, ancien député, rue des Capucins, Mayenne.
1910 Le Bouteiller (vicomte), château du Boisfévrier, Fougères (Ille-et-Vilaine).
1908 Le Breton (Paul), sénateur, château de Saint-Melaine, Laval.
1909 Lécureux (Lucien), ancien élève de l'École des Chartes, agrégé des lettres, professeur au lycée du Mans, 10, rue Beauverger (Sarthe).
1912 Ledat (Paul), château de la Motte, Louverné (Mayenne).
1886 Ledru (le chanoine Ambroise), 43, rue de l'Abbaye-Saint-Vincent, Le Mans.
1909 Leguy (le chanoine), secrétaire à l'Évêché, Laval.
1908 Le Marié (André), 28, rue Solférino, Laval.
— Leroy (l'abbé), curé de Châtelain (Mayenne).
1909 Lesage, ancien élève de l'École normale supérieure, docteur en droit, administrateur du Crédit foncier, 70, rue Cardinet, Paris, et Soulgé-le-Bruant (Mayenne).
1903 Letourneurs du Val (Édouard), château du Tertre, Nuillé-sur-Vicoin (Mayenne).
1889 Letourneurs du Val (Henri), avocat, château de Grenusse, Argentré (Mayenne).
1901 Lorière (Édouard de), château de Moulin-Vieux, par Avoise (Sarthe).
1878 Maître (Léon), I. P., ancien archiviste de la Loire-Inférieure, 2, place des Enfants-Nantais, Nantes (Loire-Inférieure).
1908 Masseron (Adolphe), fabricant, 66, quai d'Avénières, Laval.

1913 Menil (l'abbé), curé de La Brulatte, par La Gravelle (Mayenne).
1888 Menjot d'Elbenne (vicomte Samuel), château de Couléon, par La Chapelle-Saint-Remy (Sarthe).
1898 Montalembert (comte Charles de), château du Coudray, par Meslay (Mayenne).
1908 Montalembert (comte Marc-René de), château de Lucé, Saint-Denis-du-Maine (Mayenne).
— Monti de Rezé (comte A. de), ancien député, château de la Lanfrière, Montjean (Mayenne).
1884 Morisset (Martial), docteur-médecin, rue des Pescheries, Mayenne.
1901 Mouchet (Raymond), ancien président du Tribunal de commerce, 49, rue Solférino, Laval.
1910 Ozouville (comte d'), château de la Roche-Pichemer, Saint-Ouen-des-Vallons, par Montsûrs.
1908 Passe (Maurice), avocat, Evron (Mayenne) et 2, rue Rosa Bonheur, Paris.
1911 Placé (Léon), professeur de dessin de la Ville de Paris, 4, rue Robert-Fleury, Paris (XVe).
1909 Poirier (l'abbé), curé de Méral (Mayenne).
1908 Pollet, château de Louisval, Ambrières (Mayenne).
1909 Pommerais, commandant du génie en retraite, 12, rue d'Angiviller, Versailles.
1910 Pontfarcy (vicomtesse de), 26, rue du Mans, Laval.
1886 Ponthault (André), 7, rue de l'Hôtel-de-Ville, Mayenne.
1908 Prévost, commandant en retraite, Blandouet.
— Prévost (Mme), 2, rue du Jeu-de-Paume, Laval.
1910 Radel, architecte, 54, rue de Bretagne, Laval.
1902 Raguenet de Saint-Albin (Olivier), au château des Arcis, par Meslay (Mayenne), et rue Étienne-Dolet, 3, Orléans (Loiret).
1911 Ramard (Guy), avocat, 19, place Hardy, Laval.
1905 Raulin de Réalcamp (Dr Jules), 171, boulevard du Montparnasse, Paris.
1912 Reau (comte du), château de Launay-Villiers, par Saint-Pierre-la-Cour.

1913 Regnault (Jean), notaire, rue Jacques-Labitte, Mayenne.

1914 Renier, préparateur en pharmacie, 64, Grande-Rue, Laval.

1885 Salles (Auguste), I. P., professeur agrégé au lycée Janson de Sailly, 34, rue St-Didier, Paris.

1903 Sars (V[te] Albert de), château de Bellebranche, Saint-Brice (Mayenne).

1885 Sauvage (Hippolyte), I. P., 89, boulevard Bineau, Paris-Neuilly.

1889 Sinoir (Émile), professeur agrégé au lycée, rue Souchu-Servinière, Laval.

1903 Tanquerel des Planches (Robert de), ancien attaché au Museum d'histoire naturelle de Paris, docteur en médecine, 212, rue de Rivoli, Paris.

1908 Toutain (Raphaël), propriétaire, château de Courbusson, Saint-Berthevin-lès-Laval (Mayenne).

— Toutain (Raphaël), ancien officier d'état-major, 41, rue des Fossés, Laval.

1885 Tranchant (Charles), O. ✠, I. P., ancien élève de l'École des Chartes, membre du Comité des travaux historiques, 28, rue Barbet-de-Jouy, Paris.

1894 Tribouillard (le chanoine), 37, boulevard de Tours, Laval.

1884 Triger (Robert), président de la Société historique du Maine, château des Talvasières, près Le Mans (Sarthe).

1899 Uzureau (l'abbé F.), aumônier de la prison, directeur de l'*Anjou historique*, 103, boulevard Saint-Michel, Angers (Maine-et-Loire).

1906 Verger (l'abbé Eugène), curé d'Avénières, Laval.

1908 Villebois-Mareuil (baron de), château de la Ferrière, près Segré (Maine-et-Loire).

1910 Waresquiel (comte de), château de Poligné, Bonchamp (Mayenne).

LES CHOUANS DE LA BASSE-MAYENNE

(Suite).

III

1799.

Nous aurons peu de chose à dire des Chouans du Craonnais. Ceux-ci se considèrent toujours comme appartenant à l'armée d'Anjou, à laquelle du reste ils vont être rattachés à l'arrivée du comte de Châtillon. Visités à plusieurs reprises en 1798 et 1799 par Gaullier, Tercier et La Volvène, ils ne semblent pas décidés à reprendre les armes, attendant les ordres de d'Andigné qu'ils regardent toujours comme leur chef. Du moment que leurs camarades des environs de Segré ne bougent pas, alors que le pays d'entre Sarthe et Mayenne s'est levé à l'appel de Gaullier, ils restent tranquilles.

Le 5e jour complémentaire de l'an VI (21 septembre 1798), une lettre de Craon, signée de Chartier et de Jamet, D. M., officier municipal, signale au département de Maine-et-Loire le passage à l'Hôtellerie, Saint-Sauveur-de-Flée et Mollière [1] de neuf étrangers, supposés émigrés : ceux-ci ont enlevé tous les fusils qu'ils ont pu trouver et ont ensuite gagné la forêt d'Ombrée, où se

1. Village, commune de Chemazé.

2. Archives de Maine-et-Loire. L. 831 *bis*, et de la Mayenne, L. 49.

trouvent, dit-on, un grand nombre d'émigrés que l'on porte à quatre-vingts [2]. Le 28 septembre, l'agent national, Moreau, ordonnait des poursuites contre ces communes pour s'être laissées désarmer sans résistance [1].

Quelques petites bandes commencent cependant à parcourir les environs de Segré pour s'emparer des fusils qui peuvent exister chez certains propriétaires ou fermiers. On rencontre aussi quelques troupes de voleurs ou chauffeurs, comme celle du soi-disant *comte de Savary*, ou *Grand-Pierre*, ou encore *Grand-Louis*, dont les hommes portent des masques taillés dans des vessies de porcs. Il se tient dans la forêt de Juigné, mais fait de fréquentes incursions en Maine-et-Loire du côté de Pouancé [2].

Le 1er mars 1799, la caisse du receveur du canton de Segré est enlevée par une troupe de Chouans de la Mayenne. La recette, envoyée à Angers, par la route du Lion-d'Angers, avait été chargée sur un cheval de bât et était escortée d'une dizaine de soldats. Le convoi avait dépassé Andigné, quand il fut attaqué par les chouans. Une vingtaine de ceux ci, arrivés dans la nuit, s'étaient établis à la ferme de la Queniolaie, surveillant la route, arrêtant tous ceux qui passaient et les enfermant dans la maison, pour qu'ils n'allassent pas porter l'alarme à Segré. A l'arrivée des soldats, une décharge générale tue trois hommes. Les autres tirent sur les chouans qui ripostent, tandis que quatre d'entre eux enlèvent les sacs contenant la recette. Puis ils disparaissent vers l'Oudon, qu'ils traversent au moulin de la Himbaudière, et gagnent le château du Coudray, où on perd leurs traces. L'agent national de Saint-Martin-du-Bois ignore s'ils sont dans les bois de la Ferrière, ou s'ils ont gagné la Jaille-Yvon

1. Lettres de l'agent national d'Angers (mêmes Archives, L. 300). D'après une lettre de Craon, les Chouans correspondaient d'une commune à l'autre à l'aide de porte-voix qui avaient quatre pieds de long (Arch. de la Mayenne, L. 49).

2. Lettres des 19 vendémiaire et 7 pluviôse an VII (Arch. de Maine-et-Loire, L. 288).

pour passer la Mayenne vers Daon. Trois jeunes gens, qui leur avaient prêté leurs bateaux pour traverser l'Oudon, furent poursuivis, mais on ne put découvrir les auteurs de ce vol que le général Vimeux attribue à la bande d'un nommé *Grand-Turc*, qui nous paraît un être imaginaire [1].

Il est évident pour nous que la recette de Segré, enlevée le 1er mars, est bien celle qui fut versée le lendemain, à Bouère, entre les mains de Gaullier, par dix-sept jeunes gens et trois capitaines, précisément le nombre des combattants qui ont paru à Andigné. On ne pourrait discuter que sur le chiffre de la somme enlevée, et encore. La commune d'Andigné fut taxée au remboursement de la recette volée, soit 10.292 francs, et Gaullier ne porte la somme encaissée par lui qu'à 9.742 livres. Mais, à supposer que le receveur de Segré n'ait pas forcé ses chiffres, les chouans, dans leur retraite, ont pu perdre un des sacs enlevés contenant 500 francs. De plus Gaullier ne sait pas exactement lui-même le chiffre de la somme qui lui a été versée. On lui a remis, dit-il : « *un boisseau de pièces de cuivre qui peuvent se monter, m'assure-t'on, à la somme de trois cents livres ou environ* ». Il ne vérifie pas et remet cette monnaie, plutôt embarrassante pour lui, aux dix-sept jeunes gens, en la comprenant dans les 1.272 livres qu'il leur verse « pour leurs peines et soins ». Or, ce boisseau de monnaie pou-

1. Archives de Maine-et-Loire, lettres de Segré du 11 ventôse (L. 301 et 331 *bis*) ; de Saint-Martin-du-Bois, du 12 (L. 271) ; du Lion-d'Angers, du 16 (L. 267) ; — Comptes manuscrits de Gaullier ; — Chassin, *Pacification*, t. III, p. 278.

Une femme Voland, de Saint-Aubin-du-Pavoil, déclara plus tard tenir d'un sieur Pasquier que le fils Buron et le fils Quris, ce dernier évadé des prisons de Beaupréau, avaient fait partie de la bande qui avait enlevé la recette de Segré à la Queniolaie (Mêmes Archives, carton 300). Suivant une lettre du canton de Pommerieux (Arch. de la Mayenne, L., carton 49), les chouans avaient emporté l'argent dans leurs mouchoirs et passé la Mayenne à Montreuil. Il existait bien un chouan, Desbois, dit *Grand-Turc*, mais il se tenait dans le canton de Candé.

vait contenir une somme beaucoup plus forte que celle qui lui avait été annoncée.

Il verse aussi cent livres, pour « celui qui les a favorisés », sans doute un chouan de Segré, qui, prévenu du jour où la caisse serait conduite à Angers, avait averti ses camarades de la Mayenne, tandis que lui-même restait dans le pays pour ne pas exciter les soupçons.

Le 1er avril, l'agent national de Segré constate qu'il existe dans la forêt d'Ombrée une troupe de quarante hommes environ, armés de fusils et de sabres, commandés par d'Avoynes, ancien émigré [1]. Le 23 mai, il expose que les cantonnements, forts de quinze, vingt ou trente hommes au plus, sont trop faibles pour pouvoir se lancer à la poursuite des chouans dont le nombre augmente tous les jours. Ils sont plus de deux cent cinquante autour de Segré, et ceux des départements voisins viennent y faire de fréquentes incursions, notamment ceux de Craon et ceux de Château-Gontier, où *Grand-Pierre*, *Pimousse* et *Joli-Cœur*, peuvent rassembler plus de trois cents hommes [2].

A ce moment-là justement, *Pimousse* est le 15 mai à Pommerieux [3]. Le lendemain, il est attaqué à Saint-Quentin par un détachement venu de Craon, composé de quinze soldats et huit gardes nationaux. Les chouans se

1. Le comte d'Avoynes de la Jaille, ancien seigneur de Combrée, qui, en 1796, avait commandé un des escadrons des chasseurs de Bourmont.

Chartier désigne comme ayant passé les nuits des 1er et 2 avril au Tertre, commune de Mée, les sieurs d'Auricourt, de Trémignon, de Lancrau de Bréon et le prêtre Testu, qui ont eu des conciliabules avec onze Chouans, armés de fusils doubles et de pistolets. François Halligon fils, de Chérancé, y a soupé avec eux (Abbé Angot, t. IV, p. 886).

2. Arch. de Maine-et-Loire, L. 301 (Lettres des 12 germinal et 4 prairial).

3. Arch. de la Mayenne, L. 49 (Let. de Craon, des 27 et 28 floréal). *Pimousse* était sans doute venu pour s'entendre avec Bénard, dit *Jacques*, ancien employé des gabelles, qui se tenait habituellement caché dans les bois ou dans les carrières d'ardoises des Besnardières en Châtelais (M.-et-L.), (Abbé Angot, t. IV, p. 858).

retirent autour de l'église et derrière les murs du cimetière. Un soldat est tué, les autres, manquant de cartouches (les soldats en avaient sept, les gardes nationaux deux seulement), battent en retraite. Plusieurs gardes nationaux s'étaient égarés. L'un d'eux, nommé Maillard, fut saisi le lendemain et fusillé à Saint-Quentin [1].

Pimousse continue à faire des courses dans les communes voisines. Les chouans sont signalés le 24, au nombre d'une quinzaine, à l'Hôtellerie-de-Flée ; ils sont une centaine le lendemain à Monguillon et vont coucher au château de Bouillé-Théval [2]. Le 28, en s'en retournant pour passer la Mayenne, à la Jaille-Yvon, ils attaquent sur la route de Château-Gontier au Lion-d'Angers, près du château du Percher (en Saint-Martin-du-Bois), une colonne mobile qui est repoussée. Un volontaire de la 47e demi-brigade est tué et quatre jeunes gens de Château-Gontier sont blessés [3].

On sent que le soulèvement général approche. Les cantons sollicitent des secours, qu'on ne peut leur procurer, et les soldats ne quittent pas leurs cantonnements, en attendant qu'ils soient rappelés.

Les administrateurs du canton de Craon ne cessent eux aussi de demander en vain du secours. Déjà l'année précédente (28 février 1798), ils se plaignaient de ne pouvoir organiser une colonne mobile à Pommerieux, où il n'y a que dix républicains décidés, qui ont dû se

1. Arch. de la Mayenne, L. 49. *Pimousse* était signalé dès le 22 avril à Bouchamp et Congrier. Le 25, huit chouans en armes enlèvent deux fusils à Aviré ; quatre d'entre eux sont reconnus comme étant de Saint-Michel-de-Feins (Arch. de Maine-et-Loire, L. 267 : lettre du Lion-d'Angers). Il était donc resté dans le pays. Après le combat du 16 mai, il est encore signalé à Ampoigné, Laigné et Saint-Quentin, jusqu'au 24.

2. Arch. de Maine-et-Loire, L. 271 (Lettre de Saint-Martin-du-Bois).

3. Mêmes Archives, L. 301 (Lettre de Segré du 10 prairial). Logerais, dit *Pimousse*, mentionne ces deux combats dans sa demande de secours du 8 novembre 1827 (Arch. de la Mayenne, L. 48).

réfugier à Craon, avec l'agent national. Or la situation s'est aggravée en 1799, et les mêmes administrateurs réclament une répression sévère contre la commune de Saint-Quentin, où s'est caché tout l'hiver Renard, dit *Jacques*, avec sa bande d'émigrés. Ce bourg est précieux pour les chouans qui, en cas d'alerte, peuvent changer de département, rien qu'en traversant la route au village des Anges, qui dépend de l'Hôtellerie-de-Flée en Maine-et-Loire.

Le 8 juin, les chouans, au nombre de trente-cinq, jouent aux boules, au bourg de l'Hôtellerie ; le 13, ils coupent l'arbre de la liberté à Pommerieux ; le 23, ils sont à Bouillé-Ménard ; le 27, on les signale aux Anges, tandis qu'une autre bande pille la maison du juge de paix de Laubrières.

Au-delà de Segré, Pasquier, dit *Charette*, s'est mis à la tête d'une bande avec laquelle il livre divers petits combats à Vern, à Chazé, etc... [1].

A l'extrémité nord-est de Maine-et-Loire, la petite ville patriote de Pouancé, peu éloignée de Craon (cinq lieues), n'est pas rassurée. Elle est placée à l'intersection de quatre départements et entourée de bois et de forêts : bois de Chanveaux, de Pouancé, de la Prévière, forêt d'Ombrée (en Maine-et-Loire), forêts de Juigné (en Loire-Inférieure), d'Araize (en Ille-et-Vilaine), où se réfugient les chouans. Elle n'a qu'un faible cantonnement, mais elle a organisé une colonne mobile de quarante hommes environ. Au commencement de prairial, elle apprend que tout près d'elle, à Saint-Mars-la-Jaille et au Petit-Auverné, les chouans de la Loire-Inférieure ont tué les gendarmes et décimé le cantonnement et la colonne mobile de Saint-Julien-de-Vouvantes. Ils menacent Pouancé. Au lieu des secours qu'elle réclame, son cantonnement est rappelé et reçoit l'ordre d'emmener les caisses publiques au Lion-d'Angers. L'administration

1. *Affiches d'Angers*, nos 121 et 126 des 2 et 12 prairial.

cantonale prend peur. Le 13 juin, elle se rend à Craon avec la colonne mobile et y porte l'alarme. Cette colonne, réunie à celle de Craon, le cantonnement de cette ville et cent-cinquante grenadiers, venus de Laval ou de Rennes, partent le lendemain, à 8 heures du soir, pour Pouancé, où les chouans ne s'étaient pas présentés. Au nombre de deux cent quatre-vingts, ils s'étaient dirigés sur les bois de Chanveaux et la colonne, après avoir parcouru les communes de Noëllet, Vergonnes et Armaillé, rentre à Craon, où les administrateurs de Pouancé (Gault, Péju, Rousseau, Toudouze) s'installèrent[1]. Ils devaient rester jusqu'au mois de janvier 1800, abandonnant leur ville, où les chouans n'essayèrent pas du reste d'entrer, se contentant de parcourir les environs et de couper les arbres de la liberté, notamment à Saint-Aubin, un de ses faubourgs[2].

A la nouvelle des combats livrés le 23 juin, par Gaullier autour de Châteauneuf, l'Administration du département de Maine-et-Loire, surprise par cette attaque imprévue, céda un moment à la peur. Elle fit rappeler la plupart des cantonnements établis sur la rive droite de la Loire et invita le général Vimeux à appeler à Angers de nouvelles troupes. Le général Dembarère, qui commandait à Rennes, consentit à lui envoyer trois compagnies du 2e bataillon de la 6e demi-brigade. Celles-ci se dirigèrent sur Angers par Craon et Segré.

Tercier était parti pour le Mans et Paris, afin de se procurer des renseignements auprès de l'Agence royaliste. Il avait laissé le commandement de ses hommes à la Volvène, et avait approuvé son projet de s'emparer de la ville de Segré que l'on savait dépourvue de garni-

1. Arch. de Maine-et-Loire, L. 288 (lettre du 29 prairial an VII, datée de Craon), et Arch. de la Mayenne, L. 49.

2. Du 1er jour complémentaire de l'an VII au 4 vendémiaire an VIII, les chouans avaient occupé les forges voisines de Pouancé (Arch. de Maine-et-Loire, L. 288 : lettre du 10 vendémiaire, datée de Craon).

son[1]. Après en avoir prévenu d'Andigné, celui-ci se mit en marche sur Laigné, où il se trouvait le 30 juin, à la tête de cinq à six cents hommes. Un détachement, composé de trente-cinq chasseurs, vingt-cinq hommes de la colonne mobile, trente-cinq gardes nationaux et cinq gendarmes, part de Craon que l'on croit menacé, mais bien décidé à ne pas attaquer. Près de la Forterie, l'on rencontre plusieurs chouans, avec lesquels on échange quelques coups de feu. Leurs camarades accourent et bientôt le combat devient général. Les républicains sont coupés, une partie de la colonne prend la fuite et se jette dans les bois. L'autre portion se retire sur le château de Fontenelle, où elle se barricade et, le lendemain, bat en retraite sur Château-Gontier, d'où elle revint le troisième jour à Craon. Quatre gardes nationaux avaient été tués et plusieurs blessés[2].

La Volvène, ayant un autre projet, n'avait pas cherché à poursuivre les républicains. Dès le matin, il reprit sa marche et le 1er juillet, à sept heures du matin, il envahit Segré sans résistance. Les chouans, par groupes de quinze à vingt hommes, se répandirent dans les maisons. Ils étaient environ cent cinquante, trois cents d'après le général Vimeux, quatre à cinq cents suivant Tercier. Mais s'ils eussent été aussi nombreux, ils ne se fussent pas laissés chasser de la ville, quelques heures plus tard, aussi facilement.

La Volvène ignorait le mouvement de troupes ordonné par Dembarère. Or, le même jour, les soldats avaient quitté Craon, se dirigeant vers Segré. Apprenant en route l'occupation de la ville par les chouans, la 6e et la

1. Segré avait été évacué le 27 juin, en même temps que Candé.
2. Lettre de Craon du 12 messidor (Arch. de la Mayenne, L. 49). M. l'abbé Angot parle d'un combat livré près du château de Fontenelle, le 27 avril (*Dictionnaire*, t. IV, p. 502) ou le 28 août 1799 (*ibid.*, p. 352). Il s'agit évidemment du combat dont nous venons de parler. Il ajoute que les chouans étaient commandés par Lecoq et Henri (?). Peut-être les chouans du Craonnais s'étaient-ils réunis à la troupe conduite par La Volvène.

8[e] compagnies hâtent le pas et arrivent à Segré vers onze heures du matin. Les coups de feu des sentinelles avertissent les chouans qui se réunissent. Ne connaissant pas le pays, le lieutenant Guérin qui commande divise sa troupe en trois groupes. Il envoie à droite et à gauche les sous-lieutenants Ficher et Rédès pour cerner l'ennemi. Mais ils sont arrêtés par la rivière de l'Oudon et rejoignent le centre à l'entrée du pont. Les chouans se sont retirés sur un coteau de la rive droite dit « *la Montagne de sous la tour* »[1]. Les soldats les délogent et les poursuivent jusqu'à Sainte-Gemmes, où ils se cachent dans les blés. Craignant de tomber dans une embuscade, le lieutenant Guérin ordonne la retraite et rentre à Segré, où la troisième compagnie et les bagages le rejoignent. Les chouans avaient dix tués et une trentaine de blessés. Les soldats avaient seulement cinq ou six blessés, dont un seul l'était dangereusement[2].

Le lendemain les chouans ont disparu. Mais il n'y a plus à se faire d'illusion. Un soulèvement général se prépare et le pays va se retrouver dans la situation où il était au moment de la pacification de 1796. Déjà on ne peut plus voyager autour de Craon, sans risquer de tomber entre les mains des chouans. Doussault écrit, le 4 juillet, à son ami Savary, député de Maine-et-Loire au Conseil des Cinq-Cents :

« Des symptômes alarmants se manifestent autour de « nous. Il y a deux mois, les brigands n'étaient encore « qu'en petit nombre. Aujourd'hui on parle de bandes « de deux à trois cents qui, plusieurs fois, ont attaqué « de nos détachements et quelquefois réussi à en immo-

1. Où se trouvent aujourd'hui la chapelle dite de Saint-Joseph et l'hospice.

2. Lettre de l'agent national du Saint-Martin-du-Bois, réfugié à Segré, du 14 messidor (Arch. de Maine-et-Loire, L. 271) ; — *Affiches d'Angers*, n° 143 du 16 messidor an VII. — Chassin, t. III, p. 306. La troisième compagnie suivait les deux premières à un jour de distance et n'arriva à Segré que le lendemain avec les bagages de la colonne.

« ler à leur rage. Nous sommes ici, pour ainsi dire, en « état de siège, parce qu'il n'est plus possible à un « patriote, surtout à un fonctionnaire, de voyager sans « escorte. Ce qui nous rassure néanmoins, c'est la tran- « quillité qui règne dans les départements de la ci-devant « Bretagne, dont nous sommes limitrophes. C'est la seule « route où nous pouvons voyager librement. Partout on « organise des compagnies, dites de gardes mobiles, pour « détruire les brigands et assurer la liberté des commu- « nications ; il est à craindre que la faiblesse de ce der- « nier corps laisse accroître le mal, car on parle souvent « de retirer la troupe de ligne pour la faire marcher aux « frontières, ce qui nous rendrait impuissants.

« Les chouans se recrutent de déserteurs et d'une par- « tie des anciens chouans, auxquels ils s'efforcent de « faire reprendre les armes. Tous ces fléaux, qu'il est « instant de songer à détruire et qu'on semble oublier, « coopèrent à la destruction du crédit public. Les contri- « butions sont ou suspendues ou pillées : ainsi se taris- « sent les ressources de l'État[1]. »

Les royalistes continuent en effet à se montrer par petites bandes, tantôt dans une commune, tantôt dans une autre, à Mée, Loigné, Ampoigné, Bouchamp, Renazé, la Boissière, Saint-Martin et Saint-Saturnin-du-Limet, la Selle-Craonnaise, etc... Le 21 juillet, un détachement de la colonne mobile de Château-Gontier, est attaqué près des bois de Cucet et de la ferme des Giraudières, en la Jaille-Yvon, sur la route d'Angers, par deux bandes de chouans dépendant sans doute du bataillon de Bardet. Il avait perdu deux hommes tués et parvint à gagner le Lion-d'Angers, avec deux blessés. Les chouans avaient eu trois hommes tués et plusieurs blessés[2]. Le 28, ils occupent Saint-Quentin, au nombre de soixante, et cou-

1. Publiée par nous dans la *Revue de l'Anjou*, t. XXI (1890), p. 21.

2. Arch. de Maine-et-Loire, L. 267 : lettre du Lion-d'Angers, du 4 thermidor.

pent les cheveux de trois femmes. La correspondance des agents nationaux de Craon et de Pommerieux est remplie de détails sur les méfaits des chouans qui parcourent impunément le pays, le petit nombre de soldats dont on dispose ne permettant pas de les envoyer à la poursuite de ceux-ci. En août, la situation s'aggrave encore. Les chouans ne se contentent plus d'abattre les arbres de la liberté. Ils ont fait des recrues et leurs bandes, de plus en plus nombreuses, réquisitionnent des blés ou des bestiaux chez les acquéreurs de biens nationaux. On sent que le moment de l'explosion approche.

Des ordres sont arrivés en effet. On sait que les généraux, quittant l'Angleterre, vont débarquer en France pour venir se mettre à la tête de leurs hommes. On les attend de jour en jour, et les capitaines se préparent activement et s'efforcent de compléter leurs compagnies.

En même temps que Gaullier réunissait sa division à Saint-Denis-d'Anjou, le 25 août, pour y faire célébrer une messe solennelle à l'occasion de la fête du roi, les chouans d'Anjou se rassemblaient à Saint-Martin-du-Bois dans la même intention. L'agent national de Segré écrit, le 26 août, à son collègue près le Département : « Je vous préviens qu'hier, jour de la ci-devant fête de « Saint Louis, les royalistes, au nombre de six à sept « cents, se sont rendus dans la commune de Saint- « Martin-du-Bois et y ont fait célébrer une messe et les « vêpres par un des prêtres qui les accompagnent ordi- « nairement. On m'a assuré qu'il y avait en outre au « moins trois à quatre mille autres assistants, de tout « âge, des communes voisines. » Il ajoute que dans un de ces anciens jours de fêtes catholiques, c'eût été un crime capital de venir troubler les chouans dans leurs cérémonies. Les garnisons de Segré et du Lion-d'Angers se sont mises à la poursuite de ce rassemblement [1]. Les chouans avaient disparu et étaient passés dans la Mayenne.

1. Arch. de Maine-et-Loire, L. 301.

C'est Ménard, dit *Sans-Peur*, qui, croyons-nous, avait ordonné ce rassemblement, dans une commune située au nord du département de Maine-et-Loire, à peu de distance de celui de la Mayenne, où les chouans du Craonnais étaient venus certainement se joindre à leurs camarades du canton de Segré. Ils devaient du reste, lors de l'organisation de l'armée d'Anjou rester réunis à ceux-ci, sous le commandement de Bardet, dit *Marquis*, et d'Aveline de Narcé, dit *Armant*.

Ménard avait emmené sa troupe dans la soirée vers Saint-Quentin. Une lettre de Craon, du 27, annonce que les chouans sont à Laigné et ont fait provoquer le général Dhalancourt à Château-Gontier. Une avant-garde de soixante hommes est arrivée d'abord et a fait des réquisitions pour nourrir six cents hommes, en enlevant des bœufs chez les fermiers de biens nationaux et en taxant les paysans à fournir deux pains par métairie. Le gros de la troupe est arrivé dans la soirée, après avoir fait célébrer une messe aux Anges (ce jour était un dimanche), par Pommerieux.

Un détachement composé de soixante-cinq hommes du 2e bataillon de la 6e demi-brigade légère et de trente hommes de la colonne mobile partit de Craon en reconnaissance, ne comptant pas sans doute attaquer l'ennemi. Mais celui-ci se jeta sur cette colonne et la mit en fuite, après avoir tué trois chasseurs et deux citoyens de la colonne mobile. Le chef du détachement fit sa retraite sur le château de Fontenelle en Laigné, après avoir tué, d'après son rapport, vingt-cinq chouans, dont cinq chefs. Le lendemain il gagna Château-Gontier et rentra le 30 à Craon [1].

1. Lettres de Craon des 10 et 13 fructidor et Rapport du 14 (Arch. de la Mayenne, L. 49); et lettre de Laigné (L. 48). D'après cette lettre, le combat avait commencé à Touche-Fleurie, près du bourg; le capitaine Tardif, qui commandait, ayant eu trois chasseurs et quatre volontaires tués, s'était retiré, avec cinquante hommes, au château de Fontenelle, en faisant prévenir la garnison de Château-Gontier de sa situation. Celle-ci vint le dégager dans la nuit. Les

Quatre cent trente hommes du 3e bataillon de la 5e demi-brigade envoyés de Rennes à Craon y arrivent le 1er septembre, et partent le lendemain à la poursuite des chouans sans pouvoir les rencontrer. Le commandant Salmon fouille vainement le pays jusqu'à Arnaillé et Combrée, sans retrouver leurs traces. On se demande ce que signifient ces mouvements des royalistes. On écrit de Craon, le 4, qu'ils se sont réunis afin de choisir dix hommes par compagnie pour aller dans le Morbihan, chercher des armes débarquées par les Anglais. Le 7, Cossé annonce que douze cents hommes sont réunis à trois lieues de Craon dans la forêt d'Ombrée, et qu'une autre bande de cent cinquante hommes est entrée à Denazé, où elle a affiché une proclamation au nom de Louis XVIII, défendant aux paysans de conduire leur blé dans les villes [1].

En réalité ces mouvements, en attirant l'attention des républicains sur des points différents, avaient pour but de cacher le véritable rendez-vous donné à Ménard, dit *Sans-Peur*. Celui-ci devait, avec ses hommes, renforcés de quelques chouans de l'Ille-et-Vilaine, faire la garde du quartier-général, encore non désigné, où devaient se réunir les généraux royalistes. On avait choisi le département de Maine-et-Loire, comme étant le point le plus central entre la Vendée, la Bretagne et le Maine.

Les généraux royalistes étaient arrivés en France à la fin d'août. Plus de deux cents officiers, vendéens, bretons, manceaux et angevins, se rassemblèrent près de Pouancé et de la forêt de Juigné, au château de la Jonchère, du 15 au 18 septembre, d'après le général d'Andigné [2]. Pendant cette réunion la garde du quartier-général, était assurée par un millier de chouans, que

chouans avaient laissé seulement six des leurs sur le terrain (Mêmes Arch., L. 88 : Rapport du général Dhalancourt du 16 fructidor).

1. Lettre de Craon du 18 et de Cossé du 22 fructidor (Arch. de la Mayenne, L. 49).

2. D'Andigné, *Mémoires*, p. 381. Dans son rapport du 24, le général Vimeux dit que cette réunion avait eu lieu du 14 au 16 (Chassin, t. III, p. 372), ce qui est inexact.

commandaient Ménard, dit *Sans-Peur*, et six ou sept cents bretons, amenés de Vitré par la Nougarède[1].

On décida à l'unanimité de commencer les hostilités le 15 octobre et, pour effrayer les républicains, de s'emparer, le même jour, de plusieurs grandes villes, puis l'on se sépara.

C'est dans cette réunion sans doute que Châtillon, qui, en raison de son âge, avait présidé l'assemblée de la Jonchère, s'entendit avec Bourmont pour conserver le commandement du Craonnais, autrefois dépendant de la province d'Anjou.

Le commandement de Châtillon, dit *de l'Armée catholique et royale du Bas-Anjou et Haute-Bretagne*, s'étendait sur la rive droite de la Loire, de l'Océan à la Mayenne et de cette rivière aux bouches de la Vilaine. Il procéda à l'organisation de son armée, dont d'Andigné fut nommé adjudant-général. Châtillon avait ramené avec lui de nombreux émigrés qui trouvèrent place dans son état-major, mais il eut la sagesse de conserver à la tête de ses divisions ceux qui les avaient commandées en 1796. Deux étaient formées en Maine-et-Loire : la première, sous les ordres de Plouzin, dit *le Lion*, autour de Candé ; la seconde avait pour commandant Ménard, dit *Sans-Peur*, autour de Segré ; les quatre autres dans la Loire-Inférieure : la troisième, Terrien ; la quatrième, Palierne ; la cinquième, Mauvillain (Antoine-François) ; la sixième, Denys.

La division de Ménard comptait quatre bataillons, commandés le premier, par Houlbert, dit *Monte-à-l'Assaut*, du Lion-d'Angers ; le deuxième, par Goubault, dit *la Forêt*, de Combrée ; le troisième, par Bardet, dit

1. Dans une lettre, datée de Craon le 10 vendémiaire an VIII (Arch. de Maine-et-Loire, L. 288) : l'agent national de Pouancé, dit que huit à neuf cents rebelles, venus de Bretagne, sont arrivés le 17 septembre, et se sont logés dans les bâtiments des Forges, où ils sont restés jusqu'au 20, envoyant de forts contingents dans les communes voisines, et qu'ils ont volé quatre bœufs et trois vaches au citoyen Toudouze.

Marquis[1], de Saint-Martin-du-Bois, remplaçant Jarry, dit *Frédéric*, qui ne reprit pas les armes pendant cette guerre, et le quatrième, par Aveline de Narcé, de Grugé[2].

Les deux derniers se partageaient le pays de Craon et avaient pour limites la rivière l'Oudon. Le commandement de Bardet comprenait tout le pays de Segré à Craon, entre cette rivière et la Mayenne, vers Chambellay et la Jaille-Yvon. Celui de Narcé s'étendait sur la rive droite, entre Segré, Craon et Pouancé.

La région située au-dessus de Craon, à droite et à gauche de Cossé, demeurait attachée à l'armée du Maine, sous les ordres de Dupéron, dit *Saint-Robert*. Celui-ci semble s'être imposé dans la division commandée successivement par *Jambe-d'Argent*, puis par Le Vallois, dit *Maurice*[3]. Dans une lettre adressée, le 17 septembre 1799, aux royalistes de Laval, qui sans doute avaient manifesté quelque défiance à son égard, *Saint-Robert* dit être venu dans le pays porteur d'une mission de « Monsieur *Achille-le-Brun* » (La Nougarède), et qu'il avait été guidé par *Moustache* (Bézier). Le 6 décembre, il prend la qualité de chef de la 4e légion de l'armée du

1. René Bardet, né à Cornillé (canton de Seiches), homme d'affaires de la famille Poulain de la Foresterie. Jarry, ayant repris les armes en 1815, Bardet, nommé lieutenant-colonel, commanda un bataillon dans la division de Narcé.

2. Constant Aveline de Narcé, dit *Armant*, émigré rentré et beau-frère de Dieusie, habitait sa terre de Champiré (commune de Grugé), avec sa sœur qui avait épousé un autre émigré de Joybert, le même sans doute qui fut nommé par Bourmont, chef de la division de Vaiges, à l'est de Laval. Le comte de Narcé était étroitement surveillé par l'agent national du canton de Bouillé-Ménard, qui fait saisir son fusil (lettre du 30 octobre 1798) et, le 24 mars 1799, l'accuse d'avoir fabriqué un faux passeport (Arch. de Maine-et-Loire, L. 234).

3. Le Vallois, dit *Maurice*, paraît avoir joué un rôle plus qu'équivoque en 1798. Voulant empêcher le mouvement qui se préparait, il entra en relations avec le Ministre de la police et les administrateurs de Laval. Il fut même accusé d'avoir provoqué l'arrestation de plusieurs chefs influents, notamment Le Chandelier (A. Angot, *Dictionnaire*, t. IV, p. 539 et 559).

Maine[1]. Nous avons donc commis une erreur en disant, d'après Chassin[2], qu'il avait été destitué par Bourmont et remplacé par de Ménars[3]. Ce dernier commandait une division, ou plutôt un bataillon, vers Saint-Ouen et Saint-Denis-de-Gastines, et semble avoir appartenu à la 8e légion commandée par Châteauneuf[4], entre Laval, Ernée et Mayenne.

Le 20 septembre, d'Andigné se trouvait au Bourg-d'Iré, où il avait, dit-il, ordonné un rassemblement. Il avait renvoyé chez elles un certain nombre de compagnies, ne gardant autour de lui que quatre cents hommes environ. Le lendemain, il allait partir pour Bouillé-Ménard, où il comptait déjeuner avec sa troupe, lorsqu'on vint l'avertir que son avant-garde était attaquée par une colonne de sept à huit cents républicains, formée de la réunion des cantonnements de Candé et de Segré. Il se porta, avec le reste de ses hommes, vers Noyant-la-Gravoyère où avait lieu le combat. L'avant-garde commençait à plier, quand l'arrivée du gros de la troupe, par son attaque impétueuse, obligea les soldats à battre en retraite, après avoir perdu cent cinquante hommes environ. Ces militaires, récemment arrivés d'Italie, avaient fait partie de la garnison de Milan et avaient été renvoyés en France par Souvarow à la condition de ne pas servir aux frontières avant leur échange. Ne connaissant pas le mode de combattre des chouans, ils

1. A. Angot, *Dictionnaire de la Mayenne,* t. IV, p. 858.

2. Chassin, *Pacification de l'Ouest,* t. III, p. 460.

3. François-Marie, marquis de Ménars, a son quartier général au Bourgneuf, le 24 novembre 1799, et prend la qualité de chef de division de l'armée du Maine (A. Angot, *Dictionnaire,* t. IV, p. 690, art. *Olivet*).

4. Châteauneuf, dit *Achille-le-Blond,* était comme Saint-Robert, un ancien officier de la division de Vitré. Tercier, qui ne les connaissait ni l'un ni l'autre, a négligé de les nommer dans ses *Mémoires.* Nous avons dit que Châteauneuf, ancien hussard de Bercheny, d'après Chassin, passa en Normandie après la pacification et fut guillotiné à Evreux pour arrestation de diligences.

avaient été démoralisés par leur attaque en ordre dispersé et avaient pris la fuite [1].

Le récit, écrit sans doute longtemps après les événements, paraît devoir être rectifié sur plusieurs points, notamment en ce qui concerne l'intervention des chouans de la Nougarède dont d'Andigné a négligé de parler.

Le combat de Noyant eut bien lieu le 21 septembre (5e jour complémentaire de l'an VII). La veille, le commandant Peïtavy, prévenu sans doute de la réunion des officiers chouans et vendéens, avait quitté Angers avec trois cent-cinquante hommes de la 40e et de la 107e demi-brigade pour gagner Candé, où deux cents hommes de la garnison se joignirent à sa colonne qu'il emmena coucher à Segré. Là, il fut informé que l'assemblée des chefs royalistes se tenait du côté de Pouancé. Le 21, dès le matin, il emmena ses soldats vers cette ville. Arrivé à Vergonnes, il fut averti qu'une troupe de chouans paraissait vouloir se diriger sur Segré. Revenant sur ses pas, il rencontra, près de la forêt d'Ombrée, un groupe de chouans. Les grenadiers de la 40e demi-brigade l'attaquèrent vigoureusement et le forcèrent à reculer. Mais d'autres bandes vinrent se réunir à celle-ci. Les soldats furent repoussés à leur tour et obligés de se défendre. Cernés de tous côtés, ils durent céder et battre en retraite sur Segré et le Lion-d'Angers, comptant plus de cinquante tués ou disparus, dont le capitaine Frégier [2], et emmenant vingt et un blessés, au nombre desquels était le commandant Peïtavy. Les chouans étaient, dit-on, dix-huit cents à deux mille et auraient eu deux cents tués [3].

1. D'Andigné, *Mémoires*, t. I, p. 385.

2. Le capitaine Frégier n'avait pas été tué : lancé à la poursuite des chouans avec vingt-deux hommes, il s'était égaré et avait gagné Craon avec ses soldats. (Lettre du 22 septembre : Arch. de la Mayenne, L. 49).

3. *Affiches d'Angers*, n° 2, du 3 vendémiaire an VIII (25 septembre 1791), et rapport du général Vimeux du 24 (Chassin, t. III, p. 372). D'après ce rapport, le combat avait eu lieu le 19, la colonne républicaine était composée de trois cent cinquante gardes natio-

Les chouans réunis au Bourg-d'Iré devaient être ceux qui avaient fait le service de garde pendant la réunion de la Jonchère, terminée le 19 et qui allait se disperser. Mais si d'Andigné n'avait conservé autour de lui que quatre cents hommes, il nous paraît évident qu'il dut être aidé au combat de Noyant par les chouans de la Nougarède, sur le point, eux aussi, de rentrer du côté de Vitré. Cela expliquerait le nombre, exagéré peut-être par le général Vimeux, des chouans qui prirent part à ce combat. Cette opinion nous semble confirmée par un passage de la lettre adressée, le 20 mai 1821, à M. de Beauchamp par M. de la Prévalaye. Il y est dit que la Nougarède « battit, conjointement avec M. de Châtillon, les ennemis dans les landes de Segré [1] ». Or, nous ne trouvons aucun autre combat livré autour de Segré pendant cette guerre. C'est donc certainement du combat de Noyant que M. de la Prévalaye a voulu parler.

Dans une lettre du 24 septembre, les administrateurs du canton de Craon portent à six cents hommes le nombre des républicains qui ont pris part au combat de Noyant et à douze cents celui de leurs adversaires, dont une centaine auraient été tués. Ces chiffres nous semblent beaucoup plus vraisemblables que ceux que donnent le général Vimeux et le journal *Les Affiches d'Angers* [2].

En retournant à Vitré, les chouans de la Nougarède furent attaqués, entre Cuillé et Gennes, par deux colonnes venant, l'une de Rennes et l'autre de la Guerche, qu'ils réussirent à repousser [3].

naux d'Angers et de cent soixante hommes des 5e et 19e demi-brigades. Elle aurait eu soixante-quinze tués et une vingtaine de blessés.

1. *Revue de la Révolution* (1886), t. VII, Documents, p. 140.

2. Lettre de Craon du 2 vendémiaire an VIII (Arch. de la Mayenne, L. 49).

3. D'après la lettre de la Prévalaye citée plus haut, il y eut, en effet, deux combats successifs, l'un près de Gennes, l'autre près d'Argentré-sous-Vitré.

Une première bande, d'environ deux cents hommes, entra, le 20, dans la matinée, à Saint-Michel-de-la-Roë, où elle coupa l'arbre de la liberté. Elle arriva à la Roë vers onze heures et se fit donner à manger. Après avoir abattu l'arbre de la liberté et brûlé le lit de camp du corps de garde, elle repartit, vers trois heures, dans la direction de l'Ille-et-Vilaine. Dans la soirée, une colonne de trois cents hommes, venant de Rennes, partie à la recherche des chouans, arriva à la Roë vers six heures et se fit également donner à manger. Trois chouans, restés à boire dans un cabaret, réussirent à se sauver à la faveur de la nuit. Une fois hors du bourg, ils tirèrent sur la sentinelle. Les soldats accourus tirèrent à leur tour dans la direction où on les croyait et blessèrent deux de leurs camarades. A trois heures du matin, la colonne reprit sa marche à la poursuite des chouans qu'elle atteignit aux environs de Gennes, mais elle fut repoussée par eux [1].

La seconde bande qui, sans doute, avait pris part au combat de Noyant, fut également attaquée à son retour près d'Argentré-sous-Vitré et repoussa les républicains.

Le hasard qui avait amené le combat de Noyant avait produit, trop tôt sans doute, l'ouverture des hostilités dans l'armée d'Anjou. D'Andigné résolut de se porter dans le Craonnais, « afin, dit-il dans ses *Mémoires,* d'organiser les compagnies de ce canton qui ne l'étaient pas encore », et avec l'intention de s'emparer, si cela était possible, de Château-Gontier et de Craon, seules villes de la contrée qui eussent en ce moment des garnisons [2].

Ménard, dit *Sans-Peur*, était signalé, le 26 septembre, avec cinq cents hommes à Pommerieux, d'autres bandes étaient à Ampoigné et Laigné. Le lendemain on se mit en marche sur Craon. Une fausse attaque, sur l'un des faubourgs de la ville, prouva que la garnison se tenait

1. Arch. de la Mayenne, L. 106 ; A. Angot, *Dictionnaire,* t. IV, p. 796 et 853.

2. *Id., ibid.,* t. Ier, p. 388.

sur ses gardes[1]. Renonçant à l'attaquer pour l'instant, d'Andigné se porta vers Cossé et arriva vers deux heures et demie en vue de cette petite ville. Elle était, sinon fortifiée, du moins défendue par des palissades dressées aux diverses entrées. Si les chouans se fussent jetés aussitôt sur ces défenses rudimentaires, nul doute qu'ils les eussent enlevées au premier assaut et fussent entrés dans la ville. Mais d'Andigné, poussé par ses officiers, prit « le très mauvais parti de faire sommer la garnison », ainsi qu'il le reconnaît du reste. Il fit remettre au commandant de la place, le sous-lieutenant Magny, de la 24e demi-brigade, une sommation ainsi conçue :

« De par le roi,

« Nous marchons douze cents hommes contre vous.
« Que les troupes évacuent la ville. Aucun habitant
« n'aura à craindre pour sa personne et ses propriétés,
« sinon l'assaut sera donné au bourg et nous ne pour-
« rons plus répondre de rien. Si la troupe se retire dans
« vos maisons, nous y mettrons le feu. Nous vous don-
« nons un quart d'heure. Passé ce délai nous entrons.

« Ce 27 septembre 1799[2] ».

L'officier, bien entendu, refusa de rendre la ville et la fusillade commença à trois heures. Mais le délai accordé avait donné le temps à la garnison de se reconnaître et d'occuper les postes les plus importants. Quinze chasseurs, de passage à Cossé, et les gardes nationaux prirent part à la défense de la ville. On se fusilla ainsi jusqu'à la nuit, ou même, suivant l'agent national, jusqu'à dix heures du soir. D'Andigné, voyant qu'il ne réussirait pas à emporter la ville, ordonna la retraite

1. Lettres de Craon des 3 et 6 vendémiaire (Arch. de la Mayenne, L. 49).

2. Cette pièce était signée : d'Andigné, commandant en chef; le Ch. Turpin de Crissé, inspecteur général ; *Alexandre (?)*, aide-major ; C. Turpin de Crissé ; *Sans-Peur ; Ajax (?) ; Monte-à-l'Assaut ;* d'Avoynes, etc...

sur Denazé et La Selle-Craonnaise et le lendemain revint vers Laigné et Pommerieux.

Les soldats n'avaient eu que six blessés, tandis que les chouans, combattant à découvert, avaient eu une dizaine d'hommes tués, dont deux étaient restés sur le terrain, et au moins trente-cinq blessés, d'après une lettre de l'agent national (du 8). Parmi ces derniers se trouvait le vicomte de Dieusie, atteint d'une balle à l'épaule [1].

La petite garnison, diminuée encore par le départ des quinze chasseurs qui lui avaient aidé à défendre la ville, craignant de se voir investie par l'armée des chouans et n'espérant aucun secours, peut-être aussi manquant de munitions, en partie épuisées par le combat du 26, et d'approvisionnements, fit demander les instructions du général Darnaud qui commandait dans la Mayenne. Celui-ci lui fit passer l'ordre de rentrer à Laval, où elle fut suivie des administrateurs du canton et des citoyens patriotes [2].

Qu'était devenu d'Andigné pendant les quatre jours qui s'écoulèrent entre son attaque et son entrée à Cossé? Il raconte dans ses *Mémoires* (t. I, p. 389) qu'il s'était rendu sur la route de Château-Gontier à Laval pour y attendre la caisse du percepteur que l'on devait porter de la première de ces villes à la seconde. Mais ce fonctionnaire, averti sans doute de la présence des chouans

1. Le 3 novembre 1799, Châtillon nomma Dieusie, alors âgé de seize ans, lieutenant de cavalerie, pour sa belle conduite à l'affaire de Cossé (A. Du Chesne, p. 19). D'Andigné est certainement inexact quand il dit avoir eu seulement un homme tué et trois blessés. Mais le journal les *Affiches d'Angers* exagère en disant (n° 6, du 11 vendémiaire an VIII) que les routes de Sainte-Gemmes, Louvaines et Segré sont encombrées de voitures remplies de chouans blessés.

2. Dans une lettre du 7 vendémiaire, l'agent national de Cossé, Létard, prétend que Duperon, dit *Saint-Robert*, qui commandait les chouans des environs de cette ville rattachés à l'armée du Maine, s'était montré très mécontent que les chouans d'Anjou fussent venus attaquer Cossé en dehors de la région qui leur était laissée (Arch. de la Mayenne, L. 49).

dans le pays, avait gardé ses fonds chez lui. Ayant été informé de l'évacuation de Cossé par sa garnison, d'Andigné se mit en marche et entra dans la ville le 1er octobre, mais il y resta peu de temps et dès le lendemain il gagna Craon qui avait été également évacué [1].

Les municipaux de Pouancé, réfugiés à Craon et obligés de déguerpir une seconde fois, écrivirent, le 12 vendémiaire (4 octobre), de Château-Gontier au département de Maine-et-Loire : « Cossé, qui s'était si bien défendue le 5, a été occupée le 10 ; les habitants sont consternés [2] ».

Dans cette même lettre, ils racontent dans quelles circonstances ils avaient dû quitter Craon. Le 2 octobre, Le Cadrez, capitaine de la 124e demi-brigade légère, qui commandait la place de Craon, reçut un ordre du général Darnaud lui enjoignant de se replier sur Château-Gontier avec sa compagnie, après avoir désarmé les citoyens qui ne suivraient pas ses troupes. La Municipalité, aussitôt prévenue, s'empressa d'emballer ses registres les plus précieux, les fonctionnaires firent de même, emportant leurs caisses, et, le même soir, à dix heures et demie, la garnison, suivie de la garde nationale et des patriotes les plus notoires qui craignaient d'être maltraités par les chouans, quittèrent la ville avec les municipaux de Pouancé.

Chartier, agent national de la commune, réfugié à Château-Gontier, se tenait au courant de ce qui se passait à Craon et, dans une série de lettres adressées aux administrateurs du département, il transmettait à ceux-ci les nouvelles qui lui étaient parvenues.

Dans la matinée du 3 octobre, une avant-garde de cinquante chouans entra dans la ville, où l'état-major vint la rejoindre dans la journée. Le premier soin des royalistes, après avoir brisé les portes des diverses entrées, fut de rechercher les armes qui avaient pu y

1. Suivant d'Andigné, le général Darnaud lui assura depuis qu'il avait signé par mégarde l'ordre d'évacuer Craon.

2. Arch. de Maine-et-Loire, L. 831 *bis*.

être restées. Ils firent de sérieuses perquisitions. Ils firent baisser l'eau de la rivière pour voir si on y avait jeté des armes, sondèrent les puits. Ils trouvèrent seulement trente livres de balles et un certain nombre de fusils hors de service et irréparables et enjoignirent aux citoyens qui avaient conservé des armes de venir les déposer à l'état-major, établi dans la maison de Trotry la Touche.

Les chouans quittaient la ville chaque soir, allant coucher dans les environs, et y rentrant le matin pour continuer méthodiquement leur pillage. Les portes de la ville avaient été brisées, les autres fortifications furent démolies, les papiers abandonnés chez divers fonctionnaires furent lacérés ou brûlés, une forte taxe fut imposée sur tous les acquéreurs de biens nationaux et tous les approvisionnements réunis pour la nourriture de la troupe, notamment dix-huit voitures de blé, furent enlevés par les royalistes.

Les réfugiés qui avaient accompagné la garnison à Château-Gontier étaient au nombre de cent quarante-trois. Beaucoup d'autres étaient cachés dans la campagne autour de Craon. Les chouans avaient autorisé leurs femmes à aller les rejoindre pour les décider à rentrer chez eux, mais nul ne fut tenté de suivre ce conseil.

Chartier critique fortement l'ordre d'évacuation donné par le général Darnaud, qui, prétend-il, avait été trompé par un officier des troupes d'Angers, nommé Viriot, appelé dans la Mayenne pour commander la colonne mobile en remplacement du *Grand-Pierrot* (Œhlert). C'est cet officier qui a rédigé le dit ordre signé seulement du général. Chartier demande instamment l'envoi d'une colonne de secours qui, réunie à la garnison et à la garde nationale de Craon, reprendrait facilement la ville par une marche de nuit, puisque les chouans la quittaient chaque soir.

C'est ce qui eut lieu en effet et, le 10 octobre, à quatre heures du matin, les républicains, appuyés par une

colonne venue de Laval, rentrèrent à Craon, où cent cinquante hommes de la 24e demi-brigade devaient tenir garnison[1].

D'Andigné, prévenu de cette marche, avait emmené ses chouans du côté de Segré, pour aller rejoindre Châtillon qui venait de battre une colonne, forte de quatre cent cinquante hommes, sortie de Nantes, et réunissait ses divisions dans le but de s'emparer de cette ville[2].

Ayant appris que le général Grigny, à la tête d'un millier de ses meilleurs soldats, était venu occuper Châteaubriand qu'il croyait menacé, Châtillon jugea le moment venu de marcher sur Nantes, dont la garnison se trouvait ainsi affaiblie par le départ de Grigny. Il tourna Ancenis, et à la faveur d'un brouillard épais, ses divisions, trois mille hommes environ, entrèrent à Nantes, le 20, à quatre heures du matin. Il ne put s'y maintenir. Frey, dit *Tête-Carrée*, pénétra jusqu'à la prison du Bouffay, et y délivra une quinzaine de prisonniers, dont plusieurs prêtres. Mais, sans avoir eu le temps d'enlever les caisses publiques, les royalistes furent contraints de se retirer et leurs divisions se dispersèrent sans être inquiétées.

Après le départ de d'Andigné, le pays de Craon n'en était pas moins resté au pouvoir des chouans absolument les maîtres dans la campagne, faisant des patrouilles jusqu'aux portes de la ville, dont les habitants, ni les sol-

1. Lettres des 12, 13, 14, 17 et 18 vendémiaire an VIII (3, 4, 5, 8 et octobre 1799) (Arch. de la Mayenne, L. 48) et autre lettre datée de Craon, le 19 vendémiaire (Mêmes Arch., L. 49).

Le département de la Mayenne écrivait le 7 octobre : « L'état-« major des brigands est maintenant à Craon et y fait afficher une « proclamation au nom de Louis XVIII. Il exerce des réquisitions, « et cet arrondissement, dont l'esprit n'était pas mauvais, est totale-« ment au pouvoir des insurgés. »

Dans une de ses lettres, Chartier parle d'une division de Saint-Lambert, qui est venue à Craon et y est restée une journée. Peut-être a-t-il voulu parler de celle de Saint-Robert.

2. Rapport du général Desbureaux, du 7 octobre (Chassin, t. III, p. 375).

dats, n'osaient sortir. Cossé ne fut pas réoccupé, les chouans s'y établirent, percevant les fermages des biens nationaux et faisant des réquisitions de vivres jusqu'à la paix.

En quittant Nantes, Bardet, dit *Marquis*, avec de Narcé sans doute, avait pris sa route par le Craonnais. Il séjourne à Laigné le 24 octobre, et reparaît le 10 novembre à Athée, où il fait afficher une proclamation royaliste [1].

A ce moment les hostilités ont cessé dans l'Anjou, comme dans le Maine. Le général Hédouville, qui remplace Michaud à la tête de l'armée d'Angleterre, est entré en communication avec de comte de Châtillon dès son arrivée à Angers, le 3 novembre, par l'entremise de Mme Turpin de Crissé, qu'il avait connue en 1796, alors qu'il était chef d'état-major du général Hoche, et qui a consenti à faire des ouvertures aux généraux royalistes. Ni la mise en état de siège de la ville (8 novembre), ni le coup d'état du 18 brumaire (9 novembre), n'ont modifié les pouvoirs très étendus donnés à ce général et ses dispositions à l'égard des chouans. Le 14, il est informé par Mme de Crissé que Châtillon est disposé à entrer en pourparlers, mais qu'il demande la suspension des hostilités et un délai suffisant pour lui permettre de faire prévenir les autres royalistes.

Il existe toutefois aux Archives de la Mayenne une lettre des administrateurs du canton de Craon, datée du

1. Le *Dictionnaire* de l'abbé Angot porte que Bardet, au retour de Nantes, se trouvait à Laigné le 24 septembre, erreur évidente, Nantes ayant été occupée seulement le 20 octobre. La proclamation affichée par Bardet, ou simplement par l'un de ses officiers, a été arrachée par l'agent national de la commune. Elle est conservée aux Archives de la Mayenne (L. 200) et est ainsi conçue : « Au nom « du Roy. — Il est expressément défendu à tous acquéreurs et fer- « miers de bien national de payer le montant de leurs fermes à « d'autres qu'au commandant de cet arrondissement, chargé de « percevoir les dites fermes dans les cantons de Craon et de Châ- « teau-Gontier, qui les contraindra militairement s'ils refusent de « payer ce qu'ils doivent. — Fait à mon camp, le 10 novembre 1799. « — Bardet. »

19 novembre [1], qui parle d'un combat livré le 26 brumaire (17 novembre), entre le Lion-d'Angers et Segré, dans lequel quinze à seize cents républicains, divisés en plusieurs colonnes, ont mis en déroute, après un combat qui a duré de dix heures du matin à cinq heures du soir, une troupe de trois mille chouans et les ont poursuivis pendant cinq lieues. Les fuyards avaient couru jusqu'à Athée et Pommerieux. Ce récit nous semble empreint d'une forte exagération. D'après le journal les *Affiches d'Angers* [2], une colonne républicaine, escortant un convoi de grains sur la route de Segré, avait été attaquée, au moment où elle allait atteindre le bourg d'Andigné. Secourue par un autre détachement, elle parvint à mettre les chouans en fuite. Ils disparurent dans les bois et les ravins qui bordaient la route. Les soldats avaient eu quatre tués et six blessés, tandis que les chouans avaient subi une perte considérable au dire du journal, une quarantaine d'hommes d'après la lettre de Craon. C'est sans doute le bataillon de Houlbert, dit *Monte-à-l'Assaut*, qui livra ce combat, n'ayant pas été prévenu à temps de la demande faite par Châtillon.

L'armistice devint effectif à partir du 23 novembre. Les chouans devaient rester en armes en évitant de provoquer les républicains. La réunion des chefs royalistes eut lieu seulement le 7 décembre, à Pouancé. Nous avons parlé assez longuement de ces négociations dans un précédent chapitre. Elles furent laborieuses et plusieurs fois sur le point de se rompre. Enfin Hédouville, remplacé à son tour par le général Brune, consentit, malgré les ordres de Bonaparte, à faire aux Vendéens de nouvelles concessions, qu'il étendit aux chouans de l'Anjou et du Maine. La paix acceptée, le 18 janvier 1800, par les chefs Vendéens, le fut également par les officiers de l'armée d'Anjou dans une réunion tenue le 20 à Candé [3].

1. Arch. de la Mayenne, L. 49 (Lettre du 28 brumaire an VIII).
2. *Affiches d'Angers*, du 30 brumaire.
3. L'acte d'adhésion des chefs royalistes a été reproduit par la Sicotière (*Frotté*, t. II, p. 417). On y trouve les signatures de

Pendant ces négociations, qui traînèrent péniblement plus de deux mois, chaque bande de chouans est rentrée dans la région où elle a été levée, mais en restant réunie et armée pour le cas où la guerre reprendrait. Certaine de ne pas être attaquée, elle se déplace fréquemment pour ne pas surcharger les paysans obligés de la nourrir, bien que les chefs fassent leurs réquisitions surtout chez les acquéreurs de biens nationaux, dont les fermiers doivent leur fournir les blés et les bestiaux dont ils ont besoin. Bardet se tient tantôt à Saint-Martin, Aviré, l'Hôtellerie-de-Flée, etc., tantôt dans la Mayenne, à Mée, Ampoigné, Laigné ou Saint-Quentin, avec deux cent cinquante hommes ; tandis que de Narcé, avec les frères Poulain de la Forestrie [1] et une centaine de chouans, se porte tantôt du côté de Pouancé, tantôt vers Renazé et Congrier.

Bardet vient même à Craon acheter des étoffes pour habiller ses hommes et oblige les tailleurs à travailler un jour sur deux pour les chouans [2]. Mais ceux-ci se fatiguent de leur inaction et se retirent les uns après les autres, emportant leurs armes et leurs uniformes.

Une fois la paix signée, le 20 janvier, d'Andigné adresse, le 23, une proclamation à ses soldats pour les inviter à rentrer chez eux. Les chouans des bataillons Bardet et de Narcé sont convoqués pour le 3 février au village des Anges, afin de recevoir ses ordres et déposer leurs armes [3]. A ce moment, Bardet n'a plus que cent trente hommes avec lui et de Narcé quatre-vingts environ.

Saint-Robert occupe Cossé depuis son évacuation avec cinq cents hommes environ, faisant des réquisitions dans les communes voisines à Cuillé, Simplé,

Châtillon, d'Andigné, Turpin de Crissé, Kainlis, Plouzin, Ménard, Bardet, etc... Celle de de Narcé ne s'y rencontre pas (V. Chassin, t. III, p. 538).

1. Propriétaires au Lion-d'Angers et à Athée.

2. Lettre de Craon du 8 nivôse an VIII (Arch. de la Mayenne, L. 49).

3. Lettres de Craon des 2 et 16 pluviôse (Mêmes archives).

Cosmes, Astillé, etc.[1]. Comme il appartient à l'armée du Maine et que Bourmont n'a pas encore fait sa soumission, il n'est pas venu aux Anges et ses hommes continuent à parcourir le pays. Bourmont signe enfin le 4 février et le désarmement s'opère dans le courant du mois[2].

Il ne reste en armes que les irréductibles, des déserteurs sans doute, notamment François Bruslé, dit *Maurice,* Benoist, dit *Brin-d'Amour*, et Grimault, dit l'*Intrépide.* Mais tous les autres sont rentrés chez eux, sans être tentés de continuer une campagne devenue impossible. C'est en vain que Rousseau, dit *Henri IV*, d'Azé, se présente, avec cinq hommes armés, à Ampoigné et Pommerieux, dont il est originaire, pour décider les jeunes gens à le suivre ; tous refusent ou se cachent pour échapper à ses sollicitations[3].

Le désarmement, même réduit par les concessions du général Hédouville[4], mécontente cependant beaucoup de chouans qui proposent à d'Andigné de se mettre à leur tête pour remplacer Châtillon, mais il refuse. C'est alors que, d'après une lettre d'Hédouville au ministre de la guerre du 28 janvier 1800, un officier de l'armée de Châtillon, nommé Terlot, peut-être de la Loire-Inférieure, se proclame chef de divison et se met à la tête d'une bande composée d'une trentaine d'individus. Cette tentative n'est suivie d'aucun succès et échoue piteusement[5].

(A suivre). E. Queruau-Lamerie.

1. D'après une lettre de Fromentières du 5 pluviôse an VIII (25 janvier 1800), le marquis de Ménars avait son quartier général à Cossé (Arch. de la Mayenne, L. 48), ce qui ne semble pas exact.
2. Le 10 mars 1800, d'après la correspondance du général Darnaud (A. Angot, *Dictionnaire,* t. IV, p. 242).
3. Lettre de Craon du 26 pluviôse (Arch. de la Mayenne, L. 49).
4. Les propriétaires et fermiers étaient autorisés à conserver leurs armes pour leur défense personnelle.
5. La Sicotière, *Frotté,* t. II, p. 417.

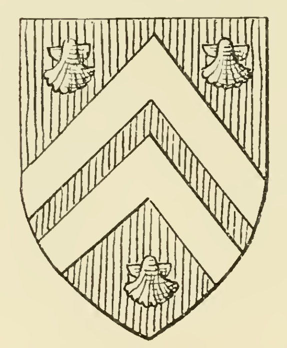
GÉNÉALOGIE

DES FAMILLES FOUQUET

D'ANJOU

(Suite).

SEIGNEURS DES MOULINS-NEUFS



FOUCQUET : *de gueules à 2 chevrons d'argent accompagné de 3 coquilles de même.*

Ier DEGRÉ

Georges FOUCQUET, écuyer, seigneur du Mesnilbouteille, des Douves à *Verchers,* de Boisgarnier près *Beaupréau,* épousa dans la seconde moitié du XIVe siècle Jeanne de DAILLON, dont il eut :

II[e] DEGRÉ

1° Jean Foucquet, écuyer, seigneur du Mesnilbouteille et des Douves. Il servait contre les Anglais en 1419 et assista à la bataille de Beaugé en 1421. Il épousa Jeanne de Saint-Macquaire, fille de Pierre, écuyer, sieur du dit lieu, dont la postérité a formé les branches de *Beaurepaire*, *Massounes*, etc.[1].

1419, 29 mars. — Les Mareschaulx de France à nostre amé Macé Héron, trésorier des guerres du Roy nostre sire, et de Monsieur le régent le royaulme, dauphin de Viennois, ou à son lieutenant, salut. Nous vous envoyons attachée à ces présentes soubz nostre seel commun de la mareschaussée, la revue de Jehan Foucquet, escuier, et onze autres escuiers de sa compagnie receue à Carcassonne le 29[e] jour de mars 1419, et souffisamment armés et montés pour servir le Roy, nostre dit seigneur, mon dit seigneur le régent en ces présentes guerres, tant à l'encontre des Englois, leurs anciens ennemis, que pour remettre en l'obéissance d'iceulx seigneurs plusieurs villes, chastiaulx et forteresses estans ès pays de Charoloys, Masconnoix et ailleurs ès marches d'environ, détenuz par aucuns leurs rebelles et désobéissans et partout ailleurs où il leur plaira ordonner, en la compagnie de Messire Jehan de Torcay, seigneur de Lezay, conseiller et chambellan d'iceulx seigneurs, maistre des arbalestiers de France et soubz le gouvernement de mon dit seigneur le régent, du nombre de mil hommes d'armes et V[c] hommes de trait à luy ordonné de retenue par mon dit seigneur le régent. Si vous mandons que au dit Jehan Foucquet, escuier, des gaiges de lui escuier et des autres contenus en la dicte reveue, vous faictes prest, compte et paiement en la manière acoustumée et comme il appartient. Donné au dit lieu, soubz le dit seel, l'an et jour dessus diz.

Bibl. nat., Pièces originales, V. 1217, p. 4.

1. Voir Beauchet-Filleau, *Dictionnaire des familles du Poitou*, t. III, p. 537 à 540.

Original en parchemin de la revue de Jean Foucquet reçue à Carcassonne le 29 mars 1419. Au nombre des écuyers se trouve Geoffroy Foucquet.

Dossiers bleus, t. 279, p. 5.

2° Guillaume FOUCQUET, écuyer, seigneur des Moulins-Neufs, à cause de sa femme. Il épousa Mathurine de SAINT-MACQUAIRE, fille de feu Pierre, écuyer, seigneur du dit lieu, dont il eut quatre enfants.

IIIe DEGRÉ

1° Jean ou Jousselin, qui suit.

2° Thomas FOUCQUET, écuyer, partagé en 1476. — Voir plus loin.

3° Robin FOUCQUET, écuyer, partagé en 1476.

4° Jamet FOUCQUET, mort sans hoirs, avant 1476.

1° Jean, alias Jousselin FOUCQUET, écuyer, seigneur des Moulins-Neufs, du Mortier, de Chemans, la Sengleraye, épousa Jeanne MELLET [1], dame du Mortier, fille de Jean Mellet, écuyer, seigneur de Princé et du Mortier.

Il rendit aveu en 1455 au seigneur d'Ecotiers pour terres venues de ses père et mère, et partagea ses puînés le 3 septembre 1476.

Il eut de sa femme au moins cinq enfants.

1458, 29 décembre. — Bail à Jean Vallin, de Marcé, d'une pièce de terre sise en la dite paroisse, par noble homme Jousselin Foucquet, écuyer, seigneur du Mortier, du chef de Jeanne Mellet, sa femme. Cet acte passé en la cour de Beaugé, signé Vallin, représenté par copie collationnée à l'original signée Petit, conseiller, secrétaire du Roy.

Bibl. nat., Cherin, V. 84, p. 32; Cabinet d'Hozier, V. 147, p. 148.

1. Mellet : *d'argent à 5 merlettes de sable en sautoir.*

1456 (n. st.), 8 janvier. — De vous, noble homme Guillaume de Phélippe, escuyer, seigneur d'Escotier, je Jehan Foucqué, escuier, cognois estre homme de foy simple à cause et au regard de vostre hostel, terre et seigneurie d'Escotier, pour raison des choses héritaux dont feu monsieur mon père, à cause de madame sa femme, fille de feu Pierre de Sainct-Macquayre, estoient en leur vivant homme de foy simple de feuz messieurs vos predécesseurs, seigneur d'Escotier, dont la déclaration des dictes choses sy après s'ensuit :

Et premièrement les choses que je tiens à mon domaine, sept septiers de terre ou environ qui à présent sont agrennays, espinays, gast et fresches, ainsi qu'ils se poursuivent en long et en large, séans et estans ensemble en une pièce ou lieu d'entre le moulin Turgout et le pré au recteur de l'église parrochial de la Chapelle près Doué, joignant d'un costé à la terre à l'abbé de Saint-Nicolas d'Angers et aux agrennays du prieuré du dit lieu de la Chapelle d'autre costé, abutant d'un bout au chemin comme l'on va de Verché à Doué et d'autre bout au chemin tendant de Doué à Ferière. Item, s'ensuivent les vignes que plusieurs personnes tiennent de moy au quart des fruits et melletes au regard de la dite foy et hommage simple, le quel quart avec un denier de chacune journée d'hommes de vigne, ils sont tenus rendre et amener chacun an au temps de vendanges à leurs propres cousts et despens jusques à mon hostel, à mon pressoir aux Monceaux de Verché, c'est assavoir Mathurin Mellet une pièce de vigne de plante sise au Champnoir... Item, sensuivent les rentes de bled de froment qui me sont deues chacun an le jour de la Saint Michel... c'est assavoir un septier de froment de rente et trois deniers de cens venans ou le dit bled. Item, s'ensuivent les deniers, cens et debvoirs qui me sont deubz chacun an le jour de Saint-Michel...

Je vous en baille ce présent adveu par escript scellé, à ma requeste, du scel estably aux contrats de la baronnie de Doué. Ce fust faict et donné le septiesme jour de janvier l'an mil quatre cens cinquante cinq. Donné à l'assise d'Escotier tenues par Jean Trotereau, seneschal, le VIIIe jour de janvier de l'an mil quatre cent cinquante cinq. Signé J. Bernier.

Collationné à l'original par moi, conseiller et secrétaire du Roy, de Vertou.

Bibl. nat., Pièces originales, V. 1217, p. 5.

1459, 11 juin. — Cession faite par Jean Aupois, paroissien de la Chapelle-Saint-Lou, à noble homme Jousselin Foucquet, écuyer, seigneur des Moulins-Neufs et du Mortier, comme mari de Jeanne Mellet, fille et héritière de feu Jean Mellet le jeune, écuyer, seigneur du Mortier, d'un quartier de vigne, sise en la paroisse de Marcé, au clos de la Bertinière, lequel lui avoit esté donné par le dit feu Jean Mellet, sous la redevance de 18 d. t. de rente par chacun an, moyennant quoy le dit Aupois demeure quitte de cette rente envers le dict Foucquet et sa femme. Cet acte signé de L'Erable, notaire en la cour de Baugé.

Bibl. nat., Cherin, V. 84.

1462 (n. st.), 9 février. — En la cour de Lezigné, échange entre Jousselin Foucquet, escuyer, et Jeanne Mellecte, son épouse, seigneur des Moulins-Neufs, et Pierre du Groys, de Lezigné.

Bibl. nat., Pièces originales, V. 1219.

1464, 24 avril. — Aveu donné à damoiselle Catherine de Séraucourt, dame du Plessis-Greffier, ayant le bail de ses enfants mineurs, par Jousselin Foucquet, seigneur des Moulins-Neufs, à cause du fief et seigneurie de la Sengleraie à lui appartenant du chef de Jeanne Mellet, sa femme. Cet acte signé Bazillier, représenté par copie collationnée à l'original, le *(blanc)* de janvier 1620. Signé de Vertou, conseiller, secrétaire du Roi.

1468, 16 mai. — Déclaration donnée par noble homme Jousselin Foucquet, sieur des Moullins-Neufs, à noble homme Jean Mellet, escuier, sieur de Princé, à cause du lieu du Mortier à lui appartenant du chef de Jeanne Mellet, sa femme. Cet acte signé Aupois, représenté par copie collationnée du 23 de décembre de l'an 1638 à l'original, représenté par Michel Poupin, procureur fiscal du comté de Durestal. Signé Courtois, sénéchal du dit comté, Poupin et Lafosse, greffier.

1469, 30 juillet. — Aveu donné à noble et puissante dame Madame Ysabeau de Husson, dame baronne de Mathefelon

et de Durestal, par Jousselin Foucquet, seigneur des Moullins-Neufs, à cause du fief et seigneurie de Chemans, mouvant de la seigneurie de Cingé, dépendance du vieil chastel de Durestal. Cet acte signé Caroseau et de l'Erable, notaires à Baugé, représenté par copie collationnée à l'original, le *(blanc)* janvier de l'an 1620, signée de Vertou, secrétaire du Roy.

1473 (n. st.), 15 février. — Déclaration donnée, ès assises de Durestal, à noble homme Jousselin Foucquet, seigneur des Moullins-Neufs et du fief de Chemans, par Guillaume Chacone, de 5 seillons de terre mouvans du fief de Chemans, appartenant au dit Foucquet du chef de sa femme. Cet acte signé Caroseau, représenté par copie collationnée à l'original en parchemin signé Petit, conseiller secrétaire du Roy et de ses finances.

1474, 3 octobre. — Déclaration donnée par noble homme Jousselin Foucquet, écuyer, seigneur des Moullins-Neufs, au doyen et chapitre de l'église collégiale de Saint-Lau lès Angers, de plusieurs pièces de terre et bois mouvans de leur terre de la Chapelle-Sainct-Lau. Cet acte représenté par copie signée Belot.

Bibl. nat., Cherin, V. 84; Cabinet d'Hozier, V. 147, p. 148.

1476, 3 septembre. — Devant Joaye, notaire de la cour de Baugé, acte de partage en deux lots des héritages échus du décès de feu Guillaume Foucquet et Mathurine, sa femme, entre chacun de Jean Foucquet, paroissien de Marcé, d'une part, et Thomas Foucquet, son frère germain, d'autre part, par lequel partage est échu au dit Jean Foucquet toutes et chacunes les choses héritaux, situées ès seigneuries de Duretal et des doyen et chapitre de Saint-Martin d'Angers, desquelles choses le dit Jean a acquis la quatriesme partie de toute la succession à eux échue des dessus dits de Jamet Foucquet, frère germain des dits establis de père et de mère. Et au dit Thomas Foucquet est demeuré toutes les choses à eux échues des dits deffunts, situées au fief de Goeze, appartenant aux sieurs doyen et chapitre de Saint-Lau lès Angers, situées en la paroisse de Marcé ; plus un quartier de vigne, sis à la Fontaine-Saint-Martin, lequel les dits deffunts prirent à rente du sieur de la Préverie, à 5 s. au fief de la Roche-Thibault, de laquelle moitié de partage le

dit Thomas Foucquet est tenu acquérir la part et portion que Robin Foucquet, leur frère germain, pourroit demander en toutes les dites choses ; et au cas que le dit Robin Foucquet ne voulut lui vendre ni transporter sa dite quarte partie et qu'il voulut avoir son partage ès choses ainsi divisées, le dit Thomas a promis lui en bailler et faire tenir à bien content, etc.

Bibl. d'Angers, Audouys, Mss 1005, t. 1.

IVe DEGRÉ

1° Guyon Foucquet, qui suit.

2° Julienne Foucquet épousa François de la Génevraie, écuyer, seigneur en partie de Chemans, du chef de sa femme.

1499 (n. st.), 26 janvier. — Hommage fait au seigneur de Cingé par François de la Genevraye, écuyer, à cause de la quatrième partie du fief et domaine de Chemans, assis en la paroisse de Marcé, à lui appartenante du chef de Julienne Foucquet, puis naguères sa femme. Cet acte signé Baucet et Babin, représenté par copie collationnée à l'original le 4 de décembre de l'an 1638, étant au trésor des titres du chasteau de Durtal, en présence de Guillaume Courtois, sénéchal du comté de Durestal ; signé Montheux, et de la Fosse, procureur et greffier de la justice du dit lieu.

1505, 2 décembre. — Vente faite par noble homme François de la Genevraye, écuyer, et Julienne Foucquet, sa femme, à Jean Vallin, changeur, demeurant en la paroisse de Saint-Maurice d'Angers, stipullant pour honneste femme Eutesse Vallin, veuve de Jean Cointereau, de la quatriesme partie du fief de Chemans, dépendant du dit lieu du Mortier, appartenant à la dite Julienne Foucquet par le partage fait entre elle et noble homme Guyon Foucquet, son frère aîné. Cet acte reçu par Dupré, notaire de la cour de Baugé.

Bibl. nat., Cherin, V. 84 ; Cabinet d'Hozier, V. 147, p. 148.

3° Michelle Foucquet épousa honorable homme Pierre Tenant.

1501, 12 novembre. — Vente faite, pour la somme de 590 #, par honorable homme Pierre Tenant, et Michelle Foucquet, sa femme, à Eutesse Vallin, veuve de Jean Le Comte, de la quatrième partie du lieu et domaine du Mortier, assise au pays d'Anjou, parroisse de Marcé, appartenante à la dite Michelle Foucquet, comme lui ayant été donnée en partage par noble homme Guyon Foucquet, escuier, son frère germain. Cet acte passé sous le scel de la baronnie de Berrie, signé Desmier et Senault.

Et au dos est un acte du 9 de may de l'an 1503 par lequel noble homme François Mellet, escuyer, seigneur de Princé, reconnoît avoir reçu d'Eutesse, veuve de Jean Le Comte et alors femme de Jean Cointereau, les droits de vente à lui deuz pour raison de l'acquisition par elle faite du lieu du Mortier, sçavoir un quart de Guyon Foucquet, seigneur des Moulins-Neufs, et d'Antoine Foucquet, son frère, et un autre quart de Laurent Desmier et de Jeanne Foucquet, sa femme; le dit lieu du Mortier relevant de la seigneurie de Princé. Cet acte signé F. Mellet.

Bibl. nat., Cherin, V. 84; Cabinet d'Hozier, V. 147.

4° Jeanne Foucquet, femme de Laurent Desmier.

5° Antoine Foucquet. Il fut présent à la création de 15 # de rente par Guyon Foucquet, son frère, et Jeanne de Charnacé, sa femme, le 12 avril 1494 (Arch. de Maine-et-Loire, E. 2629).

1501 (n. st.), 21 février. — Vente faite par noble personne Guyon Foucquet, écuyer, seigneur des Moulins-Neufs, et Antoine Foucquet, son frère germain puisné, demeurants dans la parroisse de Lezigné, à honneste personne Eustesse, veuve de Jean Le Comte, de 12 # de rente qu'ils avoient à prendre sur Nicolas Vallin pour raison de la quatriesme partie du lieu du Mortier, sis en la parroisse de Marcé, qu'ils lui avoient vendue moyennant la somme de 360 #.

Cet acte passé en la cour royale d'Angers, signé Breton, représenté par copie collationnée à l'original, signée Petit, conseiller secrétaire du Roy et de ses finances.

Bibl. nat., Cherin, V. 84; Cabinet d'Hozier, V. 147.

1° Guyon Foucquet, écuyer, seigneur de Pressigné, du Mortier, des Moulins-Neufs, épousa le 7 mars 1490

Jeanne de CHARNACÉ [1], fille d'Elie, écuyer, seigneur du lieu, écuyer de Louis XI et de Guyonne du VERGER.

Il en eut Mathurin, qui suit.

1482, 12 mai. — Hommage fait au seigneur de la Motte-Crouillon, par noble homme Guyon Foucquet, seigneur des Moulinsneufs, d'une pièce de terre appelée les Vallonnières, ainsi que l'avoient fait ses prédécesseurs. Cet acte signé Cavezeau, représenté par copie collationnée à l'original en parchemin étant aux titres du trésor de Durestal, le 29 de juillet 1660, signé Fontaine, greffier de la justice du dit lieu.

1489, 21 avril. — Hommage fait à noble homme Guillaume Mellet, écuyer, seigneur de Princé, par noble homme Guyon Foucquet, écuyer, seigneur des Moulins-Neufs, à cause de la terre et seigneurie de Précigné, mouvante de celle de Princé. Cet acte signé Loye, notaire à Durestal, représenté par copie, signée Monteni.

Bibl. nat., Cherin, V. 84; Cabinet d'Hozier, V. 147.

1491 (n. st.), 7 mars. — Sachent tous présens et advenir que comme parlant, traictant et accordant les parolles de mariage entre noble homme Guyon Foucquet, seigneur des Moullinsneufs, de la paroisse de Lezigné-sur-Loir et noble damoiselle Jeanne de Charnacé, fille de noble homme Ellye de Charnacé, écuyer, seigneur de Charnacé, et tout avant que bénédiction nuptiale fut prinse entr'eux ne célébrée en nostre mère saincte église; pour ce, en nostre cour de Sainct-Laurens-des-Mortiers, en droit pardevant nous personnellement estably le dit escuyer Ellye de Charnacé, soubmettant soy, ses hoirs avec tous et chascuns ses biens meubles et immeubles, présens et advenir, telz qu'ils sont, au pouvoir et jurisdiction de nostre ditte cour, quant à cest faict, que pour icelluy mariage estre fait et acomply entre les dits Guyon Foucquet et la ditte Jeanne de Charnacé, a donné et donne par ces présentes en mariage à sa ditte fille, la somme de 800 # ; de laquelle somme de 800 # en demeure la somme de 100 # pour mariage et pour seuretté et et assignation de

1. De Charnacé : *d'azur à 3 croisettes pattées d'or, 2 et 1.* — Du Verger : *d'azur à la croix d'argent, cantonnée de 4 crousilles de même.*

la ditte somme de 700 # ; le dit Ellye de Charnacé a baillé. quitté, ceddé et transporté à sa ditte fille ses moullins de Bouessart, avec tous les proffictz, et esmollumens qui pourront yssir des dittes choses, ainsi baillées et tant maisons que pescheries et le port du dit lieu de Bouessart, et promet leur bailler le dit moullin en bonne réparation et la charairie du dit port. Et par ces présentes lettres de mariage faisant. les dits Guyon Foucquet et la ditte Jeanne de Charnacé ont donné grâce au dit escuyer, à ses hoirs et ayans cause que touttes fois et quantes que le dit de Charnacé, ses hoirs ou ayans cause bailleront la ditte somme de 700 # au dit Guyon Foucquet et à la ditte Jeanne de Charnacé, il luy rendront et quitteront les dits moullins, pescherye et port de Boissart et en iceluy cas faict, quand la ditte somme de 700 # sera baillée et rendue au dit Guyon Foucquet, pour seuretté d'icelle somme, il a assigné et assigne par ces présentes au dit Ellye de Charnacé et à sa ditte fille et ou à leurs hoirs la somme de 25 # de rente sur le lieu et appartenance du Mortier. assis et situé en la parroisse de Marcé, et de prochain en prochain. Et a esté convenu et accordé entre les dittes partyes que après le décedz et obit du dit seigneur de Charnacé ou avant le dit obit. que la ditte somme de 700 # auroit esté baillée et nombrée au dit Guyon Foucquet et que la ditte Jeanne de Charnacé. allast de vye à trespas sans hoirs de sa chair, que le dit Guyon Foucquet ou ses hoirs. dans neuf ans après l'obit de la ditte Jeanne de Charnacé, en rapportant et rendant la ditte somme au dit seigneur de Charnacé ou à ses hoirs, demeurera quitte de la ditte rente de 25 # ainsy assignée par luy sur son dit lieu du Mortier, pour la seurettè de la ditte somme de 700 #. Et est la ditte somme de 700 #, ainsy donnée en mariage à la ditte Jeanne de Charnacé, pour succession de père et de mère seullement. Ausquelles choses et à tout ce que dessus dit tenir et accomplir, tant d'une part que d'autre, et sur ce s'entregarder de tout dommage en sont tenues ces dittes parties, chascun en tant et pour tant que luy touche, par la foy et serment de son corps sur ce de chascun d'eux donnée en nostre main, jugez et condampnez par le jugement et condampnation de nostre ditte court et à leur requeste. Ce fut fait, donné et passé en présence de nobles hommes Jehan de Clefs, Jehan Sursuceeur (?)

Jehan Mellet, Me Jehan Le Roz, lycensyé ès loix, et autres, le 7e jour de mars l'an mil quatre cens quatre vingtz et dix. Ainsi signé : Souvestre.

Collationné à l'original, par nous notaire et secrétaire du roy et greffier de sa court du parlement de Bretagne, le dit original rendu.

Bibl. nat., Pièces originales, V. 1219, p. 4.

1490, 11 mai. — Hommage fait à noble homme Prejent de Crouillon, seigneur de la Motte, par noble homme Guyon Foucquet, seigneur des Moullinsneufs, à cause d'une pièce de terre nommée les Vallonnières, assise en la paroisse de Lezigné, tout ainsi que ses prédécesseurs l'avoient déjà fait aux seigneurs de la Motte. Cet acte signé Foucquet et le Pelletier, représenté par copie, signée Monteni.

Bibl. nat., Cherin, V. 84.

1494, 12 avril. — Devant Dupré et de la Motte, notaires à Baugé, acte de vendition par noble homme Guérin Foucquet, escuyer, seigneur des Moullins-Neufs, de la parroisse de Lezigné, et Jeanne de Charnassé, sa femme, à Jean Le Comte, marchant, demeurant parroisse de Saint-Martin d'Angers, de la somme de 15 # de rente assignée sur tous leurs biens... pour 260 #, dont l'assiette sera sur le fié de Pressigné, en la paroisse de Marcé ; présent Antoine Foucquet, escuyer.

Bibl. d'Angers, Audouys, Mss 1005, t. I; — Arch. de Maine-et-Loire, E. 2639, dossier de Charnacé.

1494, 31 mai. — Déclaration donnée à noble et puissante dame Isabeau de Husson, dame de Durestal, par Guyon Foucquet, escuyer, seigneur des Moullinsneufs, de Chemans et du Mortier, à cause du domaine, fief et seigneurie de Chemans, mouvant du chastel de Durestal, dans laquelle il déclare avoir droit de présenter à la chapelle de Chemans, fondée par ses prédécesseurs. Cet acte signé Le Jeune et Pelletier, notaires à Durestal, représenté par copie collationnée, le 1er juillet 1615, à l'original en parchemin.

Bibl. nat., Cherin, V. 84.

1496, 17 mai. — Accord fait entre honneste et religieuse personne frère Pierre Maschac, prieur du prieuré d'Huillé, membre de Saint-Georges-lès-Angers, et noble homme Guion Foucquet, escuyer, seigneur des Moullinsneufs, sur

les différents qu'ils avoient ensemble au sujet du droit de passage, pascage et usage des bois que le dit Foucquet prétendoit avoir pour luy, ses gens et ses bestes, sur certaines terres dépendantes du dit prieuré. Cet acte signé Lezin et Galeri, notaires en la cour de Baugé, représenté par copie collationnée le 1[er] juillet 1615, à l'original en parchemin. Signé Sallais, notaire royal à Angers.

Bibl. nat., Cherin, V. 84.

1498 (n. st.), 30 mars. — Devant Jean Le Breton, notaire à Angers, assiette faite de la rente de 15 # sur le fié de Pressigné, par Guyon Foucquet, escuyer, propriétaire du dit Pressigné, cy-devant constituée au profit de Jean Le Comte et Hortense, sa femme.

Bibl. d'Angers, Audouys, ms. 1005, t. I.

1540, 23 juillet. — Noble homme Guyon Foucquet, escuyer, seigneur des Moullinsneufs, a aujourduy fait foy et hommage simple à monseigneur de la cour de céans, au regard de son fief de la Motte-Crouillon pour raison de choses qui s'ensuivent :

Et premièrement, cinq journeaux de terres labourables environ que iceluy escuyer tient en sa main en une pièce. *Item,* six journeaux de terre labourable sise ès Vallonnières. *Item,* un quartier de terre. *Item,* pour tous les cens, rentes et debvoirs qui sont deuz au dit escuyer par aucunes personnes qui tiennent de luy aucuns héritages soubz la dictte foy et hommaige simple, desquels iceluy escuyer fera plus emple déclaration par son adveu. A laquelle foy et hommaige simple monseigneur l'a receu sauf son droit et l'autruy en touttes choses. A promis iceluy escuyer le serment et fidellité en tel cas requis et acoustumé. Et a aussy le dit escuyer dit debvoir par chacun an à mon dit seigneur de la cour de céans 3 soulz 6 deniers au jour de l'Angevine par chacun an ; à luy avons enjoint bailler son adveu dans quatre semaines. Donné aux assises du fief de la Motte-Crouillon, tenu par nous Michel Hustière, licentier ès loix, sénéchal, le vingt et troisiesme jour de juillet l'an mil cinq cens quarante. Signé de Charlot. La présente copie a esté extraitte sur son original en parchemin estant dans la chambre du trésor où sont les titres concernant le comté de Durestal, au

château du dit lieu, par moy, greffier soubsigné, le 29[e] jour de juillet 1660. Fontaine.

Bibl. nat., Pièces originales, V. 1219, p. 4.

V[e] DEGRÉ

1° Mathurin FOUCQUET, écuyer, seigneur des Moulins-Neufs, épousa le 4 septembre 1513 Marguerite CUISSARD [1], fille de Girard CUISSARD, écuyer, archer des gardes écossaises, et de Perrine de VILLEPROUVÉE, sans postérité connue.

Il mourut, le 6 avril 1541 (Arch. de Maine-et-Loire, *Inventaires*, t. III, p. 285). Dès 1545, les Moulins-Neufs appartenaient à noble homme François Le Blanc; en 1559, Jean Le Comte était seigneur du Mortier et de Chernaus et en rendit aveu à la baronnie de Durtal.

1528, 25 juin. — Déclaration donnée par Marthurin Foucquet, escuyer, seigneur des Moulins-Neufs, à noble et puissant François de la Jaille, écuyer, seigneur du Vivier, des héritages qu'il possédait dans la mouvance de la dite terre du Vivier. Cet acte représenté par copie collationnée le 29 décembre 1638 par Guillaume Courtois, sénéchal du comté de Durtal, sur l'original en parchemin représenté par Poupin, procureur fiscal du dit comté.

Bibl. nat., Cherin, V. 84; Cabinet d'Hozier, V. 147.

1513, 4 septembre. — Procuration par noble homme Guyon Foucquet, écuyer, seigneur des Moulinsneufs, de la parroisse de Lezigné, et noble damoiselle Jehanne de Charnassé, son épouze, pour faire et traicter le mariage de noble homme Mathurin Foucqet, écuyer, leur fils aisné et principal heritier, avec noble damoiselle Marguerite Cuissart, fille de noble homme Girard Cuissart, escuyer, et de noble Perrine de Villeprouvée ; présents noble homme Guillaume de Feumus-

1. Cuissard : *d'or au chef de sable, chargé de 3 coquilles rangées d'argent.* — De Villeprouvée : *de gueules à la bande d'argent côtoyée de 2 cotices d'or.*

son, escuyer ; Ambrois de Feumusson, Mre Jacques Pihiez, prestre, Robert Chesneau et autres.

Saichent touz présens et advenir, comme il soit ainsi que dès le quatriesme jour de septembre l'an mil cinq cens treze, noble homme Guyon Fouquet, escuyer, seigneur des Moulinsneufs, en la parroisse de Lezigné, et noble damoisselle Jehanne de Charnassé, son espouze, donnèrent charge, auctorité et puissance à Guillaume Chesneau et à Pierre Pauvert, parroissiens du dit lieu de Lezigné, et à chacun d'eulx seul et pour le tout, de faire et traicter le mariage de noble homme Mathurin Foucquet, escuyer, leur fils aisné et principal héritier, avec noble damoiselle Marguerite Cuissart, fille de feu noble homme Girard Cuissart, et de noble damoiselle Perrine de Villeprouvée ; et que si ainsi estoit que les dits Chesneau et Pauvert feissent et accomplissent le mariaige de leur dit filz et de la dicte damoiselle Margarite, qu'ilz auront le dit mariaige pour agréable et qu'ilz ratiffieront la contralectre du dit mariaige, ainsi qu'il seroit faict et accordé par entre-eulx, sans nul contredict, à la paine de tous interest. Et pour ce est-il que, en nostre court de Lezigné, en droict par davant nous personnellement establiz les dictz Guyon Foucquet et Jeanne de Charnassé, son espouse, suffisamment auctorizée du dit Guyon Foucquet, son espouse, par davant nous quant à tout ce qui s'ensuit, soubzmectant eulx, leurs hoirs avecques touz et checuns leurs biens meubles et immeubles, présans et advenir quelx qu'ilz soient, ou pouvoir, ressort et juridicion de nostre dicte court quant à cest faict, confessent de leur bon gré, sans aulcun pourfforcement, les chouses dessus dictes estre véritables, et eulx voyans et congnoissans avoir faict les dictes promesses et eulx les voullant tenir et accomplir sans nul contredict, et après la lecture du contralectre ou note d'iceluy du dict mariaige, par nous leur avoir esté leu de mot à mot et donné à entendre d'article en article, lequel contralectre du dict mariaige ainsi faict et passé, o le consentement des dicts Chesneau et Pauvert, entre le dit Mathurin Foucquet et la dite Margarite Cuissart, les dictz establiz l'ont ratiffié, confirmé et approuvé et encquorres par davant nous et par la teneur de ces présentes lectres, louent, ratiffient, confirment et approuvent par touz poinctz et articles, les lectres par les quelles ces présentes sont annexées, qui

est le contralectre du traicté du dit mariaige, ainsi faict et passé comme dict est, et ont promis et par ces présentes promectent avoir acceptable et aggréable à tousjoursmès le contenu ou dict contralectre du traicté du dit mariaige, sans jamais venir à encontre en quelque manière que ce soit ou puisse estre. Obligent les dictz establiz, ratiffient dessus eulx, leurs hoirs aveques tous et checuns leurs biens meubles, présens et advenir quelz qu'ils soient, renoncians par davant nous quant à ce à toutes et checunes les chouses qui de faict, de droict pourront estre à cest faict contraires et au droict disant généralle renonciation non valloir. Et à de tout ce que dessus est dict tenir et accomplir checunne des dictes parties en tant et pour tant que à eulx touche et appartient, sans jamais venir à encontre en aulcune manière, sont tenuz les dictz, ratiffians par la foy et serment de leurs corps sur ce donné en nostre main, jugez et condampnez par le jugement et commission de nostre dicte court, à leurs requestes.

Présens ad ce nobles hommes Guillaume de Feumusson, escuyer; Ambrois de Feumusson, missire Jacques Pihiez, prestre, Robert Chesneau et autres. Ce fut faict et passé au dict lieu de Lezigné, le sixiesme jour de septembre l'an mil cinq cens et treze et passé par Ja. Febvrier pour le notaire.

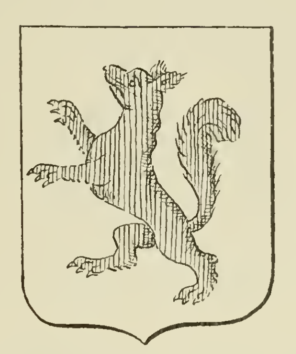
Collation faicte à l'original par nous nottaires cy dessoubz signez, le dixiesme jour du mois d'octobre l'an mil cinq cens treze.

Arch. de Maine-et-Loire, E. 2473.

En présence de ces deux pièces inconnues de d'Hozier, on ne voit pas sur quoi celui-ci s'appuie pour dire que le contrat de mariage de Mathurin Foucquet est faux, d'autant plus qu'il reconnaît lui-même que ce contrat est « Bon pour Villeprouvée. »

Peut-être a-t-il été induit en erreur par le soi-disant contrat de mariage de François Foucquet et de Lezine Cupif, où ce dernier est dit fils de Mathurin Foucquet et de Marguerite Cuissart, contrat de mariage qui ne saurait être pris en considération, et qui n'a été fabriqué que pour rattacher ensemble deux familles étrangères l'une à l'autre.

SEIGNEURS DE BELLEISLE



FOUCQUET : *d'argent à l'écureuil de gueules.*

Ier DEGRÉ

Sire Jehan FOUCQUET, riche marchand, demeurant à Angers, sieur de la Beillerie, de Ponthibault et autres terres, épousa à la fin du xve s. une femme dont le nom ne nous est pas connu et qui lui donna cinq enfants.

On trouve un Jehan Foucquet parmi les tenanciers du prieuré de Saint-Jean-Baptiste de Château-Gontier. *Abbé Angot, Dictionnaire de la Mayenne, t. II, p. 212.*

IIe DEGRÉ

1° François FOUCQUET, qui suit.

2° Rollande FOUCQUET, femme de Me Jehan FRANCHEQUIN. Elle était veuve en 1544, quand elle vendit la métairie de la Beillerie.

Le 20 juing 1544, devant Mathurin Dogier, notaire à Angers, contrat de vente du lieu, domaine, métairie et

appartenances de la Beillerie, à Saint-Léonard-lès-Angers, par honneste femme Rollande Foucquet, veufve de feu Me Jehan Franchequin, demeurante en la rue Baudrière, à honorable homme Me Olivier Fradin, sieur de Malmouche, et Nicole Richart, sa femme, pour le prix de 991 #. Les dites terres tenues de la Marmitière et de Villechien.

Bibliothèque d'Angers, Audouys, ms. 1005, t. I.

3° Catherine Foucquet épousa René Girardeau.

4° Renée Foucquet, femme de Gervais Amys, receveur du temporel de l'évêché d'Angers.

5° Olive Foucquet épousa François Dugrast. Elle fut marraine de sa nièce Catherine, fille de François Foucquet.

Le 7 avril 1532, baptême à Saint-Pierre d'Angers de Catherine, fille de François Foucquet, marchant drapier, et de Perrine Legrast, sa femme, et fut parrain Me Estienne Réardy, curé de Bryon, et marraines Olive Foucquet, femme de François Dugrast, et Catherine Dugrast, femme de Macé Verquerin (alias Becquentin).

Mairie d'Angers, Etat civil de Saint-Pierre, GG. 171 et 173.

1° Sire François Foucquet, marchand de draps de soie et de laine, sieur de Ponthibault, bedeau et suppôt de l'Université d'Angers, en 1539, épousa vers 1524 Perrine Dugrat, fille de Pierre Dugrat et de Marie Médavy, dont il eut un grand nombre d'enfants.

Tous les auteurs, trompés par Ménage, appellent la femme de ce François Foucquet, Perrine Le Gaigneux. En effet, dans ses *Remarques sur la vie de Guillaume Ménage*, p. 449, il dit : « *Catherine Dugrat, femme de Marc Becquentin, fille de Pierre Dugrat et de Marie de Médavy, veuve de Jean Le Gaigneux, père de Perrine Le Gaigneux, femme de François Foucquet.* » Ce surnom Le Gaigneux est, en effet, en *surchage* dans un acte de baptême de Saint-Pierre où figure simplement le nom de Perrine. Or, si parmi beaucoup d'actes où

Perrine Dugrat est nommé simplement Perrine, il n'en existe pas un seul où elle soit appelée Le Gaigneux, l'acte de baptême de sa fille Catherine la dit expressément femme de François Foucquet. Plusieurs membres de la famille Dugrat sont parrains ou marraines de ses enfants, tandis qu'on ne voit pas paraître un seul Le Gaigneux.

Audouys *(Mss 1005, t. III)* cite d'ailleurs un reçu de 30 s. par Pierre Dugrat, époux de Marie, fille de feu Raoulet Médavy, pour une maison sise sur le Tertre-Saint-Laurent à Angers. Cet acte est de 1505.

Le 15 juin 1528, François Foucquet, marchand, demeurant à Angers, obtient une sentence de renvoi d'un chapelain de l'église d'Angers, poursuivi pour une dette de marchandises à la requête du dit Foucquet, par devant l'official du doyen en l'église d'Angers. — Autre sentence du 15 juin 1538.

Bibliothèque d'Angers, Thorode, t. VII, p 239.

Le 24 juin 1530, Perrine, femme de sire François Foucquet, marchand drappier, fut marraine de Jeanne Plessis.

Mairie d'Angers, Etat civil de Saint-Pierre, GG. 171 et 172.

Le 16 mars 1539, déclaration devant le lieutenant général de la sénéchaussée d'Anjou, par François Foucquet, bedeau et suppost de l'Université d'Angers, des choses hommagées qu'il tient en fief : sçavoir, la maison, appartenances et deppendances de Ponthibault, avec six septerées de terre et prés en deppendant, paroisse de Chantocé, tenues du fief de la Guierche, en la paroisse de Savonnières, à foy et hommage simple, évaluées, toutes charges déduites, la somme de 40 # de revenu.

Bibliothèque d'Angers, Audouys, ms. 1005, t. I.

Le 11 septembre 1541, devant Mathurin Dogier, notaire à Angers, acte passé en présence de honneste homme, François Foucquet, marchand de draps de laine, demeurant en cette ville d'Angers, honnorable homme sire Nycollas Guyet, marchand, demeurant en la paroisse Saint-Pierre d'Angers, pour lui et ses enfants de feue Jeanne Le Conte, pour honorables hommes sire Clément Le Roy, échevin

d'Angers, et Nycolle Le Conte, sa femme, Jehan Le Conte, marchand, Claude et Me Jehan les Harens, seuls héritiers de feu François Haren et de (sic) Le Conte, sa femme, marchands... Vente d'une maison sise rue Saint-Laud, à honorable homme Me René Bertran, licencié ès loix, et Claude Ganches, sa femme.

Archives de Maine-et-Loire, G. 973.

Le 9 octobre 1542,... sire François Foucquet fut parrain de Mathurin Toublanc, son petit-fils.

Etat civil de Saint-Pierre, GG. 171 et 172.

L'an 1545, honneste homme sire François Foucquet, marchand à Angers, fit sa déclaration au fief de la Marmitière, en la paroisse de Saint-Barthélemy-lès-Angers, pour raison d'une pièce de terre, nommé la Pasture aux bœufs, dependant du lieu des Rengeardières, tenue du dit fief.

Le 15 avril 1545, François Foucquet, marchand, fut parain de Madeleine Toublanc.

Le 5 août 1546, François Foucquet, marchand, fut parain de Madeleine Le Conte, sa petite fille.

Du 15 janvier 1549, devant Guillaume Pinault, notaire à Angers, contrat de mariage de honorable homme François Foucquet, marchand drapier, fils de François Foucquet, aussi marchand drapier, et de Perrine, avec honneste fille Lezine Cupif... en présence de ses père et mère.

Le 7 mars 1550, sire François Foucquet fut parain de Barbe, sa petite fille.

Le 29 novembre 1552, François Foucquet fut parain de Marie Roberdeau, sa petite fille.

Le 4 janvier 1557, Perrine ... fut maraine de François Roberdeau.

Etat civil de Saint-Pierre, GG. 171 et 172.

IIIe DEGRÉ

1° François Foucquet, qui suit.

2° Jean Foucquet, licencié es lois, présent, en 1549, au mariage de son frère aîné.

3° Jeanne FOUCQUET, dame de Ponthibault, épousa Marc TOUBLANC, notaire royal à Angers.

Le 6 mars 1545, baptême à Saint-Pierre, de Marc, fils de Marc Toublanc et Jeanne Foucquet.

Le 5 août 1546, maraine de Madeleine Le Conte, Jeanneton, femme de Macé Toublanc.

Le 16 janvier 1552, baptême de Andrée, fille de M. Me Marc Toublanc et dame Jeanneton Foucquet, maraines Andrée Besnart et Perrinette Foucquet.

Le 18 septembre 1560, parain de Jean, fils de François Foucquet, honneste personne Me Macé Toublanc, notaire royal, sieur de Ponthibault.

Audouys, ms. 1005, t. I.

4° Perrinette FOUCQUET épousa Hardouin LE CONTE, marchand de draps. Elle mourut en 1571.

Le 11 avril 1545, baptême de Madeleine Toublanc, maraines Madeleine Dugrast et Perrinette Foucquet.

Le 5 août 1546, baptême de Madeleine, fille Ardoin Le Conte et Perrinette Foucquet, parain François Foucquet, marchand, père, maraine Jeanneton Foucquet, femme de Me Macé Toublanc, belle-sœur.

Le 8 août 1548, baptême de Raouline, fille des mêmes, maraines Raouline de Lespine et Catherine Dugrat, femme de Marc Becquentin.

Le 12 novembre 1558, baptême de Daniel, fils des mêmes, maraine Lezine Cupif, sa tante.

Le 18 octobre 1560, baptême de Marie, fille des mêmes, parain sire François Foucquet.

Etat civil de Saint-Pierre, GG. 171 et 172.

Le 24 octobre 1571, permission accordée par les doyens et chanoines de Saint-Pierre à honorables hommes Mes Christophe Foucquet, Mathurin Toublanc et Gilles Toublanc, licencié ès loix, avocats à Angers, parents de Perrine Foucquet, femme de Hardouin Le Conte, marchand, d'enterrer la dite Foucquet dans le lieu de la sépulture de ses ancètres, dans l'église de Saint-Pierre, comme bonne catholique, quoique son mari fut huguenot.

Audouys, ms. 1005, t. I.

5° Barbe Foucquet, baptisée le 18 février 1528, épousa Lezin Guyet.

Le 18e jour de février 1528 fut baptisée ... Barbe, fille de sire François Foucquet et de Perrine, sa femme, et fut parain vénérable et discret Me Jehan Isembert, prestre, boursier de céans, maraines Guyonne des Moulins et Barbe du Grat.

Etat civil de Saint-Pierre, GG. 171 et 172.

Le 5 mars 1550, baptême de Barbe Foucquet ..., maraine Barbe Foucquet, femme de Lezin Guyet.

Audouys, ms. 1005, t. I.

6° Simon Foucquet, baptisé le 28 octobre 1530.

Le 28e jour du moys d'octobre 1530 fut baptisé Symon, fils de François Foucquet, drapier, et de Perrine, sa femme. Et furent parains honnestes personnes Symon de Lesvière, marchand, demeurant ordinairement à Orléans, et Me Guillaume Beaufils, et maraine Marie, femme de Guillaume du Cerne.

Audouys, ms. 1005, t. I.

7° Renée Foucquet, baptisée le 8 février 1531.

Le 8 février 1531, baptême de Renée, fille de François Foucquet, drapier, et de Perrine, sa femme.

Audouys, ms. 1005, t. I.

8° Catherine Foucquet, baptisée le 7 avril 1532.

Le 7 avril 1532, fut baptisée Catherine, fille de François Foucquet, drapier, et de Perrine Le Grast, sa femme. Et fut parain Me Estienne Réardy, curé de Brion, et maraines Olive, femme de François du Grast, et Catherine, femme de Macé Becquentin.

État civil de Saint-Pierre, GG. 171 et 172.

9° Christophe Foucquet, auteur de la branche de *la Bouchefolière.*

10° Maurice Foucquet, baptisé le 5 novembre 1535.

Le 5 novembre 1535, a esté baptisé Maurice, fils de François Foulcquet et de Perrine, sa femme, furent parains Me Mathurin Dogier et Michel Milon, praticiens en cour

laye, fut maraine Mauricette, femme de Gabriel Durand, marchand et sieur de la Bretonnière.

État civil de Saint-Pierre, GG. 171 et 172.

11° Guillemine FOUCQUET épousa René ROBERDEAU, marchand drapier, sieur des Harenchères, qu'il vendit en 1561 à son beau-frère, et de Champdoiseau, paroisse d'Étriché.

Le 5 décembre 1551, baptême de Jacquette, fille René Roberdeau et de Minne *(sic)* Foucquet, maraine Jacquette Foucquet.

Le 4 janvier 1557, baptême de François, fils des mêmes, maraine Perrine, grand'mère maternelle.

Le 12 décembre 1571, devant Jean Trioche, notaire de la cour de Châteauneuf-sur-Sarthe, donation mutuelle entre René Roberdeau, marchand, et Guillemine Foucquet, demeurants pour lors au Pont-l'Abbé, paroisse d'Étriché.

Audouys, ms. 1005, t. I.

12° Jacquine FOUCQUET épousa René LE SOURD.

Le 7 décembre 1551, Jacquette Foucquet, maraine de Jaquette Roberdeau.

Le 12 décembre 1551, Jacquine Foucquet, maraine de Renée Toublanc.

1° François FOUCQUET, sieur des Harenchères, marchand drapier, demeurant à Angers, aux Trois-Écureuils, épousa, par contrat du 15 janvier 1549, Lézine CUPIF, fille de feu Jean Cupif, sieur de la Robinaie, et de Jeanne Bouquet. Elle mourut en 1607. Il en eut douze enfants.

Du 15 janvier 1549, devant Guillaume Pinault, notaire à Angers, contrat de mariage de honorable homme François Foucquet, marchand drapier, fils de François Foucquet, aussi marchand drapier, et de Perrine, avec honneste fille Lezine Cupif, fille de feu honorable homme Jean Cupif et de Jeanne Bouquet. Présent honorable homme sire Jean Bouquet, licencié ès loix, etc. *(sic).*

Audouys, ms. 1005, t. I.

Il faut en rapprocher le texte du faux contrat de mariage de 1552, tel qu'il figure dans les preuves de Malte de 1722.

Contrat de mariage de François Foucquet, *écuyer, seigneur des Moulins-Neufs, fils de feu Mathurin Foucquet, escuyer, seigneur des Moulins-Neufs, et de demoiselle Marie Cuissard, ses père et mère,* accordé le 4 de février de l'an 1552 avec demoiselle Lezine Cupif, fille de *noble homme* Jean Cupif, *escuyer, seigneur de la Robinaie,* et de demoiselle Jeanne Bouquet. Ce contrat passé devant *Jean Perrier, notaire en la cour de Lezigné,* en présence de *Mathurin de Charnacé,* de *Jean Mellet,* etc.

Nouveau d'Hozier, vol. 142, et *Cabinet d'Hozier, 31028.*

La fraude est manifeste. On a simplement copié le texte du vrai contrat en y ajoutant les qualifications d'écuyer et de demoiselle, ainsi que les noms des père et mère du prétendu futur. Faux également le nom du notaire de Lezigné et ceux des témoins que l'on a pris au hasard. Reste la date du 4 février 1552. On n'a pas su que François Foucquet avait déjà, à cette date, une fille baptisée en 1550 et un fils en l'année suivante. Le faussaire n'a pas été mieux inspiré pour la date de la soi-disant nomination de gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, qu'il fixe à 1589. François Foucquet, né vers 1525, aurait eu soixante-quatre ans, et eût été peu en état de remplir cette charge.

Le 18 octobre 1560, fut baptisée Marie, fille de Ardouin le Conte et Perrine Foucquet, fut parain sire François Foucquet.

Audouys, ms. 1005, t. I.

Les Harenchères, commune de Bouchemaine, ancien domaine vendu en 1561 par René Roberdeau à François Foucquet.

C. Port, t. II, p. 349.

Le 15 septembre 1582, honorable homme François Foucquet, sieur de la Harenchère, marchand, signe le contrat de mariage de sa nièce, Jacquine Foucquet, avec Nicolas Herbereau.

Audouys, ms. 1005, t. I.

Pièce fausse. — Lettre de retenue de *Gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi* donnée par S. M. estant à

Tours le 15 avril de l'an 1589 à *François Foucquet,* escuyer, seigneur de la Harenchère, *en considération de ses services et de ceux du sieur des Moulins-Neufs, son père.* Ces lettres signées Henri et plus bas par le Roi, Potier. Ces pièces, vues par d'Hozier en 1718, furent par lui déclarées *très fausses.*

Le 22 février 1594. François Foucquet, sieur de la Harenchère, assiste au contrat de mariage de Claude Foucquet, sa nièce, avec Claude Rousseau.

Audouys, ms. 1005, t. I.

IIe DEGRÉ

1° Barbe FOUCQUET, baptisée en 1550, épousa : 1° par contrat du 15 mai 1564, Eustache NEPVEU, et 2°, avant 1573, sire Claude SAGUIER, sieur de Luigné, marchand, juge consul des marchands, bedeau de la faculté de théologie d'Angers en 1585.

Le 7 mars 1550 fut baptisée Barbe, fille François Foucquet et Lezine Cupif, parain sire François Foucquet, père du dit François, maraines Jeanne Bouquet, mère de la dite Cupif, et Barbe Foucquet, femme de Lezin Guyet.

Le 15 mai 1564, contrat de mariage d'entre honorable homme Eustache Nepveu, fils de honnestes personnes Nicolas Nepveu et Françoise Trouillart, sa veuve, et honneste fille Barbe Foucquet, fille de honnestes personnes François Foucquet, marchand, et de Lezine Cupif, sa femme, demeurants à Angers, paroisse Saint-Pierre... Passé devant Marc Toublanc, notaire. Présents honnestes personnes Rolland Nepveu, frère du dit Eustache, et Jeanne Boucquet, femme de Rolland (Jean) Cupif. Ses père et mère promettent à leur fille 3.000 # en avancement de leur succession. Cet acte fut passé en la maison du dit Rolland Nepveu. Présents honnorables hommes Eustache Bourdais, licencié ès loix, demeurant à Sablé, noble homme Pierre Le Vayon, demeurant à Mayenne-la-Juhel, et François Mestreau, demeurant à Angers. Eustache Cupif, marchand, demeurant en la paroisse Saint-Léonard-des-Bois, pays du Maine, Pierre de la Vallée, aussi mar-

chand, demeurant en la paroisse Saint-Maurice d'Angers, Christophe Foucquet, licencié ès loix, et Hardouin le Conte, marchand, demeurant à Angers.

Bibliothèque Nationale, Dossiers bleus, vol. 279, p. 147. — Ménage, p. 327.

Le 11 juillet 1573, parains Hardouin le Conte et Claude Saguier, marchand de draps, de soie.

État civil de Saint-Pierre, GG. 171 et 172.

Le 9 octobre 1585, baptême de Denis, fils d'Estienne Cupif, marchand, et de Guyonne Belon, parain Me Christophe Foucquet, avocat au siège présidial, maraine honneste femme Barbe Foucquet, épouse de sire Claude Saguier, sieur de Luigné, marchand.

Le 15 janvier 1595, remise par les docteurs régents de la faculté de théologie de l'Université d'Angers à Claude Saguier d'une masse d'argent pesant quatre marcs, six onces, un gros ; une autre grosse masse d'argent doré avec ses ornements détaillés au dit acte, pesant vingt-deux marcs et demi. Les dites masses pour servir aux invitations et autres actes que le dit Saguier sera tenu faire.

Audouys, ms. 1005, t. V, p. 123.

2° François FOUCQUET, qui suit.

3° Étienne FOUCQUET, baptisé en 1554.

Le 4 avril 1554, baptême à Saint-Pierre d'Estienne, fils François Foucquet..., parains Estienne Cupif et Christophe Foucquet, maraine Marie Cupif.

Audouys, ms. 1005, t. I.

4° Rachel FOUCQUET, baptisée en 1555.

Le 25 août 1555, baptême à Saint-Pierre... de Rachel, fille de François Foucquet, marchand drapier, et de Lezine Cupif, sa femme. Parrain René Roberdeau, marraine Perrinelle, femme de Hardouin Le Conte.

État civil de Saint-Pierre, GG. 172 et 173.

5° Daniel FOUCQUET, baptisé en 1556.

Le 6 janvier 1556, baptême de Daniel, fils de sire François Foucquet et de Lezine Cupif. Parains Me Pierre Cupif et Guillaume Doublard, maraine Françoise Brulé, femme de Me Jehan Bouquet, sieur du Puis.

Audouys, ms. 1005, t. I.

6° Jean Foucquet, licencié ès loix, puis écuyer, reçu conseiller au parlement de Paris le 22 mars 1578, mourut sans alliance en 1591. Ce fut lui qui, en même temps que son frère aîné, prit pour armoiries : *d'argent à l'écureuil de gueules,* qu'adoptèrent ses collatéraux à mesure qu'ils acquirent des charges dans les cours souveraines de Paris et de Rennes.

Le 18 septembre 1560 a été baptisé Jean, fils de sire François Foucquet et de sa femme, parain honneste personne Me Macé Toublanc, notaire royal, sieur de Ponthibault... maraine Renée Saguier, femme de Christophe Foucquet, licencié ès loix.

État civil de Saint-Pierre, GG. 172 et 173.

Le 22 mars 1578, Jean Foucquet, reçu Conseiller au parlement de Paris.

Porte : *d'argent à l'écureuil rampant de gueules.*

7° Christophe Foucquet, auteur de la branche de Challain.

8° Claude Foucquet, baptisé en 1569.

Le 28 juillet 1569 a esté baptisé Claude, fils honnorable homme François Foucquet, marchand à Angiers, et honneste femme Lezine Cupif. Parain honnorable homme Olivier Cupif, sieur de la Bonnerays... maraine Claude Barillier, dame de la Robinaye.

Notes d'Audouys.

9° Pierre Foucquet, baptisé en 1572.

Le 6 mai 1572 a esté baptisé Pierre, fils des mêmes. Parain Pierre Cupif, marchand, maraine Barbe Foucquet, fille du dit François.

10° Jacques Foucquet, baptisé en 1573.

Le 5 juillet 1573 a esté baptisé Jacques, fils des mêmes. Parains Hardouin le Conte et Claude Saguier, marchand de draps de soie, maraine Renée Toublanc, fille.

Notes d'Audouys.

11° Isaac Foucquet, sieur de la Harenchère, de Lourney, conseiller et aumônier ordinaire du Roi, chanoine

et trésorier de Saint-Martin de Tours, doyen de Notre-Dame-du-Folgouet, fit diverses fondations pour lui, pour ses père et mère à Saint-Martin de Tours, dans lesquelles il qualifia son père du titre d'écuyer.

Le 30 novembre 1596, devant Mathurin Grudé, notaire royal à Angers, acte de procuration consentie par M[e] Isaac Foucquier, chanoine en l'église de Saintes, estant de présent en cette ville d'Angers, affin de poursuivre l'exécution de l'arrest par lui obtenu à l'encontre du chapitre de l'église de Saintes, donné par nos seigneurs du Grand conseil, pour raison de sa prébende.

Archives de Maine-et-Loire, E 2473. Note d'Audouys.

Le 31 décembre 1610, noble homme M[e] Isaac Foucquet, Conseiller et aumônier du Roi, chanoine et trésorier de Saint-Martin de Tours.... vend la Harenchère à Jean Jarry.

C. Port, Dictionnaire de Maine-et-Loire, t. II, p. 349.

Isaac Foucquet, sieur de Lournay, doyen de Notre-Dame-du-Folgouet, trésorier de l'église Saint-Martin de Tours.

Cabinet d'Hozier, vol. 147.

Le 24 avril 1621, fondation faite en l'église Saint-Martin de Tours par noble homme Isaac Foucquet, sieur de Lournai, Conseiller aumònier du Roy, trésorier de la même église..., d'un salut solennel par an à perpétuité au jour et feste de la Toussaint, d'un anniversaire solennel aussi à perpétuité et le jour des morts, tant pour le repos de son âme que de celles de ses prédécesseurs et spécialement de feu François Foucquet, escuier, seigneur de la Harenchère, et de damoiselle Lezine Cupif, ses père et mère, et aussi d'un anniversaire solennel à perpétuité le jour de son décès, moyennant quoy il transporte au dit chapitre une rente de huit vingtz huit livres à lui vendue par le chapitre de Saint-Pierre Pruelier, par contrat du 29 janvier de l'an 1620, outre la somme de 1.800 # une fois payée, et pour avoir sa sépulture dans la dite église de Saint-Martin de Tours dans la chapelle qu'il avoit fait voûter et accomoder. Cet acte reçu par Boutard, notaire royal de la ville de Paris.

Bibl. nat., Nouveau d'Hozier, vol. 142. Preuves de Malte de 1722.

Lunæ hora VI^a vesperi decantabuntur in navi musicaliter a choro et cum organis alternative duo hymni festi et an. *Alma redemptoris mater*, etiam musicaliter et cum organis, alternative cum collectis festi et *Beata* et postea *Subvenite* et psalmus *De profundis*, etiam musicaliter cum collectis *Deus qui nos patrem inclina et fidelium*. Quæ collectæ dicentur in capella in qua nobilis vir dominus Isaac Foucquet, hujus ecclesiæ thesaurarius, elegit sepulturam et presentibus fiet distributio in navi in qua domini canonici creati ad effectum, semiprebendati et magister psalletæ erunt æquales dominis canonicis prebendatis, ex fundatione dicti domini thesaurarii ; ante quod servitium, pulsabuntur bis quatuor magna signa et ipso durante, duo majora. Martis *(sic)* completoriis expletis, vigiliæ solemnes et in crastinum post majorem missam, missa defunctorum musicaliter cum ordine et pulsatione duorum majorum signorum cum responsorio.

(A suivre).

P. DE FARCY.

ENQUÊTES

SUR LE CLERGÉ DE L'AN IX A L'AN XIII

(Fin).

II

1° Lettre du Maire du Mans.

Le Maire de la commune du Mans, au citoyen Chef de brigade, Préfet du département de la Sarthe.

Le Mans, ce 28 nivôse an X
de la République française une et indivisible.

Citoyen Préfet,

Au désir de votre lettre du 23 courant, j'ai l'honneur de vous transmettre cy-joint l'état de tous les prêtres qui sont dans cette commune, constitutionnels comme soumis et insoumis, et même ceux qui sont mariés. J'ai rempli sur le compte d'un chacun la colonne d'observations d'après mes connaissances particulières. Je désirerais néanmoins bien que cela fût de vous à moi, car il est inutile de se faire des ennemis.

Salut et respect,

NÉGRIER DE LA CROCHARDIÈRE.

2° État des prêtres qui sont dans la commune du Mans, arrêté le 28 nivôse an X[1].

Prudhomme de la Boussinière. — Cy-devant curé du Crucifix, puis évêque du département de la Sarthe. — Rue de Gourdaine. — Prêtre constitutionnel, homme qui a toujours été fort entêté ; malgré cela, remplissant bien ses fonctions, et dont la moralité a toujours été à l'abri du plus léger reproche ; il n'a jamais eu le talent de se faire aimer.

Trillon. — Ex-curé [de Ruillé]. — Rue Saint-Benoît. — Prêtre constitutionnel tenant peut-être trop à un certain parti, mais faisant beaucoup de bien dans l'exercice de ses fonctions.

Le More. — Ex-curé [dans la Brie]. — Rue Pelletier. — Prêtre constitutionnel ; homme assez tranquille, ne laissant pas de faire du bien dans la ci-devant paroisse de Saint-Benoît où il exerce son ministère.

Doré. — Ex-vicaire [du Pré]. — A Saint-Germain. — Prêtre constitutionnel un peu trop chaud.

Le Maignan. — Ex-chanoine semi-prébendé à Saint-Julien. — A Gourdaine, chez le citoyen Chauvin. — Prêtre constitutionnel ; homme infiniment borné, incapable du bien comme du mal. Sermentaire et soumissionnaire après rétractation du premier serment.

Coqueret. — Ex-dominicain. — A Saint-Benoît, chez le citoyen Gouillet. — Prêtre constitutionnel. Moine dans la force du terme. Trop adonné au vin.

Tourteau. — Ex-curé [de Saint-Hilaire-le-Lierru]. — Rue de la Paille, chez Surmond, serrurier. — Prêtre constitutionnel, ne se mêlant de rien, ne fait aucun bruit.

Bellanger [Thomas]. — Ex-curé. — Chez le citoyen Drouet, rue Basse. — Prêtre constitutionnel ; il n'est

1. Cet état se présente sous forme de tableau avec plusieurs colonnes : *noms, qualités*, etc.

parvenu aucune plainte sur son compte ; il paraît qu'il figure peu.

Choplain. — Ex-curé de Saint-Aubin-du-Désert. — Rue Marchande. — A fait le premier serment, attaché peut-être trop aux frères et amis, mais remplissant bien les fonctions de commissaire de quartier, et très exact.

Houdinière. — Ex-curé de Chemiré-en-Charnie. — Chez le citoyen Mersuau, rue Saint-Vincent. — A fait le premier serment, est un égrillard fréquentant beaucoup les cafés.

Lalande. — Ex-chanoine de Sillé. — Chez sa sœur, rue Marchande. — A fait le serment ; homme très tranquille, ne se mêlant de rien.

Bodereau. — Ex-curé de Parcé. — Chez lui, rue du Pré. — Sermentaire ; on n'en parle point.

Rigault. — Ex-curé de Saint-Benoît-sur-Sarthe. — Chez lui, à Saint-Jean. — Sermentaire ; on n'en parle point.

Maloin. — Ex-curé. — Au grand Pont-Neuf. — Faisait le commerce d'épicerie dans le Pont-Neuf avec son frère ; il a fait sa soumission le 12 messidor an neuf ; s'étant rétracté de son premier serment. Il ne s'est jamais mêlé de rien.

Marsac. — Ex-curé. — Rue Thionville. — Sermentaire ; chef de bureau des contributions, s'est acquis l'estime générale.

Fréard. — Ex-bénédictin. — Près la Grosse-Pierre. — Sermentaire, employé au bureau de la poste aux lettres, ne s'est jamais mêlé de rien et s'est également concilié l'estime générale.

Lecouteux. — Ex-curé de Maigné. — Rue Thionville. — Sermentaire, s'est rendu utile à la patrie en épousant Mlle Charpentier avec laquelle il passe pour faire bon ménage. Au reste, il est connu, étant employé à la Préfecture ; on le soupçonne de faire partie des frères et amis et très attaché à leur parti.

Le Gault [ou Le Gô]. — Ex-curé d'Évron. — Rue de

l'Union. — On n'en parle nullement ; il est sermentaire ou pour mieux dire : constitutionnel.

Patry. — Ex-curé de Saint-Mars-d'Outillé. — A l'Oratoire. — Sermentaire à la tête du pensionnat de l'école centrale ; il est assez connu.

Graveran. — Ex-curé [de Tassé]. — A l'Oratoire. — Constitutionnel. — Homme qui paraît très tranquille. Il est comme sous-préfet de la pension de l'école centrale ; cette place semble lui convenir beaucoup.

Le Dru. — Ex-curé du Pré. — A l'Oratoire. — Constitutionnel. — Il vous est connu.

Rivière. — Ex-curé de Vouvray. — A l'Oratoire. — Constitutionnel. — Professeur de langues anciennes et qui ne paraît se mêler aucunement de la politique.

Pôté. — Ex-doctrinaire. — A l'Oratoire. — Constitutionnel. — Bon mathématicien, ayant épousé une assez jolie femme dont il a progéniture qui ne tient pas du cher papa.

Morillon. — Ex-curé de Chantillé. — Rue de la Sarthe. — Constitutionnel. — Juge de paix, homme infiniment estimable sous tous les rapports ; bon fils et remplissant bien ses fonctions de juge de paix. Il n'a qu'une seule voix sur son chapitre, et il a su, par la manière d'exercer ses fonctions, se concilier l'estime générale.

Dubanc. — Ex-curé du Petit-Nogent. — Place du Gué-de-Mauny. — Sermentaire. — Aimant trop le jeu, ne bougeant des tripots où il fait des parties assez fortes ; n'ayant que cela pour le soutenir avec les faibles gages de greffier de juge de paix.

Le Pelletier. — Ex-lazariste et ci-devant curé de Saint-Benoît. — Rue Dorée.

Renouard. — Ex-curé d'Izé. — A l'Oratoire. — Sermentaire. — Bibliothécaire à la Préfecture et connu.

Dumesnil. — Ex-curé constitutionnel de Teloché. — A l'Oratoire. — Sermentaire. — Homme très instruit en littérature et qui n'a jamais été mauvais, mais aimant trop le vin.

Aloppé. — Ex-vicaire de Saint-Benoît. — Rue de l'Union. — Sermentaire. — Un des grands affiliés des frères et amis, et marié ; on doit se défier de lui.

Chevé. — Ex-curé constitutionnel de Lignon. — A l'Oratoire. — Sermentaire. — Il paraît assez tranquille.

Pichard. — Ex-curé constitutionnel de Vallon. — Rue Saint-Benoît. — Sermentaire, tenant un peu au parti des frères et amis ; il est instituteur et il paraît assez réussir dans cette place.

Pepin. — Ex-curé de Congé-sur-Orne. — Place des Jacobins. — Sermentaire. — Directeur de la loterie ; marié, homme très tranquille, ne s'occupant que de sa place.

Le Prince. — Ex-curé d'Aigné. — Place des Jacobins. — Sermentaire. — Incapable du bien comme du mal. Il est également marié.

Le Maître. — Ex-curé de Rouez. — Rue Thionville. — Sermentaire. — Il a épousé en secondes noces la fille de Le Vasseur. Loin de partager ses opinions, il a toujours su se faire estimer de ceux qui ont eu affaire à lui ; il travaille à la Préfecture.

Tessier. — Ex-curé constitutionnel de Voivres. — Au Grand Pont-Neuf. — Sermentaire. — Marié ; il est un des agents de police et jusqu'à présent je n'ai aucune plainte à former contre lui.

Derouet. — Ex-dominicain. — Rue Basse. — Sermentaire. — Assez mauvais sujet, buvant vite et longtemps. — Marié.

Lebreton. — Ex-cordelier. — Rue Saint-Vincent. — Sermentaire. Il était jadis une des colonnes du club ; malgré cela il a rendu des services, et aujourd'hui il est aussi tranquille qu'il était bouillant ; il ne s'occupe maintenant que de son commerce, de sa femme et de ses enfants.

Leret. — Ex-curé constitutionnel de Saint-Marceau. — Rue Pelletier. — Sermentaire et marié, mauvais instituteur primaire.

Pillon de Saint-Chereau. — Ex-chanoine de l'église cathédrale du Mans. — Rue Pelletier. — N'ayant rien fait depuis la Révolution, c'est-à-dire ne s'étant mêlé de façon quelconque des affaires politiques ; il a fait le serment de l'égalité, lequel a été enregistré au district du Mans et à la municipalité.

Lamy. — Ex-curé [de Saint-Maixent]. — Rue Basse. — Sermentaire. — Ce particulier est faux.

Suet, dit *La Tour.* — Ex-habitué à Saint-Julien. — Sermentaire. — Il a été chargé d'une partie du fournitment dans les hôpitaux militaires où, suivant la chronique, il s'est assez mal conduit ; on peut sur ce point prendre des renseignements à La Flèche et s'adresser au citoyen Pavardeau.

Thibault. — Ex-curé. — Chez sa mère, rue de la Tannerie. — Constitutionnel. — Homme paralysé, dont la maladie a affaibli les organes.

Duperrier-Dumourier (Charles-François)[1]. — Ex-chanoine, archidiacre de l'église cathédrale et cy-devant vicaire général de l'évêque du Mans, Gonssans[2]. — Rue des Petits-Fossés. — Il a fait le premier sa soumission dans le département ; il paraît vouloir le bien et la paix.

Livré. — Ex-chanoine de Saint-Pierre. — Rue de Jorge. — Ne se mêle de rien du tout.

Rottier de Moncé. — Ex-chanoine de Saint-Pierre. — Rue Saint-Vincent. — A fait le serment de l'égalité à Paris et l'a renouvelé à la municipalité du Mans ; homme infiniment estimable ; il n'a qu'un reproche à se faire, c'est d'avoir refusé les places qui lui ont été présentées parce qu'il était dans le cas d'y faire le bien.

1. Né au Mans, le 23 septembre 1746, chanoine en 1767, archidiacre en 1782, il refusa de prêter serment, s'exila, rentra au Mans en 1797, devint après le Concordat vicaire général du Mans, évêque de Tulle en 1817, de Bayeux en 1823, et mourut le 17 avril 1827.

2. L'évêque du Mans était François-Gaspard de Jouffroy de Gonssans, né le 15 août 1713, sacré évêque de Gap le 20 mars 1774, nommé au Mans en 1777, député aux États-Généraux, mort à Paderborn le 23 janvier 1779.

Cheneau de la Drourie. — Ex-doyen du chapitre de Saint-Pierre. — Rue Saint-Fiacre. — Ne s'est mêlé de rien depuis le commencement de la Révolution ; homme infiniment estimable.

Yvon. — Ex-curé de Saint-Pavin-dès-Champs. — Rue Jouye. — Il a fait sa soumission le 6 messidor dernier. — Homme assez tranquille, mais tenant beaucoup à sa secte.

Baudoux. — Ex-oratorien. — Chez le citoyen Thorée, négociant. — A fait sa soumission le 5 messidor. — Il jouissait d'une très grande réputation dans sa congrégation, mais il pourrait se faire que l'âge ait affaibli les organes.

Nepveu de la Manoulierre. — Ex-chanoine de Saint-Julien. — Rue de la Roue. — A fait sa soumission le 15 messidor. — Il a toujours été parfaitement tranquille, et cependant a été grandement tourmenté à raison de sa famille.

Jouanneau. — Ex-curé de Courgenard. — Chez son frère, rue du Pré. — Sermentaire et s'est marié quoique septuagénaire ; a épousé une jeune personne qui l'a laissé, bien entendu.

Chereau (Julien). — Ex-vicaire. — Rue Marchande. — A fait sa soumission le 13 messidor dernier ; il ne peut aller, et il ne va que comme on le mène.

Le Barbier. — Cy-devant habitué à Saint-Nicolas. — Rue du Bourg-d'Anguy. — A fait sa soumission le 29 messidor dernier. — Il est toujours dans un fauteuil, ne pouvant marcher. — Ce n'est pas la crême de la théologie.

Denis. — Ex-curé de Pezé-le-Robert. — Rue de la Juiverie. — A fait sa soumission le 13 messidor dernier. — Homme fort entêté et très rustre, même dans l'exercice de ses fonctions.

Receveau. — Ex-vicaire. — Chez Madame Latouche, rue de l'Union. — A fait sa soumission le 4 messidor dernier. — Cet homme a les mœurs fort douces, mais

beaucoup trop minutieux ; c'est lui qui a refusé d'enterrer quelqu'un qui prétendait n'être pas de la religion ; cette affaire s'est arrangée.

Duroy. — Ex-chapelain de la Visitation. — Chez madame Hébert, rue Basse. — A fait sa soumission. — C'est un calotin dans la force du terme.

Bigot. — Ex-vicaire de la Couture. — Rue de la Couture. — A fait sa soumission le 6 messidor. — Il se conduit bien et fait beaucoup de bien aux malheureux prisonniers de l'hospice.

Chevalier (François) [1]. — Ex-habitué de Saint-Julien. — Rue Simonneau. — A fait sa soumission le 1er messidor. — C'est le théologien par excellence et fort entêté dans ses sentiments. Il a été porté sur la liste des émigrés quoique n'ayant pas quitté la ville et que l'on fût le chercher tous les jours chez lui : c'est une gentillesse des administrateurs du département.

Savarre. — Ex-curé de Jublains. — Chez Mademoiselle Bobet, au bas des Pans de Goron. — N'a pas fait sa soumission. — Homme très entêté ; qui pourrait croire qu'il le fût sur ce point : il se cache toujours ; homme vraiment dangereux.

Desbois (Louis). — Ex-curé du Mans. — Rue de la Sarthe. — A fait sa soumission le 14 messidor dernier. — C'est un bigot de la première force, mais il n'est plus dangereux, pouvant à peine marcher.

Bellanger. — Ex-curé du petit Saint-Georges. — Rue Pelletier. — A fait sa soumission le 27 messidor dernier. — On ne parle aucunement de lui ; il paraît être très tranquille.

Poilpré. — Ex-curé de Saint-Gilles. — Chez Madame Dodier, rue Voltaire. — A fait sa soumission le 14 missidor dernier. — On ne parle qu'en bien de lui. — J'ai connaissance qu'il a habité longtemps la campagne, où

1. Il fut l'auxiliaire dévoué de Joseph-René Paillé, qui administra le diocèse du Mans jusqu'à sa mort, survenue le 2 février 1797 (D. Piolin, *op cit.*, t. III, p. 363).

il a toujours prêché la paix sans néamoins se départir de ses prétentions sacerdotales.

Desiles (René). — Ex-aumônier de l'évêque du Mans, citoyen Gonssans. — Rue Saint-Flaceau. — A fait sa soumission le 4 messidor dernier ; c'est un homme qui ne se mêle de rien.

Toupin. — Ex-minime. — Rue des Falotiers. — A fait sa soumission le 29 messidor. — Il ne peut se consoler de la destruction des petites chapelles, où il faisait très bien ses affaires. C'est en tout et pour tout un pauvre homme, aussi était-il de l'ordre des minimes.

Mabileau. — Ex-curé de Coulaines. — Rue Saint-Vincent. — A fait sa soumission le 17 messidor dernier. — C'est un bon « laisse-moi vivre en paix. »

Janvresse. — Ex-habitué à Saint-Julien. — Rue Saint-Jean. — A fait sa soumission le 7 messidor dernier. — Cet ecclésiastique ne fera jamais des sottises, et il ira bien, si on le mène bien.

Coré-Desmarais. — Ex-habitué de Saint-Julien. — Rue du Pré. — A fait sa soumission le 26 messidor dernier. — Il est singulier qu'il n'ait pas fait le premier serment, car c'était une des principales colonnes du *Jansénisme*, et conséquemment fort entêté.

Choquet. — Ex-chapelain. — Chez le citoyen Bigot, rue du Pré. — N'a pas fait sa soumission ; à coup sûr, il ne sait pourquoi.

Turpin-Ducormier. — Ex-curé de Gourdaine. — Chez Mademoiselle Louet, rue de Gourdaine. — Insoumis, prêchant contre la soumission. — Fort entêté et qui, dans tous les temps, a toujours été à la tête de quelque parti ; il est le supérieur des Théologiennes à Coruche (*sic*), et le président de leur sanhédrin [1].

Gourdet le jeune. — Ex-vicaire. — Chez le citoyen Coudy, rue des Trois-Sonnettes. — Insoumis.

Charpentier. — Ex-prieur, curé de Saint-Pavin. —

1. Voir sur cet ecclésiastique la notice que lui a consacrée M. l'abbé Angot (*Dict. hist.*, t. III, p. 818).

Ruelle du Mont-Barbet. — A fait sa soumission le 29 messidor dernier. — C'est une espèce de cafard fort entêté.

Gourdet l'aîné. — Ex-vicaire. — Chez Mesdames de la Visitation, vis-à-vis de la Mission. — Insoumis. — Prêtre extrêmement dangereux ; il a fomenté la désunion entre les cy-devant religieuses de la Visitation ; il est resté au parti de Mademoiselle de Montesson.

Bureau. — Ex-curé du Pré. — Près Saint-Julien. — A fait sa soumission le 11 messidor an IX. — Il a des ennemis et je le crois absolument incapable de ce dont on l'accuse. Il m'a toujours au contraire paru ami de l'ordre et de la paix. On pourrait être très mal instruit sur son compte.

Lemaître. — Ex-vicaire de Saint-Vincent. — Rue du Saumon. — A fait sa soumission le 18 messidor dernier. — Homme très tranquille.

Bobet. — Ex-chartreux. — Rue Saint-Vincent. — Aveugle, ne se mêlant de rien ; très content de la suspension des ordres monastiques où il enrageait d'être.

Tillay. — Ex-habitué de Saint-Julien. — Rue Pelletier. — A fait soumission le 19 thermidor dernier. — Homme très fanatique, quoique exempt de faire des schismes.

Guillotin. — Ex-habitué de Saint-Julien. — Rue Jouye. — A fait sa soumission le 26 vendémiaire dernier, étant rentré à cette époque. — Homme tout rond, allant comme on le mène, mais on ne pense pas qu'il se prêtât au mal.

Coupevent des Graviers. — Ex-chanoine, sous-chantre de Saint-Julien. — Rue de la Perle. — A fait sa soumission le 15 messidor dernier. — Il tenait cy-devant à un chapitre ; c'est tout dire.

Savarre l'aîné. — Ex-chanoine de Saint-Pierre. — Rue du Mouton. — On ignore s'il a fait sa soumission, étant rentré depuis peu de temps et ayant dépendu par le territoire du maire de Sainte-Croix. — Il est aussi

tranquille que son frère, le curé de Jublains, est turbulent et dangereux.

Guiet. — Ex-vicaire. — Chez sa mère, rue Dorée. — A fait sa soumission le 27 messidor, et est peu connu, ne faisant aucun bruit.

Guitton. — Ex-vicaire. — N'a pas fait sa soumission.

Gaignon. — Ex-chapelain des Maillets. — Rue Mont-Barbet. — On le couperait plutôt par morceaux que de lui faire faire sa soumission. — Il a été grandement travaillé par nos théologiens ; il a donné une preuve non équivoque de son entêtement.

Buffard. — Ex-curé de Courcemont. — Rue Mont-Barbet. — Il est rentré avec le prêtre Gaignon, et bien entendu n'est pas plus porté que lui à faire sa soumission, mais il est fort avancé en âge, aveugle et paralytique. — Conséquemment peu dangereux.

Girault. — Ex-religieux croisier. — Rue Saint-Vincent. — A fait sa soumission le 28 frimaire dernier. — Cet homme était bon dans un cloître.

Tuffier. — Chanoine semi-prébendé de Saint-Julien. — Rue du Pré. — Est allé exercer le culte dans la commune de Chauffour ; on ignore s'il y a fait sa soumission. — C'est un grand chapeau patelin qui se ploie suivant les circonstances et qui dans le vrai regrette grandement l'ancien régime.

Fouassier. — Ex-habitué de Saint-Julien. — Vis-à-vis Saint-Vincent. — On ignore s'il a fait sa soumission, ne l'ayant pas faite à cette municipalité. — Homme peu dangereux.

Girard. — Ex-curé de Viré. — Rue Saint-Vincent. — A fait sa soumission le 27 messidor dernier, et passe pour un homme tranquille.

Farcé. — Ex-semi-prébendé de Saint-Pierre. — Rue du Bourg-d'Anguy. — A fait sa soumission le 15 messidor an IX. — Peu instruit, cherchant plutôt la solution des cas de conscience au fond d'une bouteille que dans Pontas et Fromageau.

Barreau. — Ex-chanoine de Saint-Pierre. — Rue du Bourg-d'Anguy. — N'a pas fait sa soumission au Mans ; il est vrai que depuis quelque temps il demeure commune de Sainte-Croix, et exerce son ministère à la Couture. — C'est un honnête garçon, mais très fanatique.

Dequerville. — Ex-curé. — Chez Tripier, à Saint-Gilles. — Il est absolument en enfance.

Moulins. — Ex-curé du Grand Saint-Georges [1]. — Rue Basse. — Il a toujours résidé au pays où il s'est tenu caché ; il n'a pas fait sa soumission ici : l'a-t-il faite ailleurs ?... c'est ce que l'on ignore. Il n'exerce pas le ministère. C'est un homme extraordinairement vif et bouillant.

Cadieu. — Ex-vicaire, chez sa mère. — Rue de la Tannerie. — Il paraît rentré depuis le 18 brumaire ; on ignore s'il a fait sa soumission, ne s'étant pas présenté à cette municipalité pour la faire.

Fay. — Ex-chanoine de Saint-Julien. — Rue de l'Oratoire. — A fait sa soumission le 27 messidor dernier. Cet homme est très tranquille et n'occasionnerait pas du trouble.

Fay. — Ex-chanoine de Saint-Julien. — Vis-à-vis de la grande porte de Saint-Julien. — Il n'a pas quitté sa maison pendant toute la révolution, mais il ne faut pas lui parler de soumission ; il n'exerce point.

Fay. — Ex-chanoine de Saint-Julien. — Au bas des Pans de Gorron. — Il n'a pas quitté sa maison pendant la révolution, mais il ne faut pas lui parler de soumission ; il n'exerce point.

Moissard. — Ex-curé. — Chez le citoyen Duvivier, rue du Bourg-d'Anguy. — A fait sa soumission le 6 messidor an IX. On ne parle de lui en aucune manière.

Bouin. — Ex-curé. — Rue de la Roue. — A fait sa soumission le 15 messidor an IX. Il paraît tranquille d'après tous les rapports.

1. Saint-Georges-du-Bois.

Doiteau. — Ex-bénédictin. — Rue Basse. — A fait sa soumission le 7 messidor dernier ; on ne parle point de lui.

Baran. — Ex-lazariste. — Rue Basse. — On ne sait où il a fait sa soumission. Il exerce à la Couture ; on le dit très tranquille.

Guenou. — Ex-vicaire. — Rue Saint-Benoît. — Insoumis.

Foucault. — Ex-chanoine de Pruillé-l'Éguillé. — Rue de la Perle. — A fait sa soumission le 29 messidor dernier. Cet homme est très tranquille et ne se mêle de rien.

Dubourgneuf. — Ex-chanoine et archidiacre de Saint-Julien. — Rue du Doyenné. — A toujours resté caché chez lui ; il ne fait point de fonctions ; c'est un écolier docile aux leçons de nos théologiens modernes.

Tessier [François-Pierre]. — Ex-curé de Saint-Jean-des-Échelles, faisant fonctions de grand-vicaire. — Rue Pelletier. — A fait sa soumission le 3 messidor dernier. C'est un de nos grands faiseurs, homme très ardent et qui veut tout mener [1].

Delas. — Ex-oratorien. — Demeure actuellement à Saint-Aubin-lez-Le Mans. — A fait sa soumission le 6 messidor dernier. C'est un homme d'esprit mais très vif ; il demeure maintenant commune de Saint-Aubin-lez-Le Mans.

Montangé. — Ex-curé de Saint-Mars-la-Brière. — Rue Simonneau, maison des dames Langtières. — A fait sa soumission le 14 messidor dernier. C'est un cafard et un pauvre homme.

Pineau. — Ex-habitué de Saint-Julien. — Rue Saint-Vincent. — A fait sa soumission le 17 messidor dernier. Garçon assez tranquille mais attaché à sa secte.

Briolay de la Fosse. — Ex-curé de Vouvray, près Château-du-Loir. — Rue de l'Union. — A fait sa soumission le 24 messidor dernier, son cours de théologie en pays vignoble ; il n'est pas capable de faire aucun mal.

1. Il avait comme auxiliaire Jean Leconte, chanoine (D. Piolin, *op. cit.*, t. III, p. 364).

Houdayer. — Ex-curé de Chantenay. — Près la Grosse-Pierre. — A fait sa soumission le 28 messidor ; parce qu'il s'est rétracté de son premier serment dont on lui a fait faire pénitence et après laquelle il a été admis au bercail. Homme très tranquille et fort avancé en âge.

Landreau. — Ex-vicaire de Marolles. — Rue du Doyenné. — Rentré depuis peu, a fait sa soumission le 11 frimaire dernier. C'est un garçon d'esprit ; il n'a encore fait aucune fonction.

Péan. — Ancien curé. — Rue Basse. — On vient d'apprendre qu'il était rentré depuis peu. Il est valétudinaire ; on ne le croit pas disposé à faire sa soumission. Il ne bouge presque pas de son fauteuil.

Pineau. — Ex-curé de Vallon. — Rue de la Paille. — Rentré depuis quelque temps, on le croit retourné à sa cure où vraisemblablement il aura fait sa soumission.

Deschamps. — Ex-habitué de Saint-Julien. — Rue de la Verrerie. — N'est pas sorti de chez lui ; lorsqu'on lui a parlé de soumission, il a cessé toutes fonctions. Il n'agit que par l'impulsion de sa servante qui ne veut pas qu'il fasse sa soumission. C'est le deuxième volume de Gaignon.

Arrêté le présent état par nous soussigné, maire de la commune du Mans.

Le 28 nivôse an X.

(Signé) : Négrier de la Crochardière.

3° Tableau des ecclésiastiques du département de la Sarthe, avec des notes insérées conformément aux demandes du citoyen Auvray, préfet du département [1].

Observations générales.

1° A l'époque où la nation française a demandé aux ministres du culte catholique le serment de fidélité aux

1. Ce tableau de l'un des vicaires épiscopaux de l'évêque constitutionnel est intéressant parce qu'il nous fait connaître le personnel

lois, il y a eu une division publique dans les opinions : les uns se sont conformés purement et simplement, les autres ont refusé le serment prescrit.

Parmi les conformistes, les uns sont constamment restés fidèles aux lois de la constitution ; d'autres, pour différents motifs, se sont retraités ; ces prêtres retraités ont fait cause commune avec les insermentés, plusieurs d'entre eux ont été déportés ou ont émigré.

On apprend avec peine que plusieurs, cachés d'abord dans l'intérieur de la France ou même rentrés après leur déportation, se sont joints aux ennemis de la Patrie et ont pris part à la guerre des Vendéens et des Chouans.

La charité et l'espérance d'une prochaine réconciliation ne nous permettent pas de rien dire à leur sujet.

Puissent tous les prêtres français se réunir de concert de sentiments dans une parfaite conformité de soumission aux lois pour la paix de l'Église de France et le bonheur de nos concitoyens !

2° L'esprit de parti s'est couvert du manteau de la religion ; c'est par là que beaucoup de personnes simples ont été égarées.

Les mécontents ont employé tous les moyens possibles : promesses, menaces, distribution d'argent, pour se faire des partisans et des prosélytes.

Beaucoup d'artistes, d'ouvriers, de salariés, de cultivateurs, d'habitants de la campagne suivraient bien volontiers les prêtres dits constitutionnels, amis de la Révolution ; mais pour ne point déplaire aux riches aristocrates qui les employent et les font travailler, ils restent dans un état d'indifférentisme ou se rendent aux offices des prêtres insermentés.

Nous connaissons même des pauvres qui déclarent qu'on leur a refusé des aumônes qu'ils avaient coutume

de l'Eglise constitutionnelle au moment de la signature de la promulgation du Concordat. Les taches de cette église sont soigneusement dissimulées. Nous avons mis en face de ce tableau forcément partial un autre tableau qui malheureusement n'est pas signé.



Charles-François Duperrier-Dumourier

(1746-1827)

Vicaire général du Mans

Évêque de Tulle, puis de Bayeux.

de recevoir parce que, dans les actes de la religion, ils avaient eu recours aux prêtres constamment soumis aux lois.

3° Depuis trois mois, plusieurs anciens curés insermentés sont revenus dans leurs paroisses et ont obligé les curés constitutionnels de quitter la place à laquelle ils avaient été élus par les électeurs du département.

4° Depuis la même époque, plusieurs d'entre eux ont fait la promesse de fidélité aux lois de la constitution et refusent néanmoins de communiquer avec les constitutionnels.

État des ecclésiastiques connus dans la ville du Mans.

Les citoyens :

1. *Prudhomme.* — Évêque du Mans élu l'an 1791 dans l'assemblée légale des électeurs du département de la Sarthe. — Homme pacifique, régulier dans sa conduite, commandant le respect même à ses adversaires, exerçant les fonctions du ministère avec désintéressement, s'est distingué par un savant ouvrage intitulé : *Le Catholicisme et l'Assemblée constituante,* imprimé au Mans l'an 1791. Il a fait, depuis le rétablissement du culte, beaucoup de dépenses à ses propres frais pour les réparations et la décoration de l'église cathédrale. — [On ne peut disconvenir de sa bonhomie, désintéressement n'est pas le mot ; science très douteuse, quelques actes de faiblesse l'ont déconsidéré, notamment une danse en habits pontificaux avec des femmes sur la place de l'Éperon, et les femmes étaient armées de verges pour fouetter celles qui ne voulaient pas aller à la messe. — Ex-curé du Mans][*].

2. *Le More.* — Promoteur. — Vicaire général, ancien curé dans la Brie, paisible, vivant bien avec tout le monde, commandant l'estime. — [Figure pateline et fausse, peu de délicatesse et jouant l'homme probe.

Jouit de fort peu de considération ; déserteur de son pays pour éviter d'y payer ses dettes] *.

3. *Trillon.* — Archidiacre, vicaire général, ancien curé de Ruillé en ce département, exerçant les fonctions du ministère ecclésiastique dans la cathédrale. — [Sans talent ; beaucoup de prétentions et d'entêtement, aimant à boire et peu délicat dans sa société] *.

4. *Doré.* — Desservant l'église du Pré, au Mans. — Doux et conciliant ; estimé sincèrement. — [Ex-vicaire, sans droit à l'église du Pré. — Moyens très bornés ; mal famé] *.

5. *Coqueret.* — Ancien religieux de l'ordre de Saint-Dominique. — A été nommé curé constitutionnel de Saint-Georges, près le Mans ; excerce actuellement avec édification le saint ministère dans l'église cathédrale. — [70 ans. — Chassé de la commune de Conflans par les habitants ; ni mœurs, ni talents ; adonné au vin] *.

6. *Le Maignan.* — Cy-devant chanoine ; a été desservant à l'hôpital et depuis à la paroisse de Congé-sur-Orne ; obligé de se réfugier au Mans ; exerce le ministère dans la cathédrale avec zèle et pitié. — [Était du bas-chœur ; sans aucun moyen, et sans considération. — A quitté sa cure parce que le défaut de confiance le privait de pain] *.

7. *Dupérier du Mourier.* — Nouvellement soumis. — Connu par l'interprétation qu'il a donnée et fait imprimer de sa soumission passive aux lois, et par le titre qu'il se donne d'administrateur de l'Église du Mans, le siège vacant, et de vicaire-général.

8. *Coupvent des Graviers.* — Ci-devant chanoine, nouvellement soumis. — Bon caractère, regrettant son canonicat. — [Bien peint, et de plus brave homme] *.

9. *Fay.* — Cy-devant chanoine ; homme estimable, qui n'a point pris de parti dans les troubles. — [Bien peint, et de plus brave homme] *.

10. *Fay.* — Cy-devant chanoine ; ancien curé de Neuvy. — Nouveau soumissionnaire. — Paisible, esti-

mable, ennemi des troubles. — [Bien peint, et de plus brave homme] *.

11. *Chesneau de la Drourie.* — Cy-devant doyen de Saint-Pierre. — Anciennement soumis. — Paisible, honnête et estimable. — [Bien désigné et fort timide] *.

12. *Pichon.* — Cy-devant chanoine. — Anciennement soumis ; rétracté, soumis de nouveau, travaillant à faire donner des rétractations. — [A de la fortune, peut rester dans l'inaction] [1] *.

13. *Livré.* — Cy-devant chanoine. — Paisible. — [Homme probe et honnête] *.

14. *Clarie.* — Cy-devant chapelain, parlant à toute rencontre contre l'ordre des choses actuel. — [Sans méchanceté, mais un peu inconsidéré] *.

15. *Chevallier.* — Prêtre à la cy-devant confrérie de Saint-Michel, pourvu cy-devant d'un riche prieuré, trop connu par la part active qu'il a prise dans la guerre des Chouans.

16. *Le Dru.* — Curé constitutionnel du Pré, au Mans. — Homme savant, professeur à l'école centrale du département. — [Il lui faudrait plus de principes et de moralité] *.

Nota. — Il y a encore beaucoup d'autres prêtres en cette ville qui sont restés fidèles à leur serment, et qui attendent la pacification pour reprendre l'exercice de leurs fonctions.

Il y aussi plusieurs insoumis ou rétractés, que je ne considérerai pas.

1° Archiprêtré du Mans, qui comprend l'arrondissement du Mans.

17. *Boulard.* — Curé conformiste de Lavardin ; archiprêtre du Mans. — Homme de mérite, de piété, d'atta-

1. Cette note se trouve dans l'enquête préfectorale. L'enquête anonyme a donc servi au préfet pour l'établissement de ses notes personnelles.

che pour sa religion et sa patrie ; aimé et respecté même de ses ennemis, s'il est possible qu'il en ait. — [Doux et honnête ; moyens ordinaires, est toujours resté dans sa cure] *.

18. COULAINES. — *Mabileau*, nouveau soumissionnaire. — [Vieillard bon et faible] *.

19. SAINT-PAVIN-DES-CHAMPS. — *Uzard*, nouveau soumissionnaire. — A déclaré publiquement à son prône qu'il a été avec les Chouans. — [De la douceur et de la modération ; bonne conduite, moyens ordinaires] *.

20. LE PETIT-SAINT-GEORGES. — *Bellanger*. — Nouveau soumissionnaire.

21. PRUILLÉ-LE-CHÉTIF. — *Guiet*. — Nouveau soumissionnaire. — [Vieillard usé] *.

22. SARGÉ. — *Bermon*. — Curé conformiste. — [A perdu l'estime de tout le monde ; est resté toujours dans sa commune, où il est peu suivi] *.

23. YVRÉ. — *Jochard*. — Actuellement à Connerré. — [Instituteur. — A des talents, mais n'en fait pas très bon usage ; la modestie n'est pas sa vertu ; tête ardente] *.

24. SAINT-AUBIN. — *Doré*. — Actuellement au Mans. — [Voir n° 4] *.

25. PONTLIEUE. — *Bonhommet*. — Rétracté et nouveau soumis. — [Peu de moyens ; homme fort ordinaire en tout] *.

26. MONTFORT-SUR-SARTHE. — *Blanchard*, conformiste. — Rétracté et de nouveau soumis. — [Mauvaise tête ; peu considéré] *.

27. JOUÉ-LABBÉ. — *Passe*. — Curé conformiste, estimable et généralement aimé. — [Resté dans sa cure, paisible, mais sans moyens].

28. BALLON. — *Chapelle le jeune*. — Conformiste. — Doux, honnête et estimé. — [Prendre le sens contraire du tableau] *.

29. SAINT-MARS-SUR-BALLON. — *Combis des Marais*. — Conformiste. — Honnête, charitable. — [Sans talents, ni méchanceté ; propre à peu] *.

30. Montbisot. — *L'Auberdière.* — Conformiste. — Homme d'esprit, ne fait point de fonctions. — [Plus homme du monde que de son état ; a renoncé publiquement à ses fonctions et tient parole] *.

31. La Guierche. — *Cailleteau.* — Rétracté et nouvellement soumis. — [Faible, sans moyens] *.

32. Souligné-sous-Ballon. — *Chapelle.* — Curé conformiste. — Homme d'esprit, aimé et estimé. — [Des dehors ; agréable, mais méchant : conduite peu louable] *.

33. Courcebœufs. — *Le Sourd.* — Curé conformiste. — Homme d'esprit ; aimé généralement. — [Est resté dans sa cure ; a de l'esprit et de l'entêtement] *.

34. Courcemont. — *Le Landais.* — Curé conformiste. — Homme estimable. — [Le nom est mal mis. Celui dont il s'agit a très peu de moyens et n'est pas méchant ; mais il aime à boire] *.

35. La Bazoge. — *Morin.* — Réfractaire, nouvellement soumis. — [N'est pas connu].

36. Souillé. — *Brione.* — Conformiste. — Doux, aimé de tous. — [Il y a une erreur de nom] *.

37. Domfront. — *Poisson.* — Curé conformiste. — Aimé et ami de sa patrie. — [Ex-vicaire ; peu délicat, mettant le trouble dans la commune ; très adonné au vin] *.

38. Brain. — *Desfournaux* — Curé constitutionnel. — Homme d'esprit. — [Ex-vicaire. Des dehors agréables et honnêtes ; n'est pas sans talents ; n'a rien fait contre les mœurs] *.

39. Coulans. — *Domode.* — Prêtre conformiste, rétracté, soumis de nouveau. — [Faible, peu de moyens, honnête et doux. Ex-chapelain du château, il y est encore] *.

40. Guécélard. — *Fréard.* — Prêtre conformiste. — Estimable, actuellement au Mans. — [Ex-bénédictin ; contrôleur à la poste aux lettres ; paraît tenir à son emploi] *. — *Nota :* Guécélard n'était qu'une annexe de Sillé.

41. Teloché. — *Perrocheau*[1]. — Curé constitutionnel. — Homme d'esprit, actuellement sous-bibliothécaire au Mans. — [De l'esprit, des connaissances, mais livré à ses plaisirs et surtout au vin]*.

42. Ruaudin. — *Berlot.* — Réfractaire. — A passé à la Commission pour faits de contre-révolution. — [Peu capable de remplir des fonctions ecclésiastiques ; tête mal organisée]*.

43. Saint-Mars-d'Outillé. — *Patry.* — Curé conformiste. — Homme d'esprit, professeur à l'école centrale. — [S'il a de l'esprit, il est d'un genre bien ennuyeux ; sans principes de morale ; fait pour la nullité]*.

44. Chales. — *Bageot.* — Conformiste. — Homme d'esprit. — [Livré au vin et à la table ; peu considéré]*.

45. Le Breil. — *Cornillau.* — Constitutionnel. — Actuellement à Nuillé, son ancienne paroisse. — [Sans moyens, sans stabilité ; les formes d'un fol. Maintenant à Nuillé-le-Jalais]*.

2° Archiprètré de Sillé, qui comprend l'arrondissement de Sillé.

46. Tennie. — *Le Proust.* — Archiprêtre, curé conformiste. — Homme de bien, qui fait le bonheur des habitants. — [Ancien curé ; quelques talents, mais sa conduite pourrait être plus honnête ; a des partisans dans sa commune, fort peu ailleurs]*.

47. Sillé-le-Guillaume. — *Launay.* — Curé constitutionnel. — Homme d'esprit. — [Ex-curé à Bernay ; à Sillé, sans fonctions ; c'est ce qui lui convient]*.

48. Conlie. — *Frin.* — Curé constitutionnel. — Homme d'esprit, aimant sa patrie. — [Baptisé dans la Révolution : Frin sans frein ; sans moralité, livré à tous les plaisirs, tête exaltée, chef de parti]*.

49. Mezières. — *Jardin.* — Conformiste, et son frère

1. Dans l'état du maire du Mans, Dumesnil est indiqué comme curé constitutionnel de Teloché.

son vicaire. — Homme de mérite. — [Deux hommes sans moyens, renvoyés du presbytère, où ils s'étaient établis sans titres, et ce par arrêté de la préfecture] *.

50. Neuvy. — *Gille.* — Curé conformiste, actuellement à Évron ; chassé, tondu, pillé par les Chouans ; se trouve au dit Neuvy, un prêtre nouveau, soumis, tranquille. — [Hors le département ; a renoncé à ses fonctions pour se livrer au commerce].

51. Rouessé-Vassé. — *Lefèvre.* — Curé constitutionnel. — Aimé de ses concitoyens, dont il procure la tranquillité au milieu du trouble causé par les prêtres réfractaires. — [Détesté dans sa commune, où il s'est établi sans titres ; fait instituteur par l'administrateur Besnard ; tout le monde demande son renvoi] *.

52. Parennes. — *Hellier.* — Rétracté, fanatique. — [Plus doux et timide que fanatique ; homme mûr] *.

53. Épineu-le-Chevreuil. — *Grosse.* — Curé constitutionnel. — Homme d'esprit et de mérite, obligé de sortir de sa commune pour sauver sa vie de la fureur des chouans, actuellement à Bonnétable. — Il y a au dit Épineu un prêtre chef des chouans, le fléau du canton, nommé *François Trouvé.* — [Peu de moyens, paisible. — On ne connaît point celui qu'on dit à Épineu] *.

54. Étival-en-Charnie. — *Dangui.* — Curé conformiste. — Homme de bien, paisible, attaché à Dieu et à sa patrie. — [Faible sujet, peu méritant] *.

55. Chemiré-en-Charnie. — *Houdinière.* — Curé constitutionnel. — Homme d'esprit ; actuellement au Mans, sans faire de fonctions. — [Ne s'est pas mal conduit, a cessé ses fonctions par timidité] *.

56. Saint-Symphorien. — *Chauvière.* — Curé constitutionnel. — Ne fait point de fonctions ; il y a un prêtre nouveau soumis. — [Inconnu] *.

57. Ruillé-en-Champagne. — *Trillon.* — Curé conformiste. — Actuellement au Mans, archidiacre, vicaire général. — [Voir l'article 3] *.

58. Amné. — *Huet.* — Curé conformiste. — Homme

infiniment estimable ; aimé et considéré, même de ses ennemis. — [Tête chaude, et mal vu de beaucoup d'habitants]*.

3° Archiprêtré de Sablé,
qui comprend l'arrondissement de Sablé.

59. Poillé. — *Collier.* — Conformiste. — Homme de mérite, archiprêtre de Sablé. — [Étranger inconnu]*.

60. Sablé. — *Hanuche.* — Ancien curé, nouvellement soumis. — [Décédé]*.

Dugué. — Ancien curé, nouvellement soumis. — [Brave homme et fort estimé]*.

62. Asnières. — *Beaupied.* — Prêtre conformiste. — Homme d'esprit, attaché à sa patrie. — [Peu connu ; n'a pas fait parler de lui]*.

63. Mareil-en-Champagne. — *Le More.* — Ancien curé réfractaire, nouvellement soumis. — [Homme respecté et respectable]*.

64. Chantenay. — *Houdeyer.* — Curé constitutionnel, rétracté et nouveau soumis. — [Vit sans fonctions, avec ses revenus, au Mans ; paisible]*.

65. Saint-Pierre-du-Bois. — *Rouillard.* — Curé constitutionnel. — Homme d'esprit, actuellement à Saint-Christophe. — [Actuellement à Saint-Christophe, où il vit sans fonctions, avec les biens qu'il a acquis ; l'y laisser]*.

66. Maigné. — *Le Merle.* — Curé constitutionnel de Bernay, rétracté en le Blésois, soumis de nouveau. — [Peu connu]*.

67. Pirmil. — *Marsal.* — Curé conformiste. — Homme de mérite ; actuellement chef de bureau à la préfecture.

68. Fercé. — *Le Baron.* — Curé conformiste, rétracté, nouvellement soumis. — [Peu de talents ; n'est pas méchant, s'occupe de lui]*.

69. Tassé. — *Graverand.* — Curé conformiste. — A été préfet de pension à l'École centrale : attaché à sa religion et à sa patrie. — [Sa fonction ne fait pas son éloge ; adonné au vin]*.



Monseigneur de Pidoll,
Évêque du Mans de 1802 à 1819

4° Archiprêtré de la Flèche, qui comprend l'arrondissement de la Flèche.

70. La Flèche. — *Fayel.* — Curé constitutionnel, et archiprêtre de La Flèche. — Attaché à sa religion et à sa patrie. — [Inconnu] *.

71. Saint-Germain-du-Val. — *Bourgau.* — Curé constitutionnel. — [Ex-moine ; au reste, inconnu] *.

72. Verron. — *Thoré.* — Curé constitutionnel, rétracté. — [Inconnu] *.

73. Cré. — *Martin.* — Prêtre conformiste, actuellement à Verron. — [Inconnu] *.

74. Cromière. — *Desvignes.* — Rétracté. — [Inconnu] *.

75. Malicorne. — *Rapicault.* — Rétracté. — [Pas de moyens ; a joué tous les rôles] *.

76. Ligron. — *Le Corneur.* — Curé conformiste. — [Peu connu ; n'a pas fait parler de lui] *.

77. Oisé. — *Godmer.* — Curé constitutionnel, tué par les chouans.

78. Yvré-le-Polin. — *Blessoir.* — Curé constitutionnel, actuellement dans le Blésois. — [Inconnu] *.

79. Pontvallain. — *Garot.* — Curé constitutionnel. — Aveugle ; homme estimable. — [N'est plus bon à rien] *.

80. Requeil. — *Beucher.* — Curé constitutionnel, actuellement en le Blésois. — [Inconnu] *.

81. Le Lude. — *Le Pommerais.* — Curé conformiste. — Vieillard respectable et bienfaisant. — [Inconnu. — Se rappeler la querelle] *.

82. Savigné-sous-le-Lude. — *Pesse.* — Curé conformiste. — Estimable ; homme de mérite. — [Peu de moyens ; tergiversant, ambitieux, chef de la querelle] *.

5° Archiprêtré du Chateau-du-Loir, qui comprend l'arrondissement du Chateau-du-Loir.

83. Chateau-du-Loir. — *Blin.* — Prêtre conformiste. Vieillard respectable, archiprêtre du Château-du-Loir. — [Peu connu, mais la réputation douteuse] *.

84. Marigné. — *Aleton.* — Curé conformiste. — Vieillard respectable, aimant à faire le bien. — [N'a pas de moyens ; usé et peu considéré]*.

85. Pruillé-Léguillé. — *Cochin.* — Curé conformiste. — Homme de mérite. — [Inconnu. — N'a pas fait parler de lui]*.

86. Le Grand-Lucé. — *La Roze.* — Prêtre conformiste. — Doux, zélé, se fait aimer. — [Mauvais sujet, dénonciateur, portant le trouble]*.

87. Chales. — *Bageau.* — Prêtre conformiste. — Homme d'esprit, ami de sa patrie. — [Voir le n° 44]*.

88. Marçon. — *Gasse.* — Curé constitutionnel. — N'ose plus faire de fonctions depuis que les chouans le lui ont défendu, sous peine de la vie. — [Mérite son inaction]*.

89. Sainte-Cécile. — *Hervé.* — Prêtre conformiste. — Homme de bien et de mérite. — [Inconnu]*.

90. Luceau. — *Herman.* — Prêtre conformiste. — Homme de bien. — [Inconnu]*.

91. Saint-Pierre-de-Chevillé. — *Piel-la-Cour.* — Prêtre conformiste. — Homme estimable. — [Inconnu ; n'a pas fait de bruit]*.

92. Vaas. — *Hulmer.* — Prêtre conformiste. — Homme d'esprit. — [Ses moyens sont faibles, surtout pour cette commune]*.

6° Archiprêtré de Saint-Calais, qui comprend l'arrondissement de Saint-Calais.

93. Torigné. — *Le Chesne.* — Curé conformiste. — Homme du premier mérite, pour sa science et ses vertus religieuses et civiles. — Archiprêtre de Saint-Calais. — [Des talents et des mœurs ; l'ambition le dirige]*.

94. Saint-Calais. — *Bossé.* — Prêtre conformiste, ne fait point de fonctions. — [Déshonoré par l'affaire criminelle qui l'a mis en jugement]*.

95. Connerré. — *Jahard.* — Curé conformiste d'Yvré.

— Infiniment estimable et utile à la société par les services qu'il rend. — [Voir le n° 23]*.

96. Lavaré. — *Charpentier.* — Prêtre conformiste, attaché à sa patrie. — [Inconnu]*.

97. Saint-Michel-de-Chavaignes. — *Le Nayer.* — Prêtre conformiste. — Estimable et attaché à sa patrie. — [Inconnu]*.

98. Bouloire. — *Favée.* — Prêtre conformiste. — Homme de mérite qui fait beaucoup de bien dans cette commune. — [Ivrogne, sans moyens]*.

99. Dollon. — *Fournier.* — Prêtre conformiste, aimant sa patrie et sa religion. — [Doux, même timide ; n'a pas donné prise sur lui]*.

100. Montreuil-le-Chétif. — *Picard.* — Curé conformiste. — Homme de mérite. — [Inconnu]*.

101. Tuffé. — *Poirier.* — Curé constitutionnel. — Estimable et aimant à faire le bien. — [Instituteur ; peu de moralité ; superbe grenadier]*.

102. Nuillé. — *Cornillau.* — Curé conformiste attaché à sa patrie. — [Voir le n° 45]*.

7° Arrondissement de la Ferté-Bernard.

103. Bonnétable. — *Gautier.* — Curé conformiste. — Homme estimable, d'un rare mérite. — [Inconnu]*.

104. La Ferté-Bernard. — *Jancier.* — Connu par la part qu'il a prise à la guerre des Chouans. — [Vieillard paisible, estimé dans le pays]*.

105. Souvigné. — *Goutard.* — Curé conformiste. — Homme estimable, attaché à sa patrie. — [Inconnu]*.

106. Saint-Maixent. — *Lamy.* — Prêtre conformiste attaché à sa patrie et à son devoir. — [Méprisé et dangereux]*.

107. Saint-Jean-des-Échelles. — *Le Tessier.* — Nouvellement soumis. — Actuellement au Mans ; distingué parmi les incommuniquants. — [Homme probe et méritant, mais appesanti par l'âge]*.

108. Duneau. — *Le Bleu.* — Rétracté, soumis de nouveau ; actuellement à Souligné-sous-Vallon. — [Paisible, faible de moyens ; n'a pas donné prise sur lui]*.

109. Beilley. — *Chartier.* — Curé conformiste. — Fidèle à son devoir et vieillard respectable. — [Inconnu]*.

110. Saint-Hilaire-le-Lierru. — *Tourteau.* — Curé constitutionnel, actuellement au Mans. — [Homme faible ; a cessé ses fonctions]*.

111. La Chapelle-du-Bois. — *Le Cornué.* — Curé conformiste. — Homme de mérite, doux, savant, attaché à son devoir et à sa patrie. — [Inconnu ; n'a pas fait de bruit]*.

112. Saint-Georges-du-Rozay. — *Bissey.* — Prêtre conformiste. — Patriote intéressant et fidèle. — [Instituteur. — Dévastateur, dénonciateur, persécuteur, corrupteur, et par ces raisons détesté des habitants ; à renvoyer du presbytère où il est logé en raison de sa fonction à laquelle il ne convient pas]*.

8° Arrondissement de Mamers.

113. Mamers. — *Blondeau.* — Curé constitutionnel. — Homme pacifique et estimable. — [Inconnu]*.

114. Saint-Rémy-du-Plain. — *Peau.* — Prêtre conformiste. — Homme de mérite. — [Inconnu]*.

115. Livet. — *Martin.* — Curé conformiste. — [Inconnu]*.

116. Saint-Pierre-des-Ormes. — *Erneis.* — Curé constitutionnel. — Homme respectable et vieillard. — [Inconnu]*.

117. Blève. — *Desrochers.* — Curé constitutionnel. — [Inconnu]*.

9° Arrondissement de Frênay.

118. Beaumont. — *Perdereau.* — Prêtre constitutionnel. — Homme d'esprit. — [Bien connu ; fait beaucoup de tort à la commune]*.

119. Bourg-la-Loy. — *Join.* — Prêtre conformiste. — Homme pacifique. — [Sans force, sans moyens, très timide] *.

120. Bérus. — *Rouzier.* — Prêtre conformiste. — Homme estimable et doux. — [Nulle capacité] *.

121. Fyé. — *L'Eudière.* — Prêtre constitutionnel. — Homme de mérite. — [Livré au vin... et cœtera] *.

Supplément.

En finissant ce tableau, nous nous rappelons les noms de plusieurs ecclésiastiques que nous devons faire connaître.

Les citoyens :

122. *Morillon.* — Curé conformiste de Chantrigné. — Juge de paix au Mans. — Homme d'esprit, ami de sa patrie et généralement estimé. — [Se conduit bien dans sa fonction et en a l'esprit] *.

123. *Le Peletier.* — Curé constitutionnel de Saint-Benoist du Mans, lequel attend la pacification pour reprendre ses fonctions. — [N'a point fait parler de lui]*.

124. *Rigault.* — Curé constitutionnel de Saint-Benoist, canton de La Suze. — Résidant au Mans depuis le temps que son église fut fermée. — [Inconnu] *.

125. *Chevet.* — Curé constitutionnel de Courcelles. — Préfet de pension de l'École centrale au Mans. — [Inconnu. — Son association ne parle pas pour lui] *.

126. *Rivière.* — Curé conformiste de Vouvray. — Homme savant, professant des langues anciennes à l'École centrale du Mans. — [Des connaissances ; très paisible] *.

127. *Bodereau.* — Curé constitutionnel de Flacé, canton de Vallon. — Instituteur au Mans. — [Inconnu. — On ne dit pas de bien des instituteurs du Mans] *.

128. *Duban.* — Curé constitutionnel de Nogent-le-Bernard, actuellement au Mans. — [Mauvaise réputation ; passe pour Jacobin] *.

Il y en a encore beaucoup d'autres dans les différentes communes du département qui peuvent être employés utilement, que nous ne connaissons pas, vu que plusieurs d'entre eux, sous le régime de terreur et dans la crainte des chouans, sont demeurés dans la retraite et le silence.

Fait au Mans, le vingt-un fructidor l'an neuf de la République française.

(Signé) : TRILLON,
Vicaire général.

APPENDICE

État des prêtres

qui par le rang qu'ils ont tenu dans le Clergé avant la Révolution, par leurs talents et leurs vertus, et par leur attachement au Gouvernement actuel, paraissent propres aux places de curés de canton[1].

VITAL (Nicolas), âgé de 64 ans, né à Martigné, était avant la Révolution curé de Commer; il s'est soumis à la déportation, il en est revenu exercer le culte à Mayenne avec beaucoup de zèle. Il jouit d'environ trois mille francs de revenu de patrimoine, il a toujours joui ainsi que sa famille de l'estime et de la considération publique. Il a un frère qui avant la Révolution était capitaine au corps du génie, et qui est aujourd'huy capitaine de brigade, et membre du Comité Central du Génie.

1. Nous avons trouvé, aux Archives de la Mayenne, une note anonyme qui dut être envoyée au Sous-Préfet de Mayenne sur quelques prêtres de cet arrondissement, note dont il semble qu'on fit état dans l'état nominatif officiel. Nous la reproduisons pour les quelques indications complémentaires qu'elle contient.

Sireuil (Pierre-François), âgé de cinquante-sept ans, né à Feneu (Maine-et-Loire), était avant la Révolution curé de Parigné, près Mayenne. Il s'est soumis à la déportation; à son retour il a repris ses fonctions à Parigné. Il jouit d'environ deux mille francs de revenu de patrimoine; sa politesse annonce qu'il est d'une famille honnête.

Gournay (Augustin-Charles-François d'Assise-François de Paule), âgé de 54 ans, né à Mayenne, était chanoine régulier de Sainte-Geneviève et curé de Saint-Georges sur-Loire. Il a prêté le serment; obligé de quitter sa cure par les troubles qui désolaient les bords de la Loire, il vint demeurer à Glaintein, commune de Saint-Fraimbault de-Prières, chez sa sœur propriétaire de cette terre où il est encore; son père était le plus célèbre avocat de Mayenne. Son frère actuellement avoué à Paris, était membre de la première Assemblée Constituante, ayant été nommé en 1789 député aux États-Généraux. Le curé, ainsi que sa famille, a toujours joui de la considération publique.

Pichon (Jacques-Philippe), né à Vire (Calvados), âgé de quarante-six ans, était avant la Révolution curé de Belgeard, où il a repris ses fonctions. J'ignore s'il a de la fortune.

Le Febvre était avant la Révolution curé de Loupfougères; s'il n'y est pas encore rentré, il doit y revenir en peu. C'est un homme d'une cinquantaine d'années, qui jouit de l'estime générale; j'ignore s'il a de la fortune.

Huet (René), âgé de quarante-deux ans, né à Villaines, était avant la Révolution principal du Collège de Villaines; il est sans fortune.

Chatellier, né à Passais dans l'Orne, âgé de 55 ans, était curé de Hardanges avant la Révolution. Il s'est soumis à la déportation, et est revenu depuis peu à Hardanges; j'ignore sa fortune.

Grosse, curé de la Chapelle-au-Riboul, avant la Révolution, âgé d'environ 45 ans, s'est aussi soumis à la dépor-

tation, et n'est revenu que depuis peu à la Chapelle-au-Riboul ; j'ignore sa fortune.

BINET, né Magny, arrondissement de Domfront, âgé de 54 ans, était curé du Ribay avant la Révolution. Il s'est soumis à la déportation, il est revenu au Ribay depuis un an. Il peut avoir mille à douze cents francs de revenu patrimonial. Sa politesse annonce un homme né d'une famille honnête.

HEURTEBISE (René-Gabriel), né au Mans, âgé de 58 ans, était avant la Révolution curé de Champfremont ; j'ignore sa fortune.

REMOND (Pierre) était avant la Révolution curé de Boulay. Né à Soucé, âgé de 45 ans, il s'est soumis à la déportation, et est revenu à Boulay, où il est fort estimé ; j'ignore sa fortune.

BIGNON (Dominique-Paul-Nicolas), né à Lassay, âgé de 57 ans. Il a été curé du Bourg-le-Prêtre, commune située entre Montsûrs et Vaiges ; l'air marécageux de cet endroit altérant sa santé, il revint à Lassay, où il a été vicaire pendant plus de quinze ans ; s'étant soumis à la déportation en 1794, il n'est revenu d'Angleterre qu'en frimaire an IX. Depuis ce temps il exerce son ministère à Lassay. Le citoyen Bignon a au moins douze cents francs de revenu de patrimoine ; le curé-doyen de Lassay, qui était son cousin-germain, est mort déporté en Angleterre.

RAIMBAULT (René-Jean), né à Mayenne, âgé de 55 ans, était avant la Révolution curé de la Chapelle-Moche. Il s'est soumis à la loi de la déportation. A son retour, c'est-à-dire il y a environ dix-huit mois, il a repris ses fonctions à la Chapelle-Moche ; j'ignore sa fortune.

La cure de Couterne, dans l'Orne, était avant la Révolution du diocèse du Mans. Le citoyen GALLOIS qui a été vicaire à Mayenne, où il était fort estimé, est à présent curé de Couterne : il serait aussi très propre à être curé de canton ; j'ignore quelle est sa fortune.


CH.EM.LE PELETIER de FEUMUSSON
Prieur Curé de Domfront
Né a Yvré l'Eveque le 10. 7.bre 1740.
Député du Maine
Aux Etats Génér.x de 1789.
Assemblée Nationale
la Loy
et
le Roy
Labadye del.
Courbe Sculp.

État des prêtres

qui paraissent ne pas être propres à des places de curés, ni même de desservants, et dont on ne peut espérer de tirer de parti qu'autant que des curés bien fermes et bien instruits les prendraient pour vicaires et pourraient contenir leur esprit intolérant.

Moquereau (René), âgé d'environ 40 ans, desservant à la Bazouge-des-Alleux.

Louvet (Charles), âgé de 51 ans, desservant de Larchamp.

Huen du Bourg (Jacques), âgé de 44 ans, desservant au Pas.

Guesdon (Étienne), âgé de 53 ans, et Guesdon (Julien), âgé de 38 ans, desservants de Saint-Cyr-en-Pail. De ces deux frères, le jeune est le plus intolérant.

Boissière, desservant de Couptrain.

Le citoyen Verdelin, curé de la Poôté, n'a point voulu faire de soumission.

Le citoyen Dujariel, curé de Javron, et le citoyen Poignant, curé de Neuilly-le-Vendin, passent pour de très mauvaises têtes.

E.-M. Sévestre.

NOTES DE TOPONYMIE MAYENNAISE

(Suite).

---

324. **Chambray**, *Campum Raium ?* 989. — Notations incertaines. Peut-être *Cameracus* (cf. Cambrai, Nord, et Chambray, Eure, en 1015 *Cameragus*), peut-être aussi *Campus brogili*.

325. **Chambre** (la). — De *camera*, « construction voûtée ».

326. **Chambresson**. — Probablement de *campus* uni à un nom d'homme, *Brictionis*. Cf. Bressoncourt (Haute-Marne), de *Brictionis cortis*.

327. **Chammes**, *de Chama*, 1125. — Nom d'origine très obscure. Peut-être *scamnum* = * Eschamme, * Echamme, avec perte de la voyelle prothétique. De *scamnum* est venu le vieux français *eschamme*, « banc ». Cf. les Échamettes (Saint-Léger, Mayenne), Xammes (Meurthe), prononc. *Chammes*, en 776 et en 815 *Scannis*, Escames (Oise), Escameaulx (Eure), et, pour un sens possible, le Banc (Deux-Sèvres). *Scamnum* a pris, en Illyrie, le sens de « rocher », albanais du nord *skam*. Il a existé, en Narbonnaise, un cognomen *Scamnus*.

328. **Champagne**. — *Campania*, de *campus*.

329. **Champagné**, *de Campaniaco*, 802. — *Campaniacus*, du gentilice italique *Campanius*, est l'origine de très nombreux noms de lieux sur le sol de la Gaule.

330. — **Champeaux**, *de Campellis*, 1387. — De *campelli*, diminutif de *campus*.

331. **Champéon**. *Camdonno*, *Cambidonno* (monnaies mérov.), *de Campoaionis*, 1125, *de Campoeudonis*, 1479. Prononc. *Champion*. — *Cambidonno*, « la colline ou la forteresse courbe (ou) de Cambos », aboutit régulièrement à *Chambion ou *Cambion, suivant les pays. Le passage anormal de *b* à *p* (*chambion*, *champion*), a pu être causé par une étymologie populaire, car les notations montrent que de bonne heure on a compris *campus Edonis*, d'un nom d'homme germanique bien connu. — Cf. Campbon (Loire-Inf.), *Cambidonno* sur des monnaies mérovingiennes (Prou, *Catalogue des monn. franç. de la Bibl. Nationale*), Chambéon (Loire), noté sous la forme adjective *Cambetdonensis*, *Cambedonensis*, et Chambezon (Haute-Loire), que M. Antoine Thomas rattache à *Cambidonum* (*Nouveaux essais de philol. franç.*, p. 47).

332. **Champfleury, Champgrenu**. — *Campus floritus, campus granutus*.

333. **Champfremont**, *de Campo Fremusio*, 1126, *Champfremoux*, 1450. Prononc. *Chanfrémou*. — Paraît représenter un ancien *Campus formosus*, avec métathèse *fromosus*, devenu Champfrémont sous la plume d'un scribe, au lieu de *Champfromeux, Champfrémoux. On retrouverait ici un reflexe de *formosus* resté très vivace en hispano-roman, mais qui n'a rien produit en français. — Cf. Sallefermouze (Ardèche), qui contient peut-être *formosa* comme second terme, et, au point de vue sémantique, Beauchamp (Loiret). — La graphie officielle Champfrémont évoque naturellement l'idée d'un *Campus Frowimundi*, cf. Frémonville (Meuse), *Fromonis villa ;* mais la prononciation et l'histoire du nom de Champfrémont doivent faire écarter cette hypothèse.

334. **Champgemert**. — Du nom d'homme d'origine franque : *Campus Gislemiri*.

335. **Champgeneteux**, *de Campo genestoso*, IXe s. — De *campus genistorum* ou *campus *genistosus*, « le champ des genets ».

336. **Champlain**, *Chanlain*, 1576. — L'origine *campus planus*, qui semble évidente, est cependant démentie par les notations qui indiquent une prononciation *champ-lain*, L'étymologie de cette dernière forme nous est inconnue.

337. **Champ-le-Vieux**. — Probablement *Campus ille vetulus*. Cependant un *campus lapideus*, « champ pierreux », aboutirait à *Champlevé, * Champlevoi, qui aurait pu être compris Champ-le-Vieux. Pontlevoy (Loir-et-C.), est un authentique *pons lapideus*.

338. **Champréaux**. — Un Champ-préaux représenterait *campus pratelli ;* un Champ-réaux peut-être *campi regales*, champs soumis à la dîme royale. — Voir la Réauté.

339. **Champtibourg** (le). — D'un *Campus Theodeburgis* (nom de femme germanique), ou, *r* étant considéré comme épenthétique, *Campus Theodeboldi* (nom d'homme germain). Thibouville (Eure) s'appelle en 1086 *Tetboldi villa*.

340. **Chandelier** (le). — Cf. le Chandelier (deux localités en Maine-et-L.), les Chandeliers (Yonne), la Chandelière (Vienne), la Chandellerie (Maine-et-L., Deux-Sèvres), la Candelaïre (Gard). Tous ces noms remontent évidemment à *candelarium*, *candelaria*. Peut-être au sens de « domaine affecté à l'entretien du luminaire d'une église ? » En vieux français, *le chandelier* est celui qui a soin du luminaire.

341. **Changé**, *de Candiaco*, IXe s., *de Cambiaco*, 1125. — Soit de *Candiacus*, soit de * *Candidiacus*, soit même de *Cambiacus*. * *Candidiacus* a pu précéder et devenir de bonne heure *Candiacus ;* le gentilice *Candidius* pourrait se supposer d'après le cognomen *Candidus*. Quant à Cambiacus, gentilice *Cambius*, bien qu'il

vienne un peu tard dans l'histoire du nom, il peut être l'ancêtre de Changé. — Cf. Changé (Sarthe), dont les origines se confondent avec celles de notre Changé et ont pu s'influencer, Candiac (Gard), et Chandieu (Izère), qui indiquent un *Cand(id)iacus*. *Cambiacus* se retouve dans les noms de lieux italiens, Cambiasca, Cambiago, Cambiano, dans celui de Cambiac (Haute-Garonne), Changy (Saône-et-L.), et Changis (canton de Vaud).

342. **Changion**. *Champhuon*, 1450. — *Campus Hugonis*. Trois comtes du Maine ont porté au moyen âge le nom de Hue, Huon.

343. **Chant-d'Oiseau**. — Pour Chantoiseau (v. Chantemesle, Chantepie, etc.). Mot formant une phrase : *canta avicellus*, « lieu où l'on entend le chant des oiseaux ». C'est le nom de lieu provençal Cantauzel. — Cf. en allemand die Vogelsangsmühle, nom d'un moulin (Hesse).

344. **Chantebouvière, Chantegairie**. — Sans doute propriétés d'un nommé Chantebœuf et d'un nommé Chantegai ou Chantegeai, noms provenant eux-mêmes d'un nom de lieu. Cf. les noms ci-après de Chassebouvière, Chasseguerre, Chasselouvières.

345. **Chanteil**. — *Campus tilii*, « champ du tilleul ».

346. **Chantelou**, *de Cantalupi*, **Chantemesle**, *Cantusmerule*, 1010, **Chantepie**, *Cantapia*, 997. — **Chantereine**. — De *canta lupus*, *merula*, *pica*, *rana*, « endroit où l'on entend souvent le chant des merles, des pies », et, par plaisanterie, « celui des loups, des grenouilles ». V. Hucheloup et Cf. Criloup (Sarthe, Eure-et-L.).

347. **Chantepierre**. — D'après Skok (Zeitschrift für romanische Philologie, XXXII, 555), les deux Chantepierre de la Mayenne auraient des chances de reproduire **Cantra petra*. Si étrange que paraisse cette formation, elle est garantie par l'homonyme espagnol Cantalapiedra, bourg de la province de Salamanque.

348. **Chantrigné**, *de Chantrineio*, 1155. — Le gentilice italique Cantrius peut avoir possédé une variante **Cantrinius*. Un **Cantriniacus* expliquerait Chantrigné. Les homonymes font défaut.

349. **Chanverie** (la). — Probablement de « chanvre ».

350. **Chapelle** (la), **Chapelle-Anthenaise** (la), *Parrochia de Altanosia*, 1067. **Chapelle-au-Grain** (la), *Chapelle-Augrin*, 1367. **Chapelle-au-Riboul** (la), *de capella Orrici Booul*, 1271, **Chapelle-Craonnaise** (la), *de Capella Credonensi*, 1333, **Chapelle-Rainsouin** (la), *Capella Rensouens*, 1214, *de capella Rainisonantis*, 1423, **Chapelles** (les). — *Capella* n'est qu'une latinisation du français « chapelle » qui postule *cappella*. Ce *cappella* est un diminutif du latin vulgaire *cappa*, « chappe, manteau »; une chapelle était primitivement un petit sanctuaire où l'on révérait un morceau du manteau de saint Martin. — « Anthenaise » est d'origine obscure et ne paraît pas jouer le rôle d'un adjectif s'accordant avec « Chapelle », comme dans le nom de la Chapelle-Craonnaise (du pays de Craon, V. Craon). — « Au grain » dans la Chapelle-au-Grain est une étymologie populaire pour Augrin. Augrin est le nom d'homme germanique *Alfgrim* ou *Alegrim* que l'on rencontre dans une charte de la Trinité de Vendôme, en 1059, sous la forme latinisée *Algrenus* (Métais, *Cartulaire Saintongeois de la Trinité de Vendôme*, p. 47); Cf. Mesnil-au-Grain (Cavados), en 1198 *Mesnil Ougrin*. — Le nom latin *Capella Orrici Booul* conserve le souvenir d'un Orry Boul, le Boul ou du Boul qui fut évidemment un seigneur local. Orry correspond soit au germanique *Odaric*, *Oderic*, soit au germanique *Ulric* qui se retrouve dans un lieu dit de l'Eure, Breuil-Ulrique, au moyen âge *Brolium Orrici*, *Ulrici*. Boul doit être un surnom, probablement du nom de lieu *Betullus* (V. le Boul). La graphie « au-Riboul » est due, soit à l'analogie du bas-manceau *ribou*, « abreuvoir » (Dottin,

Glossaire), soit à celle du surnom d'Assé-le-Riboul, commune de la Sarthe, qui a une tout autre origine. — « Rainsouin » a dû être originairement un nom de femme franque ; on trouve dans les *Scriptores* de Pertz, t. XV, une *Vita Sanctae Reginswindis* ; ce nom est l'origine probable de Rainsouin. Une étymologie populaire n'a pas tardé à changer le nom de personne en *rana sonans*, « grenouille coassante » (*Rainisonantis* en 1423, *Rainsonnante* en 1457, *Ranaesonantis* au XVe s.) ; on aura sans doute pensé au nom de lieu fréquent Chantereine, *canta rana*, et l'on aura conjecturé *rana sonat*.

351. **Chapifeux** (les). — Peut-être la même chose que *chapifou*, sorte de colin-maillard mentionné par Rabelais (Jaubert, *Glossaire du centre de la France*, 58). Les Chapifeux seraient « l'endroit où l'on avait coutume de jouer au colin-maillard ». Dénomination analogue à celle de Bel-Ebat.

352. **Chappe** (la). — D'après Peiffer, ce nom pourrait désigner une vanne. Ce n'est pas le cas pour Chappes (Aude), noté anciennement *Cadappa*.

353. **Charcenay**. — Peut reproduire une formation gallo-romaine *Carcennacus*.

354. **Charchigné**. — *de Charcineio*, 1277. — La forme ancienne du nom de Charchigné est certainement Charcigné ; il faut attribuer la forme moderne soit à une erreur de graphie, soit à l'influence de la chuintante *ch* de la première syllabe. Il a existé un gentilice *Carcenius*, d'où *Carceniacus*, Charcigné.

355. **Chardron** (le), **Chardonnaie** (la), **Chardronneraie** (la), **Chardonneret** (le), **Chardonnet** (le), **Chardonnière** (la), **Chardronnière** (la). — Lieux où croît le chardon : de *cardone*, *cardoneta*, *cardonarittum*, *cardonittum*, *cardonaria*. Dans le Chardron, la Chardronnaie, la Chardronnière, le second *r* est épenthétique. La Chardonnière, la Chardronnière peuvent aussi reproduire le nom de famille Chardon.

356. **Charmiers** (les). — De « charme », nom d'arbre.

357. **Charné,** *Ecclesia de Charné,* vers 1145. — Peut reproduire * *Carnacus* ou *carpinetum ;* mais il se peut que *Caterniacus,* 832 *(Gesta Aldrici),* ait donné * *Chederniacus,* * Cheerné, Charné. — Chadernac (Haute-Loire), en 952 *Cadernago,* conserve d'une façon plus transparente le souvenir d'un *fundus Caterniacus.*

358. **Charnie** (la), *Carneta,* 1109, *Carnida Silva* (sans date). — Quant au radical : peut-être le thème gaulois *carn,* « congeries lapidum », comme dans Carnac (Morbihan), ou moins probablement le thème latin *carpinus,* puisque *carpineta,* « bosquets de charmes », donnerait * Charnaie et non Charnie. Faut-il considérer *-ie* comme un suffixe spécial revenant dans des noms de lieux manceaux tels que Vernie, Tennie, peut-être Ségrie ? Ce suffixe postulerait, en gallo-romain, *-īta* ou peut-être *-ēta* avec un *e* se rapprochant beaucoup de l'*i.* Grégoire de Tours (*Historia Francorum,* II, 32 ; IV, 41), écrit *olivita, vinita ;* en gaulois *i* et *e* doivent avoir été très semblables. — La formation *Carneta,* du thème gaulois *carn-,* serait à rapprocher du nom préromain *Gabreta silva,* chez Strabon Γαβρῆτα, de *gabros,* « chèvre », aujourd'hui le Böhmerwald.

359. **Charnières**. — *Carpinaria,* même sens que *carpineta,* « lieu planté de charmes ».

360. **Charrière** (la), **Charris** (les). — De *carraria, carrile,* dérivés de *carrum,* « char, voiture ».

361. **Chasnay**. — De *Caxinetum,* « chesnaie ».

362. **Chassebouvière** (la), **Chasseguerre** (la), **Chasselouvières** (les), **Chassepierre**. — Des noms de famille Chassebœuf, Chassegay, Chasseloup, Chassepie.

363. **Chaté**. — Formation gallo-romaine : un *Castacus* représentant un cognomen *Castus* serait possible.

Dans certains cas, Chaté peut n'être aussi qu'une forme dialectale de Châtel. Cf. le Chaté (Aisne), en 1479 *Chastel*.

364. **Château-Gontier,** *Castrum Gunterii*, 1037. — De *castellum* uni au nom d'homme d'origine franque *Gunthari*.

365. **Château-Gueux** (le). — Peut-être mot plaisant. Quelquefois « Gueux » renvoie au nom du peuple des Goths ; mais ces Germains ne sont jamais venus dans le Maine.

366. **Château-Meignan** (le), *Chasteau Moyen*, 1476. — Les notations indiquent clairement *castellum medianum*.

367. **Châtelain,** *Chatelein*, 1297. — D'un type *castellanum*. Dans la Meuse se trouve un bois de Châtelain.

368. **Châtelet** (le), *de Castellulo*, 1228. — « Porte fortifiée ». *Castellulum* n'est qu'une latinisation, de même que *castelletum* qui se rencontre dans l'histoire de Châtelet (Aisne) ; il faudrait un * *castellittum ;* mais mieux vaut partir d'une formation en *-et* purement française.

369. **Châtelier** (le). — On trouve, au XII[e] siècle, *castellare*, qui désigne un « lieu fortifié ». — Cf. le Châtellier (Sarthe), le Catelier (Seine-Inf.), Castellar (Alpes-Mar.), Castellare (Corse).

370. **Châtelleranlt** (le). — La présence de l'article indique un appellatif *castellarellum*, diminutif de *castellare*. — Mais Châtellerault (Vienne) s'appelle, en 1025, *Castrum Araldi*.

371. **Châtenay.** — De *castanetum*, « là où se trouvent des châtaigniers ».

372. **Chatillon, Chatillon** (le), **Chatillon-sur-Colmont,** *Castellum novum*, 1199. — D'un type * *castellione*, auquel se mélangent souvent des formes *castillione*. — Cf. Catillon, dans le Nord, Castillon, en Provence, Castiglione, en Italie.

373. **Châtres**, *Castra*, 643. — Reproduit *castrum* ou le pluriel féminisé *castra*. Avant le XV[e] siècle, le bourg avait un manoir. — Cf. la Châtre (Indre), Castres (Aisne, Gironde, Tarn), et Montchâtre (Sarthe), peut-être un * *monte castri*.

374. **Chauchais** (le), **Chauchis** (le), **Chaussis** (le). — Variante de « chaussée ». Chauchais, avec chuintement, pour Chauçais, s'expliquerait bien par *calcetum*, *calceacum*. Chauchais pourrait aussi venir directement d'un *calcaceum*. — Le vieux français *chauceïs* a signifié « ce qui est fait avec de la chaux », *chaucheix*, « four à chaux ». Le thème étymologique doit être * *calcaticium*. Cf., pour la terminaison, *croulis*, *éboulis*, *fouillis*, de types hypothétiques en *-aticium*. M. de Loisne (*Origine des communes et hameaux du Pas-de-Calais*, p. 61) voit *calciata*, « chaussée », dans Cauchy, la Cauchie, et le diminutif Cauchiette.

362. **Chaudurais** (la). — Peut-être comparable au français dialectal *chaudure*, « orties », mentionnée par Peiffer (*Rech. sur l'origine et la signif. des noms de lieu*). — Cf. la Chaudurière (Deux-Sèvres).

376. **Chaufaudière** (la). — La Chaufaudière tire peut-être son nom de celui d'un propriétaire. Ce nom pourrait être aussi de la même famille que le nom de lieu assez fréquent la Faude ; en vieux français, *faude* a le sens de « charbonnière ». Chaufaudière pour Chaudefaudière serait synonyme de Chaufour.

377. **Chauffaux**. — Prononciation dialectale de « chaffaut », échafaud, estrade. Peut rappeler un lieu fortifié : *Forteresses et caafaus* (Benoît de Sainte-More, XII[e] siècle). Du latin populaire * *catafalicum*, composé hybride du grec κατὰ et du latin *fala*, « tour de bois pour le siège d'une ville », d'où le français « catafalque » par l'italien *catafalco*.

378. **Chaufour**. — *Calidus furnus*, 1151. — De *calcis furnus*, « four à chaux » ; *calidus furnus* est une latinisation.

379. **Chaumeraie** (la). — *Calamareta*, de *calamus*, « chaume », maison couverte en chaume, ou du nom de famille Chaumier.

380. **Chauminet** (le), **Chauminette** (la). — Probablement synonyme de « chaumière », *calmaria*, ou de Chaumeraie. En vieux français, une *chauminière* est une « cabane couverte de chaume ».

381. **Chaumont**. — De *calvo monte*, « le mont, la hauteur dénudée ».

382. **Chauvalon**. — Vraisemblablement de *calidum vallonem*.

383. **Chauvière** (la). — De *calvaria*, « lieu chauve, dénudé ».

384. **Chauvigné**. — Du très fréquent *Calviniacus*, gentilice *Calvinius*.

385. **Chauvrais** (les), **Chauvrettes** (les). — Probablement de *calvareta*, *calvaritta*, « lieux dénudés ».

386. **Chavaignes**. — Soit d'un gentilice **Cavannia*, soit d'un appellatif désignant un endroit où nichent des hiboux. V. Chevaigné et Cf. Chavaignes (Sarthe), en 1330 *Chevaigne*.

387. **Chavet**. — Peut-être une variante du vieux français *chavée*, « chemin creux, caverne », de *cavata*. Chavet supposerait un **cavittum*.

388. **Chédouet**, **Chef-du-Bois** (le). — Dans le départ. de la Sarthe, la petite rivière du Chédouet arrose la Fresnaye. Y a-t-il homonymie entre ce nom hydronymique et le Chédouet du Bas Maine ? Il n'est pas impossible que *caput ducti*, « tête du douet, du ruisseau », soit à la base de ces noms. Le nom de lieu le Chef-du-Bois suppose également *caput bosci*. Cf. la Gueule-du-Bois (Sarthe), la Gueule-du-Val (Eure).

389. **Chelé**. — D'un type gallo-romain tel que *Calacus;* le cognomen *Calus* est connu. *Calciaco*, *Calgiacum*, avec lesquels Chelé a été identifié, devraient

aboutir à un français *Changé et non à Chelé. — Cheslay (Aube) est latinisé, en 1129, *Caliacum*.

390. **Chemazé,** *de Camaziaco*, vers 1060. — Un primitif *Camatiacus* donnerait * Chemaizé. Le nom d'homme *Camatius* m'est inconnu. Les homonymes font défaut.

391. **Chemeré-le-Roi,** *de villa Camariaco*, 802, *de Chimereio*, 1097. — Chemeré représente l'évolution régulière de *Cam[m]ariacus*. Le gentilice *Cammarius* est connu. Cf. Chémeré (Loire-Inf.), au XIe siècle *Camariacus*, et Chamery (Marne), en 1074 *Cameriacum ;* mais Chameroy (Haute-Marne) est un *cameretum*, « lieu où l'on trouve des bâtiments voûtés ». — Chemiré-en-Charnie et Chemiré-le-Gaudin (Sarthe) ont été notés au moyen âge, comme notre Chemeré, *de Chemireio*. La seconde voyelle protonique de ce groupe a donc été *i* et elle a été conservée par les Chemiré de la Sarthe. Comme un * *Camiriacus* n'est pas vraisemblable, il faudrait admettre une modification de *Cammariacus* en * *Cammairiacus* par influence de *i* dans *-i-acus :* un *Cammairiacus* a pu devenir et rester Chemiré, de même que *Mariacus*, qui pourtant donne régulièrement Mairé, Méré, semble avoir formé le nom de Miré (Maine-et-L.), en 835 *Mairiacus*. — Sous saint Louis, et peut-être même avant saint Louis, antérieurement à la création du siège royal de Bourgnouvel, dont la juridiction gracieuse s'étendait sur le Maine, il y avait deux sièges royaux dans le Bas-Maine, Sacé et Chemeré, d'où le surnom de « le-Roi » dans Chemeré-le-Roi (Renseignement dû à l'obligeance de M. l'abbé Angot).

392. **Cheminée** (la). — Plutôt formation de « chemin » (*caminata*, analogue à *calceata*, « chaussée », *strata*, « estrée »), qu'application toponymique du français moderne « cheminée ».

393. **Chêne-Fouillu** (le). — *Caxinus foliutus*.

394. **Chêne-Ongleux** (le). — *Caxinus angulosus*.

395. **Chêne-Roignoux** (le). — *Caxinus ruinosus?* Cf. le vieux français *roinous*, « ruiné, gâté ».

396. **Chéran** (le). — Nom de rivière et qui contient le radical *car-*. Ce radical se retrouve dans le nom du Cher, noté *Carus*. Peut-être d'un thème celtique *kar-*, « rocher ». Une rivière de la Haute-Savoie s'appelle aussi le Chéran.

397. **Chérance, Chérancé**. — Chérance, ferme sur un ruisseau du même nom, peut provenir d'un * *Carantia*. Voir toutefois le Chéran et le thème *car-*. Quant à Chérancé, le gentilice gaulois *Carantius*, du cognomen *Carantos*, « ami », explique *Carantiacus*. — Cf. Chérancé-le-Sérillac (Sarthe), noté *de Cherentiaco* au XIe siècle, Chérancé (Manche), Charensat (Puy-de-D.), Charancieu (Isère).

398. **Chéré**. — Une origine *Caracus* serait possible; *Cadracus* également.

399. **Chère** (la). — V. la Chaire.

400. **Cherfrette**, *Chie de Frette*, 1399. — De *casa fracta*, « la maison démolie ».

401. **Chérizay**. — Peut représenter *Charisiacus*, du gentilice *Charisius* ou *Carisius*. — Cf. Chérizay (Sarthe), *Charisago* en 616, Cherisey (Lorraine annexée) qui reproduit *Carisiacus*.

402. **Cherté** (la). — Forme phonétique de *caritate* qui a donné le mot demi-savant « charité ». Le nom de lieu « la Charité », désignant un établissement hospitalier, est très fréquent. V. l'Aumône.

403. **Chesnot** (le). — Diminutif de « chesne », ou mieux forme française de *canale*, « chenau ».

404. **Chevaigné**, *villa Caveniaco*, 787, *de Chevegneio*, 1270. — Le cognomen *Cavannus* est connu. On peut en inférer un gentilice * *Cavannius ;* mais ce gentilice, qui n'est pas constaté, suffira-t-il à justifier les nombreux Chevaigné, Chevagné, Chevagny, Cheva-

gnieu, Cavaignac que l'on rencontre sur tout le territoire de la Gaule transalpine ? M. Skok (*Die mit Suffixen -acum... etc.* in *Zeitschrift f. rom. Philol.*, II) a supposé que *Cavanniacus* peut reproduire, non le gentilice inconnu *Cavannius*, mais un *cavanniacus*, de *cavannia*, désignant un endroit où les chats-huants ont été plus nombreux qu'ailleurs. Les suffixes *-acus, -i-acus* sont-ils le monopole des noms propres d'hommes ou peuvent-ils s'unir à des appellatifs ? Les auteurs qui ont étudié cette question sont divisés. A notre avis, des appellatifs ou des adjectifs, soit d'origine gauloise, soit d'origine latine, peuvent entrer dans une composition en *-acus, -i-acus* motivée par des particularités du sol, ses produits, les animaux qui y ont cantonné ou les constructions qui y ont été édifiées. Aussi, quand il s'agit d'un nom de lieu à la base duquel se trouve, comme pour Chevaigné, un nom d'animal, il est toujours difficile de dire s'il s'agit d'un gentilice reproduisant un cognomen formé de ce nom d'animal, ou directement de ce nom d'animal comme simple appellatif. La même ambiguité se présente pour une série de noms médiévaux en *-ière* précédés de l'appellatif : la Chouannière, la Fouquetière, la Goupillère, peuvent avoir à leur base ou des noms d'animaux ou des noms d'hommes provenant d'ailleurs eux-mêmes de noms d'animaux.

405. **Chevaignon, Chevignon**. — Probablement de *cavanionem*, ou de *cavannus*, « hibou », en gallolatin « lieu où se trouvent des hiboux », ou propriété de Cavannius.

406. **Chevaillé**. — De *Caballiacus* ? Cette origine est certaine pour le nom de Cavaillac, ferme du Gard.

407. **Chèverie** (la), **Chèvrie** (la). — Ancienne *chèvrerie*, « bercail aux chèvres ».

408. **Cheverus**. — Origine incertaine. Le Calvados, région qui conserve *ca-* initial latin sous la forme « que- », présente plusieurs noms de localités Quéverue,

Quévrue ; notre Cheverus est certainement l'homonyme francien de ces vocables normands. Les localités du nom de Chevreux, Chevereux, s'expliquent par *caprosum*, de *capra*, « chèvre ».

409. **Cheveuches** (les). — Probablement pour *chevêche*, « chat-huant » ; même racine que *cav-annus*, « chouan ».

410. **Chevigné**. — Cf. Chevigny (Côte-d'Or), en 878 *Cavaniacus*, variante de Chevaigné. V. Chevaigné.

411. **Chevray**. — Probablement *capretum*, « bercail aux chèvres », ou *Capriacus*, du gentilice *Caprius*. *Capriacus* est le thème étymologique de Chevrey (Côte-d'Or).

412. **Chèvre** (la), *le Chefvre*, 1588. — Nom d'animal, *capra*. Cf., pour le sens, le nom de Javron (celtique *Gabromagus*, « champ de la chèvre ») et celui, germanique, de Geiswiller (Alsace), « la ferme de la chèvre ».

413. **Chevreau**. — *Caprellus*, diminutif de *capra*.

414. **Chevrier** (le). — *Caprarium*, de *capra*.

415. **Chevrigné, Chevrigny**, *Cheverigney*, 1577. — *Capriniacus*, variante possible du gentilice connu *Capronius*. Chevregny (Aisne) est un *Camproniacus*.

416. **Chevrillais** (la). — Pour Chevriais ; de « chèvre » ou d'un nom de famille.

417. **Chevrollais** (la), *la Chebrolée*, XIIIe siècle, **Chevrollière** (la). — De *capreoletum*, *capreolaria*, ou mieux des noms de famille Chebrol (mentionné au XIIIe siècle), Chevreuil, Chevreul, Chevrollier.

418. **Chevronnaie** (la), **Chevronnière** (la). — Pour le premier de ces deux noms, sans doute de « chevron », pièce de bois soutenant une toiture. La partie serait prise ici pour le tout (Cf. Bellebranche). « Chevron » vient de *capronem* dérivé de *capra*, « chèvre », par métaphore. Les noms des pièces de charpente reproduisent souvent des noms d'animaux : en latin, *aquila*

est la maîtresse poutre, *pullita* (de *pullus*, « petit d'un animal ») a donné « poutre » ; cf. encore le français chevalet, « petit cheval », le français « chèvre », le français « baudet », bâtis en charpente à l'usage des scieurs de long, le français « poulain », sorte d'échelle servant à encaver les barriques. — Dans l'Orne, commune de Gandelain, se trouve un hameau de Beauchevron. — La Chevronnière, si elle n'a pas la même origine, peut venir d'un nom de famille Chevronnier.

419. **Chicheval**. — Le second terme de Chicheval paraît être *vallis*, le premier terme est obscur. Peut-être *scissa vallis* est-il l'origine de ce nom, en admettant qu'un français « sise », de *scissa*, ait pu devenir *chiche* par chuintement des *s*. Chicheville (Deux-Sèvres) s'appelle, vers 1120, *Chechavilla*, Chichy (Yonne) et Chichey (Marne), sont des formations gallo-romaines notées respectivement *Chichiacum* en 1133, *Chichiacum* en 1327.

420. **Chiloup**. V. Couveloup.

421. **Chintre**. V. Chaintres.

422. **Chitray**, *Chistré*, 1391. — Chitré (Vienne) s'appelle, en 899, *Christiacus*, en 942, *Cistriacus*. Chitry (Yonne) est noté *Castriacus*.

423. **Chivray**. — Probablement variante de Chevray, *capretum*.

424. **Choineau**. — Probablement pour Chouanneau, *cavanellum*, de *cavannus*, « hibou ».

425. **Choiseau**, nom de moulin, *le Choysel*, 1383, *Moulin à choisel*, 1443. — Godefroy (*Lexique de l'ancien français*) définit le mot percheron *choisiau* en ces termes peu clairs : « planches qui font boîte autour de la roue d'un moulin ». *Choizel*, d'après Littré, se dit d'un moulin qui est mu par un cours d'eau à réservoir. Du Cange (s. v. *Molendinum choiseullum*) a défini *choiseau* : canal artificiel amenant l'eau au moulin, « quod ipsorum (molendinorum) rotæ versentur aquis, quæ undequaque collectæ clusis continentur et per cana-

lem factitium ad molendinum ducuntur ». Le thème étymologique est le latin médiéval *caucellum*, de *caucus*, « sorte de vase ».

426. **Chollière** (la), **Chollerie** (la). — Lieu planté de choux, du latin *caulis*, vieux français *chol* et diminutif *cholet*. — Le nom de famille Cholet, fréquent dans le Maine, a dû intervenir dans les noms de lieux la Cholletière, la Cholleterie qui appartiennent à la Mayenne.

427. **Chon**, *Chouon*, *Choan*, *Chouan*, 1558. — Origine incertaine. Le latin vulgaire *cavonem* donne en vieux français *chaon*, « cavité ». — Peut-être Chon, autrefois Choan, n'est-il qu'un résultat de *cavannus*.

428. **Chouaigne, Chouanne** (la), *la Chouenne*, 1353. — De *cavannia*, *cavanna*, bas-latin *couanna*, féminin de *cavannus*, « hibou, là où nichent des hiboux ».

429. **Chouannière** (la). — *Cavannaria*, si l'origine de la Chouannière n'est pas le nom de famille ou le surnom « Chouan ».

430. **Chouanouse**. — De *cavannosa*, « endroit où nichent des chats-huants ». Cette formation paraît insolite, mais nous avons encore, dans la Mayenne, la Goupillouse.

431. **Chouent** (le). — Sans doute pour le Chouan, *cavannus*.

432. **Choumerie** ou **Chômerie** (la). — Variante de « chaumerie », *calamaria*, ou ancienne propriété d'une famille Choumier ou Chaumier.

(A suivre). Lucien Beszard.

LA VENTE DES BIENS NATIONAUX

et la Dépréciation des Assignats.

On trouve facilement aux Archives des renseignements sur la mise à prix et la vente des biens nationaux. Mais les chiffres ainsi fournis n'ont qu'une valeur bien relative et ne renseignent nullement sur la valeur réelle des opérations, car la dépréciation des assignats vint bientôt fausser les calculs et réduire de beaucoup l'importance réelle des versements. Les acheteurs qui avaient une réserve de numéraire purent alors se faire délivrer à bon compte des assignats pour trois quarts, moitié, un tiers, un dixième et même moins de leur valeur! Grâce à une faible quantité d'écus sonnants et trébuchants, ils étaient à même d'effectuer, en dépit des apparences et des chiffres officiels, de très fructueuses opérations.

Mais pour pouvoir se faire une idée exacte des bénéfices ainsi réalisés sur les biens vendus nationalement, il est de toute nécessité de connaître exactement les époques auxquelles se firent les versements et de savoir s'ils s'effectuèrent en assignats ou en numéraire.

Nous avons eu la bonne fortune de trouver tous les reçus concernant la vente d'un bien vendu en 1791, avec les indications que nous venons de mentionner. D'après eux, nous avons pu établir exactement — à quelques centimes près, — les profits de l'acquéreur, à supposer que celui-ci ait mis tous ses soins à retirer le *maximum* d'avantages de la dépréciation des assignats, en se les fournissant avec du numéraire : ce qui nous paraît vrai-

semblable, car ses versements deviennent, à partir de nivôse an III, plus abondants.

La métairie du Pont, en Saint-Pierre-des-Landes, dépendait du bénéfice Saint-Pierre de la paroisse de Charné-Ernée. Le titulaire du bénéfice était en 1791, l'abbé Mesnage, un clerc tonsuré d'Ernée. La terre avait été donnée à bail en 1785, à un nommé Fr. Garnier, à charge pour ce dernier de livrer moitié des fruits.

En 1790, le produit de la terre se monta à 455#. La pièce qui contient ce détail porte le *nota* suivant : Le titulaire a exhibé ses registres à MM. les Administrateurs du District : ces Messieurs ont pu voir que cette année 1790 est assez analogue aux années de jouissance antérieures.

Néanmoins, après expertise, le revenu officiel fut déclaré être de 436#.

La métairie fut mise en vente le 14 avril 1791, au prix de 11.500#, somme dépassant d'un peu plus de 1.000# — 1.020 — le chiffre fixé par la loi : quatre fois et demie le revenu. L'acquéreur devait payer en plus, à l'abbé Mesnage, la prisée en bestiaux qui appartenait à ce dernier, soit 825#.

Les enchères furent assez chaudes : quatre acheteurs se présentèrent et ce fut seulement au sixième tour que la terre échut à un modeste marchand d'Ernée pour la somme de 14.800#, excédant de 3.300# la mise à prix.

A ce moment les assignats ne subissaient qu'une dépréciation de 6 0/0 [1], et rien ne pouvait encore faire prévoir la dégringolade qui allait se produire deux ans plus tard. Si notre homme l'eût soupçonnée, il se fut bien gardé de devancer l'époque des versements !

En tenant compte de la dépréciation de 6 0/0 du papier monnaie au 14 avril 1791 [2], c'était donc au moins 14.000#

1. Dans tous nos calculs, nous faisons état du tableau officiel de la dépréciation du papier-monnaie pour le département de la Mayenne, dressé à la suite de la loi du 5 messidor an V.

2. Il n'est peut-être pas inutile de faire remarquer que la dépréciation des assignats ne s'effectua pas d'une façon uniforme sur tout

que l'acheteur devait verser (sans compter les intérêts de droit à 5 0/0 pour les versements faits ultérieurement). Verser au moins 14.000 # pour s'assurer un revenu moyen de 436 # — toujours un peu aléatoire à raison de la possibilité de mauvaises récoltes, — c'était faire un placement à 3 0/0 environ : placement ordinaire, n'offrant rien de particulièrement avantageux, l'intérêt de 5 0/0 étant assez onéreux, et notre petit marchand n'étant sans doute pas assez riche pour payer comptant, ce qui, du reste fut plus avantageux pour lui. Grâce à la dépréciation des assignats, il put en effet, s'il avait du numéraire en réserve, non seulement récupérer l'argent versé pour le service des intérêts, mais encore réaliser sur l'ensemble un fort gros bénéfice, dont nous pouvons fixer l'importance par le détail, en nous servant de la collection des reçus à lui délivrés par le receveur du District d'Ernée.

L'acheteur devait verser : 14.800 # dont 12 0/0 (1.776 #) comptant, et le reste par douzième chaque année avec intérêt à 5 0/0[1].

1er versement. — En strict observateur de la loi, l'acquéreur versa le jour même, en

le territoire français ; des circonstances locales vinrent parfois la modifier d'une façon notable. C'est ainsi que, d'après nos renseignements particuliers, un brave Ernacéen, courtier en lins, que son commerce amena plusieurs fois à Paris, crut faire un coup de maître en achetant dans la capitale une grande quantité d'assignats, au moment où leur dépréciation s'accentuait. Il pensait que les choses ne seraient pas aussi avancées à Ernée : ce fut tout le contraire et il apprit à ses dépens que Paris ne gouvernait pas encore la France.

Ce courtier en lins rendit de grands services aux nobles du pays réfugiés à Paris, en leur servant d'intermédiaire pour le transport des fonds. Il consacrait l'argent reçu à Ernée à l'achat de lins qu'il revendait à Paris.

1. Art. 5 du titre III du décret du 14 mai 1790.

assignats, dit le reçu, les 1.776# :	1.776#	
Comme les assignats étaient à 96, il versa en réalité		1.669# 44
Il lui restait à payer dont le douzième était de 1.085# 6s 8d.	13.024#	
2e versement. — Le 18 avril 1791. En assignats	224#	
correspondant en numéraire à		210# 56
Restait dû	12.800#	
3e versement. — Le 14 avril 1792. En assignats 1.501# 9s dont : pour intérêts de l'année : 640# pour intérêts de 4 jours omis le 18 avril sur les 224# : 2s 4d, plus en acompte	861# 6s 8d	
Au cours des assignats, 81 0/0, 1.501# 9s correspondaient en numéraire à		1.216# 50
Restait dû	11.938# 13s 4d	
4e versement. — 14 novembre 1792. En assignats. 1.600# dont : pour intérêts de sept mois : 348# 4s 4d et un acompte de	1.251# 15s 8d	
En numéraire, les 1.600# valaient (cours des assignats : 84 0/0) :		1.344#
Restait dû	10.686# 17s 8d	
5e versement. — 14 avril 1793. En assignats. 1.500# dont : intérêts de 5 mois : 222# 2s, acompte	1.277# 18s	

En numéraire, les 1.500# valaient (cours des assignats : 67 0/0) :		1.005#
Restait dû	9.408# 19s 4d	
6e versement. — 24 germinal an II. En assignats : pour intérêts : 470# 9s 4d		
En numéraire (cours des assignats : 56 0/0) :		263# 70
7e versement. — 8 nivôse an III. En assignats. 4.400# dont : pour intérêts de 8 mois 13 j. : 332# 1s 4d. acompte	4.067# 18s 8d	
En numéraire les 4.400# valaient (cours : 30 0/0) :		1.420#
Restait dû	5.341# 8d	
8e versement. — 25 germinal an III. En assignats : 1.421# 16s 4d, dont : intérêts de 3 mois 19 jours : 80# 15s 8d acompte	1.341# 8d	
Valeur en numéraire de 1.421# 16s 4d (cours : 168/24) :		191# 90
Restait dû	4.000#	
9e versement. — 6 messidor an III. En assignats. 1.538# 18s dont : pour intérêts de 2 mois 11 j. : 38# 18s, acompte de	1.500#	
Valeur en numéraire des 1.538# 18s (cours 792/24) :		46# 50
Restait dû	2.500#	
10e versement. — 9 messi-		

dor an III. En assignats.
2.411$^{\#}$ 6^{s} dont :
pour intérêts de 3 jours : 1$^{\#}$ 6^{s}
et versement de 2.400$^{\#}$

Valeur en numéraire des
2.411$^{\#}$ 6^{s} (même cours) 73$^{\#}$

Ce dixième reçu donne quittance définitive à notre acheteur en spécifiant qu'il bénéficie de la « déduction de la remise » prévue par la loi, se montant à 90$^{\#}$.

La précipitation avec laquelle ces deux derniers versements furent faits vient de ce que la loi du 3 messidor an III fixait un délai de quarante jours aux acquéreurs de biens nationaux pour s'acquitter, sous peine d'avoir à supporter les effets de la dépréciation des assignats. Notre homme n'eut garde de laisser passer le délai : il s'acquitta aussitôt en assignats.

Signalons seulement pour mémoire que l'abbé Mesnage reçut, dès le 22 avril 1791, le montant de sa créance : soit 825$^{\#}$, payées 800 en assignats et 25 en numéraire, ce qui, au cours des assignats, équivalait en numéraire à 777$^{\#}$.

En résumé l'acheteur versa nominalement 16.843$^{\#}$ 18^{s} 8^{d}, l'excédent sur le prix d'achat, soit 2.043$^{\#}$ 18^{s} 8^{d}, représentant les intérêts.

Mais s'il eut la bonne fortune de posséder un certain nombre d'écus, se libérant en assignats, il ne déboursa en réalité que 7.440$^{\#}$ 12^{s},
somme qui, comparée au revenu moyen : 436$^{\#}$
à la mise à prix : 11.500$^{\#}$
au prix d'achat : 14.800$^{\#}$
(déduction faite des revenus de la terre de 1791 à 1795, environ 1.740$^{\#}$), est vraiment minime. L'opération se soldait par un bénéfice de 60 0/0 !

Dom Charles Le Coq,
Bénédictin de Solesmes.

BIBLIOGRAPHIE

Notre-Dame de Charné, par Dom Charles Le Coq. — Ernée, Leguicheux. 1912. In-4. xii-313 pages, illustré de 12 planches phototypiques hors texte, de dessins et d'une carte.

Le Nord-Ouest du département a toujours été un peu délaissé par les historiens locaux et hormis les études fragmentaires consacrées par nos collègues MM. Delaunay à leur ville natale, nous ne possédions rien sur ce coin pourtant curieux. Espérons que les érudits ne le dédaigneront pas toujours. Dom Le Coq vient de donner l'exemple en consacrant à Notre-Dame de Charné un volume soigneusement illustré, qui devrait être entre toutes les mains de ceux qui éprouvent pour le vieux sanctuaire un culte traditionnel et reconnaissant ou qui tout simplement s'intéressent, dans notre pays, au souvenir des choses d'autrefois.

Car, il ne faut pas s'y tromper, l'auteur nous annonce bien une monographie de Notre-Dame de Charné, mais la peinture déborde du cadre de tous côtés et l'écrivain n'a pas fait difficulté d'étendre, comme il le dit, au-delà des limites de la paroisse le renom du pèlerinage. Personne ne lui en fera reproche, au contraire : il est d'ailleurs à peu près impossible de parler de Charné sans toucher à l'histoire d'Ernée dont Notre-Dame fut le berceau, et pour la période moderne le sort religieux de la ville est encore intimement lié à celui de la chapelle. D. Le Coq nous raconte l'un et l'autre avec une abondance de détails telle qu'il semble bien qu'il a épuisé toutes les sources de renseignements ou, pour me servir d'une autre image, qu'il n'a plus rien laissé à glaner dans le champ où il a passé. Il est vrai qu'il y avait été devancé et qu'il a profité de l'ample moisson amassée par son devancier. Notre regretté collègue, Frédéric Le Coq, avait eu l'intention d'écrire l'histoire d'Ernée, et il avait colligé sur cette ville tout ce qu'il avait pu rencontrer lui-même. Aussi ajoutant aux données venues de ce côté les renseignements nouveaux acquis depuis une vingtaine d'années, D. Le Coq a pu met-

tre sur pied une histoire très intéressante dont le sanctuaire de Charné forme le tableau central.

Construite dans la première moitié du XIIIe siècle sur un plan cruciforme, accrue au XVIe de chapelles qui flanquèrent chaque côté du chœur, supplantée à la fin du XVIIe siècle comme église paroissiale, alors même que le pèlerinage qui s'y était établi recevait une sorte de consécration par la procession annuelle de la Chapelle-Janson, démolie en partie quelques années plus tard, relativement délaissée depuis lors, restée ouverte malgré tout jusqu'à la fin du mois de novembre 1793, mise à la disposition du vitrier René-François Gouger, dit *la France*, membre du Comité révolutionnaire, Notre-Dame fut vendue au même le 6 thermidor an IV, pour le prix principal de 1.402 francs qui, payé en assignats, correspond en numéraire à la somme de 84 fr. 12. L'acquéreur essaya d'en tirer parti : il dut abandonner la démolition à peine entreprise et remit en vente. Elle fut enfin cédée en 1808 à une humble fille, Anne Vauloup, domestique chez le maire d'Ernée, qui s'engageait bien au-delà de ses ressources personnelles, pour conserver le sanctuaire vénéré qu'elle donna au bureau de bienfaisance. Réparée, embellie, Notre-Dame de Charné est redevenue le but de pèlerinages fréquents dans la contrée et mérite l'étude que D. Le Coq vient d'écrire, en groupant, d'ailleurs fort habilement, quantité de faits et de renseignements sur la vie religieuse et politique des habitants d'Ernée, autour des faits qui intéressent directement la chapelle. Tous ces faits, nous ne les rappellerons pas ici, même dans leur ensemble : nous nous contenterons de renvoyer le lecteur à l'ouvrage, en lui donnant l'assurance qu'il y aura pour lui profit à s'y reporter.

Que D. Le Coq me permette seulement de relever deux légères erreurs échappées à sa plume. D'abord je ne crois pas que la chapelle de Charné ait été classée parmi les monuments historiques : je n'en ai du moins jamais reçu la notification.

Quant au litige soulevé au sujet de la pancarte de Goué, D. Le Coq semble se tromper sur la portée de ma critique. Ce n'est pas seulement l'authenticité des noms que j'ai repoussée, c'est la croisade même. Que Geoffroy de Mayenne soit parti pour la Terre-Sainte en 1158, personne ne le conteste : une charte de Savigny nous est garante du fait ; mais que Guillaume de Passavant ait béni des pèlerins partis de Mayenne à cette date, c'est autre chose et personne ne peut l'affirmer. Le retrait de

Charné d'entre les mains laïques ne peut donc être placé dans les limites que l'auteur assigne à ce fait, dont on peut dire seulement qu'il fut antérieur au 23 octobre 1162.

E. LAURAIN.

Chroniques des comtes d'Anjou et des seigneurs d'Amboise, publiées par L. HALPHEN et R. POUPARDIN. — Paris. Picard. 1913. In-8°, xcv-376 p.

Les Chroniques des comtes d'Anjou et des seigneurs d'Amboise sont des plus importantes pour l'histoire de la France féodale, et cependant il n'en avait pas été donné jusqu'à présent d'édition satisfaisante. La dernière en date, préparée par Marchegay et Salmon, repose sur une étude tout-à-fait superficielle des manuscrits et à l'introduction qu'ils avaient promise, on dut substituer en 1871 le mémoire écrit par Mabille, qui détruit en partie les conclusions de ses devanciers.

L'œuvre vient d'être reprise sur nouveaux frais par deux érudits spécialement préparés à cette besogne. Au groupe des chroniques des comtes d'Anjou et des seigneurs d'Amboise tel qu'il se présente dans les plus anciens manuscrits, ils ont joint divers fragments et quelques généalogies des comtes d'Anjou dressées au xie et au xiie siècle dans le monastère de Saint-Aubin d'Angers. Une longue et substantielle introduction étudie toutes les questions relatives à la rédaction, à la composition, à la valeur historique de ces chroniques, dont le texte, qui reproduit la meilleure leçon, est accompagné d'un index analytique très développé.

Telle quelle, cette édition l'emporte de beaucoup sur celle de Marchegay. Elle remet en lumière ces vieux comtes d'Anjou qui bataillèrent pendant près de trois siècles contre leurs voisins du Vendômois, de la Touraine et du Blésois, du Poitou et de la Saintonge, de la Bretagne et du Maine, dont l'un des éditeurs nous avait retracé la vie au xie siècle. Le récit des chroniqueurs, animé et pittoresque, nous fournit un des tableaux les plus vivants des grands seigneurs français à l'époque féodale. Cela on le savait déjà sans doute; mais les renseignements précis que MM. Halphen et Poupardin nous ont donnés sur la manière dont ces chroniqueurs ont composé leur récit, et la part que chacun y a prise, rendent leur œuvre, ramenée à sa pureté primitive par une critique sagace, plus savoureuse encore. Les éditeurs doivent être particulièrement remerciés.

E. LAURAIN.

Avec les Vitréens chez les imprimeurs flamands, hollandais, rhénans, suisses, italiens et espagnols des XVe, XVIe et XVIIe siècles, par Frain de la Gaulayrie. — Vitré, Ed. Lecuyer, 1913. Pet. in-8°, 52 p.

C'est à l'étranger que le bon chroniqueur vitréen nous mène aujourd'hui, à la suite de ses compatriotes, embarqués sur les vaisseaux malouins pour faire le commerce dans les Flandres, écouler les canevas destinés à faire des toiles de navires, dans l'entrepôt des villes hanséatiques, à Bruges où 50.000 ouvriers trouvent du travail, où 150 navires abordent chaque jour, où les Van Dorn, les Cornelis de Boot sont au service des marchands d'outre-mer, où Gilles de la Maczonnais, sieur de Vacé, achète en 1535 une chapelle de drap d'or. Mais s'il nous mène là, ce n'est pas dans le but d'échanger les produits de Bretagne seulement et de parler des richesses de la Flandre plantureuse ; c'est pour nous dénombrer les Vitréens qui sont presque naturalisés flamands et qui, avec Pierre Moucheron, Louis Besnart et tant d'autres, fournissent leur pays d'origine des livres imprimés chez Plantin, chez Philippe Nutius, chez Pierre Bellerus, Jean Keerberghe, dans les ateliers de Jean Steelsius ou de Guillaume van Tongheren, d'Anvers ; c'est pour courir jusqu'à Cologne, descendre en Suisse, chez les amis d'Erasme, et particulièrement chez le franconien Froben, et reconnaître en passant l'œuvre d'un languedocien, ministre du petit troupeau que l'erreur calviniste a pu rassembler à Vitré, Mathieu de Larroque, marié aux deux Vitréennes Jeanne et Marie de Gennes.

Et c'est une façon très originale, très piquante de nous faire faire le tour de la bibliothèque municipale de Vitré où tous ces livres sortis des presses étrangères sont réunis, classés et catalogués au Châtelet, dans les salles mêmes qu'occupa Jean du Matz de Montmartin dont l'œuvre devrait figurer en bonne place au milieu d'eux, longuement annotée comme elle pourrait l'être aujourd'hui. La promenade est divertissante et instructive : qu'on la refasse ; on ne saurait avoir un meilleur guide que notre collègue, discret et averti.

E. Laurain.

La Compagnie du Saint-Sacrement à Toulouse. Notes et documents, par A. Auguste. — Paris, A. Picard, 1913. In-8° carré, 139 p.

Les Sociétés secrètes catholiques du XVIIe siècle et H.-M. Boudon, grand archidiacre d'Evreux, par le même. — Paris. A. Picard. 1913. In-8° carré. 67 p.

Le Séminaire de Caraman au faubourg Saint-Étienne, à Toulouse. Notes et documents par le même. — Paris, A. Picard. 1913. In-8° carré. 171 p.

Jamais peut-être la vie religieuse ne fut plus intense, en France, qu'au milieu du XVIIe siècle, foi intime, personnelle, raisonnée, répandue dans toutes les classes de la société, aimant à ce point les questions théologiques que Corneille n'hésita pas à porter au théâtre un problème des plus épineux et se fit applaudir avec *Polyeucte*. Les œuvres se multiplièrent de toutes parts, sans cependant donner satisfaction entière à quelques âmes ardentes qui rêvèrent d'empêcher tout le mal et de procurer tout le bien, voulant venir en aide à tout effort qui tendait à une amélioration morale et religieuse de leurs contemporains. Un convaincu, qui ne recula devant aucun sacrifice, le duc de Ventadour, groupa des catholiques fervents comme lui, bien décidés à étendre à toutes les œuvres de religion leurs soins et leur vigilance. Telle fut l'origine de cette Compagnie du Saint-Sacrement, que nous ont révélées les *Annales* de René de Voyer d'Argenson, et surtout la *Cabale des dévots*, si vivante et si suggestive. Depuis dix ans, avec les éléments locaux dont ils disposent, des érudits ont tenté de pénétrer plus avant dans l'examen des moyens mis en œuvre par cette Compagnie puissante et des influences dont elle disposait. Entreprise difficile, car si les personnes étaient charitables, elles étaient éminemment discrètes. « La règle la plus impérative de la Compagnie était le secret ». A Poitiers, les membres mariés s'engageaient à ne même pas dire à leurs femmes qu'ils s'étaient affiliés à l'Association. Aucune pièce d'archive ne porte officiellement mention de la Compagnie ; on changeait souvent le lieu de l'assemblée, et il était recommandé à ceux qui avaient ordinairement des laquais de s'en défaire quand ils venaient aux réunions. Ils dissimulaient tout, même leurs œuvres.

On comprend que dans de telles conditions, le but poursuivi par M. l'abbé Auguste de retracer avec autant de précision que possible l'histoire de la Compagnie à Toulouse, ait été malaisé à atteindre.

Il y a réussi cependant en partie, en profitant des moindres indices, en rapprochant les allusions, les dates, les

faits, en éclairant les documents rencontrés, comme le texte de l'*Aumône générale* où se laisse surprendre Arnaud Baric, le fondateur de l'hôpital de la Grave.

La fondation de l'hôpital général fut l'œuvre la plus importante de la Compagnie de Toulouse, et M. l'abbé Auguste s'y arrête avec raison plus longtemps; mais son influence se fit sentir autre part, en luttant par exemple contre le compagnonnage et en établissant dès 1655 — (l'auteur fournit en passant quelques notes curieuses à l'histoire des corporations d'arts et métiers) — des frères cordonniers et des frères tailleurs, deux communautés qui étaient encore florissantes au milieu du XVIIIe siècle : en contribuant à l'*Œuvre des bouillons des pauvres de Saint-Etienne*, fondée dans les premiers mois de 1647 ou peut-être même dès 1645 qui, en évoluant pour s'adapter aux transformations sociales, a survécu à la tourmente révolutionnaire et dure encore ; en infusant enfin une vigueur nouvelle à la confrérie du *Corpus Christi* de Saint-Etienne.

Et c'est peut-être en recherchant autour des nombreuses confréries du Saint-Sacrement qui fleurirent à Laval et dans les environs qu'on retrouverait aussi, en notre ville, trace des travaux de la Compagnie. Nous l'avons signalée autrefois [1], en mentionnant le règlement qui fut délivré à Jérôme Le Royer de la Dauversière, chargé de l'établir chez nous, le 22 octobre 1644. Que fit-il? Dans quel sens dirigea-t-il ses efforts ? Il n'apparaît pas trop encore, sauf l'installation, en 1648, des religieuses de Saint-Joseph à l'hôpital Saint-Julien qui, dès l'année suivante, aboutissait à l'accroissement de l'établisement charitable. Peut-être faudrait-il chercher dans le clergé de Saint-Vénérand pour trouver des collaborateurs de M. de la Dauversière, dans l'entourage du curé Pellier et de l'abbé Troussard, qui peut-être obtinrent de certains paroissiens à cette date, tel que Jean Duchemin de la Barberie, l'augmentation de l'office des Quarante-Heures à Saint-Vénérand.

Mais ce n'est pas là seulement qu'il faudrait chercher, car il se pourrait qu'un autre ouvrier de la renaissance religieuse ait exercé quelque influence dans le pays, le grand archidiacre d'Evreux, Boudon. Son passage à Laval est signalé chez les Ursulines auxquelles, au lieu de savourer le bon repas qu'elles lui avaient préparé, il fit un petit sermon pendant le déjeuner : il était également en relation avec le curé de Saint-Quentin.

1. *Bulletin de la Commission historique*, t. XXI, p. 125.

M. l'abbé Auguste lui consacre la seconde de ses brochures, et elle n'est pas la moins intéressante. Les écrits, les missions, la correspondance du grand archidiacre eurent une sérieuse action sur la piété et la mystique de son temps. Mais son nom avait fini par perdre tout relief, jusqu'au jour où sa mémoire a bénéficié des multiples études consacrées à la Compagnie du Saint-Sacrement, et la curiosité s'avive tous les jours. Aussi M. Auguste a-t-il cru qu'il y avait lieu de préciser les relations de l'abbé Boudon avec la célèbre Compagnie et, chemin faisant, il a découvert une nouvelle société secrète, celle des *Intérêts de Dieu*, dont le siège était à Paris, mais qui avait des succursales à Bordeaux, à Marseille, à la Rochelle, à Rouen, et qui paraît avoir joué un rôle assez important dans l'histoire des Missions au XVII[e] siècle.

Non pas peut-être que l'archidiacre ait été affilié à la Compagnie. Si l'affiliation est vraisemblable, probable même étant donné le séjour de M. Boudon à l'Ermitage de M. de Bernière vers 1652, et son intimité avec M. de Laval-Montigny, le futur évêque du Canada, elle ne peut être affirmée. Mais il fut sollicité par Desmarets de Saint-Sorlin en vue de contribuer à la diffusion d'une Société pour les Intérêts de Dieu. Desmarets, l'homme de lettres fécond qui, à partir de 1645, regrette les écarts de sa jeunesse frivole et se jette dans une dévotion austère, d'un mysticisme quelquefois étrange, qui se pose en ennemi acharné des Jansénistes et qui, de ce fait, encourt de leurs partisans une note d'extravagance et de folie. Quel accueil l'archidiacre fit-il aux propositions du visionnaire ? Rien, jusqu'à présent, ne permet de répondre à cette question. Peut-être même le projet d'association n'obtint-il aucune réponse. Car M. Boudon était occupé ailleurs.

La Compagnie du Saint-Sacrement avait été dissoute officiellement par le Parlement que soutenait Colbert, mais l'esprit qui avait animé les associés, loin de disparaître, s'était répandu un peu de tous côtés et leurs meilleures œuvres subsistèrent sous d'autres noms. L'une d'elles fut l'*Assemblée secrète*, qui avec un programme moins ambitieux, avec moins d'envergure, étendait son réseau de filiales à travers la France, en fondant des succursales un peu partout que les Jésuites dirigèrent. C'est au collège des Jésuites de Rouen que l'on voit pour la première fois M. Boudon exercer son zèle de congréganiste. Sa visite aux Ursulines de Laval aurait-elle été causée par des préoccupations d'un même ordre ? Il serait curieux qu'on pût l'affirmer.

Deux de ses ouvrages, surtout son traité du *Respect dû*

aux Eglises et de leur profanation, venaient à leur heure. au moment où le clergé sous l'énergique impulsion de M. Olier, de M. Bourdoise et de saint Vincent de Paul, se soumettait à une réforme nécessaire et constituait l'Œuvre des Séminaires, la plus importante au point de vue religieux qu'ait vue le XVIIe siècle.

C'est l'histoire de l'une de ces maisons, le séminaire de Caraman au faubourg Saint-Etienne de Toulouse, que M. l'abbé Auguste retrace dans sa troisième brochure. L'étude a pour nous une moindre portée, car elle est exclusivement locale. Cela ne veut pas dire qu'elle soit dépourvue d'intérêt, loin de là, et la Société archéologique du Midi, en lui décernant le prix Ourgaud, sa plus haute récompense, en a marqué assez le mérite. Le séminaire de Caraman fut un établissement modeste, mais il doit avoir sa place parmi de plus célèbres, dont la création a fait pénétrer dans le clergé, avec la science indispensable à son état, des habitudes de piété, de régularité et de dignité trop méconnues auparavant. Etabli spécialement pour venir au secours des clercs pauvres, désireux de servir l'Eglise, mais incapables de fournir aux frais de leur éducation, il fut d'une utilité incontestable. On ne peut pas cependant s'empêcher de regretter que, de propos délibéré, les fondateurs aient borné leur ambition à former des prêtres de campagne. Nous sommes choqués aujourd'hui par cette conception qui établit au préalable, comme le remarque l'auteur, deux catégories pour les aspirants au sacerdoce. Mais il faut dire à la décharge de Raymond Bonal, qu'il courait au plus pressé et que l'état des campagnes, sous le rapport religieux et moral, appelait un prompt remède. Nous l'avons déjà montré sommairement. Les érudits qui, comme M. l'abbé Auguste, consacrent leurs loisirs à l'étude de la réforme catholique au XVIIe siècle et font revivre, dans des pages heureuses, les ouvriers, trop oubliés, de cette réforme, auront bien mérité de l'ancien clergé français, et sont en partie rémunérés de leurs peines en constatant le plaisir qu'on éprouve à voir s'animer sous leurs pinceaux les sympathiques physionomies de ces pieux ouvriers. E. LAURAIN.

Andegaviana (13e et 14e séries), par F. UZUREAU. — Paris, A. Picard; Angers, J. Siraudeau, 1913 et 1914, 2 vol., in-8°, 464 et 543 p.

Nous avons, il y a deux ans, présenté aux lecteurs du *Bulletin*, un volume de la Collection inaugurée sur l'Anjou,

Le Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne paraît tous les trimestres en livraisons comptant environ 128 pages.

Il donne des gravures et illustrations aussi souvent que le permettent les sujets traités et les ressources dont il dispose.

Les personnes étrangères à la Commission peuvent s'y abonner comme à toute publication périodique.

Le prix de l'abonnement est de *dix francs* par an.

Les engagements pour cotisations ou abonnements continuent de plein droit s'ils ne sont pas dénoncés avant le 1er janvier.

Il reste encore quelques exemplaires des tomes IV et V de la première série qui sont en vente au prix de six francs le volume.

Les tomes I à XXVII, de la 2e série, sont en vente au prix de 12 francs l'année.

BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME TRENTIÈME

1914



LAVAL

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE Ve A. GOUPIL

1914

SOMMAIRE :

Les Chouans de la Basse-Mayenne *(fin)*, par M. Queruau-Lamerie 133

Notes de Toponymie mayennaise *(suite)*, par Lucien Beszard 149

Un Prêtre janséniste à Château-Gontier. M. Morin, curé de Saint-Remy (1728-1739), par M. F. Uzureau. 165

Les Vicomtes du Maine, par M. l'abbé A. Angot . . 180

Notes historiques sur la rivière de Maine ou Mayenne et sa navigation, par M. Paul Roussier 233

Procès-verbaux des séances. 252

Bibliographie 256

Gravures :

Plan du donjon de Bourg-le-Roi 219

Coupe du donjon de Bourg-le-Roi. 219

Plan du château de Beaumont-le-Vicomte 220

Ruines du château de Fresnay 221

Château de Courtaliéru 223

Château de Sainte-Suzanne 224

Châteaux de Thorigné. 226

LES CHOUANS DE LA BASSE-MAYENNE

(Fin).

TROISIÈME PARTIE

CHOUANNERIE DE 1815

La Chouannerie de 1815 n'eut que peu d'importance. Si ce mouvement eût éclaté deux mois plus tôt, il eût pu causer de graves embarras au gouvernement de Napoléon en empêchant le recrutement de l'armée ; mais, survenant au mois de mai seulement, alors que toutes les troupes étaient rassemblées pour former l'armée de Belgique, il devait seulement immobiliser quelques généraux, Lamarque, Travot et Estève en Vendée, Bigarré à Rennes, Achard à Laval, Mocquery au Mans, qui, quelle que fût leur valeur, ne pouvaient changer la face des choses.

Ce soulèvement ne devait avoir quelque gravité qu'en Vendée. En Bretagne, comme dans l'Anjou et le Maine, il ne se produisit que quelques escarmouches sans importance. Les chefs ne manquaient pas cependant, ce furent plutôt les volontaires qui firent défaut.

Napoléon avait débarqué à Cannes le 1er mars. La nouvelle en parvint à Paris le 6, et l'on apprit successivement la défection des troupes envoyées contre lui. La Bédoyère le 7, Ney le 14. Le duc de Bourbon était parti pour l'Ouest. Il fut rejoint à Angers par le général d'Andigné, le 17. On parlait de lever des volontaires royaux, mais on manquait d'armes, de munitions et d'argent. Le 21, arriva la nouvelle du départ du roi pour la Bel-

gique. Craignant un mouvement populaire, le prince s'était transporté à Beaupréau et, sur les instances du colonel Noireau, qui commandait à Angers[1], il s'était décidé à partir pour l'étranger.

Avant son départ, le 24 mars, il avait nommé d'Andigné commandant de l'armée qui serait formée dans les départements situés sur la rive droite de la Loire. D'après ses *Mémoires*, celui-ci, malade, était allé se reposer pendant plusieurs semaines chez des amis. Une fois remis, il parcourut les départements rattachés à son armée pour s'entretenir avec les officiers de l'ancienne chouannerie, s'assurer de leur concours et les engager à reformer secrètement leurs divisions. Tous acceptèrent, mais les temps avaient changé. Beaucoup de leurs soldats étaient morts, les autres étaient mariés et pères de famille. Les jeunes gens manquaient. Ces départements avaient obtenu, lors de la pacification de 1800, d'être dispensés de la conscription pendant quelques années, mais, depuis 1803, il avait fallu s'y soumettre, et les hommes de 20 à 25 ans maintenant étaient aux armées. Il ne restait donc plus que de tout jeunes gens ou des hommes déjà âgés. Cependant tous se mirent à la disposition de leurs officiers et formèrent des compagnies relativement assez nombreuses, renforcées par les déserteurs et les réfractaires qui avaient réussi à se soustraire à la conscription.

Malheureusement les armes faisaient défaut. Les chouans, qui en 1796 avaient livré des armes défectueuses pour garder les fusils de calibre qu'ils conservaient précieusement, avaient été, pour une partie, du moins, désarmés une seconde fois en 1800. De plus, le maréchal Soult, pendant son ministère, sous prétexte d'armer les troupes envoyées aux frontières, avait fait

1. C'est cet officier sans doute qui, en 1804, alors lieutenant de gendarmerie, avait été chargé d'arrêter le général Pichegru chez un sieur Leblanc (28 février). Arch. nat., F7, 6.393. Lenôtre, *Vieilles maisons, Vieux papiers*, t. I, p. 312.

racheter les fusils de calibre, et beaucoup les avaient livrés, tentés par le prix offert [1].

Malgré tout, on parvint à s'organiser et d'Andigné, conservant près de lui un nombreux état-major, désigna ses chefs de légions, dont il porta le nombre à quinze, ce qui paraît fort exagéré pour le petit nombre de soldats qui se présentèrent pour les former. Le général se faisait illusion, semble-t-il, sur l'importance de ce soulèvement, qui n'eut en réalité et ne pouvait avoir qu'un succès très relatif. Nous ne voyons pas la nécessité de dédoubler la plupart des anciennes divisions, si ce n'est pour satisfaire quelques amis ou pour favoriser certaines ambitions.

Dans la Loire-Inférieure, M. de Coislin devait commander entre Nantes et la Roche-Bernard ; le colonel Plouzin et le comte de Landemont dans l'arrondissement d'Ancenis ; le colonel Terrien et le marquis de la Rochequairie dans celui de Châteaubriand.

En Maine-et-Loire, Ménard, dit *Sans-Peur*, dans celui de Segré, avec Turpin de Crissé et de Maquillé pour chefs de bataillons.

Dans la Mayenne, de Narcé autour de Craon ; Gaullier entre la Mayenne et la Sarthe ; Bézier, dit *Moustache*, à l'ouest de Laval ; de Pontfarcy à droite de la route de Laval au Mans ; de Glatigné à gauche de la dite route vers Mayenne.

Dans la Sarthe, de Beaumont entre la Sarthe et le Loir ; de La Noue sur la rive gauche du Loir ; Guillot de la Poterie vers Château-du-Loir ; de Morand autour du Mans, remplaçant Châtelain, dit *Tranquille*, nommé chef d'état-major, etc.

Les légions de Beaumont et de la Noue étaient placées sous le commandement particulier de Bernard de la Frégeolière.

Ne pouvant s'occuper des détails d'une armée qui em-

1. D'Andigné, *Mémoires*, t. II, p. 207.

brassait une aussi grande étendue de terrain, d'Andigné avait également nommé un officier pour commander les autres légions de la Sarthe, qu'il supposait devoir être très fortes.

Le choix de cet officier fut malheureux et fit échouer le soulèvement dans ce département, comme d'Andigné le reconnaît du reste dans ses *Mémoires* : « Le comte « de la Potherie [1] m'avait recommandé le comte d'Am- « brugeac. Celui-ci se disait maréchal-de-camp, bien qu'il « ne le fût pas. Jamais je n'avais entendu parler de lui, « mais on me le disait bon militaire. Le besoin pressant « où j'étais me décida, malgré la répugnance que j'y « avais, à confier un commandement important à cet « homme, également étranger au pays et au genre de « guerre que nous allions faire, et à lui donner pour le « département de la Sarthe des pouvoirs que j'étendis « au pays adjacents » [2].

D'Ambrugeac n'avait en effet rien de ce qu'il fallait pour commander à des hommes plus expérimentés que lui et qui servaient avec un entier dévouement, mais étaient habitués à une certaine indépendance et à certains égards. En voulant les traiter comme des soldats de métier, il ne pouvait que les froisser et les détourner de servir sous ses ordres. Bernard de la Frégeolière le juge également très sévèrement dans ses *Mémoires* : « Offi- « cier courageux, mais brouillon, plein de jactance et ne « possédant aucune des qualités requises pour com- « mander à des hommes servant volontairement et dans « leur propre pays » [3].

Cette nomination est datée du 16 mai. D'Ambrugeac s'était vanté de lever en Touraine un corps de cavalerie,

1. Chef d'état-major de d'Andigné.

2. D'Andigné, *Mémoires*, t. II, p. 235. D'Ambrugeac avait été colonel du 10e régiment de ligne dans les armées impériales, « comblé des bontés de Napoléon », d'après une lettre du préfet de Maine-et-Loire du 1er juin 1815 (Chassin, *Pacification de l'Ouest*, t. III, p. 763).

3. De la Frégeolière, *Mémoires*, p. 233.

mais il ne put y réussir et dans la Sarthe, de Morand et Guillot de la Poterie ne tentèrent même pas de lever leurs divisions. *Tranquille* réunit autour de lui une centaine d'hommes au plus, dont d'Ambrugeac semble avoir fait sa garde particulière [1].

Au commencement de mai, les Vendéens avaient pris les armes. Suzannet pressait d'Andigné de l'imiter. Celui ci prévint donc ses chefs de division de se tenir prêts pour le 22 mai. Le moment paraissait favorable. L'ouest était dégarni de troupes. Le 27e de ligne à Angers, le 37e au Mans, un simple dépôt à Laval, où le 47e fut envoyé en poste, et quelques compagnies de gendarmerie qui vinrent successivement les renforcer.

Les chouans de l'Anjou se réunirent en effet le 22, entre Candé et Segré. Le 24, d'Andigné est à Pouancé, où il signe de nombreux brevets de chefs de divisions et de capitaines [2]. Le 26, il se porte à Bouillé-Ménard où *Sans-Peur* avait réuni six cents hommes. Cette fois encore il ordonne la marche sur Craon. Il fut rejoint en route par les chouans de la division de Narcé et entra dans la ville sans éprouver aucune résistance. La garnison, si toutefois il y en avait une, et les gendarmes s'étaient retirés sur Château-Gontier. Cependant, craignant une attaque de nuit, Bardet, dit *Marquis*, s'était posté sur la route de cette ville, mais ne fut pas inquiété.

D'Andigné avait fait prévenir Gaullier de venir le rejoindre avec sa division, mais celui-ci, appelé à Morannes par d'Ambrugeac, ne put se trouver au rendez-vous.

Le 28, on se porta sur Cossé, où l'on entra également sans résistance. D'Andigné réunit ses officiers et leur proposa de marcher sur Laval, ville ouverte, qui n'avait

1. « Dans la Sarthe, dit d'Andigné, qui en 1797 avait eu plusieurs « légions, comprenant environ six mille hommes, M. d'Ambrugeac « ne put réunir autour de lui plus de cinq cents hommes ».

2. Notamment celui de Bernard de la Frégeolière comme chef de division et ceux de Hardy de Lévaré et de Gaullier fils comme capitaines.

à ce moment pour garnison qu'un dépôt peu nombreux d'infanterie et un petit nombre de gendarmes qui s'y étaient réfugiés. Il eût fallu partir à minuit et l'armée royaliste, forte à ce moment de mille à douze cents hommes, eût encore été renforcée, le long de la route, par les chouans de la division *Moustache*. Mais la majorité des officiers se prononça pour un second projet qui était de se porter sur Château-Gontier. Le départ fut donc retardé et fixé à trois heures du matin.

Comme on ne s'attendait pas à être attaqué, on avait placé sur les routes des postes que l'on devait croire suffisamment nombreux. Vers deux heures du matin, les chouans furent réveillés par plusieurs coups de feu. C'était le poste de la route de Laval, commandé par M. d'Armaillé, qui venait d'être attaqué par une colonne de grenadiers, auxquels s'étaient joints quelques gendarmes et un certain nombre de soldats en demi-solde. Trois cents hommes d'après d'Andigné, cent cinquante-six seulement, suivant le général Noireau qui sans doute ne compte que les soldats de ligne et néglige de parler des volontaires qui s'étaient joints à eux [1].

Après une tentative de résistance, d'Armaillé avait dû reculer en combattant jusqu'aux halles, où s'étaient rassemblés les chouans. Entassés sur un petit espace, où tous les coups portaient, ils firent des pertes sérieuses. M. de Saint-Sauveur, récemment arrivé de Normandie, fut tué et M. de Bodard de la Jacopière fut blessé dangereusement. MM. de Caradeuc et du Boberil [2] avaient reçu des balles dans leurs vêtements. D'Andigné ordonna la retraite.

D'après le rapport du général Noireau les royalistes, chassés de la ville, étaient revenus sur leur pas et avaient

1. Rapport du général Noireau au général Lamarque, daté du 1er juin (Chassin, *Pacification de l'Ouest*, t. III, p. 770). Cent soixante-six grenadiers du 47e de ligne, suivant B. de la Frégeolière (p. 290); quatre cents bonapartistes, d'après d'Ambrugeac, (p. 21).

2. Aides-de-camp de d'Andigné.

à leur tour repoussé les Bonapartistes. Mais ceux-ci, s'étant ralliés, avaient finalement chassé les chouans qui avaient perdu vingt-deux hommes et abandonné cinq chevaux, dont celui de d'Andigné. Comme toujours, ils avaient emmené leurs blessés.

Une fois hors de la ville, sur la route de Craon, les royalistes avaient reformé leurs divisions. Au point du jour, on marcha de nouveau sur Cossé que les bonapartistes venaient d'évacuer pour rentrer à Laval, se trouvant trop peu nombreux pour résister aux chouans, dont ils portent le nombre à quinze cents. Leur succès de la nuit, dû à une surprise, eût pu se changer en défaite, s'ils eussent voulu s'y maintenir.

De leur côté, les chouans, n'ayant chacun que très peu de cartouches et craignant une nouvelle attaque, résolurent d'abandonner Cossé pour rentrer vers Segré et le Bourg-d'Iré, où ils arrivèrent le 31. D'Andigné, ne gardant avec lui que quelques centaines d'hommes, alla rejoindre, le 1er juin, la légion de M. de Landemont qui avait eu plusieurs rencontres avec les bonapartistes d'Ancenis [1].

Dans la Sarthe, d'Ambrugeac ne trouvant aucune légion organisée, s'était rendu à Morannes, où se formait celle de M. de Beaumont, bien qu'elle ne fût pas comprise dans son commandement. Il avait de même écrit à Gaullier de venir se réunir à lui. De la Frégeolière, à qui d'Andigné avait confié le commandement des divisions placées sur les deux rives du Loir, crut devoir, dans l'intérêt du parti royaliste, se réunir provisoirement à d'Ambrugeac, de même que Gaullier vint, le 27, avec un bataillon au rendez-vous indiqué par celui-ci, ce qui l'empêcha de se trouver à Craon suivant les ordres de d'Andigné arrivés après son départ. Le lendemain, on marcha sur Précigné et d'Ambrugeac proposa de s'emparer de Sablé. Tous les officiers déclarèrent l'entreprise

1. D'Andigné, *Mémoires*, t. II, p. 223 et s.

impossible, connaissant la situation de la ville, le petit nombre d'hommes, six à sept cents, qui les suivaient et le manque d'artillerie. D'Ambrugeac dut renoncer à son projet et revint à Morannes, tandis que Gaullier, blessé par les manières autoritaires de ce général, voyant combien il était étranger au mode de combattre des chouans qu'il avait la prétention de vouloir commander, et n'étant point au reste placé sous son autorité, se hâtait de traverser la Sarthe avec ses hommes et de rentrer à Bouère[1].

De la Frégeolière resta avec d'Ambrugeac qui tenait à avoir près de lui une troupe nombreuse et, après avoir complété la légion de Beaumont, ils s'emparèrent du Lude le 10 juin.

La légion Gaullier était forte de quinze cents hommes (10me). Le chef d'état major, nommé par d'Andigné, était M. de Champagné, ancien chef de bataillon aux gardes d'honneur en 1814 ; l'adjudant-major, Joseph de Terves ; les chefs de bataillon, Jean Guiter, dit *Saint-Martin*, Julien Morin, dit *Tancrède*, et Henri Girard de Charnacé.

Le 10 juin, Gaullier se trouvait à Champigné avec une partie de sa division, quand les gendarmes d'Espagne, cantonnés à Angers, vinrent l'attaquer avec un bataillon d'infanterie. Il avait avec lui deux bataillons. Il plaça sur la gauche celui de *Saint-Martin* chargé de recevoir l'ennemi et de le rejeter sur la droite, où il se trouvait avec le bataillon de *Tancrède*. Mais les soldats, peut-être en vertu d'ordres donnés, après une courte fusillade, se retirèrent, abandonnant le terrain aux royalistes. Ceux-ci avaient perdu trois hommes et avaient une dizaine de blessés. Suivant les notes de Louis Coquereau, les bonapartistes avaient eu au moins cinquante tués ou blessés qui furent transportés à Angers par bateaux.

1. De la Frégeolière, *Mémoires*, p. 235. D'après d'Ambrugeac, Gaullier était arrivé avec quatre cents hommes. Il s'opposa à l'attaque proposée sur Sablé, puis il repassa la Sarthe dans la soirée, invoquant l'ordre qu'il venait de recevoir de d'Andigné de se porter sur Laval, p. 5.

Parmi les morts du côté royaliste, se trouvait M. de Champagné qui, malgré toutes les observations, s'était obstiné à vouloir combattre à cheval, et avait été tué des premiers[1]. Suivant le général d'Andigné, « c'était un brave « et excellent officier, fort aimé de son monde qui le sui- « vait avec confiance, Sa perte fut vivement sentie par « l'armée et notamment par la légion Gaullier[2] ». Ce n'est pas tout à fait l'avis de Louis Coquereau qui, dans ses notes manuscrites, se fait l'interprète des sentiments, de jalousie peut-être, qui animaient ses camarades contre le choix de cet officier : « M. de Champagné, officier brave, « mais intrigant et qui prétendait tout diriger, corres- « pondait journellement avec M. d'Andigné qui l'avait « imposé comme major à Gaullier. Gaullier n'avait pas « besoin d'un mentor pour régler ses affaires et ne man- « quait pas d'ailleurs, dans son entourage, de chefs expé- « rimentés, quoique sortis de la charrue[3]. » Le caractère ombrageux et susceptible des chouans ne pouvait pardonner à M. de Champagné d'avoir été nommé par d'Andigné.

Le 16 juin, ce général, qui changeait fréquemment son quartier général par crainte de surprise, se trouvait sur les bords de la Mayenne, au château des Rues en Chenillé-Changé, avec les divisions *Sans-Peur* et de Narcé. Il y reçut une lettre de Bernard de la Frégeolière le mettant au courant des fausses manœuvres de d'Ambrugeac et de l'insuccès qui en avait été la suite. d'Andigné lui répondit aussitôt pour l'autoriser à se séparer de ce chef malencontreux et le charger de transmettre à Guillot de la Poterie une autre lettre dans le même sens. Mais celle-ci fut interceptée par d'Ambrugeac qui l'a reproduite dans son *Mémoire*. Enfin, par une troisième lettre du même jour, d'Andigné invitait d'Ambrugeac à venir

1. Il fut remplacé aussitôt par Bernard du Port qui s'était signalé dans ce combat.

2. D'Andigné, *Mémoires*, t. II, p. 256.

3. Notes de L. Coquereau, dans les papiers de Gaullier.

s'expliquer avec lui entre Chanteussé et Thorigné. Mais d'Ambrugeac, bien qu'il fût éloigné de quelques lieues seulement, se garda bien d'obéir [1].

Le 18, la Frégeolière marche sur Précigné et la garnison de Sablé se retire devant lui, après avoir tué un paysan. Le 19, il traverse la Sarthe avec quinze cents hommes pour aller prêter son aide à Gaullier que l'on disait, faussement du reste, attaqué à Argenton. Le 21, tous les deux, à la tête de trois mille hommes se portent au secours de la légion de Pontfarcy, menacée d'être cernée, aux environs de Meslay, par plusieurs colonnes du 47e de ligne sorties de Laval. Mais celles-ci se retirèrent à l'approche des royalistes [2].

Le 24, les deux divisions sont rentrées à Morannes et se mettent en embuscade sur les bords de la Sarthe, pour saisir des bateaux chargés de canons qui devaient remonter la rivière. Tous les bateaux qui passèrent furent fouillés, en vain. Les canons avaient bien été embarqués à Angers, mais on n'avait osé les laisser partir.

Dans la soirée, huit déserteurs de l'armée impériale furent arrêtés au Plessis-Chivré. On connut par eux le désastre de Waterloo (18 juin), et les deux divisions se séparèrent pour aller faire arborer le drapeau blanc dans leur région.

La guerre était déjà terminée. Depuis plusieurs semaines, du reste, on était entré en négociations et des deux côtés on avait donné des ordres pour cesser les hostilités [3].

1. D'Andigné, *Mémoires*, t. II. pp. 236 et 277; de la Frégeolière, *Mémoires*, p. 256 et suiv. et d'Ambrugeac, *Mémoire relatif à l'armée royale du Maine ou de la Sarthe en 1815*, p. 39.

2. Nous avons sous les yeux une pièce, datée de Meslay le 24 juin, adressée au maire de Bierné par Gaullier, lui enjoignant de ne publier ni placarder aucune proclamation qui lui serait adressée par le prétendu gouvernement impérial.

3. C'est pour ce motif, semble-t-il, que les gendarmes d'Espagne, au combat de Champigné, avaient cédé le terrain aux royalistes. Et aussi à Précigné et à Meslay, où les troupes se retirèrent devant les chouans.

Le 29 juin encore, d'Ambrugeac faisait demander à *Tancrède*

Dès le 5 juin, se trouvant à la Pouèze, avec les bataillons Bardet et de Maquillé, d'Andigné avait été rejoint par MM. de Malartie, ancien chef d'état-major de Bourmont en 1799, et de la Béraudière, ancien officier vendéen, qui avaient reçu du ministre Fouché la mission d'amener les vendéens et les chouans à déposer les armes. Ils venaient de la rive gauche de la Loire, où les chefs royalistes avaient accepté de faire des propositions en vue de la paix. D'Andigné suivit leur exemple et consentit, lui aussi, à rédiger ses propositions.

Le lendemain, il écrivit à ses chefs de division pour les inviter à ne pas chercher les occasions de combattre, mais les engageant toutefois à se tenir sur leurs gardes et à continuer leurs opérations de recrutement et d'organisation [1].

Le 24 juin, il se trouvait à Challain-la-Potherie, quand un exprès lui apporta la nouvelle de la défaite de Napoléon à Waterloo. Il comprit que l'Empire était bien fini cette fois, mais cela le fortifia dans son opinion de ne pas signer un traité avec un gouvernement à l'agonie.

Le 28, il reçut une copie de celui qui venait d'être signé à Cholet le 26, par MM. de Sapinaud, Duchaffaut, Du Pérat et le général Lamarque, avec une lettre du général Bagniol, commandant à Angers, l'invitant à signer un traité semblable. Mais il s'y refusa, tout en restant en correspondance avec les généraux de l'Empereur.

Il venait d'être prévenu de l'arrivée, aux bouches de la Vilaine, des secours en armes et munitions promis par l'Angleterre et voulait en prendre possession d'abord, pour le cas, peu probable, où il faudrait se battre de nouveau. Enfin, le 4 juillet, il répondit par un refus formel, tant au général Lamarque qu'au général Achard,

(Morin) de venir le rejoindre dans la Sarthe, mais celui-ci refusa, n'ayant d'ordres à recevoir que de Gaullier et de d'Andigné (*Mémoire*, etc., p. 83).

1. D'Andigné. *Mémoires*, p. 253. La lettre de d'Andigné, trouvée sur de Champagné, avait été remise au général Noireau.

commandant à Laval, qui essayait de le décider à traiter directement avec lui, comme d'Ambrugeac venait de le faire pour la Sarthe avec le général Moequery, le 1er juillet[1]. Il ne pouvait traiter, disait-il, avec un gouvernement provisoire dont les pouvoirs étaient forcément temporaires.

Pendant ces pourparlers de petites escarmouches avaient eu lieu entre les royalistes et les bonapartistes. Le 2 juillet, répondant à une lettre du général Noireau[2], d'Andigné se plaignait des excès commis autour de Châteaubriand par les fédérés[3] et de ce qu'une colonne, partie d'Angers, eût massacré, du côté de Cossé, deux hommes armés et plusieurs autres qui n'avaient jamais porté les armes.

Le 10 juillet eut lieu un dernier combat, dans lequel fut tué Bezier, dit *Moustache*, chevalier de Saint-Louis, nommé chef de division et qui commandait tout le pays à l'ouest de Laval.

Des chouans avaient attaqué le poste placé aux portes de Laval, sur la route de Craon, malgré la suspension des hostilités. Les soldats avaient obligé le général Achard à faire une sortie. Celle-ci rencontra les chouans au Haut-Chêne, non loin du bourg de Montigné. Ils attendaient les soldats, cachés derrière des haies épaisses et, à leur approche, commencèrent le feu, sans grand résultat, semble-t-il. Seul *Moustache* était resté sur le milieu de la route, voulant, disait-il, tuer le général Achard et tirant de préférence sur les officiers. La pierre de son fusil s'étant brisée, il se porta sur le côté de la

1. Le traité signé au château de Coulans par d'Ambrugeac a été publié dans le *Journal politique et littéraire de Maine-et-Loire*, nº 97 du 14 juillet.

2. D'Andigné lui donne toujours le titre de colonel, d'autres auteurs lui donnent celui de général, en réalité il signe : Le Maréchal de camp, inspecteur général de l'armée.

3. D'Andigné, *Mémoires*, p. 264. « Les fédérés étaient des volontaires des villes, généralement pris parmi ce qu'il y avait de plus mal famé ». (Note de d'Andigné, p. 260).

route pour la changer. A ce moment une balle l'atteignit à la cuisse. Il se retirait péniblement, pour gagner une barrière située quarante mètres plus loin, quand un gendarme à cheval l'atteignit et le frappa d'un coup de sabre, tandis que deux soldats le perçaient de leurs bayonnettes. Après avoir pris ses papiers, les soldats laissèrent son corps dans un fossé où il fut retrouvé le lendemain et enterré à Montigné [1].

Ce même jour, d'Andigné apprenait la rentrée de Louis XVIII à Paris et était informé de l'arrivée d'un nouveau convoi d'armes. Il mettait ses divisions en mouvement pour aller en prendre livraison.

Le 15, il reçut une lettre du général Achard, datée du 13, l'informant qu'il allait faire arborer le drapeau blanc à Laval, et qu'il avait reçu l'ordre du prince d'Eckmühl de remettre entre ses mains le commandement du département de la Mayenne [2]. En même temps, il était ordonné au général Achard de quitter Laval, avec les troupes de ligne et les gendarmes envoyés de Versailles, pour se rendre à Tours, la défense du département étant confiée aux habitants et aux rassemblements royalistes existant dans le pays.

Pressé par une lettre de M. Duchemin de Villiers, conseiller de préfecture, faisant fonction de préfet depuis le départ de M. Villiers du Terrage, de venir promptement à Laval, mais de se faire suivre de peu de troupes pour éviter les rixes, d'Andigné répondit qu'il arriverait le lendemain. Laissant son rassemblement près de

1. Lettre de M. Duchemin de Villiers au général d'Andigné du 11 juillet 1815. « Plusieurs hommes y ont péri de part et d'autre, et on assure que le brave *Moustache* est du nombre ». D'Andigné, *Mémoires*, t. II, p. 409 à l'appendice. — *Prise d'armes des Chouans du Maine, division Moustache*, manuscrit du chevalier de la Broise (Crétineau-Joly, éd. Drochon, t. V, p. 653).

2. Davoust avait été remplacé, le 9, au ministère de la guerre par le maréchal Gouvion Saint-Cyr. C'est comme général en chef des armées de la Loire et des Pyrénées qu'il a signé, le 12, l'ordre adressé au général Achard et reproduit par d'Andigné, *Mémoires*, t. II, p. 273.

Pouancé, sous les ordres du comte de la Potherie, il voyagea toute la nuit et fit son entrée à Laval le 16, à dix heures du matin, suivi seulement de ses deux aides de camp. Il y fut reçu avec joie, dit-il, par la population et par la garde nationale. Seuls les gendarmes, anciens soldats de Napoléon, de même que les officiers et soldats retraités que l'on avait formés en compagnies, semblaient tristes et ne prirent point part à l'allégresse générale qui, toujours d'après d'Andigné, animait la population [1]. Ces compagnies furent du reste désarmées et licenciées promptement.

C'est sans doute en rentrant à son quartier général que d'Andigné reçut la visite de quatre notables de Cossé, le suppliant d'honorer leur ville de sa présence. Le général leur répondit en riant qu'il y aurait grand plaisir, pourvu, ajouta-t-il, que vous ne me receviez pas comme il y a quinze ans » (24 septembre 1799, date de son échec devant Cossé) [2].

APPENDICE

Pendant les Cent-jours, le nord du département de la Mayenne semble ne pas avoir bougé.

La légion de Beziers, dit *Moustache*, à l'ouest de Laval, ne livra aucun combat que celui de Montigné, dont nous avons parlé, où son chef fut tué.

Nous ne savons rien de celle que commandait Bidault

1. D'Andigné. *Ibid.*, t. II, p. 277 et sqq. Nous trouvons dans le fonds Maignan, déposé à la Bibliothèque de Laval, un état, dressé à Bouère par Gaullier, commandant la dixième légion, faisant partie du cinquième corps de l'armée royale du Maine, des réquisitions en nature faites dans le département de la Mayenne pendant les mois de juin, juillet et août. Il est daté du 16 octobre 1815 et se monte à 14.188 francs.

2. Registres de la mairie de Cossé à la date de juillet 1814 (ou plutôt 1815). *Bulletin de la Commission hist. et archéol. de la Mayenne*, t. XX, p. 39, note 3. Article de M. A. Galland : *Une administration municipale de canton sous le Directoire.*

de Glatigné [1] sur la gauche de la route de Laval au Mans. Bouteloup, dit *Va-de-bon-cœur*, de Joué-en-Charnie, qui se tint quelque temps dans les Coëvrons, avec une centaine d'hommes, appartenait peut-être à cette division [2].

Nous sommes un peu mieux renseigné, sans l'être encore beaucoup, sur la légion de Pontfarcy, placée à l'est de Laval, entre celles de Gaullier et de Bidault de Glatigné. Son chef [3] avait rassemblé de nombreux volontaires [4] et se tenait du côté de Meslay, lorsque Gaullier et la Frégeolière, apprenant qu'il était menacé par plusieurs colonnes venant de Laval, se portèrent à son secours le 22 juin. Mais les officiers commandant ces colonnes, soit qu'ils se sentissent trop faibles en présence des secours reçus par les chouans, soit qu'ils fussent avertis des négociations entamées par le gouvernement avec les chefs royalistes, se retirèrent sans avoir combattu.

Bientôt on connut la nouvelle du désastre de Waterloo (18 juin) et de l'abdication de Napoléon. Louis XVIII était en marche sur Paris. Voulant sans doute avoir fait quelque chose, Pontfarcy envoya, le 10 juillet, un détachement vers la petite ville de Sainte-Suzanne. Il était commandé par Eugène Boullier et son frère Isidore. Ceux-ci firent sommer le maire de rendre la ville où

1. Louis-Jacques Bidault de Glatigné avait servi avec les chouans comme chef de bataillon.

2. Jacques Bouteloup, de Joué-en-Charnie, avait servi en 1799 sous Tercier, mais il devait plutôt faire partie des chouans de la Sarthe, avec lesquels on le retrouve en 1832. C'est en effet avec Bordigné, Mauboussin et 200 hommes de ce département, qu'il désarma dans la nuit du 27 au 28 mai les bourgs de Saint-Léger, Voutré et Saint-Georges-sur-Erve (Abbé Angot, *Dictionnaire de la Mayenne*, t. III, p. 929, et t. IV, p. 945).

3. Camille Farcy, comte de Pontfarcy, né à Jersey le 19 mars 1792, garde d'honneur en 1813, puis mousquetaire de la garde du roi, nommé lieutenant le 23 juillet, capitaine de cavalerie en 1815, chef de la 7e légion (Mayenne), nommé maréchal de camp par la duchesse de Berry, le 2 juillet 1832.

4. Notamment Moreau, dit *Bourbon*.

s'étaient réfugiés tous les bonapartistes du pays, mais celui-ci refusa disant qu'il attendrait pour cela que le roi fût rentré à Paris. Les habitants s'étaient barricadés et se préparaient à repousser l'attaque des royalistes. Plusieurs petites escarmouches s'étaient produites déjà et l'on se préparait à donner l'assaut quand, sur des ordres venus de Laval, les chouans s'éloignèrent pour regagner Evron, où ils restèrent plusieurs jours.

Le 13, le maire de Sainte-Suzanne, sachant que le roi était rentré dans Paris le 8, fit prévenir Pontfarcy qu'il se rendait à discrétion et qu'il allait faire arborer le drapeau blanc. C'est Eugène Boullier qui se porta sur cette ville où les patriotes les reçurent « avec un morne silence et une tristesse marquée » [1]. Les réfugiés étaient sortis de la ville et les chouans se bornèrent à exiger la remise des armes, même des fusils de chasse, qu'avaient les habitants. Puis le détachement rentra à Evron, attendant de nouveaux ordres. Mais tout était bien fini. Le général Achard avait quitté Laval avec ses troupes pour gagner le sud de la Loire, et le 16 juillet le général d'Andigné y faisait son entrée.

E. Queruau-Lamerie.

1. Abbé Angot : *Mémoires épistolaires sur la Révolution à Laval*, p. 205 et suivantes. Lettres de Eugène Boullier des 11 et 15 juillet adressées à son oncle, Duchemin de Villiers, conseiller de préfecture, faisant fonctions de préfet du département.

NOTES DE TOPONYMIE MAYENNAISE

(Suite).

433. **Cicorie** (la), *la Sicourie*, 1453. — Origine très douteuse. On ne saurait dire si ce nom de lieu, assez fréquent dans la Mayenne, désigne un endroit où se trouve de la chicorée sauvage. Le latin médiéval *cichoria* a donné le français « chicorée, » en passant par l'italien *cicorea* (prononc. *tchicòrea*).

434. **Cigné,** *de Cigneio*, 1125. — Doit reproduire un *Cinniacus*, du gentilice latin *Cinnius*, à moins cependant qu'une dentale ne soit tombée dans la première syllabe. *Cinnius* a produit en Toscane *Cinniacus*, aujourd'hui Cignano.

435. **Cissé.** — Nom de formation gallo-romaine. Cf. Cissé (Vienne), en 989 *Cissiaco*. Un Cissac (Corrèze) est noté *Ciciacus*. Ces notations indiquent un gentilice *Cissius* ou *Cicius*.

436. **Cité** (la). — Ce nom désigne quelquefois des ruines, des constructions antiques. La Cité, ancien fief (Aisne), est située sur un emplacement couvert de ruines. La Cité, en Thorigné (Mayenne), est une lande avec ruines.

437. **Civray,** *Cyvré*, 1561. — Peut reproduire le cognomen *Severus* ou un gentilice *Severius*, dans une formation telle que *Severacus*, *Severiacus*. — Cf. Civray (Indre-et-Loire, Cher, Vienne), et Civrai (Gironde). Un *caeperetum*, « culture d'oignons », aboutirait également bien à Civray.

438. **Clair-Doiteau, Clair-Douet, Claire-Fontaine.** — Sans doute *clarus ductellus*, diminutif de *ductus*, « douet », ruisseau ; *clarus ductus, clara fontana*.

439. **Claireau** (le), **Clairet** (le), **Clairet,** *de Clareio*, vers 1200. — Pour le Claireau, peut être de *clarellum*, synonyme de *clararia*, « clairière » ; pour le Clairet, peut-être de *clarittum*. — Cf. Claireau (Vienne), le Claireau (Maine-et-L., Eure-et-L.), Clairet (Eure), la Clairée (Calvados), la Claire, ruisseau (Meuse), la Clairotte, rivière (Aube). On voit que parmi les dérivés de *clarus* il se trouve des vocables hydronymiques. Un affluent de la Jouanne porte le nom de ruisseau de Clairé. — Quant à Clairet, sans l'article et noté *de Clareio*, son nom est dû à une formation gallo-romaine : c'est *Clariacus*, dérivé du gentilice *Clarius*, formé lui-même sur le cognomen *Clarus* qui n'est autre que l'adjectif latin *clarus*, « illustre, célèbre » (Berthoud et Matruchot, *Étude histor. et étymol. des noms de lieux habités du dép. de la Côte-d'Or*, III, 58, s. v. Cléry). — Cf. Clairac (Hérault), en 987 et 1156 *ecclesia de Clairaco*, Cleré (Maine-et-L.), en 1096 *Clareia*, Cléré (Indre, Indre et-L.), Clérey (Aube), en 1081 *Clareium*, Clérieux (Drôme), etc.

440. **Classé,** *de Claaceio*. — Formation gallo-romaine. — Cf. Clacy (Aisne), en 1122 *Claciacum*. Le thème étymologique peut être *Classiacus* ou *Cladiciacus*.

441. **Clavières.** — De *clavaria*, « champ entouré de haies, enclos ».

442. **Clergerie** (la). — Si ce nom de lieu ne vient pas du nom de famille Leclerc, il peut avoir son origine dans le vieux français *clergerie*, « greffe, secrétariat ». La Clergerie a pu désigner le domicile ou la propriété d'un clerc, homme de robe, de justice ou d'église.

443. **Clivoy.** — Pourrait venir de *clivetum*, « terrain en pente ». Cf. Clinchamp, de *clinus campus*. On ne peut partir d'un thème étymologique *Cliviacus* qui, dans

le Maine, donnerait Cligé, ni d'un *Clipiacus* qui aboutirait à Cliché, Clichy.

444. **Clocher** (le), **Clochet** (le). — Édifice soit religieux, soit profane, surmonté d'un clocher. Dérivé de « cloche ». Cf. le Clochereau (Maine-et-L.), Hautecloque (Pas-de-C.), de *alta clocca*.

445. **Clos** (le), **Closeaux** (les), **Closerie** (la), **Cloteau** (le). — De *clausum*, « clos, terrains clos près de la maison d'habitation ». Les autres noms sont des dérivés tels que *clausellum*, « closeau », ou dérivés français.

446. **Clos-du-Feu** (le). — Le clos du hètre (*fagus* = feu).

447. **Clou** (le). — Peut-être variante de « clos ».

448. **Cocagne**. — Le vieux français « cocaigne » veut dire « profit, avantage », d'un *cocania*, « endroit où l'on fait la cuisine ». Ce sens a-t-il pu être étendu à un nom de lieu ? Cf. Cocagne (Vienne), autrefois *Cocquaigne*. Les Cocannes (Mayenne) et Cocagne ont peut-être la même origine.

449. **Coconnière** (la). — Du nom de métier devenu nom de famille, *coconnier*, « marchand d'œufs ».

450. **Coges**, *Cogles*, 1414. — Nom sans homonymes et d'origine obscure. Cogé (Parigné-l'Évêque, Sarthe) et peut-être aussi Queugeray (Mayenne) semblent reproduire le même terme suivi d'un suffixe accentué.

451. **Cohélie**. — Semble représenter *cortem Heliae*, nom d'homme resté en français sous une forme savante.

452. **Cohodon**. — Sans doute *cortem Hodonis*, nom d'homme d'origine franque.

453. **Cohue** (la). — M. Maître (*Dict. topogr. de la Mayenne*) explique ce nom : « tertre où se tenaient les plaids féodaux ». Laurière (*Glossaire du droit français, etc.*), indique les deux sens suivants : « La cohuë est un marché et le cohuage un droit qui se paie pour les marchandises qu'on y porte » ; c'est aussi « l'assemblée des

officiers justiciers qui se fait en un certain lieu et auditoire pour juger les procez ». Origine incertaine ; pourrait être un emprunt du moyen breton *cochuy*, « réunion tumultueuse », breton moderne *koc'hu*, « halle ».

454. **Coignées** (les), **Coignet** (le), **Coings** (les). — *Cuneata*, « ce qui fait un angle ». — Diminutif de « coin », *cuneus*. — Pour les Coings, sans doute *cuneus*, quoique l'orthographe indique que l'on a pensé à « coing », nom de fruit, latin vulgaire *cotoneus*.

455. **Cointières** (les), **Couannière** (la). — *Cointier* est le nom du cognassier en patois du Bas-Maine ; cette forme a dû être refaite sur le français « coing » avec un *t* inorganique. Quant à la Couannière, elle représente probablement *couanié*, autre forme mancelle du nom du cognassier, ou le nom de famille Couanier connu dans la Mayenne. *Couanié* paraît, lui aussi, refait sur le français « coing ». — Cf. Cogners (Sarthe), au XIe siècle *Colognериis*.

456. **Colmont** (la). — Nom de rivière d'origine celtique ou préceltique. Faute de notations anciennes on ne peut faire aucune hypothèse.

457. **Colombay** (le), **Colombier, Colombier** (le), **Colombière** (la). *Coulombyer*, 1498, **Colombiers**, *Columbiers*, 1066. — De *columbetum*, *columbarium*, *columbaria*. Colombiers, sans l'article, dénote une origine plus ancienne. — Cf. Coulombiers (Sarthe).

458. **Comerais**. *Feodum de Commeré*, 1481. — Commeré indique une formation gallo-romaine telle que *Commariacus*.

459. **Commanderie** (la). — Peut désigner une ancienne commanderie de l'ordre de Jérusalem. Cf. les noms de lieux fréquents la Templerie, le Temple, le Grand-Temple, qui peuvent être d'anciens domaines des Templiers.

460. **Commarcé**. — A rapprocher du nom de Commersac (Vienne), en 1208 *Commarsac*, et de celui de

Commercy (Meuse), en 1033 *Commerciacum*. Gallo-romain.

461. **Commer,** *villa Cometas*, 650. — Nom d'origine inconnue. En l'état actuel de la science, aucune hypothèse ne peut être proposée.

462. **Commerçon,** *Comerson*, 1452. — Même origine que Commarcé, sauf qu'ici le suffixe *-ionem* remplace *-iacus*.

463. **Commune** (la), **Communes** (les). — Le sens est probablement « pâture indivise entre les habitants d'une même paroisse ».

464. **Concise** (forêt de). *Boscum concisum*, XIe siècle. — Probablement *Concisa*, du latin *concisus*, « taillé, coupé ». — Homonymes nombreux : Concise, village (Vienne), en 1093 *Concisa;* la Concise, ferme et bois (Morbihan); Concis, village (Haute-Loire); *Concisium*, localité mentionnée en 1145 dans la Nièvre. Ce serait l'équivalent des appellations fréquentes : les Taillis.

465. **Condé,** *de Condoit*, 1217. — Peut reproduire le gaulois *Condate*, « confluent », si la situation topographique permet de s'arrêter à cette hypothèse.

466. **Condreuil.** — Répondrait mieux que Connerré (Sarthe) à l'appellation ancienne *Conedralium* qui cependant est toujours identifiée à Connerré.

467. **Conflleur.** — Ancienne *Courfleur :* soit de *cortem florum*, soit de *cortem* suivi d'un nom d'homme difficile à retrouver. — Cf. Champfleur (Sarthe), en 1158 *Champflor*, en 1274 *Campus florus*.

468. **Congrier,** *de Congreto*, 1124. — Cf. Congrier (Maine-et-L.), en 1225 *Congrei*, la Congrière, ferme (Deux-Sèvres). Ce nom ne se rencontre qu'en Anjou et en Poitou. Les notations *Congreto*, pour notre Congrier, feraient croire à une origine en *-etum*, par conséquent à un nom collectif reproduisant un appellatif quelconque. Mais on ne s'expliquerait pas comment *-etum* aboutirait

à *-ier*. *Congreto* peut donc n'être qu'une latinisation. Origine incertaine.

469. **Conilleau, Conillère** (la), **Conilleries** (les). — Ces noms renvoient soit à *cuniculus*, « lapin », vieux français *conil*, soit à *cornicula* « petite corneille », bas-manceau *conille*, soit à des noms de famille.

470. **Conray** (le). — Nom de lieu indiquant la nature du sol. Dans le Maine, *conroi* signifie « argile, marne argileuse ».

471. **Contest**, *de Contest*, 1130. — Le cognomen gaulois *Contextos*, origine de Contest, signifie probablement « protecteur » ; ce nom de *Contextos* se rencontre dans une inscription d'Autun ; c'est aussi le nom d'un évêque de Bayeux, Contextus, mort au VIe siècle.

472. **Convenancière** (la). — Le nom de cette ancienne terre noble se rattache au vieux français *covenancier*, « fixer par une convention », de l'appellatif *covenant*, « vœu, promesse ». Ce nom semble désigner une propriété ayant donné lieu à un accord, à une convention. Ce sens se retrouverait dans le nom d'écart la Convention (Meslay, Mayenne). Dans la même catégorie de noms se place aussi celui de l'Applègement (Commer, Mayenne), variante du vieux français *plegement*, « garantie, caution », et celui de Féages ; voir à ce mot.

473. **Coquerelle** (la), **Coquereuil** (le). — Peut-être de *coquereau*, nom dialectal du coquelicot.

474. **Corberay, Corberie** (la), **Corbière** (la), *de Corberia*, 1078, **Corbraie** (la). — De *corbaretum*, *corbaria*, pour *corvaretum*, *corvaria*, de *corvus*, endroit où les corbeaux sont nombreux.

475. **Corbin, Corbon**. — Noms de ruisseaux dont le premier prend sa source à la Corbière, ce qui ferait supposer l'un des deux noms déterminé par l'autre. Corbin serait *corbinum* ou *corbanum*. Il semble avoir existé un thème toponymique préromain *corb* : cf. la Corbionne,

rivière de l'Orne. Plusieurs localités du nom de Corbon remontent à la période préromaine : Corbonnagus ? « le champ de Corbos ».

476. **Corbinière** (la). — Du nom de famille Corbin ou d'un type *corbinaria*, synonyme et variante de *corbaria*. — V. Corberay.

477. **Cordouan, Cordouen, Cordouin,** *de Curia Dodae*, XIIe siècle. — Origine incertaine, mais probablement *Corte Dodonis*, nom d'homme d'origine franque, ou *Corte Dodanae*, d'un nom de femme, également germanique, assez fréquent. — Cf. Midouin (Maine-et-L.), au XIIe siècle *de Manso Doenae*.

478. **Cormeil**. — Peut correspondre à un *cormoialum*, « lieu où se trouvent des cormiers ».

479. **Cormeraie** (la), **Cormeray,** *de Cormeré*, XIe siècle, **Cormeray** (le Grand, le Petit-), *de Cormeriaco*, 1075, **Cormeré, Cormerie** (la), **Cormier** (le). — Ces noms peuvent reproduire soit le nom de l'arbre, « cormier » *(cormareta, cormaretum, cormaria)*, soit le nom de famille Cormier.

480. **Cornesse,** *de Conace*, 1373. — Nom de formation ancienne, romaine ou préromaine. Si l'on considère le nom dans sa forme actuelle, *Cornissa*, d'un thème celtique *corn*, de signification inconnue, avec un suffixe également celtique *-issa*, donnerait bien Cornesse ; mais rien n'autorise à affirmer cette origine. Un *Cornĭcia* deviendrait également Cornesse. L'origine du nom, sans doute gallo-romain, de Cornassac (Haute-Loire) nous est inconnue ; le premier élément de ce nom a pu être identique à Cornesse.

481. **Cornilleau**. — Diminutif de *cornille*, corneille ; voir Conilleau.

482. **Cornouaille**. — Identique au nom celtique de la Cornouaille, *Cornovallia*, anglais *Cornwallis*. — Cf. la Cornouaille (Maine-et-L.), au XIe siècle *Cornualia*,

latinisé arbitrairement *Cornu Gallia.* Les Cornouailles (même départ.) ont été francisées en Escornouailles (= écorne, mouton). — Il pourrait s'agir, dans quelques uns de ces noms de lieux, du latin vulgaire *cornucla*, français « cornouille, cornouiller », arbre.

483. **Corvaserie** (la). — Sans doute du nom de famille Corvaisier qui, avec ses diverses variantes, reproduit un nom de métier, vieux français *corvisier*, « cordonnier », de *corvois (cordubensis)*, « cuir de Cordoue ». Il se peut aussi que la Corvaserie, comme les Courvaiseries (Sarthe), aient été des demeures de cordonniers.

484. **Corvée** (la). — De l'appellatif « corvée », peut-être **corrogata.*

485. **Corzé.** — Formation gallo-romaine. Un primitif *Curtiacus, Cortiacus* serait possible ; cf. Corzé (Maine-et-L.), au XIe siècle *Corziacus.*

486. **Cosmes,** *Commis*, IXe siècle. — Origine inconnue. Aucune hypothèse n'est actuellement possible.

487. **Cosnet, Cosnette.** — Dans la Mayenne (d'après Rolland, *Flore populaire*), *cônet* est le nom de la fleur dite « bouton d'or ».

488. **Cosnuère** (la). — *La Cornuère*, 1510. — Peut-être pour la Cornuère, du nom de famille Cornu, ou un endroit où abonde la fleur dite bouton d'or, dans le Bas-Maine *cosnuau* (Rolland, *Flore populaire*).

489. **Cossé-en-Champagne,** *de Coceio*, XIIIe s., **Cossé-le-Vivien,** *Coctiaco*, 802. — Il faut partir d'un *Cocciacus*, gentilices connus *Coccius* et *Cocceius*. Les homonymes sont nombreux tant au nord de la Loire qu'au sud et au sud-est où *Cocciacus* a donné Coussac, Cocieu. — Champagne, *de Campania ;* Vivien, nom de plusieurs seigneurs de Cossé aux XIe, XIIe et XIIIe siècle.

490. **Cotin, Cotreul** (ruisseau de), **Cottereau, Cottereau** (le). — Cotin rappelle le vieux français *cotin, costin*, « maisonnette ». Le thème étymologique

est l'anglo-saxon *cot*, norois *kot*, « petite habitation », d'où l'anglais *cottage*. Ce thème est resté à l'état simple dans la toponymie normande : les Cottes, Vaucotte, Caudecotte. — Cotreul et Cottereau, diminutif d'origine incertaine, peuvent avoir, à leur origine, le même thème *cot*.

491. **Couabaut.** — Nom d'origine germanique. Les termes étant renversés, Couabaut serait l'homonyme des noms gallo-francs Abaucourt (Meuse), Abaucourt (ancienne Meurthe), en 1178 *Aubocourt*. Dans cette hypothèse, Couabaut serait composé de deux termes : cour et un nom d'homme germanique.

492. **Couanière** (la). — V. Cointières.

493. **Couas** (les). — Dans le Bas-Maine, *couà* signifie « corbeau ».

494. **Coudraie** (la), **Coudrais** (les), **Coudray** (le), **Coudre** (la), **Coudreaux** (les), **Coudrie** (la), **Coudrière** (la). — De *coryleta, coryletum, corylus, corylellus, corylita, corylaria*, tous noms désignant des endroits où existent des coudres (noisetiers). Il s'est produit de bonne heure une métathèse : *col'retum, col'rus* suivie de l'insertion d'un *d* de soutien : *coldretum, coldrus*, d'où le français « coudrai, coudre ».

495. **Couesmes.** *apud Coismes*, 1241. — La pauvreté des notations anciennes fait qu'on ne peut se prononcer sur le thème que peut contenir le nom de Couesmes. Ce thème peut être le même que celui qui a formé les noms du Couesnon, rivière, en 1120 *Coisnon*. Sa terminaison semble bien l'apparenter au groupe de noms, d'origine gauloise, terminés en *-isama, -isma*, et qui ont, en français, des finales *-ème, -esme*. On sait que *-isamo, -isama* indique le superlatif en gaulois, comme *-issimus, -issima* en latin. L'exemple classique des formations en *-isama* est *Belisama*, Bellème (Orne). Duème, Louesme, Molesme, noms de trois communes de la Côte-d'Or, Venesmes (Cher), *Venisma*, Voulême

(Vienne), *Volesma*, etc., contiennent aussi des thèmes inconnus. Le nom de Couesmes se rencontre fréquemment dans le Maine et dans les autres pays de langue d'oïl.

496. **Coufleur,** *Courfouleur*, 1312. — Voir Confleur.

497. **Couillé.** — Pourrait être d'origine gallo-romaine. — Cf. Couilly (Seine-et-M., Yonne). Un thème étymologique *Colliacus*, *Calliacus* ou *Cotiliacus* serait possible. Les noms de Coyac, villages du Morbihan et de la Haute-Loire, sont de même origine, à moins qu'ils ne reproduisent *Caudiacus*.

498. **Coulamer.** — *Corlamer*, 1260, *de Curia Maris*, 1508. — Le hameau de Coulamer est situé près d'un étang, d'où le *Curia Maris* de 1508. Il est difficile de dire si dans Coulamer se retrouve « cour », *corte*, uni à un nom d'homme franc en *-marus*, *-mer ;* une formation de cette sorte donnerait, dans le Maine, un nom prononcé *Coulamé*. Collemare, nom de lieu normand, reproduit, d'après M. Joret (*Des caractères et de l'extension du patois normand*, p. 76), le scandinave *marr*, même sens que le français « mare ». — Cf. Coulmer (Orne), anciennement *Colomerum*, Coulimer (même départ.), en 1211 *Corlimer*, Lamerville (Eure-et-L.), Mer (Loir-et-C.), Mers (Somme, Indre), et les noms de lieux vosgiens terminés par *-mer :* Gerardmer, Retournemer, Longemer, etc.

499. **Coulée** (la). — De *colata*, « passage étroit ».

500. **Couleuvreau**. — C'est au sens propre que ce nom de ferme doit être pris, de * *colubrellus*. C'est par métaphore qu'une localité située sur une sinuosité de la Sarthe, près du Mans, s'appelle la Couleuvre. — Cf. le ruisseau de Colobre (Hérault).

501. **Coulfru,** *de Coulefeun*, 1392. — Cette forme *Coulefeun* n'est pas assez ancienne pour nous permettre de dire que Coulefeun est comparable à Leffincourt (Ardennes), nom d'origine franque (nom d'homme ger-

manique suivi de *cortis*). Cellefrouin (Charente), *Cella Fruini*, contient également un nom d'homme.

502. **Coulion**. — *Cortis* suivi d'un nom d'homme ? C'est possible, car Liocourt (ancienne Meurthe), au XVIe siècle *Leonis curia*, en 1492 *Lioncourt*, s'appelle en 1023 *Luonkurt*. Nous trouvons, dans le départ. de la Meuse, un Lionvaux et un Lionville.

503. **Coulonge, Coulonges**. — De *Colonica*, « maison de cultivateur, de paysan ».

504. **Coultru**. — *Cortem Trudis*, nom de femme d'origine franque ? Coultru serait une dissimilation pour Courtru.

505. **Coupé, Coupée** (la). — Peut-être participe passé *colapata*, du verbe « couper », latin vulgaire *colapare* (sens analogue à « tranchée » ou à « taillis ».

506. **Coupesac**. — Ce nom de moulin raille la friponnerie du meunier. On trouve souvent des noms de moulins tels que Tranchesac, Ebrèchesac (voir Bressac). De même, en Allemagne, mais sous une forme moins humoristique : Diebsmühle (saxe royale), « le moulin du voleur », Raubermühle (Palatinat), « le moulin des brigands », Schlimmemühle (Silésie prussienne), « le moulin coquin ».

507. **Couptrain**, *Corpoltrein*, 1140, *Courpoutrain*, *Courpotrain*, 1340. — Faute de notations plus anciennes, on ne peut proposer aucune hypothèse.

508. **Courant** (le), **Courants** (les). — Pourrait être un vocable hydronymique d'origine romane et qui se serait reporté sur des noms de localités : *currentem*, « le courant » s'appliquant à un ruisseau : cf. la Courance, rivière (Deux-Sèvres), le ruisseau de l'Étang-Courant (ancienne Meurthe), l'île des Courances (Eure-et-L.). Dans les Landes, un « courant » est un canal qui met en communication deux étangs.

509. **Couraux** (les), **Coureaux** (les). — Variante

des Courants. — Cf. le Coural (Hérault), en 987 de *Cursuale*.

510. **Courbadon**. — De *cortem Baddonis*, nom d'homme germain. — Cf. Badonvilliers (Meuse), Badonviller (ancienne Meurthe), au xe siècle *Baddonviller*.

511. **Courbay**. — *Curvetum*, « chemin faisant une courbe » ?

512. **Courbehier,** *Courbayer*, 1301. — De *cortem* uni à un nom d'homme qui semble avoir été identique au nom de famille Boyer.

513. **Cour-Benu,** *de Curia Bernul*, 1098. — Anciennement *Cour Bernul*, *Cortem Bernulfi*, nom d'homme franc.

514. **Courberie,** *de Corberia*, xiiie s. — Variante de Courbière, Courberie représenterait soit une * *corbaria*, « endroit des corbeaux », soit une * *curbaria*, « lieu où un chemin, ou bien une rivière, etc., décrit une courbe ». Pour certaines Courberie il faut tenir compte peut-être aussi du nom de famille Lecourbe. — Une *Valle Corbaria* est citée par le chroniqueur Frédégaire au viie siècle.

515. **Courbeveille,** *Curva vetula*, 1097, *Castrum curvae villae*, xiie siècle, *Curba vetula*, xve siècle. — Prononciation : *Courveuye*. — Les types *curva* (latin vulgaire * *curba*) *cortis*, *villa* et *vetula* ont donné lieu à une série de retouches artificielles sur le thème étymologique de Courbeveille, si bien que toute explication serait risquée. — Cf. Courville (Marne, Eure-et-L.), en 948 et 1030 *Curva villa*, Courbeville (Haute-Marne), la Cour-Vieille (Yonne), Villecourt (Nièvre), en 1317 de *Vetera curte*, et aussi Courbevoie (Seine), *Curva via*, qui, dans l'Ouest, serait * *Courbevèye*.

516. **Courbezain**. — Probablement de formation franque : *Cortem Bisane*, nom de femme.

517. **Courbure**. — Pourrait être identique à l'appel-

latif « courbure », *curvatura*, et synonyme du fréquent La Courbe.

518. **Courcebois**. — A comparer à Courcebœufs (Sarthe) qui paraît être une *cortem Sigibodi*. Formation franque.

519. **Courcelles,** *Corcelles*, 1314. — De *corticella*, diminutif de *cortis*.

520. **Courtceriers,** *de Curteeserio*, XIe siècle. — *Curia Caesaris* est une forme savante, mais semble néanmoins n'être pas éloigné du type original *corte Caesarii*, Coursesiers, dissimilé en Courceriers. Le nom d'homme *Caesarius* était en usage au début du moyen âge. — Cf. peut-être Césaroille (Loiret).

521. **Courcière** (la), **Courceron, Courcerettes** (les). — En vieux français, *Courcière* est une petite cour. Courceron est une variante probable de la Courcière ; il en est de même pour les Courcerettes.

522. **Courcité,** *de Courcite*, 1097, *Curia civitatis*, 1273. — *Curia civitatis* paraît n'être qu'une étymologie savante. On ne peut guère penser au mot « Cité » qui, en toponymie, désigne souvent des ruines. Le premier élément. dans Courcité, est *corte*, le second pourrait reproduire un nom d'homme franc. *Sittersdorf* (le village de Sitter) est, en 1050, le nom de la commune de l'ancienne Meurthe, le Haut-Clocher. Sitidorf est encore aujourd'hui le nom d'un hameau près de Sarrebourg.

523. **Cour-d'Aulain,** *Cordolem*, XIIIe siècle. — Formation franque. Sans doute pour *Cortem Dodoleni*, Courdoulin.

524. **Cour-Dommier** (la). — V. Dommier.

525. **Cour-du-Tremblay** (la). — *Corte *tremuleti* « Cour du tremble ». — Voir Tremblay. — Cf. Courtremblay (Sarthe) qui pouvait représenter aussi *curtum *tremuletum*.

526. **Courfleur**. — V. Confleur.

527. **Cour-Galain**. — Probablement *cortem* suivi de *Walane*, génitif germanique du nom de femme *Wala*.

528. **Courgé**. — Les notations anciennes faisant défaut, on ne peut affirmer qu'il s'agisse ici d'un nom de *fundus* gallo-romain comme dans Courgeac (Charente). *Corbiacus* donnerait Courgé.

529. **Courgemay**. — Probablement *cortem* suivi d'un nom d'homme d'origine franque tel que *Gislemir*, *Gisilmar*.

530. **Courgenil**. — Peut-être formation analogue à celle du nom de Génicourt-sur-Meuse (Meuse), au XIIe s. *Genesii curtis*.

531. **Courpierre**. — Peut représenter *cortem petrae* ou *cortem Petri*.

532. **Cour-Porchère** (la), *de Curtpetra*, XIIe siècle. — *Cortem porcariam*, « porcherie ».

533. **Courquenoux** (les), *Corcanol*, XIIe siècle. — La notation *Corcanol* milite en faveur d'un nom d'homme, mais on ne peut dire quel a été ce nom. Canouville (Seine-Inf.) ne peut être pris, quant à son premier terme, pour point de comparaison, car les parlers de la Seine-Inférieure conservent *ca-* germanique et latin initial, tandis que les parlers du Maine en font *che-*.

534. **Courtabon**. — D'une *corte Abbonis*. Le nom d'homme *Abbo* est mentionné dans les *Actus* en 682. — Cf. Montabon (Sarthe), en 1070 *Montis Abonici*, Aboncourt (Meuse), au IXe siècle *Aboniscurtis;* mais Courtabon (Eure-et-L.) est, en 1187, *Curia Abdonis*.

535. **Courtaliéru**, *Courtalarou*, 1201. — Il faut sans doute voir ici une formation franque dont le premier terme est *corte* et le second un nom d'homme germanique complètement effacé par une étymologie populaire plutôt qu'un dérivé de *illa hedera*, « lierre », avec le suffixe *-utus*. Saint-Hilaire-le-Lierru (Mamers) est dans le même cas pour son dernier terme.

536. **Courtaudon**. — D'une *cortem Aldonis*, nom d'homme. Formation franque.

537. **Courteille**. — Peut-être *curtilia*, *curticula*, diminutif de *cortis*. — Cf. Courteilles (Orne), en 1080 *Cortelles*.

538. **Courtemanche**. — De *corte dominica*. A pu avoir le sens de « propriété placée sous la protection de Dieu ». — Cf. Courdemanche (Sarthe), en 1134 *Curte Dominica*, Medmanche (Sarthe), *mansum dominicum*, Chaudemanche (Maine-et-L.), au XIe siècle *Campus dominicus*, Vaudemanche (Aube), Prudemanche (Eure-et-L.), en 1283 *Pratum dominicum*, Dimancheville (Loiret), et Villeseigneur (Sarthe), *villa Senioris*, même sens que Courtemanche.

539. **Courtemiche**. — Indique une terre peu fertile, une culture peu prospère. Comme composés humoristiques du même genre on peut citer : le Pain-Perdu (Sarthe, Eure-et-L., Maine-et-L., Deux-Sèvres, Vienne), Panperdut (Hérault), Pain-sec, Pain-tout-sec (Mayenne), le Pain-Court (Maine-et-L.), Malviande (Mayenne). Pain-béni (Sarthe) pouvait être à l'opposé de ces dénominations.

540. **Courteron**. — Diminutif possible de *cortis* ?

541. **Courtibœuf**. — Le nom d'homme germain *Teodbodo*, attesté en 807, a pu fournir *-tibœuf* dans Courtibœuf ; v. Montrebœuf et Thubœuf. Le *-t-* de Courtibœuf pourrait cependant appartenir au premier terme *corte ;* il faudrait, dans ce cas, conjecturer un autre nom en *-bodus*. — Cf. Courmaubœuf (Sarthe), d'un *corte Malbodi*, nom d'homme connu.

542. **Courtil** (le). — De *cortile*, a, dans le Bas-Maine, le sens de « petit jardin, petit verger tenant à une maison rustique ». Le suffixe *-ile* est assez productif. V. le Coutil, le Goutil, le Ménil.

543. **Courtille** (la). — Peut-être une forme féminine de Courtil. Cf. Cellières à côté de Celliers.

544. **Courtillaux** (les). — Diminutif de « courtil ».

545. **Courtillé**. — Un thème étymologique *Curtiliacus* donne Courtillé. Mais Courtillé peut être aussi une graphie arbitraire pour Courtillai, *Cortilietum*, ou mieux un diminutif de « courtil ».

546. **Courtœuvre,** *Courtheuvre*, 1481. — Souvent *-œuvre*, dans les noms de lieux français, renvoie au celtique *briga*, « colline » : *Vindobriga* = Vendœuvre, *Magetobriga* = Moyeuvre, etc. Courtœuvre reproduirait phonétiquement un *Curtobriga*, analogue, pour son premier terme, au *Curtorate* qui a donné le nom de lieu Coutras. Mais nous n'avons pas le droit d'affirmer cette origine en l'absence de formes anciennes du nom de lieu Courtœuvre.

547. **Courtogis,** *Courtoges*, 1547. — Peut-être *cortem Aldegisi*, nom d'homme franc.

548. **Courtouin**. — Probablement *cortem Audoeni*.

549. **Court-Poil**. — Etymologie populaire. Le thème primitif aurait bien pu être *cortem podii* (*podium* = éminence).

550. **Courvôle** (la). — Au VIe siècle, *Curtis Vedolae* (*Actus*). Cette identification paraît sûre. *Vedŏla* ne possédant point d'homonyme connu, il serait téméraire d'indiquer un thème étymologique.

551. **Coutan, Coutances**. — Ces noms font partie d'un groupe toponomastique très nombreux. Coutant, les Coutants, les Coutances, dans le midi Coustan, Costan, Coutancias. Il est donc probable qu'un appellatif est l'origine de ces noms, peut-être un dérivé de *costa*, « côte ». Dans la Savoie, *coutaz* signifie « côte, colline ». Mais la ville de Coutances (Manche) a, comme origine, le féminin du nom d'homme *Constantius*.

(*A suivre*). Lucien Beszard.

UN PRÈTRE JANSÉNISTE A CHATEAU-GONTIER

M. MORIN, CURÉ DE SAINT-REMY (1728-1739)

La Bulle *Unigenitus* fut promulguée le 8 septembre 1713, à la demande de Louis XIV, par le pape Clément XI. Elle censurait cent une propositions extraites des *Réflexions morales*, et elle frappait du même coup le livre et son auteur, l'oratorien Quesnel, qui, depuis que son maître le grand Arnauld avait rendu entre ses bras le dernier soupir, était le chef incontesté du jansénisme. A partir de ce moment, une fièvre étrange agita les esprits. Partout, à la cour, dans les salons des marquises, autour des chaires de collèges, chez les curés de campagne, aux soupers des petits-maîtres, dans les boutiques, dans les couvents, au Parlement, dans la rue, même dans les loges de l'Opéra, on se heurtait à des gens échauffés qu'avait mis aux prises la bulle ou constitution *Unigenitus*.

*
* *

Le mal pénétra jusque dans la ville de Château-Gontier, où il fut répandu principalement par M. Jacques-Anne-Maurille Morin, curé de Saint-Remy. Il y avait six ans que cet ecclésiastique était à la tête de cette paroisse, quand Louis XV le sépara de son troupeau à cause de sa mauvaise doctrine. Nous lisons à ce sujet dans les *Nouvelles Ecclésiastiques*, organe hebdoma-

daire de la secte des jansénistes (Lettre écrite, de Château-Gontier, le 2 octobre 1734) :

« M. le curé de Saint-Remy de Châteaugontier vient d'être relégué par lettre de cachet chez M. son père, avocat au parlement de Rennes, et M. de Vaugirauld, évêque d'Angers, a donné la desserte de sa cure à un Sulpicien [1]. Il y avait déjà longtemps que quelques prêtres zélateurs de la Bulle, les Capucins et leurs dévotes, souffrant impatiemment ce curé, éclairaient de près toutes ses démarches et avaient soin d'en avertir charitablement le prélat. Il est vrai que M. le curé de Saint-Remy, quoique non appelant, était connu, d'une part, pour ne pas approuver la Constitution et, de l'autre, pour remplir dans sa paroisse tous les devoirs de son ministère avec beaucoup d'édification. En conséquence, il a été regardé comme janséniste et en cette qualité il a reçu plusieurs monitions de M. l'Evêque, qui ne voulut point l'année dernière visiter son église, mais bien les magistrats et autres personnes de quelque considération qui demeurent autour et dans le voisinage de cette même église. M. d'Angers, dans le cours de cette visite, porta l'attention épiscopale jusqu'à défendre qu'on invitât ce curé aux repas qu'on donnait à Sa Grandeur. Ce qui n'a pas empêché qu'au premier bruit d'une lettre de cachet, qui sépare le pasteur d'un troupeau dont il est à juste titre aimé, estimé et respecté, tout le monde n'en ait écrit à M. l'Evêque, gentilshommes et autres au nombre de plus de 200, auxquels le prélat à fait réponse qu'il était convaincu, comme les paroissiens de Saint-Remy ou plutôt comme toute la ville, du mérite et des bonnes qualités de leur curé, qu'il voyait avec plaisir l'éloge qu'ils en faisaient, mais qu'il fallait l'engager à recevoir expressément la Bulle, afin qu'il fût un curé parfait. — On a aussi menacé d'exil et de quelque chose de pis un officier d'un

1. C'est à dire à un élève et à un ami des Sulpiciens, M. Cartier, curé de Congrier.

petit chapitre [1] de cette ville, plus que septuagénaire et goutteux. On l'a fait aller à l'évêché et la peur, dit-on, d'être relégué aux Chartreux lui a fait signer ce qu'on a voulu. Il se défend seulement de regarder la Bulle comme règle de foi. »

Les *Nouvelles Ecclésiastiques*, organe janséniste, avaient comme contre-partie un autre périodique, le *Supplément aux Nouvelles Ecclésiastiques*, dirigé par un jésuite, le R. P. Patouillet [2]. Voici la lettre envoyée, de Château-Gontier, au *Supplément*, le 8 octobre. C'est un autre son de cloche.

« Monseigneur notre Evêque ayant épuisé inutilement toutes les voies de douceur et de charité envers le sieur Morin, curé de Saint-Remy de la ville de Châteaugontier, pour le faire revenir de son attachement à l'erreur et au fanatisme du temps, s'est vu forcé de recourir à l'autorité du roi pour l'éloigner de son diocèse. Ce curé est frère d'un jeune Bénédictin qui joua l'hiver dernier à Dinan le personnage de convulsionnaire. Le sieur Morin n'était encore qu'écolier de théologie qu'il commença à dogmatiser, et il sut si peu se contraindre au séminaire qu'il fut refusé pour le sous diaconat. Ayant depuis changé de langage, il obtint à force de promesses et de sollicitations d'être admis aux saints ordres. Il signa même purement et simplement le formulaire en cette occasion, et selon toutes les apparences il le signa sans croire. En effet, à peine fut-il parvenu à la prêtrise qu'il se donna hautement pour disciple de Jansénius, dont il plaça le portrait dans sa chambre, avec ceux de Saint-Cyran, d'Arnauld, de Quesnel, et des autres héros de la secte. Sur quoi quelqu'un lui ayant fait un jour des reproches : *Chacun a son idole*, répondit-il. Il ne pouvait manquer par cette conduite de mériter les bonnes grâces des Bé-

1. Le chapitre de Saint-Just de Château-Gontier.
2. Fondées en 1713, les *Nouvelles Ecclésiastiques* disparurent seulement en 1803. Le *Supplément aux Nouvelles Ecclésiastiques* ne parut que de 1734 à 1748.

nédictins de Rennes, qui lui connaissaient d'ailleurs tous les talents nécessaires pour servir la nouvelle Église. Ainsi notre cure de Saint-Remy étant venue à vaquer, ils la lui firent conférer par leurs confrères. Le nouveau pasteur y a rempli toute leur attente, et il n'a point cessé de se montrer digne de leur choix. Dévoué singulièrement au sieur de Pâris, il n'a rien omis, pas même l'imposture, pour en accréditer le culte. Une jeune demoiselle nommée Bosset du Clos était affligée de plusieurs maladies considérables. Le sieur Morin la pressa souvent de faire une neuvaine au bienheureux diacre et de s'appliquer quelques-unes de ses reliques. La demoiselle, élevée et conduite par une mère vertueuse et soumise à l'Eglise, n'avait garde de mettre sa confiance dans un homme mort rebelle à ses décisions. Elle la mit dans une relique de la vraie Croix exposée à la vénération publique, et elle y trouva sa guérison avec des circontances qui la firent juger miraculeuse. Le sieur Morin eut le front de l'attribuer à l'intercession de son prétendu saint, et en même temps l'affront de se voir démenti par la mère et la fille, qui déclarèrent hautement ne l'avoir point invoqué. — Ses pénitentes jansénistes, et Madame de la Gravelle entre autres [1], sont bien affligées de son éloignement. Elles s'en dédommagent en faisant son éloge. C'est, selon elles, un illustre défenseur de la saine doctrine, un glorieux martyr de la vérité. Le gazetier janséniste se fera leur écho et ne manquera pas d'en faire un pompeux éloge. »

*
* *

Ce que devint M. Morin, un janséniste castrogontérien va nous l'apprendre par la nouvelle lettre adressée, le 14 janvier 1735, aux *Nouvelles Ecclésiastiques* :

« M. Morin, curé de Saint-Remy de Châteaugontier, exilé d'abord chez M. son père, s'y était rendu le 19 sep-

1. Marie-Angélique de la Porte, femme de René d'Héliand, président au présidial de Château-Gontier, morte en 1745.

tembre 1734. Le 16 du mois suivant, il y reçut une seconde lettre de cachet, qui lui ordonnait de sortir de Rennes et de se rendre à Auxerre, pour y demeurer jusqu'à nouvel ordre. Comme M. l'Évêque d'Angers se pique d'une grande érudition sur les matières contestées et qu'il avait offert plusieurs fois à ce curé d'éclaircir et de résoudre toutes ses difficultés, M. le curé de Saint-Remy lui alla rendre visite en passant par Angers, et voici un précis très exact des éclaircissements qui en résultèrent : « Je vous plains bien, dit le prélat ; vous « avez déclaré hautement en partant de Châteaugontier « que vous aimeriez mieux mourir que de changer de « sentiment. Vous n'êtes pas venu ici pour vous sou-« mettre. — Je suis, Monseigneur, dans la disposition « de me rendre à la raison et aux lumières qu'il plaira à « Votre Grandeur de me donner. — Je vous plains bien ! « — Vous vous êtes offert, Monseigneur, par plusieurs « de vos lettres à me résoudre mes difficultés, et en me « donnant l'honneur de vous voir j'ai espéré que vous « feriez quelque tentative pour les lever. — Je vous « plains bien d'avoir encore des difficultés. — Votre « Grandeur croirait-elle m'avoir suffisamment instruit « en m'envoyant le livre intitulé *Veritas et æquitas* « *Constitutionis* Unigenitus *theologicè demonstrata* ? Je « n'ai jamais lu un si mauvais livre. Il enseigne l'infail-« libilité du Pape, il réduit les évêques à l'institution « humaine, les lettres *Pastoralis officii* et les règles de « l'Index y sont citées et attribuées à l'Église ; sur la mo-« rale il est pire que l'*Apologie des Casuistes*. — Vous « n'y voyez donc que des erreurs ? — Je n'y vois qu'er-« reurs, fausses imputations, calomnies, passages tron-« qués ou falsifiés. — Je vous plains bien de voir avec « les yeux que vous voyez. Au reste, je m'attendais bien « que vous vétilleriez sur l'infaillibilité du Pape. — Ce « que vous traitez de vétilles, Monseigneur, est regardé « bien différemment par d'autres, et je puis assurer « Votre Grandeur que si j'avais voulu livrer ce libelle

« aussitôt qu'il m'a été demandé, il aurait déjà subi le
« sort qu'il mérite. — Vous pouviez le faire et dire le
« tenir de moi ; ce que je dis en particulier, je le dis sur
« les toits. — J'étais d'autant plus en état d'en user ainsi,
« que j'ai votre lettre qui m'annonce ce livre, mais j'ai
« cru devoir vous épargner. D'ailleurs, comme vous me
« l'envoyâtes en brochure et sans qu'il fût coupé, je
« pensais que vous ne l'aviez pas lu. — Mes bontés n'ont
« donc produit aucun effet sur vous ? — Dites duretés,
« Monseigneur, vous avez tout épuisé en ce genre ; pour
« des bontés, vous n'en avez eu aucune ; vous n'avez
« aussi jamais cherché à m'instruire. — Que ne vous
« soumettez-vous à l'Église ? — Je vous supplie, Mon-
« seigneur, de me prouver que l'Église a parlé. — Je
« vous plains bien ! Luther et Calvin se sont toujours dits
« comme vous soumis à l'Église. — Luther et Calvin se
« sont fait gloire de rompre avec l'Église. — Je vous
« montrerai le contraire, si vous voulez, dans un Caté-
« chisme que j'ai dans mon cabinet. — Vous n'avez
« point, Monseigneur, de Catéchisme qui puisse me
« satisfaire sur cet article, mais permettez-moi de vous
« demander si, en me comparant à Luther et Calvin,
« votre dessein est de me traiter d'hérétique. En ce cas,
« vous devez me désigner quelle est l'hérésie que je sou-
« tiens. D'un côté, vous ne me proposez pas la Constitu-
« tion comme règle de foi ; d'un autre côté, vous n'avez
« à me reprocher que mon opposition à cette Bulle : est-
« on hérétique parce qu'on rejette ce qui, de votre aveu,
« n'est point règle de foi ? — En un sens la Constitution
« n'est pas règle de foi, mais elle l'est dans un sens.
« — Votre Grandeur voudrait-elle bien m'expliquer en
« quel sens la Constitution est règle de foi et en quel
« sens elle ne l'est pas ? — Je vous plains bien de ne le
« pas voir. Comment faisait-on avant la Constitution
« *Unigenitus* lorsque les Papes en donnaient quelqu'une ?
« — On les examinait, Monseigneur ; et quand après les
« avoir examinées librement, on les jugeait bonnes, on

« les recevait. — Vous ne trouvez apparemment ni exa-
« men ni liberté, etc. — Je ne trouve rien de tout cela
« dans la conduite des évêques à l'égard de la Constitu-
« tion. — Je vous plains bien! Ce que c'est que l'entête-
« ment. — Eh bien! Monseigneur, nous nous plaignons
« donc bien tous deux : vous me croyez dans l'erreur, je
« vous y crois et je suis en état, quand vous voudrez
« m'écouter, de vous le prouver, ce que vous ne paraissez
« pas disposé à faire à mon égard. Vous m'avez dit que
« vous ne vous croyiez pas infaillible ; comment, si vous
« vous trompez, paraîtrez-vous devant Dieu? — Je ne
« peux me tromper en écoutant ceux que Jésus-Christ
« m'a dit d'écouter. — Oserais-je demander à Monsei-
« gneur qui sont ceux que je dois écouter, moi? — Ce
« sont vos évêques, c'est moi. — Mais s'il m'est ordonné
« d'écouter mon évêque, il est ordonné à mon évêque de
« m'instruire, et le mien ne m'instruit point! — Je vous
« plains bien! — Mais, Monseigneur, ne perdez point le
« temps en plaintes superflues : je ne suis point à plain-
« dre, mon état est très favorable pour me sanctifier.
« — Comment? vous espérez devenir saint, devenir saint!
« — Je suis bien résolu d'y travailler de mon mieux.
« — Ah! je n'avais jamais entendu dire qu'on pût de-
« venir saint quand on est révolté contre l'Église. — C'est
« la question, Monseigneur, que vous avez à résoudre. »
— Alors le prélat approcha sa main du cœur du curé, en
disant : « Mais ce cœur, ce cœur? — Par la grâce de
« Dieu, reprit le curé, mon cœur est bien disposé ; mais
« mon esprit réclame la lumière et n'en trouve point. »
Vêpres sonnèrent et on se sépara.

« Lors de la visite que Mgr l'Évêque d'Angers fit à Château-Gontier au mois d'août 1733, ce prélat fit ouvertement schisme avec le curé de Saint-Remy et son église. Mais il voulut le voir pour lui donner ses instructions épiscopales. « Monsieur, lui cria-t-il dès qu'il l'aperçut,
« point de dispute, point de controverse. Il ne faut qu'un
« mot, mais il le faut : êtes-vous soumis de cœur et d'es-

« prit à la Constitution *Unigenitus*, comme à un juge-
« ment dogmatique et irréformable de l'Église univer-
« selle ? » A peine le curé eut-il le temps de répondre « Non », que l'Evêque se jeta brusquement à genoux et dit dans cette attitude : « Cela suffit, Monsieur, c'est à « cela que je reconnais les vrais catholiques ; vous ne « l'êtes pas ; je vous plains bien ! » Plus de vingt personnes furent témoins de ce transport de zèle, après lequel le curé se retira et fut suivi jusqu'au bas de l'escalier par M. Le Gouvello, docteur de Sorbonne, grand vicaire, official et trésorier de l'église d'Angers depuis plus de trente ans. « Eh bien ! eh bien ! lui demanda ce « grand vicaire, que pensez-vous de ça ? — Monsieur, « il ne me conviendrait pas de porter mon jugement sur « la conduite de Monseigneur, mais je pense qu'il me « conviendrait encore moins, dans la situation où je suis, « de vous celer que j'étais venu à dessein de parler à « Monseigneur en bon curé : jugez vous-même, Monsieur, s'il m'a parlé en bon évêque. — Mais aussi que « ne vous soumettez-vous ? Que ne contentez-vous « M. l'évêque ? Que ne dites-vous comme il veut ? On ne « veut vous engager à rien. Vous penserez ce que vous « voudrez, mais dites *oui*. Pour moi, je fais de même ; « j'ai étudié en Sorbonne, je n'ai rien changé à ma foi « depuis la Constitution, je ne la lis point, je sais bien « qu'elle souffre difficulté ; on ne peut savoir ce qu'elle « décide, les propositions n'étant point qualifiées en particulier, etc. — Je voudrais, Monsieur, pouvoir faire « comme vous, mais une grande difficulté m'arrête, c'est « de savoir comment accorder avec la sincérité chrétienne le personnage que vous voulez que je fasse à « votre exemple. — Bon, toujours des difficultés ! Ces « jeunes gens (le curé n'avait que 30 ans, le docteur « environ 70) ont toujours des difficultés. Vous pensez « peut-être avoir plus d'esprit que votre évêque, que « moi ? — « Non, Monsieur, je ne me pique point d'avoir « plus d'esprit, mais je pense qu'il y a plus de bonne foi

« dans mon procédé que dans le vôtre. — Allons, des « injures ! Nous n'avons pas de bonne foi, nous n'avons « pas de bonne foi ! — Mon dessein n'est pas de vous « injurier, Monsieur, j'avoue même qu'il y a beaucoup de « bonne foi à me faire de pareils aveux. — Mais l'Église « a reçu et veut qu'on se soumette. — Je n'ai besoin pour « vous répondre, Monsieur, que de vos aveux mêmes : « vous recevez sans doute comme M. l'Évêque veut « qu'on reçoive ? — Oui. — M. l'Évêque reçoit comme il « croit que les autres Évêques reçoivent ? — Oh ! oui, « oui. — Mais, de votre aveu, Monsieur, vous ne savez « ni les uns ni les autres ce que le Pape a décidé, vous « ne savez donc ni ce que vous recevez ni ce que vous « demandez aux autres. D'ailleurs, quand vous le sau- « riez, recevoir la Constitution comme vous la recevez, « sans vous y conformer, sans la lire, sans que vous « croyiez qu'elle vous ôte le droit de penser ce que vous « voudrez, est-ce la recevoir en effet ? — Oh ! on ne vous « demande pas de recevoir mais de vous soumettre, car « le terme d'*accepter* ne convient qu'aux évêques ; pour « vous, c'est *se soumettre* qu'il faut dire, parce que vous « n'avez pas droit de juger. — Monsieur, ne nous arrêtons « point à chicaner sur la valeur des termes, je ne veux ni « me soumettre ni accepter ». Le reste de la conversation roula sur les mêmes principes de part et d'autre, et le curé ne s'écarta point de l'important aveu du grand vicaire.

« M. l'Évêque d'Angers, immédiatement avant son départ de Châteaugontier, fit encore venir M. le curé de Saint-Remy, l'exhorta pour cette fois avec beaucoup de douceur et de modération et lui demanda de nouveau ses difficultés. Le curé lui dit qu'il se réduirait pour le présent à une seule, attendu qu'il voyait Sa Grandeur toute prête à monter à cheval. « C'est être bien raison- « nable, dit l'évêque. Eh bien ! quelle est-elle, cette dif- « ficulté ? — Elle consiste, Monseigneur, à accorder « avec la sincérité chrétienne le personnage que M. le « grand vicaire m'a dit de faire, de votre part. — Com-

« ment, cela seul vous arrête ? Et c'est justement parce « qu'on ne veut vous engager à rien que vous avez plus « mauvaise grâce de vous opiniâtrer à refuser ce qu'on « vous demande. — Mais, Monseigneur, si c'est un rien « qu'on me demande, d'où vient me tant harceler pour « un rien ? — Oh ! ce n'est pas un rien. — C'est un rien, « ce n'est pas un rien ! Que Votre Grandeur ait la bonté « de s'accorder avec elle-même, avant de prétendre que « je m'accorde avec elle. — Mais l'Église le veut, etc. — « Que penseriez-vous de moi, Monseigneur, lorsque vous « m'interrogez sur ma foi, si usant de dissimulation, je « ne vous répondais pas avec toute la sincérité que vous « avez droit d'attendre d'un chrétien, d'un prêtre, d'un « curé ? — Oh ! je vous regarderais comme un méchant « homme. — Mais, Monseigneur, c'est le cas où je suis. « En effet, si en vous disant le *oui* que vous demandez, « je me réservais le droit que vous m'accordez de pen- « ser ce que je voudrais, ne serait-ce pas la dissimula- « tion la plus ciminelle ? — Mais on ne vous demande « que de condamner le jansénisme. — Je ne sais ce que « c'est que le jansénisme. Ce que je sais, c'est que je « crois toutes les vérités que l'Église croit, je condamne « toutes les erreurs qu'elle condamne. Si Votre Gran- « veut prendre la peine de m'interroger... — Je n'en ai « pas le temps. Mais vous devez convenir qu'il n'y a « aucune des propositions condamnées qui ne soit sus- « ceptible d'un mauvais sens. — Je puis vous abandon- « ner ce terrain, sans que vous en gagniez aucun sur « moi ; car pour condamner une proposition, il ne suffit « pas qu'elle soit susceptible de mauvais sens, ou bien « rien désormais ne sera à l'abri de la censure, pas « même l'Écriture Sainte et le Symbole. Vous-même, « Monseigneur, quelque circonspect que vous soyez dans « vos paroles, en pouvez-vous proférer aucune qu'on ne « puisse par mauvaise humeur ou par méchanceté prendre « en mauvaise part ? Faudra-t-il pour cela vous con- « damner au silence, vous qui parlez si bien ? » Ce com-

pliment causa à M. de Vaugirauld un embarras qu'il ne put cacher. Mais enfin revenu à lui-même et après quelques soupirs, il parla sur les mauvais livres, c'est-à-dire sur les livres faits contre la Bulle, et il dit qu'il était obligé d'avertir celui à qui il parlait qu'il y avait excommunication contre ceux qui les lisaient. « C'est la question, Monseigneur, reprit le curé ; pour moi, je prends « la liberté de vous avertir que je suis du nombre de « ceux que la crainte d'une excommunication injuste « n'empêche point de faire leur devoir. » La conversation finit bientôt après, et l'Évêque partit. Sa route l'obligeait malheureusement à passer devant l'église de Saint-Remy, dans laquelle il n'avait pas voulu entrer. A peine eut-il mis le pied sur la paroisse, qu'une troupe de femmes et d'enfants l'assaillirent, se jetèrent à la bride de son cheval et lui témoignèrent d'une manière peut-être trop énergique et trop naturelle leur douleur et leur mécontentement de la manière dont il traitait leur curé et leur église. Plus il avançait, plus la foule était grande. Les plaintes amères se multipliaient à proportion. Enfin, lorsque M. l'Évêque se trouva vis-à-vis la porte de l'église, cette population se mit en devoir de l'y faire entrer malgré lui tout à cheval, et peu s'en fallut qu'elle n'y réussît. Tel fut le témoignage du peuple. Voici celui des honnêtes gens. — Il consiste dans une lettre écrite à M. l'Évêque, malgré le curé, par un grand nombre de magistrats, de gentilshommes et de bourgeois. Elle est datée du jour de la Pentecôte 1734, et elle contient l'éloge le plus complet de ce pasteur persécuté. Un conseiller du Présidial fut député pour la porter au prélat, dont la réponse se réduisit à enchérir en quelque sorte sur le bien qu'on disait du curé et à demander en même temps à ces Messieurs qu'ils l'engageassent à recevoir la Constitution, sans quoi il ne pouvait, disait-il, ni le regarder comme un bon curé ni le laisser tranquille dans sa paroisse. En effet, il a été interdit, on a défendu aux confesseurs de l'entendre. On lui a fait subir six ou sept

interrogatoires différents et devant différentes personnes, il a souffert une espèce d'excommunication, M. l'Évêque a fait schisme avec son église, et les deux lettres de cachet des 9 septembre et 1er octobre 1734 sont venues à la suite de toutes ces vexations. Depuis le moment que la première lui fut signifiée jusqu'au lendemain qu'il partit après-midi, il s'occupa à donner des avis convenables à ses paroissiens, à confesser et à faire divers autres arrangements utiles. Il fit sa prière à l'endroit même du cimetière qu'on sait qu'il avait marqué pour le lieu de sa sépulture, consola de son mieux les pauvres qui l'accompagnaient en grand nombre, leur distribua quelqu'argent et leur donna sa bénédiction, qui lui fut demandée.

« L'ouvrage que M. l'Évêque d'Angers avait envoyé au curé de Saint-Remy pour l'instruire sur la Constitution *Unigenitus*, est un écrit latin de 195 pages, imprimé à Gand en 1733, chez Jean Éton. Il est dédié à Illustrissime et Révérendissime seigneur Philippe-Evard Vanden-Hove, chanoine de l'église cathédrale et censeur des livres. L'épître dédicatoire est suivie d'une préfacioncule qui commence par ces mots : « On peut défendre la « Constitution *Unigenitus* en cinq manières, dont la pre- « mière est l'autorité du Souverain Pontife infaillible « dans les définitions de foi, et la cinquième la tradition « ou la doctrine de l'Église tirée de l'Écriture, des Con- « ciles, etc. » Enfin dans le corps de l'écrit, qui se termine par ces mots *ad majorem Dei gloriam*, on entreprend non seulement de réfuter jésuitiquement mais de qualifier de suite les 101 propositions. Ainsi ceux qui voudront savoir en quel sens chaque proposition est prise par les Jésuites et par M. l'Évêque d'Angers, pourront consulter cet écrit. »

*
* *

Les *Nouvelles Ecclésiastiques* paraissaient clandestinement. On n'eut connaissance à Angers de l'article

ci-dessus qu'au début de mars 1735. Voici la réponse qui fut envoyée, de cette ville, le 7 mars, au *Supplément* du P. Patouillet :

« Il y a quelques mois qu'on répandit à Château-Gontier un écrit en forme de dialogue entre Mgr l'Évêque d'Angers et le sieur Morin, curé de Saint-Remy. C'était, disait-on, le précis d'une conversation qu'ils avaient eue ensemble lorsque ce prêtre exilé passa par Angers pour se rendre à Auxerre. — Cette pièce parut si pitoyable et si peu vraisemblable qu'elle tomba d'elle-même et demeura supprimée entre les mains de ceux à qui on en avait donné des copies. Elle vient d'être relevée et donnée au public par le gazetier janséniste, dans sa feuille du 14 janvier. Il l'a jugée propre à jeter un ridicule sur les discours d'un évêque dont l'attachement aux décisions de l'Église est connu. C'est un des grands objets du parti que de décrier les prélats de ce caractère. — Ce nouveau trait de la charité et de la bonne foi du nouvelliste m'a donné occasion de demander à Mgr l'Évêque ce qu'il pensait de la conversation qu'on lui faisait tenir avec le sieur Morin. Il m'a dit d'abord que le récit était plus long que n'avait été la conversation, parce que ce curé ne s'étant fait annoncer que lorsqu'on sonnait à la cathédrale le dernier coup des vêpres, il n'avait pu lui donner qu'un moment d'audience, étant obligé d'assister à l'office pour y entonner le *Te Deum* qu'on chantait ce jour-là en actions de grâces de la victoire de Guastalla. Il m'a dit en second lieu que tout se passa assez tranquillement entre lui et le sieur Morin ; que l'ayant exhorté à rentrer en lui-même et à se soumettre aux décisions de l'Église, il le trouva autant et plus entêté que jamais ; mais qu'il lui avait parlé avec tant de douceur qu'il n'était pas sorti mécontent d'auprès de lui. Le prélat m'en a donné la preuve en me montrant une lettre que le dit sieur Morin lui écrivit d'Auxerre, le 26 décembre dernier, dont voici les termes : *N'étant arrivé au lieu de mon exil que dans le mois courant, je n'ai pu, Monseigneur, vous*

témoigner plus tôt ma vive reconnaissance de la bonté avec laquelle vous voulez bien ménager mes intérêts, etc. Enfin ce cher prélat m'a dit que le ridicule dialogue, tant en ce qui le regarde qu'en ce qu'on met sur le compte de son grand vicaire, est rempli de faussetés, qu'on leur fait dire ce qu'ils n'ont point dit et même des choses contraires à ce qu'ils ont dit, qu'au surplus cette pièce répond parfaitement à l'idée qu'en donne le père du sieur Morin dans la lettre qu'il en a reçue de Rennes le 19 décembre dernier, dont voici les termes : *Ce qui me passe, c'est que l'on m'avertit qu'on a poussé la fourberie (pardon, Monseigneur, si ce terme échappe à ma douleur) au point de composer un dialogue affreux entre Votre Grandeur et mon fils de la visite qu'il eut l'honneur de vous faire allant à Auxerre. Cet artifice infernal ne peut qu'il ne se détruise de lui-même, tel qu'il soit. Mais est-ce charité ou rage qui a enfanté ce monstre ?* — C'est au gazetier janséniste ou à ses correspondants de répondre à cette question de M. Morin, père de l'exilé. Et c'est au public de juger du cas qu'on doit faire de tous les autres dialogues de cette espèce dont cet écrivain remplit ses *Nouvelles* ».

La lettre que nous venons de lire produisit l'effet attendu. La supercherie du sieur Morin et de ses partisans était si grossière que le journal janséniste n'osa plus, dans la suite, parler du curé castrogontérien.

C'est le *Supplément aux Nouvelles Ecclésiastiques*, du P. Patouillet, qui continue de nous renseigner sur les faits et gestes des jansénistes de la petite ville.

Le 15 juin 1736, on mandait, d'Angers, au journal : « Le sieur Morin, curé de Saint-Remy de Château-Gontier, est toujours exilé à Auxerre. Il paraît fort content de M. de Caylus dont il prône les ouvrages qu'il a soin d'envoyer en ce pays-ci. Il aimerait mieux cependant être dans sa cure, ne fût-ce que pour confesser sa chère pénitente, la présidente de la Gravelle, qui dépérit à vue d'œil depuis l'absence de son directeur. » — Nou-

velle lettre, d'Angers, au *Supplément*, le 20 décembre suivant : « Le troupeau jansénien de Château-Gontier n'oublie rien pour engager notre prélat à faire revenir le sieur Morin, exilé depuis deux ans à Auxerre. Celui-ci a grand soin d'entretenir ses pénitentes dans l'espérance de le revoir bientôt dans sa cure. Par là il les maintient dans le goût de lui adoucir son exil par leurs libéralités, que quelques-unes ne savent pas mesurer avec leurs facultés. Mlle de Beaumont, entre autres, sœur du président, a vendu, depuis quatre mois, une métairie de 10.000 livres pour acquitter les dettes qu'elle a contractées en fournissant trop largement au sieur Morin de quoi soulager ses besoins et ceux de la secte. » — Enfin, le 18 mai 1737, on écrivait, de Château-Gontier, au journal antijanséniste : « M. l'Évêque d'Angers a choisi les Pères Capucins pour faire ici une grande mission, ce qui ne plaît pas aux partisans du sieur Morin, notre curé de Saint-Remy, toujours exilé à Auxerre. Ses pénitents et pénitentes, entièrement dévoués à la cabale jansénienne, se préparent de leur mieux à traverser la bonne œuvre. Nos Bénédictins leur prêteront volontiers la main. »

Pendant ce temps, la paroisse de Saint-Remy de Château-Gontier fut successivement *desservie* par M. Cartier, curé de Congrier (1734-1735), M. Delhommeau (1735-1736), et M. Viel, curé de Saint-Pierre de Durtal (1736-1739). Le 2 octobre 1739, M. Viel revint résider à Durtal, et M. Jean Mahier, docteur en théologie, fut nommé *curé* de Saint-Remy de Château-Gontier, à la place du sieur Morin, décédé ou démissionnaire.

F. UZUREAU,
Directeur de l'*Anjou Historique*.

LES VICOMTES DU MAINE

Les vicomtes du Maine, du Mans ou des Manceaux — car on leur donne ces noms avant de les dire vicomtes de Beaumont, de Sainte-Suzanne, du Lude, ou simplement vicomtes — eurent dans le Bas-Maine des possessions territoriales et une importance qui m'autorisent et m'obligent même à traiter de leur histoire dans un ouvrage sur les familles féodales de cette contrée, quoique leurs domaines les plus nombreux et leur rôle historique les rattachent surtout au Haut-Maine et à l'Anjou.

Les vicomtes, comme il paraît dans les documents du xe et du xie siècle, toujours associés aux comtes, les remplaçaient à l'occasion. Leur charge devenue héréditaire comme celle des comtes et en même temps, avait dans le Maine une tout autre importance que dans les comtés d'une petite étendue, et même dans des subdivisions de comtés, comme il y en eut au xiie et au xiiie siècle. Ils furent largement dotés par le comte, non seulement au cours du xie siècle comme les barons, mais dès le xe et même antérieurement. Il est vrai que plus tard l'importance de leurs fonctions diminua en même temps que leur rôle politique. De plus en plus riches, ils se virent réduits par la transformation des charges publiques à ne plus administrer et défendre que leurs possessions domestiques.

Mais à l'origine, leur situation et leur rôle dans le monde féodal sont ceux des familles les plus marquantes.

Ils possèdent des abbayes, des églises paroissiales, en fondent de nouvelles, puis donnent ou restituent les unes et les autres aux évêques, aux chapitres, aux monastères. Ils ont une part considérable dans les événements contemporains du Maine et de l'Anjou, de la France même et de l'Angleterre, comme l'attestent les chroniques; prennent part aux croisades, soit en orient, soit contre les Albigeois; jouissent d'une influence très grande dans les affaires de la province, dont témoigne le nombre des chartes passées en leur nom ou qu'ils signent comme témoins. Ils font la guerre et comptent des alliances royales. Enfin les évêques du Mans et d'Angers sont souvent pris de leur sang.

Les vicomtes du Maine furent toujours opposés aux Normands. Quand les comtes d'Anjou le devinrent aussi du Maine par suite du mariage de la fille du comte Elie au fils de Foulque Réchin, ils s'attachèrent fidèlement à eux, et quand les Plantagenets montèrent sur le trône d'Angleterre, nos vicomtes les servirent encore et en reçurent de grands avantages, jusqu'au jour où le rôle odieux de Jean-sans-Terre et l'habile politique de Philippe-Auguste les eurent pour toujours détachés du parti anglais et gagnés à la cause française.

Le premier soin des représentants de l'ancienne féodalité fut d'élever des châteaux-forts pour défendre leurs domaines ou la province. Les vicomtes du Maine n'y manquèrent pas. Ce qu'ils édifièrent en ce genre ne représente pas seulement quelques forteresses isolées, mais toute une ligne de défense, allant du nord-est au sud-ouest, de Fresnay, Bourg-le-Roi, Beaumont, Sillé, à Courtaliéru, Évron, Sainte-Suzanne et Thorigné-en-Charnie. C'était une forte barrière qui céda quelquefois à l'invasion normande, mais qui l'arrêta aussi, spécialement devant Sainte-Suzanne.

Quelques-uns de ces donjons furent remis aux mains de puissants vassaux qui les tenaient en fief du vicomte, ou à des alliés comme Sillé qui subit toujours le même

sort que les autres forteresses. Tout cet ensemble de châteaux sur une seule ligne, en face du même ennemi, indique certainement un plan de défense dont l'initiative ne peut avoir appartenu qu'aux vicomtes de Beaumont et de Sainte-Suzanne. En dehors des forteresses du Saonnois attribuées aux comtes de Bellême, on ne trouve nulle part ailleurs un pareil système de fortifications solidement bâties d'épaisses murailles, mais seulement des châteliers en terre, mottes, retranchements, fossés, palissades, édifiés et défendus par les fidèles des premiers barons. Je donnerai plus tard la description des donjons des comtes de Beaumont.

GÉNÉALOGIE

La filiation des vicomtes du Maine a été solidement établie par M. Robert Latouche pour le XIe siècle, dans son *Histoire du comté du Maine* (p. 127-131); pour la branche de Braitel par M. le vicomte d'Elbenne (*Revue du Maine*, t. I, p. 213). M. Depoin a donné une contribution utile à cette étude (*Les vicomtes du Mans et la maison de Bellême*), mais non complètement exacte. M. Hucher (*Rev. du Maine*, t. XI, p. 319-408) était en sérieux progrès sur tous ceux qui l'avaient précédé, surtout au point de vue monumental. L'étude de D. Guilloreau sur Étival-en-Charnie est puisée aux sources (*Rev. du Maine*, t. XLIX, p. 113; t. LII, p. 121). L'œuvre d'Odolant Desnos, quelquefois bonne à suivre, est de valeur très inégale. Toutes les autres généalogies sont pleines d'erreurs, même pour le XIIIe siècle.

I

Raoul (?) I

895, 898.

Raoul, attaché à la cause de Roger que M. Latouche reconnaît pour le premier comte héréditaire du Maine, serait, d'après le même auteur et d'après dom Briant, le premier vicomte ayant possédé sa charge non plus à titre viager, mais avec garantie de succession pour ses descendants. Cette opinion est soutenable sans être absolument sûre.

Raoul, vicomte, que M. Depoin prétend avoir accompagné Hugue, comte du Maine, dans un gouvernement momentané du Poitou, en 937, est donné sans aucune référence, et les auteurs de l'histoire de Poitiers les plus récents n'en parlent pas ; on ne saurait donc l'admettre.

Il est certain d'ailleurs qu'il y eut un degré intermédiaire entre Raoul I et Raoul II. Dans la charte de restauration d'Évron, Raoul II qui suit affirme qu'il possédait les terres de cette dotation de succession paternelle. Mais ne connaissant que son existence, nous ne saurions le nommer à son rang. Nous ne pouvons en dire qu'une chose, c'est qu'il était lui-même vicomte du Maine.

II

Raoul II

...967, 1003...

Nous savons aussi que Raoul II était le frère de l'évêque du Mans, Mainard, qui avait été marié, était père de nombreux enfants et avait porté les armes avant d'aspirer à l'épiscopat qu'il occupa de 951 à 971. Les

chroniqueurs en nommant le père de l'évêque nous auraient donc fait connaître le nom du vicomte. Ils ne l'ont point fait.

Raoul II souscrivit en 957 et 971 deux actes du comte du Maine, Hugue II, en faveur de l'abbaye Saint-Julien de Tours : la concession de l'alleu du Tait et du domaine de Vaubouan.

J'établirai ici qu'il fut en 985-989 le restaurateur de l'abbaye d'Évron. On a voulu lui ravir cet honneur au profit du vicomte de Blois, mais, quoique la tentative ait réussi, le fait est contre toute vraisemblance et démenti par de nombreux monuments.

Le comté du Maine était parfaitement constitué à la fin du xe siècle. Il n'avait rien à voir avec les comtes de Blois, qui ne pouvaient rien y revendiquer, et qui de fait n'y prétendirent jamais, si l'on excepte la prétendue restauration d'Évron, pour laquelle, sous leur autorité, leur vassal ou vicomte aurait concédé des domaines nombreux au centre même du pays manceau. Les comtes du Maine au contraire avaient donné en fiefs à leurs vicomtes, Sablé, Solesmes, la Charnie, Sainte-Suzanne, Évron, la lisière du Haut et du Bas-Maine jusqu'à la forêt de Pail inclusivement. Pour Évron, nous avons même un document plus exprès que les autres dans une concession de foire et marchés en 994. Dira-t-on que les droits des comtes et vicomtes de Blois peuvent avoir existé sans qu'on en sache la cause? Je l'accorderais peut-être. Mais si les documents qu'on invoque sont évidemment falsifiés, on doit leur refuser toute créance.

Voyons donc les deux documents qui nous renseigneraient. Le premier qu'on donne comme rédigé en 985 contient une supplique adressée à deux abbés successifs de Saint-Père de Chartres, Witbert et Gisbert, en vue d'obtenir, pour la nouvelle abbaye d'Évron, un premier supérieur et des moines. Le pétitionnaire est nommé Robert, sans autre titre que celui de fidèle du comte Eude de Blois, qui appuie sa demande, avec Letgarde, sa mère,

et Berthe, sa femme. Robert est cité une seconde fois parmi les signataires. L'acte est conservé dans un recueil compilé en 1073 par un moine de l'abbaye chartraine. Tout ancien qu'est ce cartulaire, il est donc de cent ans postérieur à la rédaction primitive. Le nom de Robert peut y avoir été substitué à celui de Raoul, soit parce que le texte ne portait qu'une initiale, soit parce que le nom de Raoul étant inconnu dans tous les actes antérieurs et Robert s'y trouvant cité dix fois en compagnie du comte Eude, la correction aura paru légitime; soit enfin intentionnellement par fraude.

La pièce contient des invraisemblances qui sont démenties par un document qui permet de la contrôler. Elle donne à l'abbaye de Saint-Père droit de nommer à l'avenir les abbés d'Évron, assujettit ces derniers à une soumission et subordination constante, ce qui ne s'est jamais vu, ce qui n'a laissé aucune trace dans l'histoire d'Évron, et ce qui est contredit par le second document que nous étudierons et qui parle seulement du droit pour l'abbaye chartraine de fournir à l'abbaye d'Évron un supérieur si elle n'en avait pas de capable parmi ses membres.

En troisième lieu, les signatures de l'acte sont fausses. A sept ou huit ans de distance, sauf deux ou trois noms trop notoires pour qu'on puisse les emprunter sans se compromettre, tous les autres, soit une douzaine, sont les mêmes que ceux des témoins de l'acte de restauration de l'abbaye de Saint-Père. On en a retranché deux seulement pour faire place à celui de Robert. Cette rencontre est impossible dans deux actes dont l'un est de la comtesse Letgarde et l'autre d'un simple chevalier.

Ce premier document est donc entaché de fausseté. Le diplôme de restauration d'Évron, qui constitue notre second acte, est falsifié dans les endroits où la dotation est attribuée à Robert, qu'on qualifie maintenant Robert de Blois, vicomte de Blois, ou même fils du comte de Blois ; dans celui où l'on affirme qu'Eude avait eu

d'héritage les domaines concédés, et les avait donnés aux parents de Robert; car cela supposerait de nombreuses transmissions, qui ne pouvaient manquer de laisser des traces dans l'histoire. Le document est faux encore dans l'énumération des biens cédés à la nouvelle abbaye, qui, sauf une trentaine d'articles, ne sont que des latinisations barbares, ou même des mots français bien postérieurs à l'époque de l'acte original.

Le diplôme donné au nom de Hugue Capet dont l'intervention est mentionnée dans le texte, porte aussi des preuves évidentes de fausseté. Robert, le prétendu restaurateur, y figure comme fils du comte Eude. Et l'on ne peut pas supposer que le scribe a interverti ici les noms et que Robert désigne le fils du roi Hugue, comme M. le comte A. Bertrand de Broussillon a été tenté de le croire, car dans ce cas le donateur, Robert, vicomte de Blois, ne figurerait pas au nombre des témoins. Les autres personnages sont désignés par un nom d'origine comme cela ne s'est pratiqué beaucoup plus tard qu'au xe siècle.

Ces remaniements de la charte primitive ne peuvent avoir été faits qu'à une époque assez tardive, où l'on ignorait la filiation des comtes de Blois, où les noms des localités ne pouvaient plus être traduits correctement en latin, au xiiie siècle, doit-on croire, comme l'indique l'emploi du K au lieu de la majuscule R [1].

M. Giry avait déjà fait la critique et prouvé la fausseté de ces actes, de 985 et de 989, dans son cours à l'École des Hautes-Études (22 février 1882) ; et M. Lex déclarait aussi carrément que les deux documents étaient faux, se fondant sur les raisons données par M. Giry et sur la présence, parmi les témoins, d'un Robert, fils aîné d'Eude Ier, comte de Blois, qui n'est mentionné dans aucun acte authentique *(Étude sur Eude Ier, comte de Blois)*.

1. J'ai développé ces arguments dans un article précédent : *Le Restaurateur de l'abbaye d'Évron* (Laval, Goupil, 1914).

Ce qui précède prouve la fausseté des deux chartes concernant l'origine d'Évron, et spécialement l'attribution frauduleuse de la restauration de l'abbaye à Robert, vicomte de Blois ; mais ne démontre pas à qui doit en revenir le mérite.

Nous avions pourtant déjà une indication assez précise dans ce fait que les biens rendus ou donnés à l'abbaye de saint Hadouin faisaient partie des domaines du vicomte du Maine. Je l'ai exposé précédemment, et j'affirme de nouveau que celui qui était seigneur de la Charnie, d'Évron, devait être le second fondateur du monastère qui a fait la gloire de cette contrée. Les faussaires n'ont eu pour le déposséder qu'à remplacer le nom du vicomte du Maine par celui de Robert, et nous, pour rétablir la vérité, nous n'avons qu'à écarter l'intrus et à rappeler le véritable bienfaiteur.

Deux autres actes nous y autorisent.

Le diplôme de restauration est suivi d'un double appendice : 1° la présentation au pape Jean XVI du diplôme par le restaurateur lui-même et son approbation par le pontife, de 985 à 996 ; 2° une autre démarche analogue auprès du pape Benoit VIII, après la mort du restaurateur très âgé, par son fils du même nom, et une nouvelle confirmation du pape de 1012 à 1024.

Ces deux pièces sont authentiques et conviennent parfaitement au vicomte Raoul, restaurateur, qui mourut très vieux après 1003, et à son fils, vicomte comme lui et du même nom. Elles ne peuvent s'appliquer à Robert qui n'eut le titre de vicomte qu'après l'année 996, qui vivait encore en 1015, et qui eut pour successeur avant 1023 un fils nommé Hervé, lequel, devenu moine vers 1050, fut remplacé par un fils du nom de Gédouin.

Un dernier document suffit seul pour démontrer l'impossibilité de l'intervention du comte et du vicomte de Blois dans la seconde fondation d'Évron. C'est une concession de foire le jour de la Nativité de la Sainte Vierge et de marchés tous les jeudis, et l'exemption de coutume

pour la nouvelle abbaye, accordées par le comte du Maine Hugue II et le vicomte Raoul, ainsi que par son fils, en 994. A cette époque, à cinq ans de l'acte de rétablissement, c'est donc bien d'eux que dépendait le pays et en particulier le bourg et le monastère d'Évron. Le comte, comme c'était son droit, concède les foire et marchés, mais il mentionne expressément le consentement du vicomte et de son fils, ce qui démontre assez les droits de ces derniers sur le pays.

Comment et pourquoi ont été faits les faux que je viens de signaler? La charte de 985 a été falsifiée avant 1073 dans l'intérêt de Robert de Blois ou de sa famille, au préjudice de Raoul II, vicomte du Maine, pour une part ; et pour favoriser l'abbaye de Saint-Père de Chartres dans des prétentions de supériorité sur l'abbaye de N.-D. d'Évron, car on n'en voit pas d'application. Les signatures évidemment fausses sont une preuve de ces supercheries, qui ont donné le moyen de commettre celles de la seconde charte de 989.

Celle-ci a pour but de favoriser une autre famille de vicomtes de Blois, connue aux XIIe et XIIIe siècles, sans rapport peut-être avec la première, mais voulant quand même s'y rattacher. C'est pourquoi on affirme dans ce nouveau texte que Robert, vicomte de Blois et même fils du comte Eude, est bien le restaurateur d'Évron ; et la famille de Lisle qui se croit ou se dit son héritière, représentée par Renaud de Lisle, obtient dans l'église abbatiale la place d'honneur pour lui, en 1277, et de grandes tombes effigiées pour son père et sa mère, son grand'père et sa grand'mère. L'obtenait-il gratuitement des religieux, ou par de libérales aumônes destinées à la reconstruction de l'église monumentale? Je le laisse à décider au lecteur. L'une et l'autre opinion sont admissibles. Les moines de Fontaine-Daniel dressaient bien un mausolée plus magnifique encore que celui de Renaud de Lisle, dans leur chœur, à Juhel de Mayenne, leur fondateur, cent ans après sa mort, quand sa famille était éteinte, ou du

moins quand son nom n'était plus porté. Mais le contraire est au moins aussi probable.

De conséquence en conséquence, à quelque deux cents ans de là, on en vint, quoique Renaud II de Lisle eût ses armes personnelles sur sa tombe, à prendre pour l'abbaye les armes de la famille de Blois, rien que par ce motif qu'il était question dans la charte de restauration d'Évron remaniée, du comte Eude de Blois et de son fils supposé, et qu'au xv[e] siècle ses représentants indirects portaient les trois pals et le chef qu'on sait, sans plus s'occuper du vicomte et de son blason à la croix pleine. Les monuments héraldiques de cette belle invention décorent encore les vitraux du xv[e] siècle de l'église et la façade monumentale de l'abbaye du xviii[e] siècle, sans préjudice de nombreux menus objets, lutrin, chandelier pascal et autres.

Il faut rendre aux vicomtes du Maine ce qui leur appartient. L'abbaye d'Évron a été reconstruite, dotée à nouveau par l'un d'eux ; le hardi donjon de l'église est leur œuvre comme ceux de Sainte-Suzanne, de Thorigné, de Courtaliéru.

Revenons donc à Raoul II, que cette longue digression nous a fait perdre de vue. Il est cité en 990 avec son fils Geoffroy dans la donation du Gué-Bernisson à la Couture : on le suppose au moins ; en 994 pour la concession de foire et marchés par le comte Hugue II à l'abbaye d'Évron ; témoin, à Fresnay, de deux chartes en faveur du Mont-Saint-Michel données par Yves et Guy, le 12 août 997. Il alla à Rome faire confirmer par le pape Jean XVI, comme je l'ai dit, sa fondation d'Évron, et vivait très âgé après 1003. Dans ses dernières années, il donna deux coliberts à Saint-Florent de Saumur, et assista à la donation par Guy, fils de Lon, des droits de voirie sur Joué-l'Abbé à l'abbaye de la Couture.

On lui connaît deux femmes : Guinar, citée dans une charte de Saint-Florent de Saumur ; et Godeheult, mentionnée au Cartulaire de Saint-Victor, et pour le don

d'une vigne, à Saint-Vincent, près du Vieux-Pont au Mans. Godeheult fut, croit-on, la seconde des sœurs de l'évêque Avesgaud, et la belle-sœur de Gervais de Château-du-Loir, son successeur. C'est ainsi que Raoul II, frère de l'évêque Mainard, serait allié à trois évêques successifs du Mans, à l'époque où ils furent, en même temps que des prélats, de puissants seigneurs temporels.

Il eut cinq enfants :

1° Yves, l'aîné, d'abord clerc, puis archidiacre du Mans, qui exerçait encore sa charge en 1028, d'après un acte du Cartulaire de la Couture ;

2° Raoul, qui succéda à son père et paraît plusieurs fois avec lui ;

3° Geoffroy, seigneur de Sablé, fondateur de Solesmes dans un domaine qui lui fut cédé par son frère Raoul. Il épousa Adélaïs dont il eut trois fils : Dreux, Bouchard et Lisiard, et une fille nommée Avoise, qui porta en mariage la terre de Sablé, à Robert le Bourguignon ;

4° Hubert, cité avec ses frères dans l'acte de donation de son père à Saint-Florent de Saumur, avant l'an 1000 ;

5° Eude, mentionné dans les deux chartes de fondation et de confirmation par le comte du Maine, du prieuré de Solesmes.

Les *Gesta Ambaziensium dominorum* (éd. Halphen et Poupardin, p. 76) nomment aussi une fille de Raoul II, Odeline, femme d'Hugue de Lavardin. Mais les récits de cette chronique, pour cette époque, sont fabuleux.

III

Raoul III

Vers 1010-avant 1040.

Raoul III, fils de Raoul II et, croit-on, de Godeheult, céda à Geoffroy, son frère, le terrain nécessaire à la construction et à la dotation de Solesmes, vers 1010; fut

témoin de 1012 à 1016, de la confirmation du prieuré de Tuffé à l'abbaye de Saint-Vincent, par le comte Hugue ; alla à Rome sous le pontificat de Benoît VIII (1012-1024) pour faire confirmer de nouveau la fondation d'Évron ; fut témoin avec l'évêque d'Angers de l'affranchissement de deux serfs à Marmoutiers (1022-1024). Lui ou son fils portèrent le nom de Roscelin, diminutif de Raoul. Raoul III mourut avant 1040.

On connaît le nom de sa femme, Hildegarde, qui paraît en 1012, avec ses deux fils et sa bru, Godeheult, à l'acte de confirmation par Richard II de Normandie du domaine de Longueville-sur-Mer à l'abbaye de Saint-Ouën de Rouen.

Les époux eurent deux fils :

1° Raoul, qui succéda à son père ;

2° Geoffroy, tige de la maison de Braitel. Il est connu comme fils et frère de Raoul, oncle du vicomte Hubert. Il porte presque toujours dans les nombreux actes où il paraît le titre de vicomte, ce qui l'a fait prendre comme un tuteur de son neveu Hubert, faussement, car il ne prend pas le titre de vicomte du Maine, mais seulement de vicomte, même dans des actes postérieurs à la mort de son neveu. Nous verrons le même usage suivi par les vicomtes de Montreveau, ses neveux. Geoffroy est le premier qui ait porté le nom de Beaumont.

Il épousa Hervise de Braitel, seule héritière d'Hugue de Braitel et d'Erma ; releva le nom de cette famille et eut plusieurs enfants : 1° Guillaume, nommé sans doute par son bisaïeul maternel ; 2° Hugue, qui portait le nom de son aïeul ; 3° Geoffroy, qui eut celui de son père. Eude, fils bâtard, est souvent mentionné au *Cartulaire de Saint-Vincent*.

Je ne suivrai pas plus loin cette branche de la famille qui porta un autre nom.

IV

Raoul IV ou Roscelin

Avant 1040-1067.

Raoul IV ou Roscelin, fils de Raoul et d'Hildegarde, fidèle de Foulque Nerra, dit C. Port, aurait conquis avec lui les Mauges ; se serait fortifié au Grand-Montreveau ; il aurait tenu encore pour le comte d'Anjou en 1065, si toutefois dans le second cas il ne s'agit pas de Raoul Payen, fils de Raoul IV. Il donna l'église de Saint-Remi-en-Mauges à Saint-Serge, celle de Luché à Saint-Aubin, approuva comme suzerain un grand nombre de donations d'autres églises : Noyen, Montreuil, Saint-Longis, Saint-Vincent, Joué, etc. En 1047, avec Raoul, son fils cadet, il souscrivit le don d'un serf à l'abbaye de Bourgueil. Mais son œuvre principale fut la fondation du prieuré de Vivoin en faveur de Marmoutier, vers 1060, tout près de son château de Beaumont. Ce voisinage et le titre de fondateur donnèrent l'occasion aux vicomtes de prendre dans le couvent des licences très incompatibles avec la vie monacale. Sur le point de mourir, Raoul, visité par les chanoines de Saint-Julien, par les moines et le prieur Tetbert, habile médecin, déclara n'avoir rien concédé à d'autres religieux de ce qu'il avait donné précédemment à Marmoutier et au prieuré de Vivoin. Il mourut en 1067.

Raoul IV avait épousé, longtemps avant 1045, Emma ou Emmeline, fille d'Étienne de Montreveau, nièce par sa mère d'Hubert de Vendôme, évêque d'Angers (1010-1047). Le prélat affectionnait sa nièce dont il parle en termes très tendres. Il s'intéressa aussi à son neveu par alliance et intervint dans ses actes. Quant à Emma, qui mourut en 1058, elle voulut être enterrée près de son oncle. Son nom se rencontre dans un grand nombre des chartes de son mari, surtout pour de pieuses libéralités prises sur sa dot.

De ce premier mariage Raoul IV eut deux fils :

1° Hubert, successeur de son père ;

2° Raoul, surnommé ordinairement Payen, parce qu'il avait été baptisé déjà grand, et qualifié vicomte de Montreveau. Ménage et ceux qui l'ont suivi, lui attribuent la plupart des actes de son neveu homonyme. Il est témoin avec sa mère du don de Cohémon au Ronceray, en 1047 ; avec son père, la même année, du don d'un serf à l'abbaye de Bourgueil et dans trois autres circonstances semblables. En 1062 et 1067 environ, on le cite aux Cartulaires du Ronceray (p. 54) et de Vivoin (p. 207), avec son frère Hubert. Il accorde à la Trinité de Vendôme la foire de la Purification, 1070 ; se désiste en faveur de Marmoutier des terres du Maz et de Moussay, 1071, avec sa femme confirme encore à l'abbaye de Vendôme tout ce qu'elle possède dans son fief, 1079 ; est le premier des témoins du comte Bouchard de Vendôme, bienfaiteur de la même abbaye. En 1095, il donne au chapitre d'Angers l'église de Saint-Nicolas construite dans son nouveau château et autorise Pierre, fils de Landry, à lui remettre les église de Maulimar. En 1096, il se fit excommunier par le légat du pape pour la rétention de l'église de Mazé sur la Trinité de Vendôme.

Agathe de Vendôme, fille de Foulque l'Oison, femme de Raoul Payen, qu'on voit citée avec son mari dans dans une foule de circonstances, l'est encore à la date de sa mort pour la restitution de la terre des Ajeux à Saint-Serge. Elle vivait en 1106.

Raoul et Agathe de Vendôme eurent trois fils et une fille :

1° et 2° Raoul et Bouchard, qui vivaient en 1095 et ne sont plus cités depuis ;

3° Foulque, mentionné avec son père le 27 juin 1086 dans l'accord entre Lancey et Saint-Florent de Saumur, père de Roscelin, vicomte de Montreveau et mari de Pétronille de Beaupréau, fille d'Orric de Beaupréau ;

4° Thiphaine, qui fit profession au Ronceray, mais qui ne fut pas l'abbesse de ce nom.

Tous les autres descendants qu'on donne à Raoul Payen lui sont attribués à tort. Le P. Anselme le fait père de Roscelin de Beaumont qui eut guerre avec Geoffroy Plantagenet, vit son château brûlé, et n'est autre que le petit-fils d'Hubert, vicomte du Maine. D. Lobineau qui attribue à Roscelin un fils nommé Richard, marié par le roi d'Angleterre, Henri II, à une fille de Roland de Rieux, fait la même confusion avec de nouvelles erreurs.

Les deux filles de Raoul IV et d'Emmeline de Montreveau furent :

3° Haberge, mariée d'abord à Tesselin de Montreveau, son parent, puis à Guillaume II, dit *Talvas*, comte d'Alençon et de Bellême, et n'eut pas d'enfants ;

4° Godeheult, religieuse au Ronceray, dotée avant 1067 par son père, et vers 1100 par par son frère, de Contigné et de la terre du Fay, vivait après 1104.

Le P. Anselme donne encore à Raoul : Bouchard, dont, dit-il, « on ne connaît que le nom », ce qui est encore trop ; et Geoffroy, qui n'est autre que l'auteur de la maison de Braitel. Il dit ce dernier époux d'Adelaïs que je ne connais pas, et père d'Herbert qui d'une femme nommée Tesseline aurait eu Guillaume, évêque d'Angers. Or nous verrons que l'évêque d'Angers était fils de Richard et de Lucie, de la branche aînée.

M. Le Provost, éditeur d'Orderic Vital, semble adopter l'opinion de N. Stapleton, son correspondant, qui voit dans un nommé Geoffroy Mancel un frère d'Hubert, vicomte du Maine (t. II, p. 102 ; t. IV, p. 104). Or Orderic Vital, à qui l'on prête cette opinion, ne dit pas cela.

Veuf d'Emma de Montreveau, Raoul IV, épousa Cana, d'origine anglaise, semble-t-il ; laquelle paraît depuis la fondation du prieuré de Vivoin, dans nombre d'actes de son mari, et qui lui survécut, car on la trouve avec le titre de vicomtesse, tenant sa cour de justice dont faisait partie son beau-fils, Hubert.

De ce second mariage, Raoul eut un fils :

5° Savary, témoin du don de l'église de Saint-Corneille

par Jean de la Guierche, 1067-1080 ; et de nouveau dans une charte de l'Abbaye-aux-Dames, de Caen. Henri Ier, roi d'Angleterre, lui donne vers 1102-1105, pour ses services militaires, une terre qui avait appartenu aux religieuses d'Almenèche. Jamais on ne le trouve cité avec ses frères, mais il fit souche en Angleterre. Il y eut trois fils : 1° et 2° Raoul et Savary, morts sans enfants ; et 3° Goldwin, père de Francus, resté seul héritier. Le roi Richard, par une charte datée de Gorron, le 31 mars 1190, confirma à Francus la possession de plusieurs terres de Normandie, telles que les possédait Savary, fils de Savary, son oncle, et aussi Midhurst et d'autres biens en Angleterre (Aug. Le Provost, *Ord. Vitalis,* t. III, p. 360).

V

Hubert

1067-avant le 24 mai 1095.

Hubert, fils de Raoul IV et d'Emma de Montreveau, devait sans doute son nom à Hubert, évêque d'Angers, son grand-oncle, que nous avons vu si dévoué aux intérêts de sa nièce. On le nomme tour à tour vicomte de Sainte-Suzanne, du Lude, du Maine, des Manceaux, du Mans. Pendant la vie de Cana, seconde femme de son père, il se dit son fils, et la qualifie toujours vicomtesse ; il est juge de sa cour.

Attaché à la cause du comte d'Anjou et du Maine, il joua un grand rôle dans la lutte de ses suzerains contre Guillaume le Conquérant. Vers 1063, écrit Orderic Vital, il occupait le Mans contre les Normands. Dix ans plus tard, lors d'une nouvelle invasion, il est obligé de se soumettre, abandonnant au vainqueur ses châteaux de Fresnay et de Beaumont, et de le suivre ; mais c'est pour préparer sa revanche. Il construit ou occupe alors son château de Sainte-Suzanne, situé sur un mamelon inabordable, le munit du donjon qui a résisté à tant d'enne-

mis, aux éléments et au temps ; s'y enferme et de là inquiète jusqu'au Mans les partisans de Guillaume.

Le roi d'Angleterre, obligé de tenir compte de cet adversaire audacieux, vient l'attaquer avec ses meilleurs chevaliers, ne peut emporter la place de vive force, et pendant qu'il court à d'autres entreprises, laisse une forte garnison dans son camp de Beugy, dont la double enceinte se voit toujours en face de la ville, pour en affamer les défenseurs.

Ceux-ci ne se tinrent pas enfermés dans leurs murs ; ils sortirent souvent pour faire tête aux assiégeants. C'étaient des guerriers de grande valeur, venus d'Aquitaine, de Bourgogne et des autres provinces pour faire des prouesses à l'exemple et sous les yeux du vicomte dont le courage était connu au loin. Les Normands perdaient leurs meilleurs soldats ; un enfant, caché dans les vignes, tua d'une flèche un des plus braves ; et quand d'autres plus nombreux vinrent les secourir, ils ne remportèrent pour butin, dit le chroniqueur, que les traits des assiégés dans leurs blessures. Le siège dura près de trois ans. Le Conquérant comprit que la paix lui valait mieux que la guerre avec un tel adversaire, il en accepta les propositions et depuis lors Hubert lui resta fidèle. Ce traité, donné comme date d'un autre événement, eut lieu du 23 mai 1085 au 21 avril 1086.

Nous trouvons depuis Hubert, avec Robert le Bourguignon, son oncle, qui menace de raser le château du Lude, déjà pourtant bien de famille, 1090.

Du vivant même de son père, il avait confirmé avec lui aux abbayes les legs de ses ancêtres. Il renouvela ces actes quand il eut la charge de vicomte envers Saint-Vincent, Saint-Aubin, Marmoutier, spécialement au Lude. En raison sans doute de son titre vicomtal, il assista à une donation de l'église et du presbytère de Bazougers à Saint-Vincent.

Il mourut avant le 24 mai 1095, d'après M. Rob. Latouche.

Le vicomte Hubert avait épousé, le 6 décembre 1067, Ermengarde[1], fille de Guillaume, comte de Nevers, et d'Ermengarde de Tonnerre. Cette dame est citée avec son mari, particulièrement dans la confirmation à Saint-Aubin de la chapelle de Saint-Aubin du Lude, vers 1090, et dans la donation de Saint-Flaceau à l'abbaye de Saint-Vincent. Avec sa fille Godeheult, la future abbesse d'Étival, elle fréquentait les couvents. Un jour de Pâques, étant venue à Cellières, elle donna au prieur, Henri de Champeaux, droit de chasse dans sa forêt ; plus tard, aux fêtes de Noël, elle concéda au prieur de Cheffes, Geoffroy de Nantes, droit d'usage dans ses bois. On trouve, à la date du 28 décembre 1135, une vicomtesse Ermengarde, femme de Gautier Hait, vicomte de Mollan, que dom Guilloreau suppose être la vicomtesse du Maine, remariée si tard, et vivant encore âgée de 90 ans au moins. Cela paraît peu vraisemblable et demanderait des preuves.

Hubert avait eu cinq enfants :

1° Raoul, fils aîné.

2° Herbert ou Hubert, cité avec ses frères et sa mère en 1090, et de nouveau en 1095 et dans d'autres circonstances moins précises.

3° Guillaume, mentionné aussi deux fois.

4° Denis, qui ne paraît que dans une seule circonstance.

5° Godeheult, qui visitait avec sa mère les bénédictins, qui chantait au prieuré de Cheffes avec un des moines le verset alléluiatique, ne fut point, comme on l'a dit, professe au Ronceray. Les deux chartes où il est question d'une religieuse de ce nom s'appliquent à sa grand'tante, l'une pour sa profession avant 1067, l'autre à la fin de sa carrière après 1104. Quand Raoul V fonda, à la prière de saint Alleaume, l'abbaye d'Étival, il y appela sa sœur

1. Odolant Desnos dit à tort qu'Hubert épousa, vers 1086, Godehilde.

comme abbesse en 1109. Son nom se perd alors dans l'obscurité d'un ordre naissant et encore très modeste.

VI

Raoul V

Avant 1096-vers 1131.

Raoul V, fils d'Hubert et d'Ermengarde, dit aussi Roscelin, vicomte de Fresnay, 1096, de Sainte-Suzanne et du Lude, 1100, de Beaumont, 1109, ne prend plus jamais le titre de vicomte du Maine qui semble avoir disparu. Du vivant de son père, il confirme à Saint-Martin de Séez des exemptions de coutumes, 1087 ; souscrit une charte de Robert Courteheuse en faveur du Mont-Saint-Michel, 1088 ; assiste à la translation des reliques de saint Julien dans la cathédrale du Mans reconstruite, 17 octobre 1093 ; enfin, à la mort de son père, au mois de mai 1095, il renouvelle aux religieux de Saint-Vincent tous les privilèges accordés précédemment par ses ancêtres.

C'est lui, et non son oncle, Raoul Payen, vicomte de Montreveaut, qui, d'abord partisan d'Élie de la Flèche dans le conflit avec les Normands, se réconcilia, en 1098, avec Guillaume le Roux. L'armée du duc, raconte Orderic Vital, était venue d'Alençon à Fresnay, et s'était battue avec la garnison ; mais Raoul accourut, fit entendre au roi qu'il devait aller d'abord au Mans s'accorder avec l'évêque et le Conseil des grands, *senatorum*. — C'est là, dit-il, que l'on s'occupe quotidiennement et en commun des affaires publiques, et qu'on les règle avec sagesse, *ibi quotidie communis de statu reipublicæ tractatus et providentia fit;* phrase qui semble bien donner la physionomie de cette commune mancelle inaugurée vers 1070 : *conspiratio quam communionem vocabant* (*Actus,* p. 378). Ce que décidera ce conseil, dit Raoul, nous le ferons ; mais il ne serait pas honorable

pour nous de nous rendre les premiers sans combat : les petits serfs de la maison obéissent et ne commandent pas. — Guillaume le Roux goûta ce raisonnement, gagna Le Mans où le rejoignirent : Geoffroy de Mayenne, Robert le Bourguignon et tous les grands de la province qui firent leur paix avec le roi, lui remettant leurs places. Raoul de Beaumont les imita.

Sa fondation principale fut celle de l'abbaye d'Étival en Charnie, consommée en 1109 en faveur de saint Alleaume pour les religieuses qu'il dirigeait et qu'il voulut confier à d'autres mains avant de mourir. Le vicomte de Beaumont appela sa sœur Godeheult à la tête du couvent. Il favorisa aussi les autres abbayes mancelles. Vers 1112, il partit pour Jérusalem, en rapporta plusieurs reliquaires, un entre autres contenant une portion de la Vraie Croix que lui remit, pour l'église de Saint-Julien, un clerc du Mans, nommé Adam, alors chanoine du Saint-Sépulcre. L'évêque Hildebert reçut ce présent le mardi de pâques 1116.

Le dernier acte de Raoul est en faveur du prieuré du Pont-Neuf, près de Beaumont, daté du 20 janvier 1131.

Il avait épousé, en 1095, une fille de Guy II de Laval, dont aucun document ne révèle le nom et cette alliance valut à un des successeurs de Raoul l'avantage de jouir du bail de la baronnie de Laval, en 1211. Le jour de son mariage, il ratifia la donation des églises de Juillé et du Ham à l'abbaye de Saint-Vincent.

Il eut trois fils :

1° Roscelin, « le premier », qui succéda à son père.

2° Raoul, « le second », mentionné en 1112 et 1156.

3° Gervais, « le troisième », nommé seulement une fois avec ses frères, en 1112.

On remarquera qu'ailleurs les noms Raoul et Roscelin sont pris indifféremment l'un pour l'autre, tandis qu'ici ils désignent deux frères. Je note encore à ce sujet que le moine Paul, compilateur (en 1073) du *Cartulaire de Saint-Père de Chartres*, rencontrant un homme nommé

tantôt Radulphus, tantôt Roscellinus, trouva cette explication : « C'est peut-être, dit-il, qu'il avait deux noms, *quia binomius fuit* ». Il ne connaissait donc pas la synonymie des deux noms.

VII

Roscelin

Avant 1145-vers 1176.

Roscelin de Beaumont, dit, en 1112, fils aîné de Raoul V et de N. de Laval, prend le titre de vicomte de Beaumont et de Sainte-Suzanne. Henri Ier, roi d'Angleterre, qui lui donna une de ses filles naturelles et dont il prit les intérêts, le traita toujours avec bienveillance. Il réprimanda sévèrement Geoffroy Plantagenet, son gendre, qui, au cours de la guerre, avait saccagé le château de Beaumont. En 1145, il est le premier des témoins laïcs de la fondation de l'abbaye de Perseigne ; il est qualifié *vir valde venerandus* par les moines de Saint-Aubin auxquels il donne un moulin sur l'étang de Rioi, au Lude, 1156, et un pré au-dessus du moulin d'Épaillard, à Fresnay, avant 1173. Sa femme et lui donnent à Cluny l'église de Pont-Neuf-sur-Sarthe pour fonder un prieuré, 1173. Avec son fils, sa femme et sa bru, il est cité dans une charte de Saint-André-de-Goffern. Enfin il accorde à Perseigne toute franchise en ses terres et approuve, avec sa femme, la donation d'un bourgeois nommé Réchin, de la Ferté, à l'abbaye de Saint-Aubin. Il mourut probablement avant 1178.

Roscelin fut marié deux fois.

1° D'abord et plusieurs années, je crois, avant 1145, il épousa une fille du seigneur de Crépon, près Caen, d'où Odeline de Beaumont, dame de Crépon, femme de Richer III de Laigle, mort en 1178. Odolant Desnos, à qui j'emprunte ces renseignements, les tire lui-même d'une charte de l'abbaye de Tironneau, et de l'épitaphe

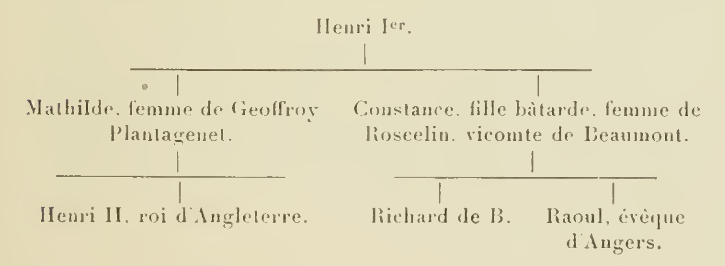
d'Odeline de Laigle, à l'abbaye de la Chaise-Dieu, d'après une communication d'une abbesse qu'il cite. On y voit qu'Odeline est qualifiée fille du vicomte de Sainte-Suzanne, et qu'elle donna à l'abbaye un muid de froment pour son anniversaire. Elle mourut après une union très courte.

2° En secondes noces, Roscelin épousa, vers 1145, la cinquième des huit bâtardes d'Henri Ier, roi d'Angleterre, nommée Constance, plusieurs fois citée dans les actes de son mari et qui lui donna trois fils et une fille :

1° Richard était l'aîné.

2° Raoul, évêque d'Angers, a été particulièrement méconnu par ses biographes. Le P. Anselme le dit fils de Raoul qui est son grand-père. Ménage sait qu'il est fils de Roscelin et de Constance, bâtarde d'Henri Ier d'Angleterre, mais le croit de la branche cadette de Montreveau. Le *Gallia Christiana* le donne comme fils de Richard, qui était son frère, et de Constance, femme de Roscelin.

Ces erreurs proviennent de ce que la généalogie des vicomtes de Beaumont n'a jamais été étudiée sérieusement et aussi de ce que notre prélat n'est jamais nommé parmi les enfants de Roscelin, de sorte que, ne trouvant point de Raoul à ce degré généalogique et en voyant un au contraire au degré précédent, on pouvait, en forçant un peu les chiffres, croire que l'évêque d'Angers était le frère et non le fils de Roscelin. Mais le moine Robert de Torigny supplée au silence des chartes contemporaines. Il nous apprend, en effet, qu'Henri II fit pourvoir de l'évêché d'Angers « son cousin-germain Raoul de Beaumont », et cette parenté se justifie par le tableau suivant :



Les rois d'Angleterre affectèrent toujours de mettre en évidence cette parenté pour s'attacher les vicomtes de Beaumont, et fortifièrent ces liens par de nombreuses faveurs, entre autres par la provision de l'évêché d'Angers dont ils gratifièrent deux des fils des vicomtes.

C'est en 1177 que Raoul monta sur le siège épiscopal. Ce choix et le cousinage dont le roi d'Angleterre honorait le prélat n'étaient pas désintéressés. Aussi lui fait-il rappeler, en 1183, que les nobles d'Anjou et lui-même ne devaient pas se détacher de son parti ; qu'en même temps que roi d'Angleterre, il est comte d'Anjou et du Maine. De fait, Raoul se souvint toujours du sang qui coulait dans ses veines. En 1190, il était à Domfront avec Richard Cœur-de-Lion ; en 1196, il l'accompagnait encore.

Comme évêque, il assista au Concile de Latran, 1179, à celui de Tours, 1188 ; il était en procès contre les moines de Saint-Aubin, 1180 ; tranchait la question de l'élection des chapelains de l'Aumônerie d'Angers entre Étienne, sénéchal d'Anjou, et les religieuses du Ronceray, 1183, et un litige entre Saint-Vincent et Geoffroy, fils de Girard, 1184 ; il attestait l'exemption de péage accordée par Robert de Sablé aux moines de Bellebranche, et, délégué du pape avec l'archevêque de Tours et l'abbé de Saint-Florent, examinait le procès d'un archidiacre accusé d'assassinat. Dans les dernières années de son épiscopat et de sa vie, Raoul obtenait encore, pour l'abbaye de la Mélinais, la chapelle richement dotée de la Jaillette, 1194, concédait à Saint-Nicolas de Craon le patronage de deux églises et bénissait le cimetière de l'Aumônerie Saint-Jean.

Il mourut le 11 avril 1197 et fut enterré dans sa cathédrale, dans la chapelle de Saint-Ceneré, sous un tombeau de marbre noir. Sa crosse, qu'on y a retrouvée, est au musée d'Angers. M. Port, qui nous apprend ces détails, ajoute que son écu portait *un lion ravissant d'or, armé et lampassé de gueules*. Ce monument ne fut donc érigé

que longtemps après la mort du prélat, quand Agnès, sa petite-nièce, qui avait épousé Louis de Brienne, titulaire de ce blason, eut hérité de tous ses frères.

3° Guillaume, cité en 1156.

4° Constance, dite sœur de Richard avant 1194. C'est elle que M. Depoin cite, d'après le *Cartulaire de Saint-André-de-Goffern*, comme femme d'Hugue de Silly, et non de Sillé ; elle eut aussi un fils nommé Hugue comme son père.

Quelques généalogistes disent que Godeheult, femme d'Hugue de Lille (1138-1168), serait issue de Roscelin de Beaumont et de Constance ; cela est impossible.

Geoffroy de Beaumont, premier des témoins de Geoffroy du Perche, 1191-1202, dans la promesse qu'il fait aux chanoines du Mans de défendre leurs sujets (*Lib. Albus*, p. 14), ne doit pas être de la famille des comtes du Maine.

VIII

Richard Ier

Vers 1176-† 1196.

M. Depoin, dans son étude sur les vicomtes de Beaumont, attribue à Richard, vicomte de Beaumont, fils de Roscelin et de Constance, une libéralité en faveur de Robert, abbé de Saint-Vincent, antérieure à la fin de 1176, un second acte de 1177 ; j'en connais un du roi Henri II pour l'hôpital d'Angers dont il est témoin, ainsi que de celui du même roi en faveur des Bonshommes d'Angers où il intervient en 1188. Richard fonde, en 1190, l'anniversaire de ses parents, Roscelin de Beaumont et Constance d'Angleterre, à Saint-Étienne de Caen ; atteste les dons de Robert III d'Alençon à l'abbaye de Perseigne le 7 mai 1191, et le dixième jour des coutumes de la châtellenie de Fresnay et de ce que Constance, sa sœur, y possédait, en 1194. Il ne vécut pas au delà de 1196.

Luce ou Lucie, sa femme, épousée après 1170, que Ménage et le Père Anselme donnent pour première épouse à son fils Raoul, est désignée par le généalogiste de Quatrebarbes sous le nom de Luce de Quelaines, dame du dit lieu, d'Azé, de Ruillé, d'Entrammes et du Franc-Alleu de Villiers. Il ajoute qu'elle était issue par représentation de degrés de Rivalon de Quelaines, qui donna, en 1087, la moitié de l'église de Quelaines et la tierce partie des dîmes à dom Girard, abbé de Saint-Aubin, du consentement de Geoffroy et de Laugan, ses frères. Tout cela est chimérique. Les terres attribuées à Luce sont celles de Thibault de Mathefelon, son second mari. Le véritable nom de Luce, femme de Richard, est Luce de Laigle, *Lucia de Aquila*, ou *Aquilana*, qu'une dérivation forcée a fait traduire par *Quelaines*. Luce était, en effet, fille de Richer II, baron de Laigle, et de Béatrix. Richard était de la sorte doublement beau-frère de Richer III, qui avait épousé Odeline de Beaumont, fille de Roscelin de Beaumont et de N. de Crépon. Luce épousa en secondes noces, avant 1205, Thibault de Mathefelon, dont elle n'eut pas d'enfants ; demanda à être inhumée à Chalocé dont les Mathefelon étaient les bienfaiteurs ; fit un don à l'abbaye de la Trappe, avec le titre de vicomtesse de Sainte-Suzanne en 1208, et mourut, avant 1247, dame de Loiron[1]. Les Chartreux du Parc d'Orques, où elle avait fondé le luminaire de la Nativité de la Sainte Vierge sur la voirie de Loué, célébraient son anniversaire.

Il y eut, de l'union de Richard et de Luce, au moins sept enfants.

1° Raoul, qui succéda à son père.

2° Richard, mort en 1202, et même avant son père, qui, d'après une charte de Marmoutier, citée par D. Villevieille, aurait projeté la fondation de son anniversaire, et qui en laissa l'accomplissement à son fils. Odolant

1. V. la Généalogie de Mathefelon.

Desnos dit qu'il fut inhumé à Marmoutier en 1194. Il faut donc regarder comme apocryphes deux lettres de Jean-sans-Terre publiées par Ménage, « d'après une copie prise à la Tour de Londres par M. Esnault », datées de l'an IV de son règne (1203), qui accepte Richard à son service, et proteste n'avoir jamais ni mal pensé ni médit de lui comme on avait voulu le lui faire croire.

3° Geoffroy, qui, sur le point de partir pour Jérusalem, fit un don à l'abbaye de Tiron en 1241.

4° Guillaume, évêque d'Angers, est né en 1177, l'année même où son oncle Raoul montait sur le même siège. Ménage, et ceux qui l'ont suivi, le font fils d'Herbert, de la branche de Montreveau. M. G. Dubois, dans son étude sur Guillaume des Roches, s'était bien aperçu de cette erreur, mais sans pousser plus loin ses investigations qui le détournaient de son sujet. L'enfant fut élevé sous les yeux du prélat et profita de ses leçons.

La famille de Beaumont restait toujours attachée aux intérêts des rois d'Angleterre, ses alliés par le sang et qui cherchaient par tous les moyens à la gagner de plus en plus. Guillaume de Chemillé, évêque d'Angers, démissionna en 1200. Jean-sans-Terre, déjà en lutte avec Philippe-Auguste, se hâta d'écrire au chapitre que, ne pouvant assister en personne à l'élection du successeur, il leur envoyait Guillaume des Roches et Guérin de Glapion, sénéchaux d'Anjou et du Maine, pour l'informer de ses intentions, qui concernaient certainement l'élection de Guillaume de Beaumont. Les chanoines n'obéirent point à cette injonction et gagnèrent du temps. Raoul de Beaumont, qui n'était point sénéchal d'Anjou, comme le croit Célestin Port, alla néanmoins à Rome cautionné d'argent par le roi pour avancer les affaires de l'élection. A son retour, il fut adjoint à Guillaume des Roches et à Guérin de Glapion pour transmettre au chapitre les intentions du roi. « Croyez, disait le souverain, ce qu'ils vous diront, et faites-le dans votre intérêt. » Guillaume fut élu en juillet 1202, et consacré le 23 septembre 1203. Il avait

vingt-cinq ans. Il s'occupa, pendant trente-huit ans, de l'administration de son diocèse et ne fut pas sans influence dans les affaires de l'État. On peut le compter parmi les bons auxiliaires de saint Louis.

Il contribua beaucoup à organiser l'aumônerie d'Angers, réglant en particulier ce qui concernait l'élection des prieurs, s'intéressa à l'abbaye de la Mélinais à laquelle il procura le bénéfice de la Chapelle-Louet, favorisa aussi Bellebranche, Chaloché, les Bonshommes de Montguyon, auxquels il unit la Primaudière, la Roë à laquelle il donna la paroisse d'Aubigné. Il assista au concile de Château-Gontier, qui n'est pas indiqué par Maan, présida à la sépulture de Guillaume des Roches, en 1222, fit hommage à Philippe-Auguste pour le temporel de son évêché, sous la réserve que si le comté était jamais aliéné par la couronne l'hommage ne serait pas dû au comte (C. Port dit précisément le contraire), novembre 1223. Il unit des églises paroissiales à l'archidiaconné d'Outre-Maine, aux archiprêtrés et doyennés ruraux, 1224 ; obtint de saint Louis 900 livres en réparation des dommages causés aux domaines de l'évêché par les nouvelles fortifications de la ville et du château d'Angers, 1232 ; fit un concordat avec Macé de Romfort pour les cens à percevoir au faubourg et dans la rue de Romfort ; accorda au chapitre une partie du palais épiscopal pour y construire la chapelle Saint-Michel, 1236 ; et rédigea une ordonnance qui peut être regardée comme le premier rudiment des statuts synodaux du diocèse.

Il consacra un grand nombre d'églises, parmi lesquelles on connaît : Saint-Pierre d'Angers, la Boissière, Saint-Nicolas de Craon, Chaloché, Villeneuve, le chœur de Saint Maurice. Notons enfin qu'il introduisit dans l'Anjou : les Templiers, les Franciscains, les Dominicains, imitant en cela Raoul, son oncle, qui avait procuré l'établissement des religieux de Grandmont et des Frères de l'aumônerie, et complètant son œuvre. On trouvera au *Catalogue d'actes* un grand nombre de documents de ce digne prélat.

Frappé de paralysie en 1236, Guillaume fut inhumé le 2 septembre 1240. Sa tombe était décorée de sa statue en cuivre avec les vers suivants, à doubles rimes, qui font son éloge et donnent la date de son décès et les années de son pontificat :

Bellimontensis Guillelmus et Andegavensis
Præsul in hac tumba tumulatur, vera columba,
Cujus erat pietas sibi nescia ponere metas.
Si numeres numeris quater X cum mille ducentis,
Scire obitum poteris tumulo presente jacentis,
Si septem lustris annum des ter replicatum,
Tot pater illustris hunc rexit pontificatum,
Quem cum viceno quintoque ceperat anno.
Lux cleri, præclare pater, qui per tua saecla
Noster eras Moyses, nunc modicus cinis es,
Ore colende satis in tempore posteritatis;
Qui nundum natis exemplar eris pietatis.
O decus Ecclesiae, veteri conformis Heliæ,
Prætendens specie mentis aroma piæ,
Andegavis, plora mortem pastoris et ora
Ut locus aptus ei detur in aula Dei,
Urbs desoluta, pio Pastore viduata,
Guillelmi fata doleas nimis accelerata,
Dat se divinis per lustra quater duo rebus
Sublatis binis annis tredecimque diebus.

Le martyrologe du chapître fait aussi son éloge.

C. Port répète ici ce qu'il a dit au sujet des armes de Raoul de Beaumont, c'est-à-dire qu'elles étaient au *lion ravissant* ou « des vicomtes de Beaumont d'Anjou depuis le mariage du neveu de saint Louis avec l'héritière de Beaumont-le-Vicomte. » Mais Guillaume de Beaumont n'était point de Beaumont-Brienne, Il ne peut avoir ces armes que parce que son tombeau ne fut érigé qu'assez longtemps après sa mort.

5° Ermengarde fut promise à Guillaume, roi d'Écosse, par Henri II, comme sa cousine, fille de Richard, vicomte de Beaumont, petit-fils d'Henri Ier, leur aïeul commun. Pour consommer cette union, Richard et sa femme conduisirent Ermengarde en Angleterre. Henri II avait mandé à Woodestock Baudouin, évêque de Cantorbéry, qui unit les fiancés dans la chapelle royale le 5 septem-

bre 1186. Ermengarde eut en douaire le château d'Édimbourg, 200 marcs de revenu et cinquante chevaliers feudataires, lit-on dans l'*Histoire d'Henri II* par le moine Benoît. On sait que le roi Guillaume dit le Lion, fils du grand Malcolm, soutint longtemps la lutte contre son protecteur trop entreprenant, Henri d'Angleterre, mais qu'il fut vaincu à la fin.

6° Constance épousa N. de Toëni[1], de l'illustre famille normande de ce nom, dont une héritière, Berthe de Toëni, sœur de Robert, était devenue la femme de Guy Ier de Laval. Le roi Jean-sans-Terre lui donna Ailerichecote en Devonshire, autrefois accordée par Henri Ier à Constance, sa fille naturelle, quand elle épousa Roscelin, vicomte de Beaumont. Elle porta aussi le nom de dame de Conches, terre appartenant à son mari et qu'elle eut en douaire. Constance mourut avant la fin de l'année 1234. Marguerite de Sablé donna cette année-là « au chapelain de la dame de Conches en l'abbaye d'Étival, XXV sols sur son péage de la Suze. »

N. de Toëni et Constance eurent une fille nommée Marguerite, par la dame de Sablé probablement, qui épousa le comte de Fiff, d'une puissante famille d'Écosse, mais dont on ne connaît que le nom et les armes : *palé de 6 pièces à la bande brochante*. Veuve en 1235, la comtesse de Fiff fonda l'année suivante le prieuré de la Chartreuse de N.-D. du Parc-en-Charnie, dans un terrain que lui avait donné Raoul de Beaumont, son oncle. Elle y ajouta d'autres revenus, les droits de segrairie et de forêterie de la Charnie acquis des titulaires de ces charges. Elle vivait encore en 1246, protectrice de l'abbaye du Perray-Neuf. Son obit au Ronceray et à la Chartreuse du Parc est indiqué au 17 janvier; la cathédrale d'Angers le mentionne au 16 du même mois.

7° Pétronille ou Perronnelle, mariée vers 1180 avec Alain d'Avaugour, fils d'Henri, comte de Penthièvre, et

1. Ne serait-ce pas Roger de Toëni, l'un des seigneurs à qui Jean-sans-Terre demanda des gages de fidélité le 29 mars 1202?

de Mahaut de Vendôme, né en 1154, comte de Tréguier et de Penthièvre, de Goëllo, de Guingamp et d'Avaugour, assista en 1183 à l'assemblée dite *l'Assise du Comte* Geoffroy ; fut de ceux qui s'opposèrent, en 1189, aux prétentions du roi Richard sur la tutelle du jeune Arthur, son neveu ; fonda en 1202 l'abbaye de Beauport pour lui, son père et sa mère et Pétronille, sa femme. Il mourut le 29 décembre 1212 d'après dom Lobineau. Il eut pour fils aîné Henri d'Avaugour, marié à Marguerite de Mayenne, fille de Juhel II, baron de Mayenne (v. la *Généalogie de Mayenne*).

IX

Raoul VI

1196-1237.

Raoul VI, fils de Richard et de Lucie de Laigle, dit encore vicomte de Sainte-Suzanne et de Beaumont, avait remplacé son père en 1197, puisqu'il prend expressément ce titre dans un échange entre Étival et Robert de Chemillé. Il favorisa d'abord Arthur, fils de Geoffroy, duc de Bretagne, contre Jean-sans-Terre, son oncle, comme les autres seigneurs manceaux, puis ainsi que le plus grand nombre fit sa paix avec le roi d'Angleterre, cautionna près de lui Juhel de Mayenne au mois d'octobre 1201 ; eut une lettre du roi l'assurant qu'il le recevait pour son homme lige, qu'il n'avait jamais ni mal pensé ni mal parlé de lui, et que s'il lui avait fait quelque tort, il s'engageait à le réparer à l'estimation du comte de Lancastre, de Pierre de Préaux et de Guérin de Glapion (Rimer, *Acta publica*, t. I, p. 4, 13, 42). Raoul lui-même prie le même jour le roi de ne pas croire ceux qui l'auraient desservi près de lui et d'agréer ses services.

Mais bientôt les choses changent de face. Arthur et Philippe-Auguste, son allié, recommencent la lutte contre le roi Jean, assurent la possession de Domfront et du

Passais normand à Raoul de Beaumont, qui dès lors et surtout après le meurtre d'Arthur par son oncle, reste toujours l'allié du roi de France, mais se tenant autant que possible à l'écart des luttes et des guerres. M. A. B. de Broussillon dit que cette fidélité lui valut le bail du jeune Guyonnet de Laval, préférablement à Guy de Thouars, beau-frère de Guy VI. Si le bail fut constitué aussitôt après la mort de Guyonnet en 1201, il faudrait l'attribuer à l'initiative de Jean-sans-Terre, plutôt qu'à Philippe-Auguste, qui n'aurait fait que de le maintenir. Raoul le garda en tous cas jusqu'à la majorité d'Emma de Laval, sœur de Guyonnet (*Maison de Laval*, t. I, p. 55), et conduisit encore l'ost de Laval à la bataille de Bouvines, 1214. Dans cette circonstance, il avait renouvelé les dons de sa famille aux abbayes de la Couture, d'Étival et d'Évron. Le *Cartulaire de Perseigne* le nomme par erreur Richard dans deux actes de Robert d'Alençon, 1214-1215.

A l'époque de la conquête de la Normandie par Philippe-Auguste, le vicomte du Maine remit entre ses mains Domfront, et le roi en disposa à plusieurs reprises en faveur de ses partisans. Raoul en fit hommage au roi en 1210, ainsi que de toutes ses autres terres. En 1216, il renouvela au roi ses serments de fidélité et lui donna son fils Richard en otage, promettant de lui faire ouvrir ses places sans doute quand il partit pour la conquête de l'Angleterre avec le prince Louis. Cette expédition, blâmée par le pape, attira sur lui l'excommunication. Il rentra en France malade ; se fit absoudre, fit vœu en cas de guérison de partir pour la Terre-Sainte, s'embarqua effectivement avec les Allemands et les Tchèques, avec Raoul, fils du comte de Chester, le comte de Nevers, Olivier, fils du roi d'Angleterre, les comtes de la Marche et de Bar, fut au siège de Damiette et tomba aux mains des Infidèles en 1219.

Raoul rentré en France, vers 1222-1223, confirma ses aumônes. Sur le point de partir avec Louis VIII

contre les Albigeois, il fit racheter pour 300 livres par le prieur de Vivoin la servitude d'un séjour annuel au prieuré pour ses saignées ; et celle plus dispendieuse « des munitions » où lui, ses chevaliers et leurs femmes venaient prendre leurs ébats dans l'établissement, trois fois par jour pendant trois jours. C'était en 1226. La même année, il hérita pour une part, sans doute du chef de sa mère, de Guillaume du Perche, évêque de Châlons, dernier représentant de la famille de Rotrou ; assista comme arbitre à l'hommage rendu au roi par Jeanne des Roches, dame de Craon, pour la sénéchaussée d'Anjou, 1227 ; fut de ceux qui déclarèrent la déchéance de Pierre Mauclerc. En 1231, on le voit parmi ceux qui se plaignirent au pape des empiétements des prélats sur la juridiction séculière.

Ses pieuses libéralités sont innombrables. Du consentement de Lucie, sa mère, il donne à Saint-Aubin d'Angers la chapelle de Raillou, pour le salut de Richard, son père. On le voit réaliser le projet de fondation d'un anniversaire pour Richard, son frère aîné, et conclure avec le chapitre du Mans une affaire que les guerres du temps l'avaient empêché d'exécuter : l'échange contre une rente de 110 sols du château du Bourg-l'Évêque, dit Bourg-le-Roi depuis que son père le tenait d'Henri II et de Richard Cœur-de-Lion. Il remet au prieuré de Vivoin l'obligation de fournir un homme pour porter sa marmite quand il allait en guerre, 1205 ; au prieuré de Torcé le droit de past, 1212 ; au prieuré des Cartes le droit de se faire héberger avec chiens et chevaux. A l'occasion du centenaire de la fondation d'Étival par son aïeul, il fonda son anniversaire à l'abbaye, 1209. Bilard attribue à tort cet acte à Richard de Beaumont.

Guillaume, évêque d'Angers, toujours sous l'influence anglaise, exhortait son frère, au nom de la noblesse de sa race, à respecter les legs du roi Richard en faveur de l'abbaye de Mélinais, *si vultis vestram nobilitatem et honorem ab infamia evitare* (après 1209). Il n'y

manqua pas, malgré son attachement à la cause française.

Nous voyons Raoul donner à l'abbaye fondée par les rois d'Angleterre[1], ses droits sur le Loir, de Polers au Port-Chevache ; à l'abbaye d'Évron, une rente sur Sainte-Suzanne ; à l'abbaye de la Couture, de nouveaux avantages à Loué ; à Étival 10 livres de rente sur Sainte-Suzanne et Beaumont. Dans les dernières années de sa vie, il contribua efficacement à la fondation des Chartreux du Parc d'Orques, puisqu'il donna à cet effet à sa nièce, la comtesse de Fiff, un canton de la Charnie, et fit confirmer par saint Louis la création de cette maison, 1235, 1236. Il favorisa les Frères Mineurs du Mans, approuva la vente par les Cisterciens de Bellebranche aux Chartreux du Parc du lieu de la Sauvagerie donné par lui. L'année de sa mort, il gratifia Hugue de Juillé du droit de justice dans tous ses fiefs. Il mourut le 11 août (1237), d'après l'obituaire des Chartreux, et fut enterré à Étival. Dom Villevieille lui attribue des actes passés en 1238. Lucie, qui est sa mère, est donnée pour sa femme par le P. Anselme.

Raoul eut pour femme Agnès, dont le nom de famille n'est indiqué nulle part, mais qui figure souvent dans les actes de son mari. Elle vivait en 1226. Odolant-Desnos suppose que c'est de son chef que Raoul de Beaumont posséda la seigneurie de la Flèche. Il est le premier de sa famille, en tous cas, qui en porta le titre, et comme le roi d'Angleterre possédait précédemment la Flèche, on peut croire que c'est d'eux qu'il obtint cet apanage. Dans ces conditions, la supposition la plus vraisemblable est qu'un mariage semblable à celui de Roscelin son aïeul peut lui avoir procuré cet avantage.

1. Corvaisier (*Hist. des Evêques du Mans*, p. 557) affirme que l'abbaye de Mélinais fut même fondée par un vicomte de Beaumont en expiation d'un meurtre, sur l'ordre de Foulque de Mathefelon, évêque d'Angers (1323-1355), et Odolant-Desnos précise plus malheureusement encore en disant que ce vicomte de Beaumont était notre Raoul VI.

Agnès serait donc une fille naturelle de l'un des trois derniers roi d'Angleterre, Henri II, Richard ou Jean, comme la fiancée de Roscelin était la fille d'Henri Ier. Une charte certainement mal datée, publiée par Bilard, suppose que la Flèche appartenait à un roi nommé Henri en 1202, ce qui est impossible, car Henri II meurt en 1189, et Henri III ne monta sur le trône qu'en 1236.

Les enfants de Raoul et d'Agnès furent :

1° Richard, qui succéda à son père ;

2° Raoul qui mourut jeune, mais qui vivait en 1218, d'après un acte de la Couture (p. 409) et peut-être plus tard ;

3° Guillaume, qualifié chevalier en 1236, ratifiant le don de Raoul, son frère au Parc d'Orques, et un autre du même au chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour, 1237. Son nom est mentionné dans le titre d'une charte de 1238, copiée pour Gaignières. En janvier 1240, il vivait encore et confirmait au Ronceray la possession des dîmes du moulin de Masidor, près du Lude, fait par son frère Richard ; mais il était mort avant ce dernier. Sa femme est nommée Marie dans une charte par laquelle il confirme, en 1239, les dons de son frère Raoul, alors défunt ;

4° Agnès, qui hérita de tous ses frères.

M. de Lestang (*Le Maine et l'Anjou*, art. Sillé), affirme que Mathilde, femme de Robert Ier de Sillé (1254-1280), serait de la maison de Beaumont. Elle ne pourrait dans ce cas être issue que de Raoul VI, ce qui n'est prouvé par aucun document.

X

Richard II

1237-1242.

Richard, vicomte de Beaumont, fils de Raoul et d'Agnès, marié avant 1218, et sa femme, donnèrent à l'abbaye de Pontlevoye la « Roche qui est sous leur château de Mont-

richard », et consentirent, en 1218, à la fondation de l'anniversaire de Baudouin de la Roche à Marmoutier. Qualifié chevalier et seigneur du Lude, Richard exempta l'abbaye du Ronceray des droits seigneuriaux sur le fief donné en Dissé par Giraud de Sacé, 1226 ; ratifia, la même année, l'abandon de ses privilèges sur le prieuré de Vivoin ; s'accorda avec le prieur de Luché pour la juridiction sur l'Arpent-au-Moine, 1227 ; et avec l'abbaye de Villeloin au sujet de l'étang de Montpopun, 1228 ; scella la donation faite à Étival par Raoul et Robert d'Étival après 1235, et lui-même donna une famille de serfs à l'abbaye de la Boissière en 1236. Hubert Bérenger tenait de lui des fiefs en Assé-le-Bérenger.

Ses premiers actes après la mort de son père furent la donation d'une rente à Hugue de Cohardon, de la dîme du moulin du Lude au Ronceray, de 25 sols annuels à Étival sur la prévôté de Beaumont, 1239, et de 100 sols pour l'anniversaire de ses parents la même année. En mai 1240, il fonda son propre anniversaire et celui de sa femme dans la même abbaye sur le manoir de Livet-en-Charnie. Il confirma enfin, en 1242, avant de mourir, toutes les donations de ses ancêtres et donna 10 livres sur la prévôté de Sainte-Suzanne pour lui et sa femme.

Il avait épousé Mathilde d'Amboise, fille de Sulpice III d'Amboise et d'Isabelle de Chartres, qui donna à l'abbaye d'Étival, à la sollicitation de la dame de Conches, 100 sols de rente sur le péage de Chaumont en 1233 ; et 20 livres de rente pour la fondation de deux chartreux, en 1243, sur Montrichard. Devenue veuve, elle convola avec Jean, comte de Soissons, et mourut sans enfants de ses deux unions, le 11 mai 1256, d'après l'Obituaire de N.-D. du Parc.

Odolant-Desnos dit que Richard et Mathilde eurent un fils nommé Richard qui succéda à son père. Mais il se fonde sur un texte qui, d'après lui, prouve que ce fils était mort en 1237 avant son père qui, cette année-là, aurait confirmé une donation faite par lui et le dit décédé.

Or, le texte n'indique pas cela, mais seulement que Raoul aurait donné à son fils Richard, de son vivant, la terre du Lude, et confirmé un de ses actes : *Ego donationem quam Ricardus filius meus primogenitus fecit Deo et abbati Andegavensi, tempore quo idem Ricardus, de assensu meo et largitione mea dominus dudum existebat.*

Odolant-Desnos trouve encore que le texte d'une confirmation des dons de leurs ancêtres par Louis de Brienne et Agnès, sa femme, sœur de Richard II, prouve l'existence d'un neveu, nommé Richard, fils de Richard II. Mais justement il est question de Richard, époux de Mathilde, c'est-à-dire de Richard II.

Le même auteur dit encore, d'après D. Morice (t. I, p. 172), que Richard de Beaumont prit part à la croisade de 1240 sous la conduite de Pierre Mauclerc et de Thibault, roi de Navarre, tout en avouant que cela se concilie mal avec les actes qu'il passe au Maine à la même époque. Il ajoute même qu'il mourut dans une expédition à Gaza, faite contre l'ordre des chefs. Je crois qu'il y a erreur. Il faut lire probablement Richard de Chaumont au lieu de Richard de Beaumont, puisque Richard mourut en France en 1242.

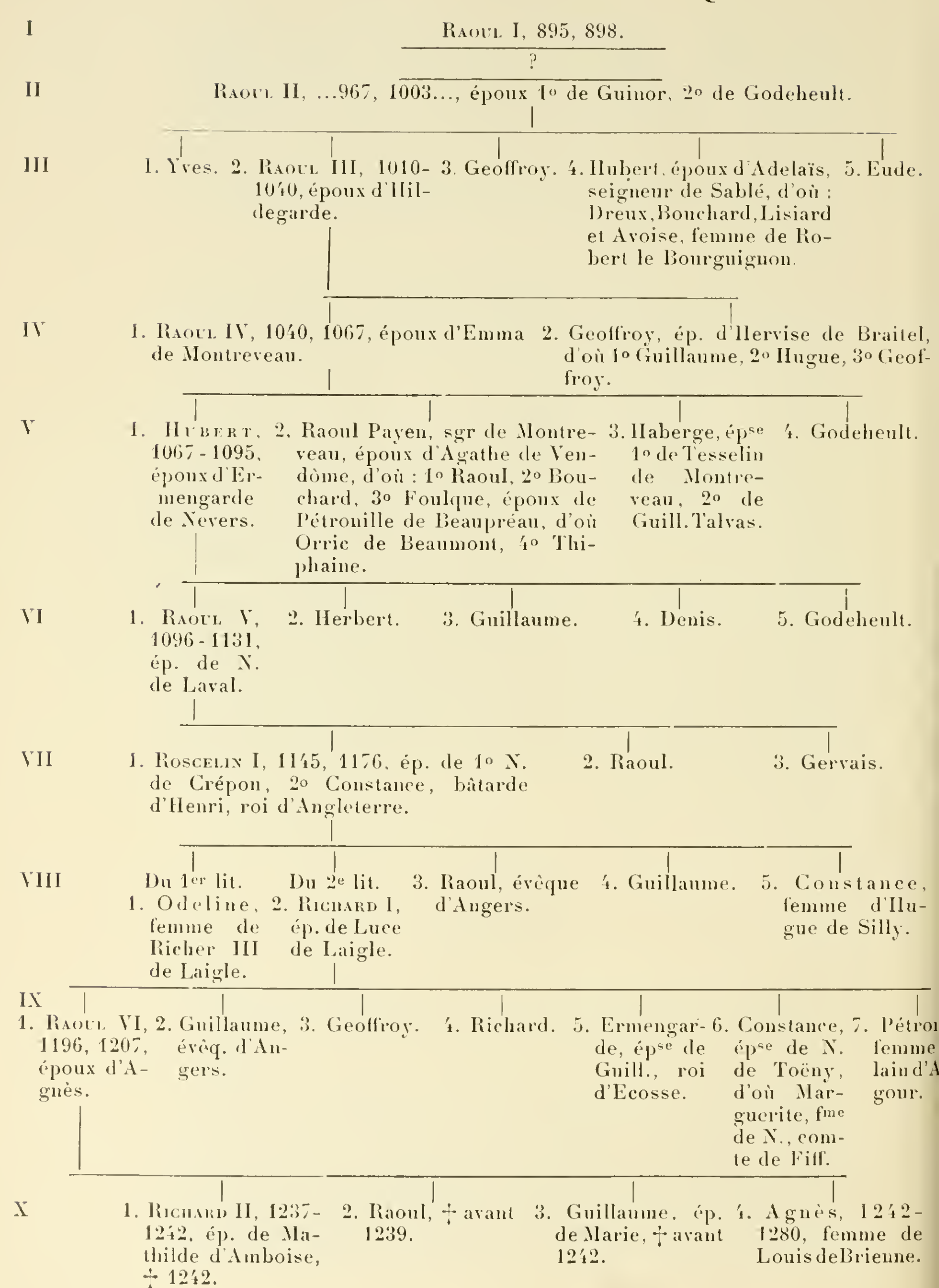
XI

Agnès

1242-1280.

Agnès survécut à tous ses frères, hérita de Richard II, et fut ainsi vicomtesse de Beaumont. Elle avait épousé, avant la mort de Richard, Louis de Brienne, troisième fils de Jean de Brienne, roi de Jérusalem, et de Bérengère de Castille, ce qui le faisait neveu de saint Louis. Avec Marguerite, comtesse de Fiff, sa nièce, elle recommanda au pape Innocent III l'abbaye du Perray-Neuf qui se trouvait dans une situation fâcheuse, et obtint

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE



I — Raoul I, 895, 898.

?

II — Raoul II, ...967, 1003..., époux 1° de Guinor, 2° de Godeheult.

III — 1. Yves. 2. Raoul III, 1010-1040, époux d'Hildegarde. 3. Geoffroy. 4. Hubert, époux d'Adelaïs, seigneur de Sablé, d'où : Dreux, Bouchard, Lisiard et Avoise, femme de Robert le Bourguignon. 5. Eude.

IV — 1. Raoul IV, 1040, 1067, époux d'Emma de Montreveau. 2. Geoffroy, ép. d'Hervise de Braitel, d'où 1° Guillaume, 2° Hugue, 3° Geoffroy.

V — 1. Hubert, 1067-1095, époux d'Ermengarde de Nevers. 2. Raoul Payen, sgr de Montreveau, époux d'Agathe de Vendôme, d'où : 1° Raoul, 2° Bouchard, 3° Foulque, époux de Pétronille de Beaupréau, d'où Orric de Beaumont, 4° Thiphaine. 3. Haberge, ép^se^ 1° de Tesselin de Montreveau, 2° de Guill. Talvas. 4. Godeheult.

VI — 1. Raoul V, 1096-1131, ép. de N. de Laval. 2. Herbert. 3. Guillaume. 4. Denis. 5. Godeheult.

VII — 1. Roscelin I, 1145, 1176, ép. de 1° N. de Crépon, 2° Constance, bâtarde d'Henri, roi d'Angleterre. 2. Raoul. 3. Gervais.

VIII — Du 1er lit. 1. Odeline, femme de Richer III de Laigle. Du 2e lit. 2. Richard I, ép. de Luce de Laigle. 3. Raoul, évêque d'Angers. 4. Guillaume. 5. Constance, femme d'Hugue de Silly.

IX — 1. Raoul VI, 1196, 1207, époux d'Agnès. 2. Guillaume, évêq. d'Angers. 3. Geoffroy. 4. Richard. 5. Ermengarde, ép^se^ de Guill., roi d'Ecosse. 6. Constance, ép^se^ de N. de Toëny, d'où Marguerite, f^me^ de N., comte de Fiff. 7. Pétron[ille], femme [de Ber]lain d'A[r]gour.

X — 1. Richard II, 1237-1242, ép. de Mathilde d'Amboise, † 1242. 2. Raoul, † avant 1239. 3. Guillaume, ép. de Marie, † avant 1242. 4. Agnès, 1242-1280, femme de Louis de Brienne.

pour l'évêque d'Angers un ordre de donner l'abbaye bénédictine aux religieuses cisterciennes, 1246. Louis de Brienne et Agnès permirent aux religieux de Vivoin d'agrandir leur enclos, 1254, leur confirmèrent, en 1258, la rente de 100 sols léguée par Raoul de Beaumont, et aux religieux de Perseigne tout ce qu'ils possédaient dans leur fief, 1259. Ils assignèrent sur la prévôté du Lude les rentes que percevait l'abbaye d'Étival sur la prévôté de Loué, 1280.

De leurs cinq enfants, *Jeanne* épousa Guy VII de Laval, et Marie fut femme d'Henri III d'Avaugour, baron de Mayenne.

Désormais la première famille des vicomtes du Maine est éteinte.

LES FORTERESSES DES VICOMTES DU MAINE

XIe ET XIIe SIÈCLES.

Les vicomtes du Maine ont laissé des monuments importants au point de vue militaire qui n'ont de comparables que ceux du Saonnois attribués aux seigneurs de Bellême, et qui donnent une haute idée de leur puissance, de leur rôle et de l'étendue de leurs domaines. Ils les construisirent pour la protection, soit de leurs terres, soit de la province. Ces forteresses forment un système de défense des plus complets, barrant la route aux envahisseurs normands ; et l'on voit dans les chroniqueurs contemporains que tel fut le rôle des vicomtes. Les donjons cédèrent quelquefois aux coups des assaillants, mais ils réussirent aussi à les arrêter, comme nous l'avons vu dans l'histoire généalogique de la maison de Beaumont. Ils furent édifiés à diverses époques, mais tous avant la fin du XIIe siècle.

La ligne qu'ils suivent s'étend du N.-E. au S.-O. sur une longueur de 70 kilomètres, de Bourg-le-Roi jusqu'à

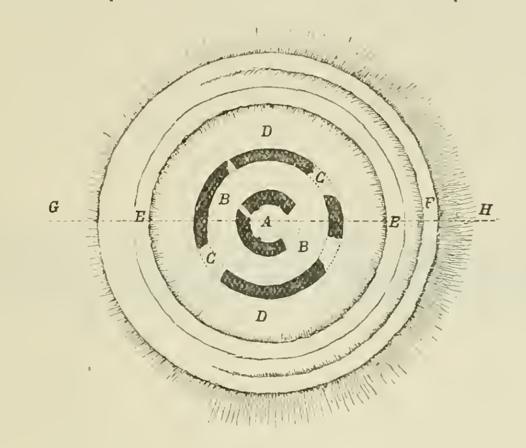
Thorigné ou même jusqu'à Sablé. La plupart de ces édifices, presque tous rectangulaires dans leurs formes générales, accompagnés ou non de terrassements, de fossés et de fortes haies, sont restés presque intacts, ou du moins ont laissé des vestiges considérables. Leur étude d'ensemble est donc possible et intéressante ; elle permet de reconstituer des côtés et des aspects curieux de la vie de ces grands seigneurs féodaux [1].

Bourg-le-Roi.

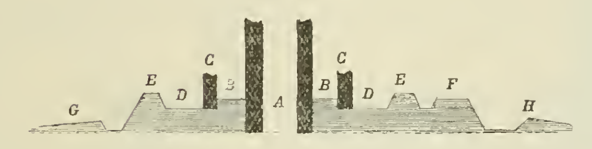
Bourg-le-Roi n'est pas le plus ancien des donjons des vicomtes du Maine. La terre appartenait d'abord à l'Église du Mans et se nommait Bourg-l'Évêque. Henri II (1154-1189) l'obtint du chapitre à titre d'échange, y bâtit un château comprenant deux ou trois enceintes circulaires, des fossés et des remblais. Au centre, il édifia un donjon de forme entièrement ronde, de 7 mètres de diamètre intérieurement, et dont les murs mesurent 8 mètres d'épaisseur. A la distance de 8 mètres, une seconde muraille épaisse de 2 mètres enveloppait la première. L'ayant construit, Henri donna ce château à Richard de Beaumont, fils de Constance d'Angleterre, après 1176. Richard Cœur-de-Lion en confirma la possession à son cousin, qui transigea avec le chapitre à ce sujet. Raoul, fils de Richard, assistait à la convention, mais la guerre étant survenue, et les clauses n'ayant pas été observées, il renouvela ses engagements en 1205. Depuis lors, le donjon de Bourg-le-Roi fit partie de l'ensemble des fortifications de la vicomté (*Liber albus*, p. 9, 10, 11 ; et

1. Les châteaux du Saonnois que M. G. Fleury a si bien décrits et représentés par ses dessins et ses coupes de terrains (*Revue du Maine*, t. XXI, p. 25-96) n'occupent qu'un territoire de 10 kilom. de longueur parce qu'ils n'étaient destinés qu'à la protection de cette conquête des sires de Bellême. Mais le genre de construction est bien le même avec mélange de retranchements, de fossés et de fortes maçonneries que dans les œuvres analogues des vicomtes de Beaumont.

Revue du Maine, t. XXIV, p. 271-275). C'est le dernier anneau ajouté à la chaîne. Mais cette tête de ligne était déjà défendue par les forteresses de Fresnay et de Beau-



PLAN DU DONJON DE BOURG-LE-ROI



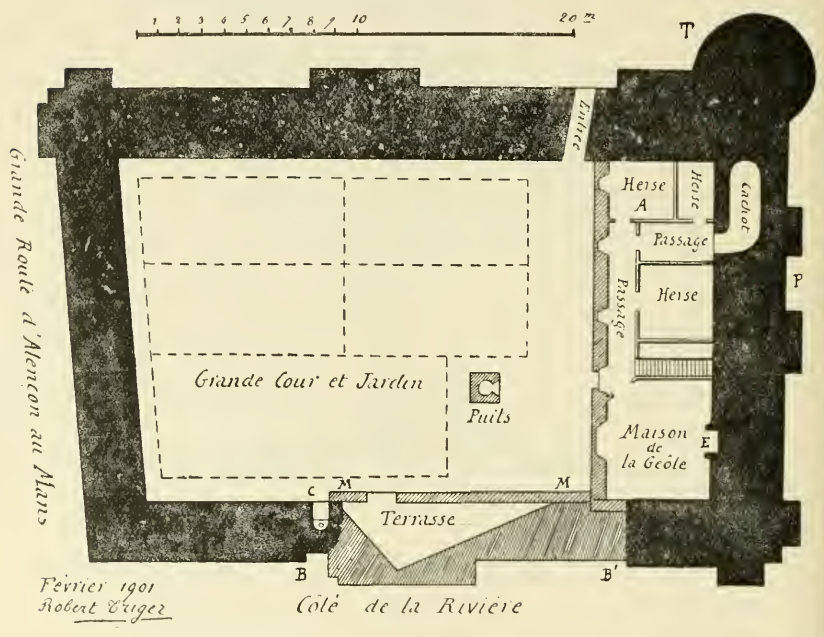
COUPE DU DONJON DE BOURG-LE-ROI

mont. On voit à Bourg-le-Roi l'union des deux modes de fortifications : donjon en maçonnerie et retranchements en terre.

BEAUMONT(-LE-VICOMTE).

Le château de Beaumont, dit depuis Beaumont-le-Vicomte, semble le plus ancien des donjons de la famille des vicomtes du Maine. Geoffroy, frère de Raoul IV, du vivant de celui-ci, c'est-à-dire avant 1067, porte le nom de Geoffroy de Beaumont. Le lieu, qu'on doit supposer fortifié, existait donc déjà, et M. R. Latouche date à tort l'acte où Geoffroy est ainsi dénommé, passé en faveur de Marmoutier, de 1077. Du reste, nous savons que le

vicomte Hubert livra ses châteaux de Fresnay et de Beaumont à Guillaume le Conquérant, en 1073 (Orderic Vital et R. Latouche, *Le Comté du Maine*, p. 38). Hubert, fils de Raoul IV et frère de Geoffroy, trois jours avant son départ pour l'Angleterre (1085), date *apud Castellum Bellimontis* un acte par lequel il donne à Saint-Vincent du Mans l'église de Saint-Flaceau.



Plan du chateau de Beaumont-le-Vicomte

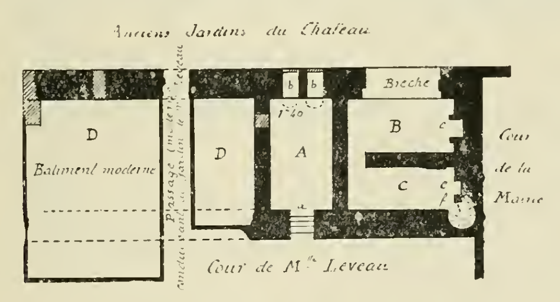
Le donjon qui existait à cette époque peut encore se reconnaître. C'est un quadrilatère irrégulier, massif, dominant la rivière (la Sarthe) de 25 à 30 mètres. Il mesure extérieurement 33 mètres au nord, deux mètres de moins au sud, et 22 mètres sur les petits côtés. L'épaisseur varie de 3 m. 30 au nord à 2 m. 70 au sud. Ces différences sont commandées par la configuration du sol. L'angle N. E. est flanqué d'une tour ronde, faisant fonction de contrefort. Les angles S.-O. et N.-O. ont des contre-

forts en roussard contreboutant les murs. Tous les côtés du quadrilatère, sauf l'est, sont renforcés largement en leur milieu. L'entrée, d'après M. Liger, était à une certaine hauteur au-dessus du sol, ou plus probablement au sud dans l'emplacement d'une brèche. On ne peut la supposer à l'ouest, où elle se serait trouvée dans l'épaisseur du contrefort.

Ce donjon fut plus tard rattaché à l'enceinte murée de la ville.

Fresnay.

Le château de Fresnay, d'après l'étude qu'en a faite M. Triger, comprenait au XIe siècle une enceinte couronnant le rocher qui domine la Sarthe d'une hauteur de 20 à 25 mètres. Il reste de cette muraille au moins une portion où l'appareil en feuilles de fougère est visible. A l'intérieur de l'enceinte était le donjon qui devait occuper la place rectangulaire du château du XVe siècle, de



Ruines du chateau de Fresnay

34 mètres sur 13. Pourtant cette largeur paraît bien insuffisante pour la longueur : elle peut avoir été réduite dans la reconstruction.

Le château de Fresnay était le point terminus de la ligne des forteresses du Maine vers la Normandie. C'est peut-être aussi un des plus anciennement construits, simultanément avec celui de Beaumont.

Guillaume le Conquérant s'en empara en 1073.

Sillé(-le-Guillaume).

Le château de Sillé existait en 1070 et fut attaqué par la population du Mans, à la tête de laquelle se trouvaient l'évêque Arnault et Geoffroy de Mayenne. S'il n'était pas aux mains des vicomtes du Maine, il était au moins sur le trajet de la ligne de leurs forteresses, et l'on ne peut guère supposer qu'il n'y ait pas entre ces donjons de la même époque une communauté d'origine ou d'intérêts. Il est sûr pourtant que le château de Sillé était dès lors aux mains de la famille de Sillé, qui le garda. Mais peut-être était-elle vassale à l'origine de celle des vicomtes. Il fut pris en 1073, en même temps que Beaumont et Fresnay, par Guillaume le Conquérant. Les Anglais le détruisirent au xve siècle, et celui que la famille de Beauvau réédifia ne laisse plus rien deviner de l'édifice primitif[1].

Le château de Courmenant ne me semble pas de cette époque. Aucun texte qui s'y rapporte n'est du xie siècle.

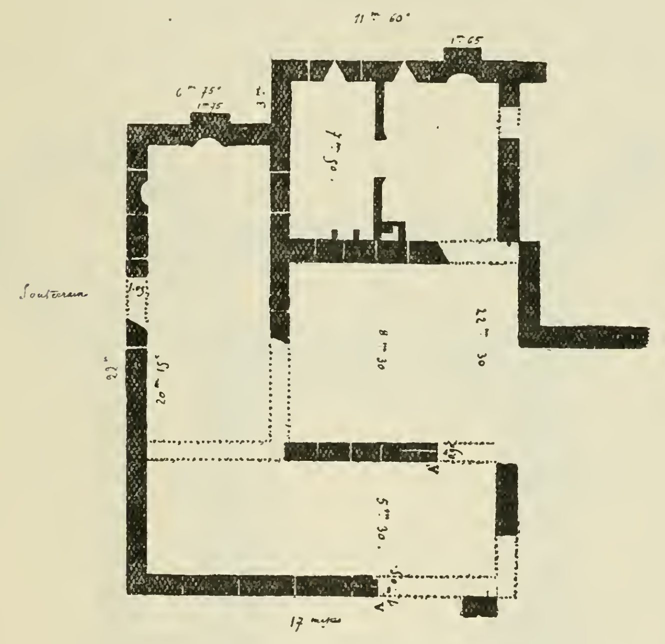
Courtaliéru.

Le donjon de Courtaliéru, dans la paroisse de Vimarcé, à 8 kilom. O. de Sillé, est un de ceux qui surprennent le plus par sa situation en un terrain désert, mais dans une position avantageuse sur le bord oriental d'un plateau élevé, cerné d'une profonde tranchée artificielle.

Il comprend trois corps de bâtiment unis de façon à laisser entre eux une cour, défendue par un mur qui en

1. Il reste cependant des débris de la construction du xie ou du xiie siècle, signalés vaguement par M. Hucher, et reconnus par lui dans les murs d'une des tours angulaires du château. « Attiré, dit-il, dans le jardin du château par un de ces instincts qui guident l'archéologue, j'étais depuis quelques temps occupé à admirer, à part moi, comment des fragments d'archivoltes, évidemment fort anciens, s'étaient trouvés noyés dans la masse des moellons d'une des tours angulaires du château ; ces débris, d'une construction contemporaine du xiie siècle, offraient à l'œil des dents de loup » (Hucher, *Les Monuments de la Sarthe*, p. 168).

ferme à demi l'entrée. Deux des édifices, l'un au nord long de 15 mètres, l'autre au couchant de 17 mètres, sont exactement en équerre; à l'est, est le donjon proprement dit, uni à la pointe est du corps septentrional et débordant sur elle. Les murs en sont plus forts aussi bien que ceux auxquels il se soude, plus sérieusement défendus par des meurtrières aux larges embrasures, des contreforts, sans communication directe avec les



Chateau de Courtalièru

Dessin de M. Menjot d'Elbenne.

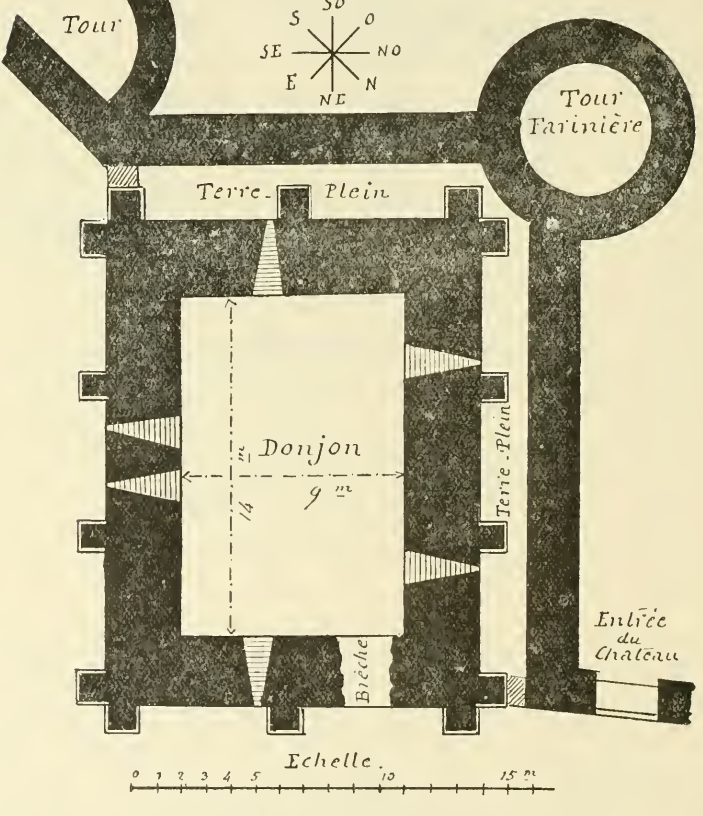
autres logis. Le bâtiment de l'ouest n'a qu'une muraille de 0 m. 90 d'épaisseur. Deux portes y sont indiquées par les trous où se logeaient les poutrelles qui les fermaient, l'une sur l'extérieur, l'autre sur la cour que cernent les trois corps de bâtiments.

On a trouvé dans les décombres des poteries à l'œil de perdrix qui indiquent le xie ou le xiie siècle aussi bien

que l'appareil en feuilles de fougère et qu'on voit dans quelques parties des murs. Ceux-ci ont encore, dans les parties fortes du donjon et du mur auquel il est joint, la hauteur de deux étages. La famille de Courtaliéru paraît comme vassale des vicomtes du Maine jusqu'au XIIIe siècle.

Sainte-Suzanne.

Le château de Sainte-Suzanne occupe le sommet d'un mamelon rocheux, au-dessus de la vallée de l'Erve coulant du nord au sud. L'enceinte forme un triangle de tours



Chateau de Sainte-Suzanne

Dessin de M. Robert Triger.

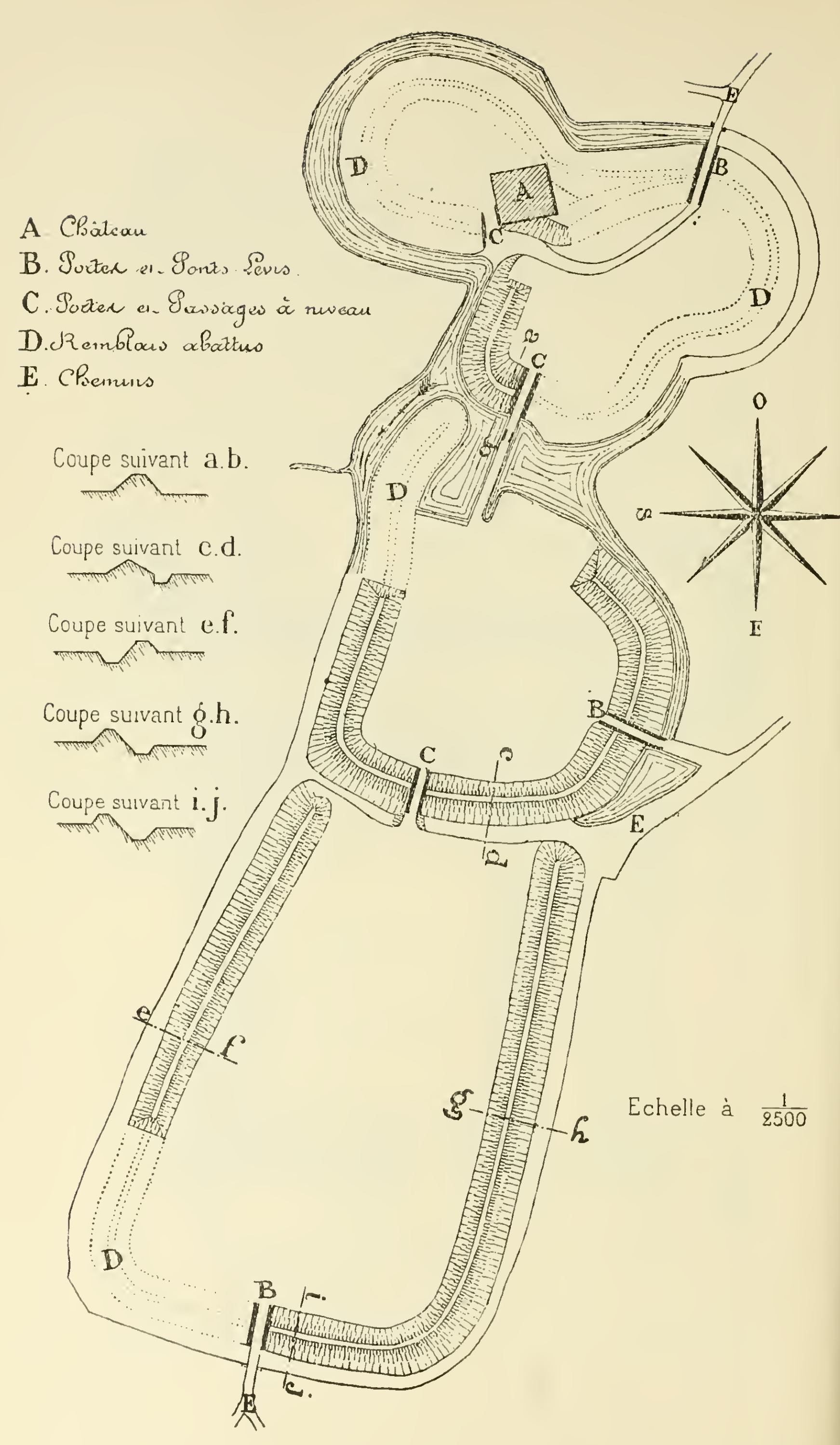
et de courtines dont plusieurs ont été refaites à différentes époques. La poterne avec herse est dans ce dernier cas. La ligne qui séparait à l'ouest le château de l'enceinte de la ville est la mieux fortifiée, soutenue en son milieu par le donjon, qui se présente obliquement, par une tour, par l'angle rentrant où s'ouvre la porte. Ce donjon, dont les murs ont 3 mètres d'épaisseur, avec contreforts contreboutant les murs ou les soutenant au milieu, mesure 20 mètres de long sur 15 mètres de large, a une hauteur de trois étages, et des meurtrières dans de larges embrasures garnies de degrés.

Château et donjon sont du même temps ; ils ont soutenu le siège de Guillaume le Conquérant (1083-1085) : les nombreux chevaliers qui défendirent le parti du vicomte Hubert n'auraient pu loger dans le donjon seul : du reste il y avait encore dans le mur d'enceinte des traces d'appareil en feuilles de fougère, à gauche de l'entrée du château.

L'occasion de cette construction fut probablement le démantèlement des places de Beaumont, de Fresnay et de Sillé par le roi Guillaume en 1073. Sainte-Suzanne les aurait remplacées comme tête de ligne et centre d'un groupe de forteresses.

« Chateaux » de Thorigné.

Les « Châteaux » de Thorigné, qui forment le point terminus de la ligne des fortifications des vicomtes de Beaumont vers le S.-E., ont un caractère que ne nous ont pas présenté les autres châteaux-forts et donjons. Les « châteaux » proprement dits consistent en trois enceintes successives formées de retranchements en terre avec fossés extérieurs, qui pouvaient, dit-on, être remplis d'eau. L'ensemble mesure une longueur de 450 mètres de long sur 150 de large. La première enceinte vers l'est, est la plus grande. Toutes les trois communiquent entre elles et avec le dehors. L'entrée principale est commandée par



CHATEAUX DE THORIGNÉ

Plan dressé par M. l'abbé Maillard.

un fortin réduit maintenant à une simple motte, mais que complétait à l'origine une tour en bois, de même que les crêtes des talus qui mesuraient jusqu'à 18 mètres de haut étaient surmontées de palissades.

Dans la troisième enceinte, à l'ouest, un donjon carré de 20 mètres de côté est placé obliquement par rapport à l'ensemble de la ligne des levées et des fossés. Les murs, plus forts que tous ceux que nous avons déjà décrits, sauf Bourg-le-Roi, ont 4 mètres d'épaisseur. Un escalier en spirale est pratiqué dans cette maçonnerie, qu'on dit mesurer encore 20 mètres de hauteur.

M. le curé Maillard a étudié ce curieux monument défendu, non par sa situation escarpée, mais par les marécages qui l'entourent. Il y a mis quelques idées personnelles : pont-levis, château et chapelle disparus, traces d'un siège d'artillerie.

Évron.

La tour de l'église abbatiale d'Évron reconstruite par les vicomtes du Maine est trop imposante, trop puissante, dans sa construction primitive, telle qu'elle était avant l'ouverture des grandes baies pratiquées pour l'installation de l'escalier monumental du XVIIIe siècle, pour n'avoir pas eu d'autre destination que celle d'un clocher d'église, ou d'un beffroi. On doit y voir en même temps un ouvrage militaire. L'abbaye n'est pas absolument dans l'alignement de nos forteresses, mais elle est dans le domaine avéré des vicomtes ; et le donjon renforce ceux de Sainte-Suzanne, de Courtaliéru et de Thorigné. Ceux qui l'occupaient au nom des moines ou de leur restaurateur pouvaient utilement contribuer à barrer le passage aux envahisseurs du Maine. Si l'on pouvait étudier la manière dont il est relié à la nef de l'église romane, on trouverait probablement qu'il a été ajouté après coup à la construction. Cette destination défensive du monument a été admise par des architectes et des archéologues.

Sablé.

Le château de Sablé peut aussi se relier à la chaîne des forteresses des vicomtes du Maine, du moins fut-il aux mains de la même famille. On connaît sa position escarpée et défensive dominant le cours de la Sarthe. Hugue II, comte du Maine, mort avant 992, ou Hugue III, son fils, le bâtit : il fut depuis inféodé à Geoffroy, frère de Raoul IV et fondateur de Solesmes dans sa vieillesse. Geoffroy eut pour enfants : Dreux, Bouchard, Lisiart et Avoie, celle-ci mariée à Robert le Bourguignon, que nous retrouverons prenant part à la défense de Sainte-Suzanne, avec son neveu. C'est son frère Raoul qui lui avait cédé le territoire où Geoffroy édifia le prieuré de Solesmes. Donc Solesmes à l'origine était du patrimoine des vicomtes aussi bien que Sablé.

NOTE SUR LES SÉPULTURES DES VICOMTES DE BEAUMONT A ÉTIVAL.

Les vicomtes du Maine, de la maison de Beaumont, eurent leurs sépultures dans l'abbaye d'Étival, fondée pour les religieuses de saint Alleaume par Raoul V de Beaumont en 1109. La plupart de ces monuments ont été retrouvés, en 1848, par M. Hucher, l'éminent archéologue, guidé par M. Pommerais, à qui nous devons plusieurs autres trouvailles précieuses.

Le Corvaisier, dans son *Histoire des évêques du Mans* (p. 410), raconte que « Raoul, vicomte de Beaumont, fondateur d'Étival, un autre Raoul, aussi vicomte de Beaumont, son bienfaiteur, oncle de Marguerite, comtesse, fondatrice des Chartreux, et ses deux enfants, Guillaume et Richard, dont le dernier avait épousé Mathilde, dame d'Amboise et de Montrichard, qui donna

l'église de Livet, furent tous pareillement inhumés dans une des chapelles de cette abbaye (d'Étival) destinée pour la sépulture des seigneurs de Beaumont. » Il y a plusieurs inexactitudes dans cette note du sieur de Courteilles qui sont faciles à relever. Mais en particulier, il est certain qu'il ne donne pas l'énumération de toutes les tombes et qu'il les identifie mal.

Pesche, dans le *Dictionnaire de la Sarthe* (t. II, p. 264), affirme que précédemment il y avait sept statues sur autant de tombeaux, mais que quand il les vit, vers 1830, il n'y en avait plus que deux, dans un caveau sous la sacristie, dans les ruines, dont l'une représentait une femme en habit de religieuse, et l'autre un guerrier vêtu de sa cotte de mailles et d'un manteau. Il croit que c'étaient les statues de Raoul, le fondateur, et de Godehilde, la première abbesse. Il se trompe sur ce dernier point ; la femme en habit de religieuse est Agnès, la dernière représentante des Beaumont.

Quant aux sept tombes dont il parle, il peut avoir raison. Le dessinateur de Gaignières en a reproduit six. D. Piolin, s'en rapportant sans doute à Pesche, signale aussi sept tombeaux. Mais quand ce dernier nous dit qu'il ne trouva plus que deux statues à Étival, c'est qu'il ne poussa pas son investigation assez loin.

M. Hucher en découvrit quatre après lui, mais empilées les unes sur les autres, deux par deux. Il comprit bien aussi que le caveau sous la sacristie, où elles étaient remisées, n'était point leur place primitive, qu'elles ornaient d'abord la chapelle seigneuriale, et qu'à sa démolition, on les avait transférées en partie, comme pièces plus importantes, dans un caveau. Il les identifie d'ailleurs exactement, reconnaissant dans les deux dalles supérieures, celle d'Agnès de Beaumont et de Jean de Brienne, son fils, dont les tombes avaient des arcatures trilobées ; et dans celles qui les supportaient l'effigie de Raoul, le fondateur, très offensée par la charge, et celle de Raoul, arrière-petit-fils du fondateur et père d'Agnès,

la plus mutilée de toutes, n'ayant plus ni la tête ni les jambes.

Ces quatre monuments funéraires avaient été dessinés pour Gaignières, dont les cartons possèdent deux autres reproductions : la tombe de Richard, petit-fils du fondateur, et celle de Louis de Brienne, mari d'Agnès de Beaumont.

Dom Piolin nous apprend encore que le tombeau de Raoul, fondateur d'Étival, a été dessiné et figuré au t. II, p. 113, des *Monuments de la monarchie française* (1729-1733). Je suppose que ce doit être d'après les recueils de Gaignières.

La chapelle des seigneurs de Beaumont semble avoir été en ruine vers le milieu du XVIIe siècle. Le Corvaisier n'en parle pas en 1648. Gaignières, vers 1660, signale ainsi la tombe de Raoul de Beaumont, fondateur : « Tombeau de pierre dans une chapelle joignant l'église de l'abbaye d'Étival, dite chapelle des seigneurs, laquelle estoit ruinée l'an..... Il est de Raoul de Beaumont, fondateur, l'an 1210. »

Toutefois la translation n'eut lieu qu'à l'époque de la démolition, pendant la Révolution. M. Hucher l'a compris ainsi. Pas plus que personne, il ne sait ce que sont devenues les autres statues. Mais s'il a bien interprété les documents et les monuments que nous étudions, il ne me semble pas leur avoir attribué leur date véritable.

L'opinion de M. Hucher est que chaque tombeau est de l'époque de la mort du personnage dont il porte la figure. Il dit de la plus ancienne, celle du fondateur, mort vers 1120, qu'elle est « l'un des plus antiques spécimens de la statuaire civile française..., que pendant sept siècles elle avait reposé dans la chapelle des seigneurs de Beaumont située près de l'église du couvent, ou sur l'emplacement de cette chapelle. »

Mon opinion est que toutes les tombes avec les statues ne datent que d'une seule époque, celle de la construction de la chapelle seigneuriale, soit vers la fin du

XIIIe siècle, quand mourut Agnès, la dernière représentante de la famille.

J'avais déjà fait une remarque analogue à Évron pour les statues tombales de la famille de Lisle, dont les membres étaient vicomtes de Blois et se prétendaient héritiers du fondateur de l'abbaye. A ce titre Renaud de Lisle, mort en 1278, avait obtenu pour lui une tombe en bronze émaillé avec sa statue en ronde-bosse placée dans le chœur, et pour son père et sa mère, pour son grand-père et sa grand'mère des dalles funéraires en pierre de Bernay, avec leur effigie en haut-relief. On attribuait celles-ci au XIIe siècle, ce qui est bien impossible car, pour ne parler que de détail de costume, les deux dames portent la guimpe, qui ne fut en usage qu'à la fin du XIIIe siècle et surtout au commencement du XIVe. Les autres particularités, l'armure des chevaliers, prouvent bien aussi que leurs statues ne sont que de l'époque où se préparait la reconstruction de l'église abbatiale, de 1300 à 1330.

Il en est de même pour l'ensemble des monuments des vicomtes de Beaumont. Ils sont de l'âge de la chapelle seigneuriale. Or celle-ci fut faite pour Louis de Brienne et Agnès de Beaumont, comme le reconnaît M. Hucher, comme l'indique le vitrail qui la décorait encore au milieu du XVIIe siècle où sont figurés les deux époux. Si l'on avait quelque hésitation, les armoiries de la famille de Beaumont, peintes sur les boucliers qui sont tous de même forme, de même style, le prouveraient. Il y a une grande analogie entre les statues d'Étival et celles d'Évron. Les personnages furent ensevelis dans l'abbaye à l'époque de leur décès, mais n'eurent cénotaphes et statues qu'à la fin du XIIIe siècle.

L'inspection des dessins de Gaignières suffira pour convaincre que toutes les tombes sont bien de la même main.

Voici l'énumération de toutes celles qu'il a fait dessiner ou qui nous ont été conservées :

1° Raoul V, fondateur d'Étival (1097-1120). M. Hucher dit cette tombe plus rudimentaire que les autres. Le des-

sinateur de Gaignières n'y fait pas grande différence : cotte d'armes, casque à nasal, grand bouclier aux armes de la famille comme les autres ; la tête soutenue par deux anges qui l'encensent, les pieds sur les deux ailes d'un ange portant chacun un lis héraldique, pas d'arcature. Dalle conservée et dessinée.

2° Richard, petit-fils du fondateur, 1173-1194. Cotte d'armes, tête nue sur un coussin, mains jointes, les pieds sur un cul-de-lampe, bouclier au côté gauche, trois anges encenseurs de chaque côté. Original perdu, dessin de Gaignières.

3° Raoul VI, père d'Agnès de Beaumont, 1194-1236. Cotte d'armes, bouclier au côté gauche, la tête enveloppée d'un chaperon de mailles, sur un coussin que soutiennent deux anges, la main gauche sur le baudrier, la droite sur la poitrine, pas d'épée, les pieds sur un lion, pas d'arcature. Dalle conservée, mutilée ; dessin de Gaignières.

4° Agnès, fille de Raoul VI, 1235-1290. Longue robe, long manteau et guimpe ; la tête reposant sur un coussin que supportent deux anges ; mains jointes, les pieds sur un lévrier, trois arcatures trilobées, avec personnages. Dalle conservée ; dessin de Gaignières.

5° Louis de Brienne, époux d'Agnès. Cotte d'armes tombant aux genoux, tête nue sur un coussin que deux anges soutiennent d'une main en portant l'autre sur l'épaule du personnage, bouclier au côté gauche, aux armes de Brienne, mains jointes, pas d'épée, les pieds sur un lion. Doubles arcatures trilobées, avec personnages. Original perdu, dessin de Gaignières.

6° Jean de Brienne, fils de Louis et d'Agnès, 1290-1305. Cotte d'armes, bouclier au côté gauche, aux armes de Brienne, double écu et bannière aux mêmes armes aux deux épaules, pas d'épée ; tête nue sur un coussin soutenu de deux anges, mains jointes, les pieds sur un lion ; arcatures trilobées, semblables à celles de la tombe d'Agnès. Dalle conservée ; dessin de Gaignières.

A. Angot.

NOTES HISTORIQUES

SUR LA RIVIÈRE DE MAINE OU MAYENNE

et sa navigation

INTRODUCTION

A notre connaissance, la rivière de Mayenne, de quelque manière qu'on l'envisage, n'a jamais fait l'objet d'aucune étude historique. Les renseignements que l'on peut trouver sur elle dans les ouvrages de géographie sont moins que rien et d'ailleurs peu concordants sur les points les plus essentiels. Elle a pourtant la singulière bonne fortune d'arroser deux départements de France qui doivent à deux infatigables érudits d'avoir vu recueillir savamment, sur chacun des détails de leur histoire, une multitude de renseignements ; mais le *Dictionnaire historique de Maine-et-Loire* et le *Dictionnaire historique de la Mayenne*, ces remarquables monuments élevés à l'histoire locale, n'ont consacré à la rivière dont ils portent un peu le nom que des articles tout à fait insuffisants, non seulement pour donner une idée de ce qu'elle était autrefois et du rôle qu'elle a joué, mais même pour faire soupçonner l'intérêt qu'en présenterait l'étude.

Cet abandon dans lequel les historiens l'ont laissée, n'a d'ailleurs point fait à la Mayenne une situation exceptionnelle parmi les rivières de France. Très rares sont celles qui peuvent se targuer d'avoir retenu quelque

écrivain sur leur existence passée et sur toute la série de faits et d'institutions dont cette existence fut la condition première : nous connaissons seulement une *Étude sur la rivière et la vallée du Grand-Morin* que M. A. Bazin a fait paraître en 1907 ; l'*Historique de la rivière de l'Isle*, publiée par M. Jullien dans le tome V du *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord ;* un volume sur la Loire paru en 1909 et dû au comte Joseph Imbart de la Tour, et l'*Histoire de la rivière d'Yonne*, de M. Max Quentin, qui fait partie du XXXIX[e] volume du *Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne*.

Les deux seuls ouvrages importants que l'on puisse citer sur un fleuve de France et sur sa navigation concernent la Loire. *La Loire historique, pittoresque et biographique*, par Touchard-Lafosse, parue en 1856, en cinq volumes, embrasse tout le cours de la Loire et toute l'étendue des départements qu'elle arrose ; intéressant par ses jolies gravures et les renseignements qu'il donne sur l'état du pays à cette époque, il est tout à fait vieilli en ce qui concerne la partie historique. C'est au contraire beaucoup plus l'histoire interne, si l'on peut dire, celle du lit même de la Loire et des services commerciaux qu'elle rendait, que nous trouvons dans l'*Histoire de la Communauté des Marchands Fréquentant la rivière de Loire et fleuves descendant en icelle*, publiée par Mantellier de 1864 à 1869 [1] ; ses trois volumes si instructifs doivent être considérés comme la première contribution à l'histoire des relations commerciales entre les villes riveraines de la Loire, car Mantellier n'a guère utilisé que des documents imprimés et des registres de délibérations et de correspondances, et il faudra attendre pour compléter son œuvre que les innombrables documents du fonds de la Communauté des Marchands Fréquentant, entassés aux Archives départementales du

1. Cet ouvrage intéresse seulement une partie du cours de la Loire.

Loiret, soient inventoriés et classés de façon à être utilisables.

Pour le moment, une partie seulement de ce fonds est inventoriée très sommairement et ce n'est que l'effet du hasard si nous avons pu, grâce aux indications bienveillantes de M. l'Archiviste du Loiret, y découvrir les quelques documents concernant la Mayenne que nous citerons au cours de cette étude. Et pourtant, c'est là, dans les Archives de cette ancienne corporation dont nous expliquerons plus loin le rôle considérable, que se trouvent tous les comptes de balisage, les mémoires de travaux, les procès-verbaux de visite et les pièces de procédure qui constituent du XIV[e] au XVIII[e] siècle les matériaux précieux de l'histoire de la navigation et du commerce de la Mayenne.

Pour être complet, nous citerons encore l'étude publiée en 1901, par M. Emile Picarda, sur *les Marchands de l'eau, Hanse Parisienne et Compagnie Française ;* elle se rapporte à un sujet très particulier, le droit de surveillance et de police de l'eau, entre le pont de Mantes et ceux de Paris, qui appartint du X[e] au XV[e] siècle aux marchands parisiens liés entre eux par le contrat de hanse [1]. Enfin, en 1913, M. Louis Bonnard a fait paraître la *Navigation intérieure de la Gaule à l'époque Gallo-Romaine*, où sont réunis tous les renseignements actuellement recueillis sur la batellerie et les rivières à cette époque.

Le rôle des cours d'eau, « ces chemins qui marchent et qui portent où l'on veut aller » [2] si importants dans la vie sociale de la Gaule, a diminué peu à peu au cours des siècles avec le développement des voies de communication terrestres ; il n'a cependant pas encore disparu, même en Europe.

1. Citons aussi : Ferd. Villepelet, *Un syndicat de navigation à Périgueux,* dans le *Bulletin de géographie historique et descriptive,* 1910.

2. Pascal, *Pensées,* chap. 9, XXXVIII.

Si la Mayenne, au moment même où les travaux de sa canalisation étaient achevés, a vu le trafic s'éloigner d'elle au profit du chemin de fer, elle a connu des siècles plus heureux.

La Mayenne a été et est encore, quoique à des degrés moindres :

Une route, celle qui fait communiquer la vallée de la Loire avec la Normandie, Angers avec Laval, Caen, l'Angleterre et les Flandres ;

Une source de moyens d'existence pour un nombre considérable d'hommes à qui elle fournit l'occasion d'employer leur activité, bateliers, voituriers par eau, meuniers, pêcheurs, tanneurs, charpentiers en bateaux, baliseurs, éclusiers, etc... ;

Une cause de rapports forcés, donc un centre d'intérêts communs, un lien entre les habitants de ses rives même les plus éloignés les uns des autres et de classes sociales différentes, qui tous ont à subir ses crues et ses périodes de sécheresse et doivent s'unir, soit pour se défendre contre elle, soit pour l'utiliser et assurer la sécurité de sa navigation qui leur apporte à Angers, à Château-Gontier ou à Laval les marchandises et denrées dont ils ont besoin.

En des temps et à des points de vue très divers, elle a joué un rôle militaire dont on l'a encore crue capable lorsqu'en 1870 on a fait préventivement sauter un certain nombre des ponts qui la franchissent.

Il ne faut pas oublier non plus le charme de sa vallée, la fertilité de ses rives et ses sites pittoresques, gracieux ou sévères, que d'autres ont décrits.

Ce n'est point là notre sujet et notre ambition ne saurait se leurrer du rêve de donner une histoire complète de la Mayenne, même en laissant de côté toute étude hydrographique à laquelle nous ne sommes point préparé et toute étude juridique sur la propriété de la rivière, question que nous n'avons jamais vue posée dans aucun des documents que nous avons consultés. Nos recher-

ches n'ont porté que sur la navigation de la Mayenne, sa canalisation et ses moulins entre Angers et Laval. Après nous, d'autres, nous l'espérons, trouveront encore beaucoup à écrire sur la rivière et sur la vie ambulante ou sédentaire dont elle fut l'âme et le cadre, sur les fiefs qu'elle arrosait et les châteaux qu'elle reflétait dans ses eaux.

CHAPITRE Ier

La Rivière de Maine.

Le plus important affluent de droite de la Loire, le seul à vrai dire qui semble compter par la longueur de son cours et l'étendue de son bassin, s'appelle la Maine. Les eaux du grand fleuve ont accompli la plus grande partie de leur voyage à travers le centre de la France lorsqu'elles reçoivent cet appoint, à peu près à mi-chemin de Saumur à Ancenis, tout près d'Angers, au village de la Pointe, dans le département de Maine-et-Loire.

Le confluent primitif se trouvait un peu en amont, là même où l'on voit encore aujourd'hui l'agglomération centrale de la commune de Bouchemaine, dans cet endroit que, dès le XIe siècle, sa situation au point précis où les eaux des deux cours d'eau se mêlaient, faisait désigner ainsi : *Villa que dicitur Bucca Meduanæ* [1]; *Locus quo Meduana fluvius ad Ligerim conjungitur* [2]. Il est facile de se rendre compte de ce déplacement du confluent : vis-à-vis Bouchemaine s'étend aujourd'hui une plaine triangulaire, recouverte par les eaux à chaque crue, dont l'extrémité ouest se trouve en face de la Pointe et qui est bornée au Nord par la Maine, au Sud

1. *Cartulaire de Saint-Laud d'Angers*, éd. Planchenault, p. 34.
2. *Chronique d'Anjou*, tome II, p. 297 (C. Port : *Dict. de Maine-et-Loire*).

par la Loire, à l'Est par un plateau un peu plus élevé. Cette plaine s'appelle encore maintenant l'Ile Chevrière; jadis, en effet, c'était une île de la Loire, car un bras du fleuve longeait le plateau d'Empiré et rencontrait la Maine devant Bouchemaine : toute l'eau qui l'entourait faisait donc partie de la Loire. Mais quand, par le lent travail des siècles, le bras du fleuve qui bordait le plateau se trouva comblé, le point de jonction fut ainsi placé plus en avant et l'ancien bras de Loire entre Bouchemaine et la Pointe devint partie intégrante de la Maine. On trouve ce plateau désigné en 1028 de la façon suivante : *Angulus ille quem circumcingit confluentia Ligeris et Meduane* [1] et un témoignage de cet ancien état des lieux subsiste encore dans le nom de la ferme de l'Onglée.

Mais si l'embouchure de la Mayenne ne présente aucune difficulté à découvrir, il n'en est pas de même de sa source. Pourquoi en effet reconnaître le premier élément constitutif de la rivière dans l'un plutôt que dans l'autre des ruisseaux qui tous contribuent à la former et qui s'épanouissent, se multiplient, se font de plus en plus petits, se projettent sur la carte en amont de Méhoudin et même de Saint-Loup-du-Gast, comme les hautes branches d'un chêne privées de leurs feuilles se profilent sur un ciel gris d'hiver? A remonter la rivière à pied, en suivant ses bords, on s'y perdrait. Il faudrait mesurer le volume et le débit de tous ces ruisselets pour déterminer lequel est le plus puissant et doit être considéré comme point de départ du cours d'eau qui, cinquante lieues plus loin, se jette dans la Loire. Cela ne s'est jamais fait et ne peut plus se faire, car le nom est donné. Nous croyions au moins que la source de la Mayenne était connue et acceptée de tous, mais nous n'avons pas tardé à reconnaître quelle erreur était la nôtre, en confrontant divers ouvrages où cette source devait naturellement se trouver indiquée.

1. *Cart. du Ronceray* : « *In angulata* », vers 1055 (C. Port : *Dict. de Maine-et-Loire;* v° Onglée).

Géographes et érudits ne sont pas d'accord et ceux même à qui l'on aurait cru devoir accorder confiance sans hésiter se trompent singulièrement. Expilly [1] place la source de la Mayenne « à quelque distance de la paroisse de Saint-Samson, à 3 lieues 1/2 à l'Ouest-Nord-Ouest d'Alençon » ; Elisée Reclus [2] nous apprend que cette rivière « s'écoule des coteaux granitiques de Domfront », et Bouillet [3] qu' « elle naît au village de Maine » ; Coulon [4] la fait venir des montagnes d'Alençon ; Guyard de la Fosse [5] dit qu'elle « prend sa source en la paroisse de La Lacelle, vers Alençon », et M. l'abbé Angot [6] précise « au pied des Avaloirs, à deux kilomètres du département auquel elle donne son nom » ; mais, pour l'érudit C. Port [7], la Mayenne « vient de la commune de Linières » et d'après M. Léon Maître [8], elle naîtrait « à Orgères, près du Nellier ». Les cartes présentent moins de différences [9]. Pourtant, Cassini [10] a donné le nom de Mayenne à ce que les autres appellent la Varenne, et il appelle Varenne un petit ruisseau qui se jette dans cette rivière au-dessus de Torchamp ; quant au cours d'eau qui coule des environs d'Alençon jusqu'à Ambrières, il oublie de le dénommer. Enfin, le *Dictionnaire géographique de*

1. *Dict. géographique de la France* (Amsterdam, 1766), tome IV, p. 638.
2. *Nouvelle Géographie Universelle* (Paris, 1875-1893), tome II, p. 536.
3. *Dict. Universel d'Histoire et de Géographie* (1861), tome II, p. 1151.
4. *Les Rivières de France* (Paris, 1644, in-8º), tome I, p. 362.
5. *Histoire des seigneurs de Mayenne* (Le Mans, 1850), p. IX.
6. *Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne* (1902-1910), tome II, p. 841.
7. *Dict. histor., géog. et biographique de Maine-et-Loire* (Angers, 1878), tome II, p. 631.
8. *Dict. topographique du départ. de la Mayenne* (Paris, 1878), vº Mayenne.
9. Carte de Robert, 1753. — Carte d'état-major. — Carte au 100 000ᵉ.
10. Carte nº 96. Mais sur la feuille où se trouve Couptrain, il indique bien la Mayenne.

la France de Joanne[1] donne une indication bien détaillée : « La Mayenne naît à la fontaine du Maine, au-dessus de La Lacelle, au pied des collines du canton de Pré-en-Pail, couronnées par la forêt de Multonne ».

C'est aussi l'indication juste, nous ne disons pas hydrographiquement parlant (car à ce point de vue, nous avouons notre incompétence sans limites), mais historiquement parlant. Le nom de cette fontaine de Maine n'est-il pas un indice précieux et que la géographie historique doit considérer comme décisif? Peut-on trouver une meilleure preuve d'identité entre la rivière qui se perd dans la Loire à Bouchemaine et l'un des nombreux ruisseaux, nés sur les confins du Maine et de la Normandie, qui contribuent à la former, que ce nom de Maine porté depuis des siècles par le lieu habité le plus voisin de la source de l'un d'eux? Cet avantage incontestable que celui-là prend, dès sa naissance, sur tous les ruisseaux ses voisins et ses égaux, auxquels il se mêlera un peu plus loin, nous fait nous ranger sans hésitation à l'avis de Bouillet, de Guyard de la Fosse, du *Dictionnaire géographique de la France* et de M. l'abbé Angot.

Avant de suivre dans son cours la rivière dont nous venons de déterminer la source et l'embouchure, il est indispensable de dire un mot de ses noms, ou plus exactement des deux orthographes de son nom. En effet, les livres de géographie actuels l'appellent *Mayenne* depuis sa source jusqu'à sa jonction avec la Sarthe, et *Maine* depuis ce point jusqu'à son confluent avec la Loire. Certains même tendent à faire croire à l'existence de deux rivières distinctes et disent : « La Maine, formée de la Sarthe grossie du Loir et de la Mayenne grossie de l'Oudon »[2]. En tous cas, on croit partout à un change-

1. *Dictionnaire géographique et administratif de la France* (Paris, 1890-1905).

2. Cf. aussi Millet de la Turtaudière, *Indicateur de Maine-et-Loire* (1864), tome I, p. 37 : « La Mayenne prend sa source à Liniè-

ment de nom; il n'en est rien et on ne peut expliquer autrement que par l'ignorance cet usage, dépourvu de sens, que les manuels de géographie ont fait prévaloir, nous allons voir pourquoi. Le nom latin de la rivière, *Meduana*, est devenu dans les documents du moyen âge et des derniers siècles *Maenne*, *Méenne*, *Maienne*, *Mayenne*, *Maine*, indifféremment. On n'avait jamais songé à attribuer une de ces formes d'un même nom plutôt que l'autre à telle ou telle portion du cours de la rivière. On dit encore Montreuil-sur-Maine, le Bois-de-Maine, Surmaine; on disait jusqu'au commencement du XIX[e] siècle : Juigné-sur-Maine, Daon-sur-Maine, Grez-sur-Maine, bien que ces localités soient situées en amont de la Sarthe, et l'on disait aussi Saint-Jean-sur-Mayenne. On a d'abord écrit le « département de Mayenne-et-Loire », et en 1844, un rapport officiel parle des quais de la Mayenne à Angers, bien qu'Angers soit situé au-dessous du confluent de la Sarthe et de la Mayenne. Mais, dans l'Anjou et le Maine, quelle que fût l'orthographe, on prononçait toujours Maine. A Paris, au contraire, on ne faisait attention qu'à l'orthographe, ainsi que le prouve cette observation du *Dictionnaire Universel* citée par M. l'abbé Angot : « Il est bon de remarquer que dans le pays, on fait le mot Mayenne de deux syllabes comme si l'on écrivait Maine, et non pas trois syllabes comme on le prononce aujourd'hui à Paris et dans les provinces éloignées[1] ». Voilà l'explication des deux noms de la rivière, et tout le progrès de la science et de l'instruction du XIX[e] siècle a consisté à imposer dans le pays même la prononciation fautive de Paris et des provinces éloignées et à faire croire les riverains eux-mêmes à un

res (Orne), puis arrivée en deçà de Daon, entre en Maine-et-Loire, suit son cours jusqu'à son confluent avec la Sarthe, en Reculée, où elle se jette alors dans la Maine, dont elle prend le nom..... Le parcours de la Maine et de la Mayenne ainsi réunies est de 175 kilom. dont 50 en Maine-et-Loire, 40 pour la Mayenne et 10 pour la Maine. »

1. Angot, *Dict. de la Mayenne*. v° Mayenne, ville.

dédoublement de la rivière, par la création d'un nouveau nom qui n'avait jamais été employé d'Angers à Pré-en-Pail, avant qu'il n'ait été importé de Paris [1].

La Mayenne prend donc sa source dans la commune de La Lacelle, au département de l'Orne. Trois petits ruisseaux descendant du versant nord de la butte des Avaloirs se réunissent pour la former au hameau de Maine. Aussitôt la rivière naissante prend la direction est-ouest et pénètre dans le département de la Mayenne, entre Pré-en-Pail et Saint-Samson, passe au pied du bourg de Couptrain et, après avoir traversé la commune de Neuilly-le-Vendin, forme la limite entre les départements de la Mayenne et de l'Orne, baignant, sur la rive droite, Méhoudin, Couterne, Haleine, Geneslay, Sept-forges, Loré, et, sur la rive gauche, Madré, Saint-Julien-du-Terroux, Thubœuf, Rennes-en-Grenouille, Le Housseau, Brétignolles et Melleray.

A son confluent avec le ruisseau d'Ortel, la Mayenne fait un coude à gauche et prend définitivement la direction générale nord-sud, qu'elle gardera jusqu'à sa jonction avec la Loire ; elle traverse d'un bout à l'autre et en son milieu le département de la Mayenne. Tout d'abord entre les collines de Cigné et de Chantrigné, elle suit presque une ligne droite par comparaison avec les détours incessants qu'elle fera plus loin. A peine la Varenne l'a-t-elle grossie des eaux du pays de Domfront, que la Colmont, venue du département de la Manche, lui fournit un tribut aussi considérable et que le plateau de Lozé la rejette vers l'est. Mais elle ne fait que le contourner et passe, en bouillonnant sur les rocs dont son lit est semé, devant le château de l'Ile-du-Gast, caché au fond d'une vallée boisée, et le long du vieux bourg de Saint-Fraimbault-de-Prières.

A Brives, la Mayenne est en état de porter bateau ;

1. L'usage est maintenant établi, et on le subit inconsciemment ; nous avertissons cependant que nous emploierons indifféremment les formes Maine ou Mayenne.

au milieu des prairies elle serpente jusqu'à la ville de Mayenne, « assise sur le double versant d'une vallée profonde[1] ». Les travaux de canalisation et la construction de quais ont resserré et assagi, aux pieds de l'ancien château, « la rivière rapide et remplie de pierres[2] » qui en faisait une forteresse imprenable, au dire de Guillaume de Poitiers.

De Mayenne à Laval, la rivière, bordée de collines, retenue par de nombreux barrages, reçoit à droite l'Aron, près de Moulay, à gauche l'Anxure, passe sous le pont de Montgiroux, sépare Andouillé de Montflours, s'étrangle à Orenge entre le Camp Anglais et le Camp Français et, pendant qu'à gauche les collines s'écartent, suit la ligne droite de hauteurs au bout de laquelle, perché sur la crête d'une étroite muraille de calcaire, le bourg de Saint-Jean, l'ancien Busogilum, a l'air de vouloir repousser l'Ernée; mais la muraille cesse tout à coup, la Mayenne fait un coude brusque à angle droit, reçoit l'Ernée, reprend sa course sinueuse entre les collines, arrose Changé et pénètre dans Laval, sous le viaduc du chemin de fer de Paris à Brest.

A Laval s'arrêtait jadis la navigation ; la rivière y était alors encombrée de moulins, de fabriques, de tanneries, de lavanderies et de portes marinières. Aujourd'hui, comme nous l'avons déjà vue à Mayenne, comme nous la retrouverons à Château-Gontier et à Angers, elle coule sans animation, retenue par des quais neufs et vides, à l'écart du château dont naguère elle baignait les murailles et dont l'image encore altière semble vouloir, en se reflètant dans ses eaux calmes, lui rappeler quel rôle guerrier elle a joué dans les siècles passés et que c'est à elle qu'il a dû son existence et sa grandeur.

Au sortir de Laval, la Mayenne laisse se mirer dans ses eaux le chœur de l'antique église d'Avénières et le château du Bois-Gamats, longe les collines couvertes par

1. Baron de Wismes, *Le Maine et l'Anjou.*
2. Guyard de la Fosse, *op. cit.*, p. 12.

les bois de l'Huisserie et reçoit coup sur coup, autour d'Entrammes, la Jouanne, l'Ouette et le Vicoin. De nombreux barrages l'arrêtent ; son cours est sinueux ; sa vallée est étroite ; seuls les moulins et des châteaux, Bonnes, la Roche, la Valette, la Rongère, etc..., animent le paysage d'aspect mélancolique, où les rochers sauvages et les bois évoquent le souvenir des faux-sauniers et des chouans.

Au moulin de Mirouault, l'horizon s'élargit et Château-Gontier apparaît. Du château que bâtit Foulques Nerra, « sur un rocher à pic baigné par les eaux profondes et sombres de la Mayenne » et de l'enceinte de la ville, il ne subsiste plus que quelques murs transformés en terrasse et seule, la promenade du Bout-du-Monde,

Qui depuis deux cents ans suspend au bord de l'onde
Les marronniers plantés sur son roc sourcilleux [1],

fait une tache sombre dans le gai panorama qu'offrent aux yeux les maisons blanches de la ville étagées sur la hauteur de la rive droite et disséminées à gauche dans les prairies et les jardins. Si la Mayenne n'entre dans le département de Maine-et-Loire qu'à seize kilomètres plus loin, à partir de Château-Gontier elle est déjà en Anjou, pays plus riant que le Maine ; son aspect est moins sévère ; sa vallée moins étroite ne sera plus encaissée entre de hautes falaises qu'en deux ou trois points. Du haut de la colline ou de l'escarpement qui tour à tour la repousse à droite ou à gauche, la vue s'étend au loin sur des prairies entourées de grands arbres, et sur des champs fertiles encadrés presque géométriquement par ces haies touffues que ponctuent les chênes et les souches : çà et là un rideau de peupliers suisses ou italiens décèle l'existence d'un ruisselet affluent. « Le ruban argenté de la Mayenne se déroulant capricieusement au milieu des saules et des roseaux [2] », s'élargit régu-

1. Charles Loyson.
2. T. Abraham, *Château-Gontier et ses environs.*

lièrement et réunit de nombreux villages ; les barrages sont plus espacés ; la navigation plus active s'augmente du bateau à vapeur qui chaque jour fait le service entre Angers et Château-Gontier, déposant marchandises ou voyageurs à chacune de ses escales.

Après avoir baigné Azé, Ménil et Daon, la Mayenne pénètre en Maine-et-Loire, entre le château du Port-Joulain et le bourg de la Jaille-Yvon, coule une dernière fois entre deux hautes falaises et vient refléter l'image du petit bourg de Chenillé où, malheureusement, une horrible caricature de soi-disant moulin fortifié, construit il y a quelques années, a réussi à gâter un charmant paysage. Puis elle passe à Chambellay et Montreuil-sur-Maine, reçoit, au dessous du château de l'Ile-Briant, l'Oudon, son principal affluent qui lui apporte les eaux de tout le Craonnais, sépare le bourg de Neuville de celui de Grez, longe les rochers de Pruillé, appuie à gauche vers le château de Sautré et chemine lentement du Port-Albert jusqu'à Juigné-Béné. Les coteaux abrupts de Montreuil-Belfroi lui imposent un arrêt ; elle s'étale autour de plusieurs îlots, réunit ses eaux pour passer sous le pont d'Épinard et, à quelques centaines de mètres en aval, se divise en deux bras qui entourent l'île Saint-Aubin, vaste prairie de 878 hectares ; le bras nord, ou Vieille-Maine, reçoit la Sarthe à Écouflant ; le second bras, le seul qui sert aujourd'hui à la navigation, longe les coteaux de Forges et rejoint le premier au Port-Meslet où la Mayenne atteint son apogée. A travers les prairies, que coupe la chaussée du chemin de fer de Segré, elle gagne majestueusement Angers, y passe sous trois ponts, se retrouve au milieu des prairies, contourne le rocher de la Baumette, se heurte aux falaises de Bouchemaine et se jette dans la Loire : elle a parcouru deux cents kilomètres environ [1].

1. Nous ne nous hasarderons pas à préciser davantage, car sur ce point encore nous avons relevé de nombreuses variantes. Expilly donne à la Mayenne un cours de 40 lieues ; Bouillet lui attribue

Le bassin de la Mayenne comprend, en Maine-et-Loire, la partie nord-ouest de l'arrondissement d'Angers et tout l'arrondissement de Segré, le département de la Mayenne en entier et s'étend, dans le département de l'Orne, sur une partie des arrondissements de Domfront et d'Alençon.

Nous laissons en effet de côté la Sarthe qui, par le volume des eaux et le rôle historique, est l'égale et la rivale de la Mayenne. La comprendre dans notre étude nous entraînerait trop loin, malgré l'intérêt que cela présenterait et l'avantage que nous trouverions à nous servir des nombreux documents qui la concernent spécialement. C'est donc son importance même qui nous oblige à écarter le plus gros affluent de la Mayenne. Il est incontestable que la Mayenne a toujours été regardée comme le cours d'eau principal[1] ; la Sarthe, comme l'Ou-

175 kilomètres dont 95 navigables et 10 flottables ; Millet de la Turtaudière, 175 kilomètres dont 50 en Maine-et-Loire ; d'après C. Port, elle a parcouru 125 kilomètres avant d'entrer en Maine-et-Loire, et d'après M. l'abbé Angot, 156, auxquels il ajoute 20 kilomètres dans ce département, ce qui ferait un cours total de 176 kilomètres. Mais la Mayenne entre en Maine-et-Loire à 1 kilomètre au-dessus de l'écluse de la Jaille-Yvon et cette écluse se trouve à 37 kilomètres en amont d'Angers, d'après les indications du service des Ponts et Chaussées, et Angers à 8 kilomètres du confluent avec la Loire. Quelques lignes plus loin, M. l'abbé Angot dit : « 73 kilomètres de la source à Brives et 87 kilomètres de Brives à la Loire », soit 160 kilomètres. Dans son rapport au Roi sur la navigation intérieure, Becquey, en 1820, donne 94 kilomètres 710 de Laval à la Loire. Le rapport au Conseil Général des Ponts du 31 mars 1842 (Arch. N., F. 14 *bis* 6.793) donne 98 kilomètres 400 entre les mêmes points. L'État des Pertuis et Chaussées du 22 thermidor an VIII (Arch. N., F. 14 1.207) donne 35 kilomètres de Laval à Mayenne. Joanne, enfin, en concordance avec ces documents officiels, attribue à la Mayenne un cours total de 204 kilomètres, dont 136 navigables de Brives à la Loire.

1. Les plus anciens textes donnent toujours le nom de Mayenne, *Meduana*, à la rivière qui passe à Angers, jamais celui de la Sarthe. Le Rapport de Charles Colbert (1664) publié par Marchegay (*Archives d'Anjou*, 1843) dit bien à la page 181 : « La rivière de Domfront vient tomber au-dessus d'Angers en celle qui passe à Sablé. Celle de Domfront passe à Mayenne, Laval et Château-Gontier et se peut rendre navigable par quelques écluses depuis Châ-

don, comme la Jouanne, le Vicoin, la Varenne, etc..., perd son nom quand elle mêle ses eaux à celles de la Mayenne qui, elle, garde le sien jusqu'au point où elle se jette dans la Loire. Dans un document que nous citerons plus loin, nous voyons le lieutenant général en la sénéchaussée d'Anjou décider le 18 juillet 1759 que la visite des rivières de son ressort, ordonnée par lui, commencera « pour la Mayenne, à la Pointe où la rivière se perd en se confondant avec la Loire, et en remontant jusques aux moulins de la ville de Château-Gontier ; pour la rivière de la Sarthe, depuis le port Meslet jusqu'au port de la Vertière. » Il nous paraît préférable de placer le confluent de la Sarthe et de la Mayenne au bourg d'Écouflant, qui doit à cette rencontre des deux rivières son existence très ancienne et son nom mentionné dès l'an mil dans le Cartulaire de Saint-Serge[1].

Si l'on doit, au nom de la raison et de l'histoire, s'élever contre cette absurde distinction que font certains ouvrages entre la Mayenne et la Maine, on ne peut néanmoins méconnaître la différence d'aspect qui existe entre la rivière en amont de l'île Saint-Aubin et le fleuve qu'elle est devenue en aval. La vallée de la Mayenne est en général étroite ; ses débordements peu importants ne durent pas longtemps dans les crues ordinaires : il n'en est plus ainsi entre Épinard et la Loire. Si du haut des tours du château d'Angers on examine la vallée de la Mayenne, on voit en amont une vaste plaine de forme triangulaire que bordent deux lignes de collines convergeant vers Angers ; au fond, le troisième côté du triangle se perd dans la brume, très loin derrière les clochers d'Épinard, de Cantenay, d'Écouflant, de Briollay, etc...

teau-Gontier jusques à Domfront. La Croisille qui passe à Laval et qui y porte bateau de 80 pièces de vin ne peut passer outre ». Ces renseignements... surprenants sont contredits par cette autre phrase du même rapport (page 170) : « Au milieu de cette ville (Angers) passe la rivière de Mayenne à laquelle se joignent un peu au-dessus et avant que d'y entrer les rivières du Loir et de Sarthe. »

1. Cf. Port, *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, v° Ecouflant.

Cette plaine verdoyante l'été, où la rivière semble endormie, se transforme en hiver en un véritable et immense estuaire, où les eaux de la Mayenne, de la Sarthe et du Loir se rencontrent avec celles que refoule la Loire et sont agitées par le vent comme celles de la mer[1]. En aval, après être passée entre les deux collines que recouvre la ville d'Angers, la Mayenne débouche dans une autre plaine qui se transforme aussi l'hiver en lac, autour de laquelle les collines s'arrondissent en demi-cercle jusqu'à la Loire.

La Mayenne reçoit un nombre considérable d'affluents[2], la plupart simples ruisseaux. Les plus importants sont, sur la rive droite : la Varenne, la Colmont, l'Anxure, l'Ernée, le Vicoin, l'Oudon ; sur la rive gauche, le Lassay, l'Aron, la Jouanne, l'Ouette. Seul l'Oudon est navigable à partir de Segré, sur une longueur de 17 kilomètres.

Actuellement, 51 ponts franchissent la Mayenne, depuis sa source jusqu'à son embouchure ; le dernier construit est le pont suspendu de Bouchemaine, qui date de 1910-1911, et le plus ancien est le pont d'Angers, dont l'établissement remonte à Foulques Nerra qui n'avait fait que reconstruire un pont détruit antérieurement.

La Mayenne n'est navigable naturellement que depuis Montreuil-Belfroi et artificiellement, au moyen d'écluses, depuis Brives. Le système de canalisation actuel date de 1860 ; son établissement a amené la destruction d'un certain nombre de barrages et de moulins. La navigation est possible toute l'année, sauf pendant quelques semaines

1. Cf. Thomas Pactius, prieur de Loches (*Historiens de France*, t. XII, p. 535) : « Rursus ut opportunitatem loci commoditas aquarum illustret, sic de quantula Ligeris remotione queraris, inter medium montium quos memoravimus, nobilis fluvius influit Meduana, qui cum intumuerit instar maris in hyeme sub aestate rarescit arenosis angustatus in alveis » (Description du Pont d'Angers, XIIe siècle). Tardif des Vaux, dans *Angers Pittoresque*, cite cette description et l'attribue au moine anglais Raoul de Diceto.

2. Nous en avons relevé environ 150, mais la liste n'est certainement pas complète.

d'été, au moment des écourues, mais elle est bien moins active que jadis à cause de la concurrence que lui font les lignes de chemin de fer reliant la vallée de la Loire à la Normandie. Aussi les divers projets qui depuis le XVIe siècle ont été successivement formés, étudiés, entrepris, pour unir la Mayenne à l'Orne et à la Vilaine[1], et toujours délaissés, semblent-ils aujourd'hui définitivement abandonnés, à moins que l'utilité d'une voie fluviale pour le transport du minerai exploité en Anjou et en Normandie ne les fasse reprendre. Le bateau à vapeur, qui est encore aujourd'hui le moyen de communication le plus pratique pour certains bourgs éloignés du chemin de fer comme Daon, Ménil, la Jaille, est un dernier vestige de l'ancien état de choses que M. Varice de Juigné proclamait ainsi en 1776 : « Étant voisin d'une rivière qui transporte toutes mes denrées, toutes les routes nouvelles ne me font que du mal, sans me faire aucun bien[2]. »

En dehors des modifications apportées dans son lit par la suppression de certaines îles au cours des travaux de canalisation, on connaît peu de changements survenus dans le cours de la Mayenne depuis de longs siècles. Vers l'an 1100, des crues et inondations fréquentes amenèrent, auprès de Montreuil-sur-Maine, la rivière à changer de lit[3], mais ce dut être sans doute sur une très courte distance. Le nom de « Reculée », porté depuis le XIe siècle[4] par un faubourg d'Angers, rappelle-

1. En 1820, le Directeur général des Ponts et Chaussées, Becquey, proposait aussi la jonction de la Mayenne à la Célune par l'Ernée et le Déron, un canal de la Mayenne à l'Isac par le Brionneau et la partie supérieure de l'Erdre, un autre canal de la Mayenne à la Sarthe par les vallées de la Jouanne, du Dinard et de la Vendelle, et une communication de la Mayenne au Loir par l'Ouette, la Vaige, la Sarthe de Sablé à Malicorne et une jonction avec le Loir de Malicorne à la Flèche.

2. Arch. nat., H 3110, n° 2704.

3. *Cartul. de Saint-Aubin d'Angers*, éd. Bertrand de Broussillon, t. II, p. 150.

4. « Apud Reculandam, 1058 (*Cart. du Ronceray*, éd. Marchegay, p. 64) ; « Regulata » en 1077 (*Cart. noir de Saint-Maurice d'Angers*, éd. Urseau, p. 105).

rait un détournement du lit de la Mayenne opéré par Salomon, duc de Bretagne, en 873, lors du siège d'Angers où s'étaient enfermés les Normands. Charles le Chauve bloquait la ville à l'Est; Salomon, venu à son appel, se trouva arrêté par la Maine[1]; le pont était rompu et les Normands maîtres de tous les bateaux sur la rivière; il entreprit de mettre à sec le lit de la rivière pour priver les Normands de leur flotte et dans ce but fit creuser un canal le long des collines de la rive droite. Reginon de Prüm qui, seul de son temps, mentionne cette dérivation de la rivière, semble dire qu'il a suffi de commencer le canal pour terroriser les Normands menaçés d'être privés de leur flotte, donc du moyen de se ravitailler et de fuir[2]. Que ce canal ait été achevé ou simplement entrepris, il n'en reste plus aujourd'hui aucune autre trace que le nom de *Reculée*[3].

Le rôle onomastique joué par la rivière de Mayenne dans la toponymie de la région qu'elle traverse est assez important; nous noterons seulement ici brièvement les vocables dans lesquels son nom se retrouve : le village de Maine, la ville de Mayenne, le bourg de Menil[4] lui doivent le leur; leur situation au-dessus de la rivière, à son embouchure et dans sa vallée ont valu leur nom à la

1. Reginon de Prüm : « Medana fluvius a partibus Britanniæ urbis murum alluebat ».

2. Id., *ibid.* : « Cernentes Brittones urbem inexpugnabilem conati sunt fluvium a suo alveo derivare ut exsiccato naturali meatu naves Nortmannorum invadere possent. Ceperunt itaque fossam mirae profunditatis ac latitudinis aperire. Quæ res tantum formidinis metum Normannis ingessit, ut absque dilatione ingentem pecuniam Carolo pollicerentur, si soluta obsidione eis ex suo regno liberum preberet egressum. »

3. Cf. Dom Lobineau, *Histoire de Bretagne*, t. Ier, pp. 64 et 65; La Borderie, *Histoire de Bretagne*, t. II, 94; Péan de la Tuillerie, éd. Port.

4. D'autres villages situés sur les bords de la Mayenne portent aussi ce nom de Menil qui dérive sans doute de *Mansionile*, mais le nom du bourg de Menil représente bien celui de la rivière sous une forme diminutive *Meduanilis*. *Ecclesia Meduanilis*, 1040 (*Cart. de Vendôme*, t. I, p. 67); Meneil 1371, Mesnil 1398 (Arch. nat., X¹ᵃ 45, fol. 168), *Meduanillum* 1482, *Meduanilla* 1567.

ferme de Surmaine[1] et au bourg de Bouchemaine[2], au quartier du Val-de-Maine à Laval, à la rue Valdemaine et au quartier de la Doutre[3] à Angers ; le nom de la rivière sert à distinguer des lieux voisins de même nom, Montreuil-sur-Maine, Saint-Jean-sur-Mayenne[4], le pont de Maine[5], le Bois-de-Maine[6]. La Mayenne enfin a donné son nom aux deux départements de la Mayenne et de Maine-et-Loire ; avant la Révolution, deux circonscriptions religieuses du diocèse d'Angers portaient les nom de doyenné d'Outre-Maine et doyenné d'Entre-Sarthe-et-Maine.

(*A suivre*). PAUL ROUSSIER.

1. Surmaine, f., com. de Fromentières. Cf. Sourdon, chât. et ferme, com. du Lion-d'Angers sur les bords de l'Oudon, *Super Uldonum* 1082-1106 (*Cart. de Saint-Aubin*), et Survarenne, ferme, com. de Cigné.

2. Cf. le lieu dit le Bec-d'Oudon, com. du Lion-d'Angers, confluent de l'Oudon et de la Mayenne.

3. *Trans Meduanam* 1149, *Ultra Meduanam*, Outre-Maine : la partie d'Angers sise sur la rive droite et par conséquent au-delà de la Maine par rapport à la cité primitive.

4. Thorigné-sur-Maine, Grez-sur-Maine, Neuville-sur-Maine (auj. Grez-Neuville, Juigné-sur-Maine (auj. Juigné-Béné), sont tombés en desuétude ; l'adjonction du nom de la rivière servait à empêcher la confusion avec Thorigné-en-Charnie et Thorigné, com. de la Chapelle-Craonnaise, Grez-en-Bouère, Juigné-sur-le-Loir, etc. Mais Daon-sur-Maine ne peut s'expliquer que par la position sur le bord de la rivière.

5. Pont, commune de Saint-Calais-du-Désert.

6. Château, com. de Rennes-en-Grenouille, dont la Mayenne alimentait d'eau les fossés. Par contre dans le nom du moulin dit la Roche-de-Maine (Arch. dép. du Loiret, B 2958), situé sur la Mayenne, commune de Loigné, nous croyons que le qualificatif se rapportait non à la rivière sur laquelle existaient d'autres moulins dits la Roche (com. de Chambellay et de Commer), mais à la province du Maine. En effet le moulin de la Roche-de-Maine était sur la rive droite, paroisse de Loigné, et dépendait de l'Anjou, mais l'autre extrémité de la chaussée, sur la rive gauche, se trouvait dans le Maine.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 25 MARS 1914

La séance est ouverte à 2 heures 1/4, sous la présidence de M. Moreau, président.

Sont présents : M. Moreau, président ; MM. Alleaume, Garnier, Goupil, Gouvrion, Laurain, comte Foulques de Quatrebarbes, membres titulaires ; MM. Batard, Boucrel, l'abbé Gasnier et Ramard, membres correspondants.

Se font excuser : MM. Guichard, l'abbé Guittier, le chanoine Lardeux, Léon de Lorière et comte de Waresquiel.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le président donne lecture d'une circulaire adressée par le Comité de vigilance pour la liberté des fouilles invitant la Commission à se faire représenter à la réunion qui doit avoir lieu le mercredi 15 avril dans la salle des séances de la Société d'anthropologie de Paris pour l'examen de la question de la liberté des fouilles scientifiques.

La Commission, renouvelant l'avis déjà par elle émis en vue de la liberté complète des fouilles, charge M. Œhlert de la représenter à la réunion du 15 avril.

M. Laurain présente le manuscrit des Annales et Chroniques de Le Doyen dont il a obtenu communication de la bibliothèque nationale pour faire la révision du texte

publié par M. de la Beaulnère. D'une écriture très soignée et régulière, semblable à elle-même d'un bout à l'autre du manuscrit, sauf en l'un des derniers feuillets, il semble difficile d'admettre, si l'on songe à l'âge avancé qu'avait Guillaume Le Doyen en 1537, année à laquelle s'arrête son récit, que l'on se trouve devant un autographe du chroniqueur lavallois. Il faut reconnaître cependant que l'écriture ressemble beaucoup à celle de certains actes sortis de l'étude du notaire.

M. Laurain énumère quelques-unes des fautes de lecture commises par l'éditeur, fautes qu'on s'explique d'autant moins qu'il existe à la bibliothèque de Laval une copie très correcte, exécutée par M. de Certain, ancien élève de l'École des chartes, et qu'il suffisait à la rigueur de la prendre pour base de la publication.

M. Laurain attire l'attention sur quelques pièces en prose intercalées par Le Doyen dans son récit et omises par l'éditeur; elles n'ont aucune relation avec les faits racontés par le chroniqueur, mais elles nous montrent comment se colportaient les nouvelles qui intéressaient l'Europe entière et elles doivent être rapprochées de certaines lettres à caractère officieux par lesquelles les gouvernements portaient à la connaissance de leurs sujets ce qu'ils avaient profit à leur faire savoir.

M. le président prend texte de la note par laquelle s'ouvre le récit de Le Doyen pour demander qu'un jour la statue du meunier Jehan Fouquet s'élève à côté de celle de Béatrix de Gavre et commémore la journée du 25 septembre 1429 où les Français « recouvrirent » Laval sur les Anglais.

M. Ramard présente, en les commentant, les dessins qui doivent illustrer son étude sur le château des Vaux, en Champéon.

M. Gouvrion signale les rapports qu'il a remarqués dans la construction de ce château avec la construction du château de la Pallu, près Domfront.

M. l'abbé Gasnier communique deux pièces intéressantes, provenant des archives privées de notre collègue Me Ramard.

La première a trait à la fondation d'une chapellenie en l'église de la Trinité de Laval. En exécution des volontés de « Jehan Pinel, en son vivant seigneur de Francières, et Gervaisine du Boy-Gamatz, son espouse », « Loys de Montecler, escuier, seigneur de Bourgon et Marie Pinel, dame de Francières, son espouse, » affectent à la fondation les rentes suivantes : le lieu du Tertre en l'Huisserie, apprécié valoir 4# et demie tournois de rente; la courtillerie de la Godelinière, également en l'Huisserie, pour 4# tournois de rente, 36 solz tournois sur la Hamardière de l'Huisserie; 20 solz tournois sur la terre des Chauffaulx, même paroisse ; 17 solz tournois sur maison et jardin sis à la Hamardière ; 30 solz tournois sur la Noë-Ronde en l'Huisserie ; 15 solz tournois sur la Chauvairie, même paroisse ; 60 solz tournois sur une maison, sise à Laval près l'église de la Trinité ; 14 solz tournois sur une maison située près la Croix Poinffaitiz ; 11 solz tournois sur un appentis qui joint cette maison ; 15 solz tournois sur la Lambarderie de Grenoux et 22 solz tournois sur les terres du Pineau, même paroisse. Cette rente de 20 livres tournois est donnée à la charge de trois messes par semaine. Le patronage est réservé à Marie Pinel et le « droit de collacion » à l'évêque du Mans. L'acte est promulgué par Mgr Philippe de Luxembourg le 6 février 1478, et signé Fortin. On lit au dos une liste des douze premiers chapelains, qui furent : Jean Vegeais ; Jean Legault ; François du Boygamatz ; René du Couldray ; Fran. du Boygamat ; Mathurin du Couldray ; Jean Rebuffé, curé de Changé ; Jacques Rezé ; Jean Chaulumeau, clerc ; Julien Roussigneul, prêtre ; Claude de Torchard, fils de M. de la Panne, et François de Torchard, autre fils de M. de la Panne.

La seconde pièce, datée de juillet 1587, concerne

« l'aliénation et vente de 50.000 écuz de rente du bien temporel des églises du Royaume de France... », « permise et accordée à Sa Majesté par les bulles de Nostre Sainct Père Sixte, cinquiesme de ce nom, en datte à Rome du trentième janvier 1586. » En vertu de quoi, le 6 juillet 1587, en l'auditoire de l'officialité de Langres, il fut procédé, en présence des députez du Clergé de Langres, à la vente des biens désignés par les « bénéficiers du diocèse. » L'acte en question ne concerne que la vente des biens nécessaires au paiement de 70 écus de rente, dus par l'abbaye de Clairvaux. On vend, à cet effet :

1° Une maison et dépendances, contenant trois journaux de terre, sise à Braoulx, rue de la Fontaine.

2° Un petit bois, sis à Braoulx, appelé Lomiremont, contenant 26 arpents.

3° Deux pièces de terre, nommées les Grands et Petits Essarts, contenant 55 journaux.

Le tout est estimé à la somme de 650 écus et adjugé en dernière enchère à Messire Georges de Saint-Belin, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur de Bielle, pour 750 écus, payables dans huit jours.

Un reçu du 14 juillet 1587, signé Pietrequin, receveur des décimes et aliénations au diocèse de Langres, constate le paiement des 750 écus par Georges de Saint-Belin.

M. Laurain porte à la connaissance de la Commission que Me Barrault, notaire à Évron, a versé aux Archives départementales toutes les vieilles minutes de son étude, soit environ 42.000 pièces, et il rappelle aux donateurs éventuels que les Archives recevront toujours avec gratitude tous les documents ou les ouvrages dont ils voudront bien se défaire à leur profit.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à quatre heures.

BIBLIOGRAPHIE

Madame de Cossé-Brissac, fondatrice du monastère des bénédictines du Saint-Sacrement de Craon, par Dom M.-J. Couturier. — Paris. Téqui. 1914. In-12°, vii-280 pages.

Au lendemain du 21 décembre 1869, que mourut la fondatrice des Bénédictines de Craon, Marie de Saint-Louis de Gonzague, ses religieuses résolurent de publier le récit de ses travaux en même temps que l'histoire de la fondation de leur monastère. Elles confièrent à D. Guéranger les notes qu'elles avaient recueillies et rédigées. Il en sortit un livre que donna D. Paquelin en 1876, sous le titre de *Vie et souvenirs de Madame de Cossé-Brissac*. Le livre est rare aujourd'hui. Aussi la prieure du monastère a-t-elle décidé de reprendre sur nouveaux frais et d'après un plan différent l'œuvre de D. Paquelin. C'est à D. Couturier que nous devons cette seconde étude agrémentée de vues photographiques qui représentent la maison de Craon, telle que la fondatrice la connut, car la vétusté a contraint la communauté d'en refaire une partie.

Au début du volume, le portrait de Madame de Cossé-Brissac, les traits accentués, volontaire, mais vieillie déjà, soucieuse, inquiète peut-être de l'avenir de son couvent, ou tourmentée par l'une de ces épreuves que D. Couturier nous raconte avec une simplicité charmante. Elle en eut de dures.

C'était la seconde fille de François de Cossé, premier gentilhomme de la chambre de Monsieur, et la nièce du baron de Craon, celui que les révolutionnaires du lieu appelaient le gros marquis. Emigrée avec sa mère à la fin de l'année 1791, elle fut ballottée de Telgté près Munster à Milan, et de Milan à Munster, puis à Riga, demandant aux travaux de l'aiguille le soutien d'une existence précaire, soupant d'une tasse de lait relevé d'une infusion de sauge ou de menthe, pendant des années. A Riga, elle vécut dans

le voisinage du P. Coince : c'est lui qui l'entraîna vers le cloître.

Ce fut seulement à la Restauration que Mme de Cossé put rentrer en France. Elle y était à peine arrivée, qu'elle apprit le débarquement de Napoléon au golfe Juan. Elle se réfugia à Pontoise, auprès des Carmélites que la Révolution y avait épargnées. C'est là que Délie de Cossé s'offrit à Dieu en victime, dans la vie religieuse, s'il rendait la paix à la France par le retour des Bourbons. Elle entra aux Bénédictines du Saint-Sacrement, à Rouen. Elle y prit l'habit le 12 juillet 1816 des mains d'Etienne de Cambacérès, archevêque de Rouen, frère de l'archichancelier. Il semble bien que, pour volontaire qu'il fût, ce renoncement au monde fut pour elle un véritable sacrifice et qu'il lui causa, à certaines heures, des souffrances si aiguës qu'elle aurait voulu, avouait-elle, trouver quelqu'un qui lui mît le couteau à la gorge, tant la vie lui paraissait odieuse.

Admise à la profession en juin 1817, elle sortit du noviciat en 1821 et fut élue prieure en 1826.

Quel fut son gouvernement? Comment fut-elle amenée à fonder la maison de Craon, où la jeune communauté s'installa le 21 novembre 1829 et où la gène et les souffrances s'installèrent avec elle? Le lecteur qui voudrait l'apprendre — et nous y engageons vivement — n'a qu'à se reporter à l'ouvrage de D. Couturier : il y trouvera des choses qui lui sont familières ; des gens qu'il a connus peut-être, dont il a souvent entendu parler en tout cas, et ce lui sera un charme de plus que de parcourir ces pages simplement écrites, comme il convient, et qui sont, en même temps qu'un bon livre d'histoire contemporaine, un livre d'édification.

E. Laurain.

Notes sur l'histoire de la ville et du pays de Fougères, par le Vte Le Bouteiller, t. IV. Rennes, Plihon et Hommay, 1913. In-8°, 377 p.

Nous avons dit ici-même, l'an dernier, notre sentiment sur l'ouvrage de notre distingué collègue, dont les trois premiers volumes nous étaient parvenus presque en même temps. Avec une rapidité qui fait honneur à l'imprimeur, le quatrième et dernier volume qui conduit l'histoire de Fougères jusqu'à la Révolution, a été composé et il a suivi les trois autres à un court intervalle. Le plan n'a pas changé. Comme l'indique le titre, l'auteur nous présente, par tran-

ches chronologiques, une série de notes sur les événements politiques, militaires, administratifs qui se déroulèrent à Fougères et dans le Fougerais depuis 1560 jusqu'à 1789. Personnellement nous regrettons qu'il se soit déterminé à un tel ordre et qu'il ait semblé reculer devant le travail qu'eût demandé une mise en œuvre plus didactique, peut-être, en tout cas plus méthodique. Cela ne lui eût guère coûté et l'intérêt y eut peut-être gagné considérablement, car le lecteur y eût trouvé, au lieu de renseignements disséminés, de larges tableaux d'ensemble sur chacune des institutions qui fleurirent dans le Fougerais.

L'intérêt y eût gagné et certaines erreurs qui ont échappé à la plume de M. Le Bouteiller ne se seraient pas glissées dans son livre, comme elles ont fait, faute du rapprochement de deux noms ou de deux dates. Ainsi quand il écrit : « En 1689, les intendances des provinces furent établies. » il oublie le rôle des maîtres des requêtes envoyés en mission dans les provinces, la création des intendances par Richelieu, leur suppression, sous la pression du Parlement de Paris, en 1648, et leur rétablissement en 1654. Un simple rapprochement eût évité une généralisation inexacte, et par conséquent une erreur dans les termes où elle est énoncée. J'en pourrai citer quelques autres.

Mais un auteur est toujours maître de son plan et nous aurions mauvaise grâce à chicaner M. Le Bouteiller sur le sien, comme nous aurions mauvaise grâce, tout en regrettant encore une fois qu'il ne l'ai pas fait, à lui reprocher qu'au lieu de s'arrêter en 1789, il n'ait pas poursuivi plus avant et repris les notes qu'il avait déjà publiées en 1872 dans le *Journal de Fougères*, ou réservé pour son ouvrage celles qu'il publie actuellement sur la période moderne.

Tel quel, ce volume, où des pages entières de citations s'entremêlent à de copieux documents, sera consulté, plutôt que lu, par tous ceux qui voudront chercher, dans un exemple particulier, matière à des études générales. Ce ne sera pas sans profit.

E. LAURAIN.

Les évêques concordataires du Mans. Monseigneur de Pidoll (1802-1819), par le chanoine SIFFLET. — Le Mans, imp. Monnoyer, 1914; in-8°, 164 pages avec un portrait.

« J'ai vu votre nouvel évêque, écrivait, le 28 juin 1802, le cardinal Caprara à l'ancien curé de Vieuvy, Fleury; je lui ai parlé de vous : il unira ses efforts aux miens pour vous pro-

curer la liberté qui vous est due. Il doit partir pour le Mans. Je crois qu'il serait prudent de vous adresser à lui. Le premier consul en fait, ainsi que moi, le plus grand cas. Écrivez-lui et tout réussira suivant vos désirs. »

Le nouvel évêque dont parlait le cardinal n'était autre que Michel-Joseph Pidoll von Quitenbach, ancien doyen de l'église Saint-Paulin de Trèves, conseiller intime de l'archevêque-électeur Clément-Wenceslas de Saxe, puis coadjuteur du vicaire-suffragant de ce dernier, Jean-Marie Cruchot d'Herbain. Il était né à Trèves le 16 novembre 1734 et c'est là que Bonaparte l'était allé chercher pour en faire le successeur concordataire de Mgr Jouffroy-Gonssans sur le siège épiscopal de Saint-Julien, le 10 avril 1802. Le jour même où le cardinal-légat écrivait à Fleury, le nouvel évêque adressait à ses diocésains son premier mandement où il ordonnait à ses prêtres de prier particulièrement pour obtenir les bénédictions du Saint-Esprit sur son ministère et son assistance « dans le travail relatif aux changements et à la distribution des paroisses » et à la réorganisation du Culte, qu'il fallait aborder avant tout.

La tâche était délicate dans un pays bouleversé comme le Maine l'avait été pendant dix ans, où les passions religieuses bouillonnaient encore et où les ferments politiques n'étaient pas entièrement détruits; elle l'était surtout pour un étranger comme celui que l'irréconciliable Fleury appelait le « gros allemand ». En somme il y réussit et l'on peut souscrire au jugement que Pesche porta sur lui : « Mgr de Pidoll administra le diocèse du Mans à une époque où bien des plaies étaient à cicatriser. Un cœur candide et un esprit conciliant lui rendirent facile une tâche faite pour l'effrayer. Le succès qu'il obtint fut complet : il rallia à lui toutes les opinions politiques, tous les partis religieux. Modèle de bonté évangélique, ce prélat était généralement considéré comme le bienfaiteur et l'ami des pauvres et comme le père de son clergé : jamais on ne vit plus de bonté unie à une aussi grande simplicité : c'était un véritable apôtre des premiers temps. »

C'est à l'administration de ce prélat que M. le chanoine Sifflet vient de consacrer un volume dont la matière a été en grande partie empruntée aux archives de l'évêché du Mans. Il ne faut pas chercher dans cet ouvrage une sorte de biographie du pieux évêque et le lecteur qui l'ouvrirait dans ce dessein serait déçu. C'est quelque chose d'autre, une série de notes chronologiques, encadrant un certain nombre de

documents officiels reproduits *in-extenso*, qui peuvent nous aider à concevoir directement par nous-mêmes ce que fut la vie religieuse dans l'ancien diocèse du Mans à la renaissance du Concordat. Quoiqu'elles soient peut-être, pour nous autres Mayennais, d'un intérêt moins immédiat que pour les habitants de la Sarthe, ces notes ne devront pas être négligées par nous, car elles nous fournissent, sur plusieurs points, des éléments d'information appréciables et complètent heureusement ceux que l'on peut rencontrer aux Archives départementales. Le caractère documentaire que M. le chanoine Siffet leur a conservé, leur assure une place dans toute bibliothèque sérieuse.

E. Laurain.

Les Croisés de Mayenne et le Chartrier de Goué. Faux et faussaires, par E. Laurain. — Laval, Ve A. Goupil, 1912. In-8°. 215 pages et 12 planches.

Nous lisons dans la *Revue historique*, t. CXVI, p. 86, le jugement suivant sur l'ouvrage de notre collègue :

« Si M. Laurain a fait aux documents réputés anciens du chartrier de Goué les honneurs d'une édition critique, ce n'est pas dans le dessein de les réhabiliter. Pour les hommes du métier, les textes seuls et des fac-similés eussent suffi à prouver clair comme le jour l'imposture des Goué du xviie siècle qui, dans leur désir de remonter aux croisés, n'hésitèrent pas à inventer toute une croisade à leur usage. D'après un acte souvent cité, Geoffroi de Mayenne serait parti en 1158 combattre les infidèles en compagnie de cent-huit chevaliers et écuyers, parmi lesquels, bien entendu, des Goué figurent en bonne place. L'acte existe encore, et en plusieurs expéditions savamment perfectionnées d'après les indications du principal intéressé : car celui-ci a eu le tort de conserver dans ses papiers un premier essai insuffisant annoté de sa main. La démonstration de M. Laurain est péremptoire, et nous le regrettons pour M. Alain de Goué, dont l'ardeur s'est dépensée dans ces derniers temps à défendre contre l'évidence l'éclat de son blason. »

Le Président, f. f. de Gérant (Loi du 29 juillet 1881).

E. MOREAU.

Le Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne paraît tous les trimestres en livraisons comptant environ 128 pages.

Il donne des gravures et illustrations aussi souvent que le permettent les sujets traités et les ressources dont il dispose.

Les personnes étrangères à la Commission peuvent s'y abonner comme à toute publication périodique.

Le prix de l'abonnement est de *dix francs* par an.

Les engagements pour cotisations ou abonnements continuent de plein droit s'ils ne sont pas dénoncés avant le 1er janvier.

Il reste encore quelques exemplaires des tomes IV et V de la première série qui sont en vente au prix de six francs le volume.

Les tomes I à XXVII, de la 2e série, sont en vente au prix de 12 francs l'année.